

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

TENTH ORDINARY SESSION

DIXIÈME SESSION ORDINAIRE

First Part

Première Partie

June 1964

Juin 1964

I

I

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

ROME

The *Proceedings* of the First Part of the Tenth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume I : *Assembly Documents*.

Volume II : *Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index*.

Les *Actes officiels* de la première partie de la Dixième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome I : *Documents de séance*.

Tome II : *Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général*.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
Documents :	
303. Public Survival and Civil Defence — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Wienand, Rapporteur	10
304. Joint Production of Armaments — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur	25
305. Agenda of the First Part of the Tenth Ordinary Session, 22nd-24th June 1964	41
306. Order of Business of the First Part of the Tenth Ordinary Session, 22nd-24th June 1964	42
307. Ninth Annual Report of the Council to the Assembly on the Council's activities for the period 1st January to 31st December 1963	45
308. Unity of Action — European Political Union and WEU — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. von Merkatz, Rapporteur	71
309. Application of the Brussels Treaty — Reply of the Assembly to Chapters I, II B, III and IV of the Ninth Annual Report of the Council — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Housiaux, Rapporteur	88
310. For consideration 1969 — The rôle of WEU in the reform of political consultations under the North Atlantic Treaty — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Ridley, Rapporteur	106
1 Amendment	127
311. Replies of the Council to Recommendations 96 to 103	128

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants	8
 Documents :	
303. Survie des populations et protection civile — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Wienand, rapporteur	10
304. Production en commun des armements — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. de la Vallée Poussin, rapporteur	25
305. Ordre du jour de la première partie de la Dixième session ordinaire, 22-24 juin 1964	41
306. Calendrier de la première partie de la Dixième session ordinaire, 22-24 juin 1964	42
307. Neuvième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur les activités du Conseil du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1963	45
308. Unité d'action — L'union politique européenne et l'U.E.O. — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. von Merkat, rapporteur	71
309. Application du Traité de Bruxelles — Réponse de l'Assemblée aux chapitres I, II B, III et IV du Neuvième rapport annuel du Conseil — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Housiaux, rapporteur	88
310. L'échéance de 1969 — Le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations politiques prévues par le Traité de l'Atlantique Nord — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Ridley, rapporteur	106
1 amendement	127
311. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 96 à 103	128

TABLE OF CONTENTS

	Page
312. Co-ordination of the economic policies of the Seven — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Leynen, Rapporteur	144
2 Amendments	154
313. The situation in Berlin — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Molter, Rapporteur	156
1 Amendment	162

	Page
312. Coordination des politiques économiques des Sept — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Leynen, rapporteur	144
2 amendements.....	154
313. La situation à Berlin — Rapport présenté au nom de la Commis- sion des Affaires Générales par M. Molter, rapporteur.....	156
1 amendement	162

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. de GRAUW Joseph-Edmond	P. L. P.
DEJARDIN Georges	Socialiste
le HODEY Philippe	Soc. chr.
MOLTER Adolf	Socialiste
MOYERSON Ludovic	Soc. chr.
PIERSON Marc-Antoine	Socialiste
STRUYE Paul	Soc. chr.

Substitutes — Suppléants

MM. DECONINCK Jules	Socialiste
de la VALLÉE POUSSIN E.	Soc. chr.
HOUSIAUX Georges	Socialiste
LEYNEN Hubert	Soc. chr.
MAGÉ Jozef	Socialiste
MEYERS Paul	Soc. chr.
VAN OFFELEN Jacques	P. L. P.

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. ALRIC Gustave	Indépendant
BOURGEOIS Georges	U. N. R.-U. D. T.
BOURGOIN Pierre	U. N. R.-U. D. T.
DUTERNE Henri	U. N. R.-U. D. T.
GAUTHIER André	Rass. démocrat.
GROS Louis	Indépendant
HAURET Robert	U. N. R.-U. D. T.
KALB Paul-Jacques	U. N. R.-U. D. T.
MALLEVILLE Jacques	U. N. R.-U. D. T.
MOUÏTET Marius	S. F. I. O.
NESSLER Edmond	U. N. R.-U. D. T.
PFLIMLIN Pierre	M. R. P.
PIC Maurice	S. F. I. O.
PINTON Auguste	Gauche démocrat.
PRIVAT Charles	S. F. I. O.
RADIUS René	U. N. R.-U. D. T.
VOILQUIN Albert	Républ. indép.
WACH Paul	M. R. P.

Substitutes — Suppléants

MM. BAUMEL Jacques	U. N. R.-U. D. T.
CLAPARÈDE Emile	Gauche démocrat.
DARDEL Georges	S. F. I. O.
DASSIÉ Albert	U. N. R.-U. D. T.
DESCHIZEAUX Louis	S. F. I. O.
EHM Albert	U. N. R.-U. D. T.
ESCANDE Louis	S. F. I. O.
de GRAILLY Michel	U. N. R.-U. D. T.

JACQUET Michel	Centre démocrat.
LEMAIRE Marcel	Centre républicain
MICHAUD Louis	Centre démocrat.
de MONTESQUIOU Pierre	Rass. démocrat.
de PRÉAUMONT Jean	U. N. R.-U. D. T.
RABOURDIN Guy	U. N. R.-U. D. T.
RICHARDS Arthur	U. N. R.-U. D. T.
TINAUD Jean-Louis	Indépendant
VITTER Pierre	Républ. indép.
YVON Joseph	Centre démocrat.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. ACHENBACH Ernst	F. D. P.
BAUER Hannsheinz	S. P. D.
Fürst von BISMARCK Otto	C. D. U.
MM. BLACHSTEIN Peter	S. P. D.
BRAUER Max	S. P. D.
FURLER Hans	C. D. U.
Mme HUBERT Elinor	S. P. D.
MM. JAEGER Richard	C. S. U.
KOPF Hermann	C. D. U.
MEYER Ernst Wilhelm	S. P. D.
PAUL Ernst	S. P. D.
SCHMID Carlo	S. P. D.
Président de l'Assemblée	
SEIDL Franz	C. S. U.
SERRES Günther	C. D. U.
STAMMBERGER Wolfgang	F. D. P.
WAHL Eduard	C. D. U.
ZIMMER Alois	C. D. U.
N...	

Substitutes — Suppléants

MM. BERKHAN Karl-Wilhelm	S. P. D.
CORTERIER Fritz	S. P. D.
ERLER Fritz	S. P. D.
Mme FLITZ Hedî	F. D. P.
MM. HELLIGE Walther	F. D. P.
JACOBS Peter	S. P. D.
KAHN-ACKERMANN Georg	S. P. D.
KLIESING Georg	C. D. U.
LENZE Franz	C. D. U.
LERMER Josef	C. S. U.
Mme MAXSEIN Agnes	C. D. U.
MM. MEMMEL Linus	C. S. U.
von MERKATZ Hans-Joachim	C. D. U.
Mme RENGER Annemarie	S. P. D.
MM. SEFFRIN Roland	C. D. U.
SÜSTERHENN Adolf	C. D. U.
WIENAND Karl	S. P. D.
N...	

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. AMATUCCI Alfredo	Dém. chr.
AZARA Antonio	Dém. chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BETTIOLO Giuseppe	Dém. chr.
CADORNA Raffaele	Dém. chr.
CONTI Alfredo	Dém. chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
FOSCHINI Nicola	Unité mon.
GONELLA Guido	Dém. chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. chr.
LUCIFERO Roberto,	
Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MASSIMO LANCELLOTTI F.	Groupe mixte
MONTINI Lodovico	Dém. chr.
RAPELLI Giuseppe	Dém. chr.
RESTAGNO Pier Carlo	Dém. chr.
VALMARANA Giustino	Dém. chr.
N...	
N...	

Substitutes — Suppléants

MM. ANGELILLI Ugo	Dém. chr.
BASILE Guido	Libéral
CAROLI Martino	Dém. chr.
CINGOLANI Mario	Dém. chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. chr.
MM. COTTONE Benedetto	Libéral
EBNER Anton	Groupe mixte
FERRARI Pierino Luigi	Dém. chr.
FLORENA Arcangelo	Dém. chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. chr.
REPOSSI Carlo	Dém. chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. chr.
VALLAURI Ettore	Dém. chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. chr.
N...	
N...	

LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. BECH Joseph	Parti chrét. social
CRAVATTE Henry	Parti ouvr. social
LINDEN Camille	Parti démocrat.

Substitutes — Suppléants

MM. GALLION Jean	Parti ouvr. social
MARGUE Georges	Parti chrét. social
PROST André	Parti démocrat.

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. DUYNSTEE A. E. M.	Pop. cath.
GOEDHART F. J.	Travailleiste
SIEGMANN W. E.	Pop. cath.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J.M.	Libéral
MM. TJALMA J. T.	Antirévolution.
VOS H.	Travailleiste
Jkvr. WITTEWAALL van STOETWEGEN	C. W. I. Chr. hist.

Substitutes — Suppléants

M. GEELKERKEN N. G.	Antirévolution.
Mlle KOK G. S. H. M.	Pop. cath.
MM. KRANENBURG H. C.	Chr. hist.
LAAN Th.	Pop. cath.
PATIJN C. L.	Travailleiste
van RIEL H.	Libéral
RUYGERS G. J. N. M.	Travailleiste

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Lord ALPORT	Conservative
The Rt. Hon. George BROWN	Labour
Mr. Henry CLARK	Conservative
Mr. Michael CLIFFE	Labour
Lord CRATHORNE	Conservative
Sir Eric ERRINGTON	Conservative
Lord GRANTCHESTER	Liberal
Mr. Roger GRESHAM COOKE	Conservative
Mr. Denis HEALEY	Labour
Mr. Carol JOHNSON	Labour
Lord KENNET	Labour
Mrs. Patricia McLAUGHLIN	Cons. and Union.
Mr. W. John PEEL	Conservative
Mr. Nicholas RIDLEY	Conservative
Sir Ronald RUSSELL	Conservative
Viscount STONEHAVEN	Conservative
Mr. John STONEHOUSE	Labour
Mr. Frank TOMNEY	Labour

Substitutes — Suppléants

Mr. Ronald BELL	Conservative
Mr. Humphry BERKELEY	Conservative
Mr. Peter EMERY	Conservative
Mr. William HANNAN	Labour
Mr. Sydney IRVING	Labour
Mr. John MORRIS	Labour
Mr. Norman PANNELL	Conservative
Mr. Joseph PRICE	Labour
Mr. Donald WADE	Liberal
Mr. David WEBSTER	Conservative
Mr. Marcus WORSLEY	Conservative

Public Survival and Civil Defence

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Wienand, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on public survival and civil defence

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Wienand, Rapporteur

I. Introduction

II. The importance of civil defence for military defence

III. Civil defence programmes in WEU countries

(a) The legal basis

(b) Construction of shelters

(c) Evacuation

(d) Crossing of frontiers

(e) Supply problems

(f) Informing the public

APPENDIX : Recommendations 39, 47 and 84, and replies of the Council

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. Brown (Substitute : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (Vice-Chairmen) ; MM. Baumel (Substitute : *Duterne*), Bech (Substitute : *Margue*), *Blachstein*, *Cadorna*, Clark, de la Vallée Poussin, *Duynstee*, Sir Eric Errington, MM. Foschini,

Goedhart, Lord Grantchester, MM. Healey, Housiaux, *Jaeger*, Jannuzzi, *Lenze*, Massimo Lancellotti, Moutet (Substitute : *Jacquet*), *Moyersoen*, Picardi, van Riel, Tinaud (Substitute : *Alric*), *Voilquin*, *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Survie des populations et protection civile

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Wienand, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la survie des populations et la protection civile

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Wienand, rapporteur

I. Introduction

II. L'importance de la protection civile pour la défense militaire

III. Programmes de protection civile dans les pays de l'U.E.O.

(a) Le fondement juridique

(b) Construction d'abris

(c) Evacuation

(d) Passage des frontières

(e) Problèmes d'approvisionnement

(f) Information des populations

ANNEXE : Recommandations nos 39, 47 et 84, et réponses du Conseil

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown* (suppléant : *Lord Kennet*), *Bourgoïn* (vice-présidents) ; MM. *Baumel* (suppléant : *Duterne*), *Bech* (suppléant : *Margue*), *Blachstein*, *Cadorna*, *Clark*, de la Vallée *Poussin*, *Duynstee*, *Sir Eric Errington*, MM. *Foschini*,

Gædhart, *Lord Grantchester*, MM. *Healey*, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet* (suppléant : *Jacquet*), *Moyersoën*, *Picardi*, *van Riel*, *Tinaud* (suppléant : *Alric*), *Voilquin*, *Wienand*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on public survival and civil defence

The Assembly,

Having noted the Council's replies to Recommendations 39 and 47 in 1960, and its reply to Recommendation 84 in 1963 ;

Aware that fifteen years after the signing of the North Atlantic Treaty NATO still lacks the necessary powers to deal with the international problems of public survival and civil defence,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite member governments :

1. To initiate discussions in the North Atlantic Council with a view to enhancing its authority in matters of public survival and civil defence and to widening the possibilities of international co-ordination and co-operation ;
2. To propose that the North Atlantic Council pay more attention than in the past to civil emergency planning and point out the need to treat the civil and military aspects of defence as of equal importance ;
3. To promote a comprehensive information programme for the civilian population on the need for civil emergency planning and civil defence measures, in order to remove the psychological obstacles to the preparation and execution of civil defence measures ;
4. To emphasise the need for a shelter programme, especially in regard to new construction ;
5. To propose further that the North Atlantic Council draw up and submit for approval a detailed convention on practical measures for evacuation and movements of refugees, and standardised bilateral treaties for neighbouring countries.

Projet de recommandation
sur la survie des populations et la protection civile

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des réponses du Conseil aux Recommandations nos 39 et 47 en 1960, et à la Recommandation n° 84 en 1963 ;

Consciente que quinze ans après la signature du Traité de l'Atlantique Nord, l'O.T.A.N. manque encore des pouvoirs nécessaires pour traiter les problèmes internationaux touchant la survie des populations et la protection civile,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements membres :

1. A entamer des discussions au sein du Conseil de l'Atlantique Nord en vue d'accroître son autorité en matière de survie des populations et de protection civile, et d'élargir les possibilités de coordination et de coopération internationales ;
2. A proposer que le Conseil de l'Atlantique Nord accorde une attention plus grande que dans le passé aux plans d'urgence dans le domaine civil, et souligne la nécessité d'attacher aux aspects civils et militaires de la défense une importance égale ;
3. A encourager l'élaboration d'un programme complet en vue d'informer les populations de la nécessité des plans d'urgence dans le domaine civil et des mesures de protection civile afin de surmonter les obstacles psychologiques qui s'opposent à leur préparation et à leur mise en œuvre ;
4. A souligner la nécessité d'un programme d'abris, notamment en ce qui concerne les constructions nouvelles ;
5. A proposer en outre que le Conseil de l'Atlantique Nord élabore, et présente pour approbation, une convention détaillée sur des mesures pratiques relatives à l'évacuation et aux mouvements de réfugiés, ainsi que des traités bilatéraux du même type pour les pays avoisinants.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Wienand, Rapporteur)

I. Introduction

1. Since your Rapporteur submitted his last report¹ on public survival and civil defence, further developments in this field have been of sufficient importance to warrant a follow-up of that document.

2. In that document, your Rapporteur came to the conclusion that it was of the greatest importance for the Alliance as a whole that the member governments of WEU should agree upon and implement, in accordance with an agreed timetable, such common civil defence measures as are essential for the survival of the European countries as a whole, in particular: communications, fallout detection and reporting systems, stockpiling of food, plans for evacuation and for dealing with refugees.

3. The Assembly accepted your Rapporteur's proposal and accordingly, in Recommendation 84, made a recommendation to the Council². The Assembly further recommended common preparation for the execution of a shelter programme, the standardisation and rationalised production of key civil defence equipment and co-ordination of research and development in the field of civil emergency planning.

4. In its reply to this Recommendation, the Council stated that for a number of years international co-ordination had been taking place inside NATO, as far as this was possible in a field where national civil administrative methods varied considerably from country to country, so that any action by WEU in the matter would inevitably duplicate that of NATO.

5. This might have been true if NATO had been able to act on its own initiative in co-ordinating the plans of the various countries and to act as an international agent for the common good of all if one country was unable to

fulfil its obligations. However, this is not possible as all action in the civil defence field has remained a national responsibility, making a common doctrine impossible. The western European countries, let alone the NATO countries, are not considered as one entity. If one country will not comply with the requirements in the field of civil defence, no other country, or NATO, can step in to avert the dangers which arise from such a situation.

6. It was for that reason your Rapporteur proposed that the Assembly invite member governments to agree on a common line of action and to accept interdependence in the field of public survival and civil defence. The situation today is that in the framework of WEU nothing has been done, and action in the framework of NATO can go no further than the common will of fifteen governments will allow it to go, which in most cases is not very far.

7. All countries concerned are convinced that civil defence is an essential complement to military defence.

8. In his address to the NATO Parliamentarians on 12th November 1962, the Deputy Secretary-General of NATO, Mr. Colonna di Paliano, in his capacity as acting Secretary-General, said:

"If our preparations in the civil field are obviously inadequate, the credibility of the deterrent is lessened. If war should be forced upon us, effective preparations in the civil sectors, both nationally and internationally, offer the only practicable means by which our populations could hope to survive and to sustain the allied war efforts to a successful conclusion.

We recognise, of course, that national preparations must remain the responsibility of the individual member governments. We recognise also that financial, and in some cases psychological, considerations cannot

1. Document 247, 16th October 1962.

2. See Appendix.

Exposé des motifs

(présenté par M. Wienand, rapporteur)

I. Introduction

1. Depuis que votre rapporteur a présenté son dernier rapport¹ sur la survie des populations et la protection civile, de nouveaux événements sont intervenus dans ce domaine, suffisamment importants pour justifier qu'il soit donné suite à ce document.

2. Dans ce document, votre rapporteur est parvenu à la conclusion qu'il était de la plus haute importance pour l'Alliance dans son ensemble que les gouvernements membres de l'U.E.O. se mettent d'accord sur, et appliquent selon un calendrier convenu d'avance, toutes mesures communes de protection civile essentielles à la survie des pays européens dans leur ensemble, en ce qui concerne notamment les télécommunications, les systèmes de détection et de signalement des retombées radioactives, le stockage des denrées alimentaires, les plans d'évacuation et d'hébergement des réfugiés.

3. L'Assemblée a accepté la proposition de votre rapporteur et, en conséquence, elle a adressé au Conseil la recommandation qui porte le n° 84². Elle a, de plus, recommandé la mise en œuvre commune d'un programme d'abris, la standardisation et la production rationalisée de l'équipement de base indispensable à la protection civile, enfin, la coordination de l'étude et de la mise au point dans le domaine des plans d'urgence civils.

4. Dans sa réponse à cette recommandation, le Conseil a déclaré que toute coordination internationale, dans la mesure où elle était possible en cette matière où les méthodes des administrations civiles nationales varient considérablement d'un pays à l'autre, s'effectuait depuis plusieurs années dans le cadre de l'O.T.A.N., de sorte que toute activité exercée par l'U.E.O. en ce domaine ferait nécessairement double emploi avec celle de l'O.T.A.N.

5. Il aurait pu en être ainsi si l'O.T.A.N. avait été à même de prendre l'initiative de coordonner les plans des divers pays et d'agir en tant que mandataire international pour le bien commun au cas où un pays ne serait pas en mesure de

remplir ses obligations. Toutefois, une action de ce genre est impossible étant donné que toutes les mesures prises en matière de protection civile sont demeurées la responsabilité des gouvernements, ce qui a empêché la mise au point d'une doctrine commune. Les pays de l'Europe occidentale, sans compter les pays de l'O.T.A.N., ne sont pas considérés comme une entité. Si l'un de ces pays ne se conforme pas aux conditions établies en matière de protection civile, aucun autre pays, ni l'O.T.A.N., ne peut intervenir pour prévenir les dangers qui découlent d'une situation de ce genre.

6. C'est pour cette raison que votre rapporteur a proposé que l'Assemblée invite les gouvernements membres à se mettre d'accord sur une ligne d'action commune et à accepter l'interdépendance dans le domaine de la survie des populations et de la protection civile. La situation est actuellement la suivante : dans le cadre de l'U.E.O., rien n'a été fait, et dans le cadre de l'O.T.A.N., l'initiative ne peut aller au-delà de la volonté commune des quinze gouvernements, ce qui, dans la plupart des cas, ne va pas très loin.

7. Tous les pays intéressés sont convaincus que la protection civile est un complément essentiel de la défense militaire.

8. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant les Parlementaires de l'O.T.A.N., le 12 novembre 1962, le Secrétaire général adjoint de l'O.T.A.N., M. Colonna di Paliano, parlant en qualité de secrétaire général en exercice, a déclaré :

« Si nos préparatifs dans le domaine civil sont nettement insuffisants, la plausibilité de la force de dissuasion s'en trouve entamée. Si la guerre devait nous être imposée, des préparatifs efficaces dans les secteurs civils, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon international, constituent le seul moyen de donner à nos populations l'espoir de survivre et de soutenir l'effort de guerre allié jusqu'à une fin victorieuse.

Nous reconnaissons évidemment que les préparatifs nationaux doivent demeurer la responsabilité des divers gouvernements membres. Nous reconnaissons aussi que des considérations financières et, dans certains

1. Document 247, 16 octobre 1962.

2. Voir annexe.

but hinder the full implementation of the wide range of measures ideally required.

We now review annually the progress made both nationally and internationally, and a comprehensive but, I regret, secret report is prepared each year by the Senior Civil Emergency Planning Committee. Each government will thus be able to judge the success or failure of our international efforts and the extent to which they and their fellow governments have met national goals."

On 4th November 1963, Mr. Stikker said :

"We are, I believe, making useful progress, but there still remains much to be done before we can be sure of being able to achieve our objective of ensuring survival and preserving our ability to prosecute any war that might be forced on us to a successful conclusion. There are still weaknesses, for example, re-location sites for governments, stockpiling of vital supplies, education of public opinion. These are deficiencies which only national governments can correct."

9. Addressing the Military Committee of the NATO Parliamentarians' Conference in November 1963, Lord Coleridge, Deputy Chairman of the Senior Civil Emergency Planning Committee, said :

"... Planning is being pushed forward for such matters as the ability of governments to control the life of their countries in a time of nuclear attack: arrangements to ensure the most efficient use, by the Alliance as a whole, of the supplies of food, of raw material and of other commodities available to us, and for the best utilisation, for the common cause, of our means of transport — ocean shipping, surface transport in Europe, and civil aviation.

.....

It is often suggested that more should be done, both nationally and internationally, in the field of civil emergency planning.

Such suggestions are very welcome. But it should be pointed out that much of the action which can be taken in the civil emergency planning field entails, in certain cases, political problems and, in almost all cases, national financial expenditures of a considerable magnitude. This being so, those in the international staff, who are of course the servants of the fifteen governments of the Alliance, can only carry out the common will of those governments. On the one hand, pressure may be brought to bear on those nations who have not felt able to take adequate action in those fields where the interests of the Alliance as a whole or of neighbouring nations are involved... On the other hand, it must be recognised that action in many fields rests solely with sovereign governments. While NATO can agree on technical standards, lay down principles and co-ordinate policies, it is in no position to insist on individual nations taking action where they alone are affected and where relatively heavy financial expenditures or political difficulties may be entailed. Moreover, it has never been suggested that national expenditures on civil emergency planning should ever result in the diminution of defence budgets. Far from it.

An example of the field in which the interests and indeed safety of more than one nation are involved is that of fallout warnings. If country *x* has not got an adequate system of reporting nuclear explosions and conveying the information to a neighbouring nation which may be down-wind from them, then nation *x* is not carrying out its responsibilities to its allies and NATO feels justified in urging early action to rectify such deficiencies as exist. In this particular field, it carries out international exercises to test the exchange of fallout information between adjacent countries. As recently as June of this year, such an exercise was carried out in which Belgium, France, the Netherlands, Germany, Denmark, Luxembourg and the United Kingdom took part.

cas, psychologiques, ne peuvent qu'entraver la mise en œuvre de cette grande variété de mesures théoriquement nécessaires.

Nous dressons tous les ans le bilan des progrès réalisés sur le plan national comme sur le plan international, et chaque année, le Haut Comité d'étude pour les plans d'urgence dans le domaine civil rédige un rapport général, mais malheureusement secret. Chaque gouvernement est ainsi en mesure d'apprécier le succès ou l'échec de nos efforts internationaux et d'apprécier la mesure dans laquelle lui-même et les autres gouvernements membres ont atteint les objectifs nationaux qu'ils se sont fixé. »

Le 4 novembre 1963, M. Stikker a déclaré :

« J'estime que nous faisons actuellement d'utiles progrès ; néanmoins, il reste encore beaucoup à faire avant d'être sûrs que nous pouvons atteindre notre objectif qui est d'assurer notre survie et de conserver la possibilité de mener jusqu'à la victoire toute guerre qui risquerait de nous être imposée. Il y a encore des lacunes à combler, par exemple, l'établissement de lieux de repli pour les services gouvernementaux, le stockage d'approvisionnements essentiels, l'éducation de l'opinion publique. Ce sont des insuffisances auxquelles, seuls, les gouvernements nationaux peuvent remédier. »

9. S'adressant au Comité militaire de la Conférence des Parlementaires de l'O.T.A.N., en novembre 1963, Lord Coleridge, Vice-Président du Haut Comité des Plans d'urgence dans le domaine civil, déclarait :

« ... Des plans sont mis en œuvre traitant des questions telles que le pouvoir des gouvernements de contrôler la vie de leur pays en cas d'attaque nucléaire, de prendre les dispositions nécessaires pour que soient utilisées de la façon la plus efficace par l'Alliance, dans son ensemble, les réserves de denrées alimentaires, de matières premières et autres produits dont nous disposons ainsi que l'utilisation optima, pour la cause commune, de nos moyens de transport — transports océaniques, transports intérieurs de surface en Europe et aviation civile.

.....

Il est souvent suggéré qu'il reste encore beaucoup à faire, sur le plan national aussi bien qu'international, dans le domaine des

plans d'urgence pour la défense civile. De telles suggestions sont les bienvenues, mais il y a lieu de signaler qu'une grande partie de l'action relative aux plans d'urgence de défense civile entraîne, dans certains cas, des problèmes politiques et, dans presque tous les cas, des dépenses nationales d'ordre financier d'une importance considérable. Ceci étant, le Secrétariat international, dont les membres sont des fonctionnaires des quinze gouvernements de l'Alliance, ne peut qu'exécuter les désirs communs de ces gouvernements. Il est possible, d'une part, de faire pression sur les pays qui ne se sont pas sentis capables de prendre les mesures nécessaires dans les domaines où les intérêts de l'Alliance en général, ou des pays avoisinants étaient en jeu. D'un autre côté, il faut admettre que les mesures relatives à un certain nombre de domaines dépendent uniquement des gouvernements souverains. Alors que les pays membres de l'O.T.A.N. peuvent établir, d'un commun accord, des normes techniques, formuler des principes et coordonner des politiques, ils ne sont pas en position d'insister pour que les pays individuels adoptent certaines mesures quand il s'agit de problèmes qui leur sont particuliers et qui peuvent entraîner des dépenses financières comparativement lourdes ou des difficultés politiques. En outre, il n'a jamais été suggéré que les dépenses nationales relatives aux plans d'urgence pour la défense civile puissent occasionner une diminution des budgets de défense, loin de là.

Les alertes de retombées radioactives sont un exemple du domaine dans lequel les intérêts, et en fait la sécurité, de plus d'un seul pays sont en cause. Si le pays *x* ne possède pas un système efficace pour signaler les explosions nucléaires et transmettre l'information à un pays voisin qui peut se trouver sous le vent par rapport à lui, le pays *x* ne s'acquitte pas de ses obligations envers ses alliés et l'O.T.A.N. s'estime être justifiée en insistant pour qu'il prenne des mesures immédiates afin de remédier à ce manque d'efficacité. Dans ce domaine particulier, l'O.T.A.N. organise des exercices internationaux ayant pour but d'effectuer des essais sur les échanges d'information relative aux retombées radioactives entre pays voisins. Pas plus tard que le mois de juin de cette année, de tels exercices ont eu lieu, auxquels ont participé la Belgique, la France, les

On the other hand, with regard, for example, to the implementation of a national shelter policy, NATO can and does exchange much information and ideas. It assesses the technically desirable attributes of various kinds of shelter — only a month ago, it issued a 200-page report by a very highly qualified international working group on shelters against fallout. But clearly it has no power to insist that any one of the member nations in fact provides the necessary, and not inconsiderable, finance required to implement a shelter policy.”

10. In the civil emergency planning field, plans exist for the setting up of executive agencies for ocean shipping, for dispersing ships and diminishing the fallout risk to merchant ships ; at the same time, arrangements are being considered for road, rail and inland waterway transport in Europe. NATO is also engaged on plans for distributing raw materials such as coal, oil, etc., and on stockpiling in peacetime. Your Rapporteur considers that all these measures are intended to enhance NATO's ability to prosecute successfully any war which may be forced upon it.

11. In the field of public survival, however, no progress has been made. The NATO authorities may point out that their object is to ensure the survival of as many people as possible in the NATO countries, but no measures have been taken to reduce the casualties if an attack were launched. The only effective measure for the survival of a population is the building of shelters, because, as your Rapporteur pointed out in his last report, there is no alternative.

12. During the exercise at the end of 1962 (the so-called “Fallex 62” manoeuvres), it was considered that after only a few days of nuclear war enormous areas of the Federal Republic of Germany and the United Kingdom would be completely destroyed, with more than 15 million dead. The chaotic situation would be indescrib-

able, and it would be impossible even to begin to restore order. For this exercise, the use of bombs of very reduced power only was assumed. If this were to be the result of only a few day's war, then the question of priorities arises ; would it not be far more useful to take some efficient public survival measures instead of making shipping arrangements and planning the stockpiling of raw materials ?

13. If civil defence continues to lag behind military defence, as it is doing at present, the strategy of the Western Alliance will be seriously impaired.

II. The importance of civil defence for military defence

14. The best strategy is to maintain the greatest strength possible, both generally and in specific areas. Therefore, the most important and simple rule of strategy is to concentrate your strength.

15. Without doubt, the words of von Clausewitz, when he stated that the purpose of strategy was not only to win a war, but also to study the possibilities and probabilities of what would happen after the war in order to ensure lasting peace, still ring true. This second object of strategy is just as important as the first. The prevention of war and the improvement of measures for maintaining peace have, however, priority over both these objects. It is the politicians' task to ensure and work for permanent peace, and the political military task is to understand and work towards this goal. Well thought-out efforts from all the allies, each according to its own resources, and balanced preparations in both military and civilian fields, are the basic conditions for the maintenance of a lasting peace.

16. Civilian readiness in the framework of civil defence should be considered on the same level as military readiness. Both should be of an equally high standard as one without the other would make it impossible to be really prepared for war. In a modern war even a perfectly prepared military defence could not achieve its purpose if civil defence were not, at the same time, thoroughly prepared. Survival measures for

Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark, le Luxembourg et le Royaume-Uni.

D'un autre côté, en ce qui concerne par exemple l'application de la politique relative aux abris nationaux, les membres de l'O.T.A.N. peuvent échanger, et échangent, une quantité d'informations et d'idées. L'O.T.A.N. évalue les attributs techniquement souhaitables des différentes espèces d'abris — pas plus tard que le mois dernier, elle a publié un rapport de 200 pages, écrit par un groupe de travail international hautement qualifié, sur la question des abris contre les retombées radioactives. Mais il est évident qu'elle n'a pas le pouvoir d'insister auprès d'un quelconque des pays membres pour qu'il fournisse les fonds nécessaires, et considérables, que demande la mise en œuvre d'une politique d'abris. »

10. En matière de plans d'urgence dans le domaine civil, il existe des plans pour la création d'organes exécutifs destinés à assurer les transports océaniques, la dispersion des navires et la réduction des risques de retombées radioactives pour les navires marchands ; simultanément, des dispositions sont envisagées concernant les transports par route, par rail et par voie fluviale en Europe. L'O.T.A.N. s'occupe également de plans touchant la distribution de matières premières telles que le charbon, le pétrole, etc., ainsi que le stockage en temps de paix. Votre rapporteur estime que toutes ces mesures visent à accroître l'aptitude de l'O.T.A.N. à poursuivre jusqu'à sa conclusion favorable toute guerre qui pourrait lui être imposée.

11. Aucun progrès, toutefois, n'a été enregistré dans le domaine de la survie des populations. Les autorités de l'O.T.A.N. peuvent souligner que leur objectif est d'assurer la survie des populations en aussi grand nombre que possible dans les pays de l'Alliance, mais aucune mesure n'a été prise pour réduire le nombre des victimes si une attaque était déclenchée. La seule mesure effective prise pour la survie des populations est la construction d'abris ; il n'existe pas, en effet, d'autre solution de rechange, comme votre rapporteur l'a souligné dans son dernier rapport.

12. Lors de l'exercice « Fallex 62 » qui s'est déroulé à la fin de 1962, il a été estimé que quelques jours seulement de guerre nucléaire se solderaient par la destruction totale de vastes zones de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, et par la mort de plus de 15 millions de personnes. Le chaos qui en résulte-

rait serait indescriptible, et il serait impossible même de commencer à rétablir l'ordre. Pour cet exercice, on partait du principe que seules des bombes de très faible puissance seraient utilisées. Si tel doit être le résultat d'une guerre de quelques jours seulement, il se pose donc une question de priorités. Ne serait-il pas de beaucoup plus utile de prendre quelques mesures efficaces touchant la survie des populations au lieu de prévoir des dispositions touchant les transports océaniques et le stockage de matières premières ?

13. Si la protection civile continue de se laisser distancer par la défense militaire, comme c'est le cas à l'heure actuelle, la stratégie de l'Alliance occidentale sera gravement affaiblie.

II. L'importance de la protection civile pour la défense militaire

14. La meilleure stratégie consiste à maintenir la plus grande puissance possible, tant d'une manière générale que dans des régions particulières. En conséquence, la règle la plus importante et la plus simple en stratégie est celle de la concentration de la puissance.

15. Il est indéniable que les propos de von Clausewitz selon lesquels la stratégie a pour objet, non seulement de gagner une guerre, mais aussi d'en étudier les séquelles possibles et éventuelles afin de garantir une paix durable, ont encore un accent de vérité. Ce second objet de la stratégie est aussi important que le premier. La prévention de la guerre et l'amélioration des mesures visant à maintenir la paix ont cependant la priorité sur l'un et l'autre de ces buts. Il appartient aux hommes politiques de garantir et de maintenir une paix définitive, et la tâche tant politique que militaire consiste à comprendre ce but et à y tendre. Les conditions fondamentales du maintien d'une paix durable résident en une initiative concertée de tous les alliés, chacun agissant en fonction de ses propres ressources, et en une préparation équilibrée dans le domaine militaire comme dans le domaine civil.

16. Il convient de mettre sur le même plan la préparation civile dans le cadre de la protection civile et la préparation militaire. Il faut que le niveau de ces deux préparations soit également élevé, car toute disparité empêcherait un pays d'être véritablement prêt au combat. Dans la guerre moderne, même un dispositif de défense parfaitement au point ne pourrait atteindre son objectif si la protection civile n'était pas en

the civilian population will ensure the continued free existence of all member States and the survival of their peoples in time of war. In such a case, the European allies of the Atlantic Alliance in particular will find it more useful to have built up stocks than to rely on their production capacities.

17. Moreover, it is hardly possible for the necessary military operations to be conducted without the aid of the civilian sector. It is through the civilian effort that the governments have to provide the personnel and material resources needed to sustain the military effort, the military forces depending to a great extent on these resources. They include the personnel for bringing the forces up to strength and forming units for secondary military tasks, e.g. transport units and guard duties. In this category also comes the supply of material and welfare goods, insofar as they are not supplied from military depots, and the organisation of road traffic and communications. In order to ensure operational readiness and freedom of choice in the deployment of the forces, close collaboration between military organs and civilian institutions is absolutely essential.

18. Lastly, and this argument should not be overlooked, the strategy of the deterrent and strike capabilities would hardly be credible if not backed up by a well-organised civil defence. If civil defence were not fully prepared, an enemy would not consider military defence efforts as being of a serious nature. If civil defence preparations showed serious deficiencies, the government concerned would be taking very great, if not incalculable risks; the military deterrent should be considered as an entity playing on the mind of a possible enemy to such an extent that it would directly influence his thoughts and actions. Thus, Lessing's proverb is true here: "No wise man takes part in a game governed solely by luck."

19. As your Rapporteur stated in his former report, all WEU countries fail to pay sufficient attention to the financial requirements of an adequate civil defence infrastructure. So far, expenditure in this field can hardly be compared with that in the military field. In several member

countries, the trend is now to cut defence expenditure as much as possible, and one can be sure that the civil defence budgets will also be scrutinised. The governments should, however, be aware that military defence will never be able to give sufficient security if corresponding measures for civil defence are not taken.

III. Civil defence programmes in WEU countries

20. In Document 247, your Rapporteur described the programmes in the member countries and went into several aspects of these programmes, such as their legal basis, the construction of shelters, supply problems, warning systems, co-ordination of research and development, and public information. It is not the intention of your Rapporteur to repeat what he has already said in his former report, but he wishes to describe developments since 1962.

(a) The legal basis

21. In the Federal Republic of Germany, the requisition law of 1961 has now come into force. The following draft laws, providing for necessary measures in an emergency or war, are at present before the German Parliament :

- (i) the law on the implementation of Article 115 aFF of the constitution ;
- (ii) the law on civil defence service ;
- (iii) the law prohibiting access to certain areas ;
- (iv) the law on the construction of shelters ;
- (v) the law on the civil aid corps ;
- (vi) the law on identification discs ;
- (vii) the law on the requisition of economic enterprises ;
- (viii) the law on food distribution ;

même temps soigneusement préparée. Des mesures de survie touchant la population civile garantiront la libre existence de tous les États membres et la survie de leurs peuples en temps de guerre. Dans un cas de ce genre, les alliés européens de l'Alliance atlantique, notamment, s'apercevront qu'il est plus utile de constituer des stocks que de se fier à leurs propres capacités de production.

17. De surcroît, il n'est guère possible de mener les opérations militaires indispensables sans l'aide du secteur civil. C'est grâce à l'effort civil que les gouvernements doivent fournir les ressources en hommes et en matériel nécessaires pour soutenir l'effort militaire, les forces armées dépendant dans une large mesure de celles-ci. Il s'agit en l'occurrence du personnel nécessaire pour compléter les effectifs et pour former des unités affectées à des tâches militaires secondaires, par exemple les unités de transport et de surveillance. Entrent également dans cette catégorie, l'approvisionnement en matériel et en produits nécessaires au bien-être de la population, dans la mesure où ils ne proviennent pas des dépôts militaires, ainsi que l'organisation du trafic routier et des transmissions. Pour assurer la préparation opérationnelle et la liberté de choix dans le déploiement des forces, une étroite collaboration entre les organes militaires et les institutions civiles est absolument essentielle.

18. Enfin, et cet argument ne devrait pas être négligé, la stratégie des potentiels de dissuasion et d'intervention ne serait guère plausible si elle n'était pas appuyée par une protection civile bien organisée. Si la protection civile n'était pas pleinement préparée, l'ennemi ne prendrait pas très au sérieux les efforts déployés dans le domaine de la défense militaire. Si les préparatifs touchant la protection civile accusaient de graves insuffisances, le gouvernement intéressé prendrait des risques immenses, voire incalculables ; la force de dissuasion militaire devrait être considérée comme une entité agissant sur l'esprit d'un ennemi éventuel dans une mesure telle qu'elle influencerait directement sur ses pensées et ses actes. Le proverbe de Lessing est donc vrai dans ce contexte : « Aucun sage ne prend part à un jeu où la chance est seule reine. »

19. Comme votre rapporteur l'a exposé dans son précédent rapport, aucun pays membre de l'U.E.O. ne se préoccupe suffisamment des conditions financières que requiert une infrastructure suffisante en matière de protection civile. Jusqu'à présent, les dépenses engagées dans ce do-

maine ne peuvent guère être comparées avec celles consenties dans le domaine militaire. Dans plusieurs pays membres, on a tendance actuellement à réduire autant que possible les dépenses militaires, et l'on peut être certain que les budgets de la protection civile seront également examinés avec minutie. Toutefois, les gouvernements devraient être conscients que la défense militaire ne sera jamais à même de fournir une sécurité suffisante si des mesures correspondantes ne sont pas prises pour la protection civile.

III. Programmes de protection civile dans les pays de l'U.E.O.

20. Dans le Document 247, votre rapporteur a décrit les programmes mis en œuvre dans les pays membres et examiné plusieurs aspects de ces programmes tels que leur fondement juridique, la construction d'abris, les problèmes d'approvisionnement, les systèmes d'alerte, la coordination dans le domaine de l'étude et de la mise au point ainsi que l'information du public. Votre rapporteur n'a pas l'intention de répéter ici ce qu'il a dit dans son rapport précédent, mais il voudrait exposer les développements intervenus depuis 1962.

(a) Le fondement juridique

21. En République Fédérale d'Allemagne, la loi sur la réquisition de 1961 est maintenant entrée en vigueur. Les projets de loi suivants, prévoyant les mesures à prendre en cas d'urgence ou de guerre, sont à l'heure actuelle déposés devant le parlement allemand :

- (i) la loi sur l'application de l'article 115aFF de la Constitution ;
- (ii) la loi sur le service de protection civile ;
- (iii) la loi interdisant l'accès à certaines zones ;
- (iv) la loi sur la construction d'abris ;
- (v) la loi sur le corps d'aides civils ;
- (vi) la loi sur les plaques d'identité ;
- (vii) la loi sur la réquisition des entreprises ;
- (viii) la loi sur la distribution de denrées alimentaires ;

- (ix) the law on the requisition of transport ;
- (x) the law on regulation of water ;
- (xi) the law on self-defence measures.

All these drafts are at different stages in the legislation programme.

(b) Construction of shelters

22. Your Rapporteur has already pointed out that the exercise "Fallex 62" has clearly shown the building of shelters to be one of the most important measures for the survival of the civilian population ; this was the inescapable conclusion to be drawn from the exercise. In a few days, more than 100 A-bombs were dropped on the essentially unprotected civil population of Western Europe, resulting in vast destruction and losses of land population. Had the civil defence measures been better prepared, the military command of the manoeuvres could not have assumed such high losses.

23. The western world, bound together by NATO, should build up a really efficient defence, in order to be able to bear the consequences of an attack, and at the same time deter enemy aggression. It should be clearly understood that divisions and atomic weaponry alone are not sufficient for this purpose. The governments should accept the fact that their primary task is to protect the civilian population in order to minimise casualties as much as possible.

24. The first and foremost step is therefore the building of shelters, not only for the governments and government officials, but for the civilian population as a whole. At the same time, protection should be provided for life-saving equipment and materials of importance to the war effort.

25. It is quite clear that it will never be possible to attain 100 % civilian protection, but this does not mean that nothing should be done. The danger of fallout and radiation alone makes it necessary to act in this field. Although not of absolute priority, it is also necessary to build shelters for public utilities such as gas, water, electricity, communications, radio equipment, flight security matters, weather forecasting, rail-

ways and postal services. These are vital services, and civil emergency planning should ensure their smooth working even during encounters with the enemy in adjacent areas.

26. The building of shelters certainly requires more expenditure than other civil defence and civil emergency planning measures. This is probably the reason why WEU member countries have not made any progress whatsoever in this field since NATO came into being. It must, however, be realised that, even without a large budget, measures can be taken to give the population at least some protection, for example, against fallout and radiation.

(c) Evacuation

27. There is no doubt that in present conditions provision has to be made for a surprise enemy attack with very little warning. In such a situation, civil defence is possible only if shelters have been constructed. Evacuation does not seem possible in the event of a surprise attack ; the time between an early warning and an attack is so short that large-scale evacuation would only create chaos in the densely populated countries of Western Europe. Even if pre-attack evacuation can no longer be considered as an effective means of civil defence on a large scale, it will, nevertheless, still be necessary to evacuate people from places which are in particular danger or of such importance for military operations that the civilian population cannot be allowed to stay.

28. It will be impossible, however, to carry out even these small-scale evacuations of certain areas if plans with very detailed instructions have not been drawn up beforehand. Evacuation and resettling of population, especially in time of war, can succeed only after detailed planning. Where small groups of the population within a limited area are to be evacuated, provision should be made for building shelters, as these are the only possible means of protecting people against the bombing of city centres, the resultant fires and the collapse of buildings. This applies particularly to the centres of large towns. A second point which should be taken into consideration is

- (ix) la loi sur la réquisition des transports ;
- (x) la loi sur la réglementation de l'eau ;
- (xi) la loi sur les mesures de protection individuelle.

L'examen de ces projets de loi est parvenu à divers stades dans le calendrier législatif.

(b) Construction d'abris

22. Votre rapporteur a déjà souligné que l'exercice « Fallex 62 » a nettement montré que la construction d'abris était l'une des mesures les plus importantes pour la survie de la population civile : telle est la conclusion inéluctable que l'on doit tirer de celui-ci. En l'espace de quelques jours, plus de 100 bombes A ont été lancées en Europe occidentale sur une population civile dénuée de toute protection, causant de vastes destructions et des pertes matérielles et humaines considérables. Si les mesures de protection civile avaient été mieux préparées, le commandement militaire des manœuvres n'aurait pu envisager des pertes aussi élevées.

23. Les pays du monde occidental, liés ensemble par l'O.T.A.N., devraient créer une défense véritablement efficace afin d'être en mesure de supporter les conséquences d'une attaque, et, en même temps, de décourager toute agression ennemie. Il doit être clairement compris que les divisions et l'arsenal atomique, à eux seuls, ne suffisent pas à cette fin. Les gouvernements devraient admettre que leur tâche principale est de protéger la population civile afin de réduire autant que possible au minimum le nombre des victimes.

24. La première mesure qui s'impose est donc la construction d'abris, non seulement pour les gouvernements et les fonctionnaires gouvernementaux, mais pour la population civile dans son ensemble. Simultanément, la protection de l'équipement de sauvetage et des matières importantes pour l'effort de guerre devrait être assurée.

25. Il est manifeste qu'il ne sera jamais possible de parvenir à une protection civile de 100 %, mais cela ne signifie pas que rien ne doit être fait. Le risque des retombées radioactives et des radiations, à lui seul, rend indispensable une action dans ce domaine. Il ne s'agit certes pas d'une priorité absolue, mais il est également nécessaire de construire des abris pour les services publics tels que le gaz, l'eau, l'électricité, les

transmissions, l'équipement radio, les questions de sécurité de vol, les prévisions météorologiques, les chemins de fer et les services postaux. Ces services sont essentiels, et les plans d'urgence dans le domaine civil devraient garantir leur bon fonctionnement même lors d'engagements avec l'ennemi dans des zones avoisinantes.

26. Il ne fait aucun doute que la construction d'abris est plus onéreuse que d'autres mesures touchant la protection civile et les plans d'urgence dans le domaine civil. C'est probablement la raison pour laquelle les pays membres de l'U.E.O. n'ont fait aucun progrès quel qu'il soit à cet égard depuis la création de l'O.T.A.N. Toutefois, il convient de se rendre compte que, même sans budget important, des mesures peuvent être prises en vue de donner à la population au moins un certain degré de protection, par exemple, contre les retombées radioactives et les radiations.

(c) Evacuation

27. Il ne fait aucun doute que, dans les circonstances actuelles, il faut prévoir une attaque ennemie par surprise avec un délai d'alerte très court. Dans ces conditions, la protection civile n'est possible que si des abris ont été construits. L'évacuation ne paraît pas possible en cas d'attaque par surprise ; le délai entre la prédétection et l'attaque proprement dite est si court qu'une évacuation massive ne ferait que semer la confusion dans les pays de l'Europe occidentale à forte densité de population. Même si l'évacuation avant l'attaque ne peut plus être considérée comme une mesure efficace de protection civile à grande échelle, il restera néanmoins nécessaire d'évacuer les populations des endroits particulièrement exposés ou revêtant une importance telle pour les opérations militaires que l'on ne peut autoriser la population civile à y demeurer.

28. Il sera toutefois impossible de procéder même à ces évacuations de faible envergure pour certaines régions, si des plans accompagnés d'instructions extrêmement détaillées n'ont pas été établis au préalable. L'évacuation et la réinstallation de la population, notamment en temps de guerre, ne peuvent réussir que s'il existe des plans détaillés. Lorsque, dans une zone limitée, de petits groupes doivent être évacués, il convient de prévoir la construction d'abris qui constituent la seule possibilité de protéger la population contre le bombardement des centres urbains, les incendies qui en résultent et l'effondrement des immeubles. Ceci vaut en particulier pour le

the spontaneous flight by certain sections of the population from big cities, and plans should be made to direct this voluntary evacuation into orderly movement.

29. Neither the Federal Republic nor any other country of the Alliance could accept a strategy which would allow large areas of the country to become occupied territory in wartime, even if these areas were to be liberated again during the course of the war. Such a concept would prove totally unacceptable to the population concerned. For this reason alone, the forces of the Alliance should be deployed now, not too far from the Iron Curtain, so as to be in a position to throw back the attacker without losing ground. These considerations have led to the so-called forward strategy and its development. The forward strategy is the only strategy acceptable to the Alliance, and it is the only one which satisfies the needs of the peoples.

30. Furthermore, it is essential that the West should not have to make the choice of unconditional capitulation or total atomic war. To evade such a choice, as many options as possible should be open to the governments. To attain this goal, the conventional forces must be strengthened and due attention should also be paid to their mobility. If these forces are to be highly mobile, they must have a unified logistic system. Mobility and efficient logistics would make it possible to employ the forces near the Iron Curtain. At the same time, these forces should be freed from other tasks, which means that what are known as the territorial forces should be set up as soon as possible in or near the regions where they are going to be used. Arrangements must also be made for the air forces to support the land forces. In this way, the most important rule of strategy — the concentration of strength — would be respected.

31. The NATO forward strategy does not imply an offensive strategy, but a strategy of defence close to the frontiers of the Soviet-occupied zones. Notwithstanding this forward strategy now adopted by NATO, and the obligation of all NATO members to ensure that their populations "stay put", voluntary mass evacuation by the civilian population, at least in the Federal Republic, will be unavoidable if preparations for a

reasonable shelter system are not made. The Federal Republic will be the first country called upon to cope with the problem of the movement of populations in flight, due to its military and geographical situation.

(d) Crossing of frontiers

32. Closely related to the problem of refugees, is that of the crossing of frontiers into neighbouring States. The exercise "Fallex 62" has clearly shown that in this field measures must be taken not only in the country concerned, but also, through negotiations, in the neighbouring member States, in order to build up a simple but efficient system to guide the masses of evacuees, and to provide accommodation, food, medical care, etc. Your Rapporteur is of the opinion that this is one of the most important problems to which the governments of the seven Western European States in particular should give special attention in order to work out practical measures in this field.

(e) Supply problems

33. Your Rapporteur wishes to draw particular attention to the findings of exercise "Fallex 62" that the problems of supply, especially of medical equipment, should be studied seriously. Through "Fallex 62", the authorities have learned that, in the event of war, one has to reckon with enormous loss of life, the overburdening of the existing hospitals, doctors and nursing staff, the rapid depletion of pharmaceutical stocks and the danger of epidemics. During this exercise it became clear that the personnel and resources available for civil defence in the medical field would have been far from sufficient. In order to give even the scantiest medical care, much more would have had to be done.

(f) Informing the public

34. National laws and regulations assume a readiness of the civilian population to assist the authorities in executing the plans drawn up for public survival and civil defence; without this active co-operation, the plans cannot be expected to succeed. This co-operation of the civilian

centre des grandes villes. Un autre élément qui doit être pris en considération est la fuite spontanée de certaines sections de la population loin des grandes villes, et des plans devraient être élaborés pour faire en sorte que cette évacuation volontaire se déroule avec méthode.

29. Ni la République fédérale, ni aucun autre pays de l'Alliance ne pourrait accepter une stratégie qui laisserait occuper de vastes zones du territoire national en temps de guerre, même si ces zones devaient être libérées par la suite au cours de la guerre. Une telle conception serait totalement inacceptable pour la population intéressée. Pour cette seule raison, il convient que les forces de l'Alliance ne soient pas déployées actuellement trop loin du Rideau de fer, de manière à pouvoir repousser l'agresseur sans perdre du terrain. Ces considérations ont conduit à l'adoption de la stratégie dite « de l'avant », avec toutes ses conséquences. La stratégie de l'avant est la seule stratégie acceptable pour l'Alliance, et c'est la seule qui satisfasse aux besoins des peuples.

30. De plus, il est essentiel que l'Occident n'ait pas à choisir entre la capitulation sans condition et la guerre atomique totale. Pour éviter d'avoir à faire un choix de ce genre, il importe que les gouvernements disposent d'une gamme d'options aussi large que possible. A cette fin, un renforcement des forces conventionnelles est nécessaire ; il convient de veiller également à leur mobilité. Si l'on veut que ces forces soient extrêmement mobiles, il importe qu'elles disposent d'un système logistique unifié. Leur mobilité et leur efficacité logistique permettraient de les utiliser à proximité du Rideau de fer. Simultanément, ces forces devraient être libérées d'autres tâches ; autrement dit, les forces connues sous le nom de forces territoriales devraient être mises sur pied dès que possible dans les régions où elles seront utilisées ou à proximité de celles-ci. Il faut également prendre des dispositions visant les forces aériennes destinées à appuyer les forces terrestres. Ainsi serait respectée la règle la plus importante en matière de stratégie, la concentration des forces.

31. La stratégie de l'avant élaborée par l'O.T.A.N. n'implique pas une stratégie offensive, mais une stratégie défensive à proximité des frontières des zones occupées par les Soviétiques. Nonobstant cette stratégie telle qu'elle est adoptée par l'O.T.A.N., et l'obligation de tous les Etats membres de l'Alliance de garantir que leur population « reste sur place », l'évacuation massive volontaire de la population civile, tout au moins

en République fédérale, ne pourra être évitée si des dispositions ne sont pas prises en vue de l'élaboration d'un système d'abris convenable. La République fédérale sera le premier pays appelé à faire face au problème des mouvements de populations en fuite, par suite de sa situation géographique et militaire.

(d) Passage des frontières

32. La question du passage des frontières des Etats voisins est étroitement liée au problème des réfugiés. L'exercice « Fallex 62 » a nettement montré qu'à cet égard, des mesures doivent être prises non seulement dans le pays intéressé, mais également, par la voie de négociations, dans les Etats membres voisins, afin de mettre au point un système simple, mais efficace, pour canaliser le flot des évacués, assurer leur hébergement, leur nourriture, les soins médicaux, etc. Votre rapporteur est d'avis que c'est là l'un des problèmes les plus importants auxquels les gouvernements des sept Etats membres de l'Europe occidentale, notamment, devraient porter un intérêt particulier en vue d'élaborer des mesures pratiques dans ce domaine.

(e) Problèmes d'approvisionnement

33. Votre rapporteur souhaite attirer particulièrement l'attention sur la conclusion qui a été tirée de l'exercice « Fallex 62 », selon laquelle les problèmes d'approvisionnement, notamment en équipement médical, devraient faire l'objet d'un sérieux examen. Grâce à cet exercice, les autorités se sont aperçu qu'il fallait, en cas de guerre, s'attendre à des pertes énormes en vies humaines, à l'encombrement des hôpitaux existants, à un surcroît de travail pour les docteurs et les infirmières, à l'épuisement rapide des stocks de produits pharmaceutiques et au risque d'épidémies. Au cours de cet exercice, il est apparu nettement que le personnel et les ressources médicales disponibles pour la protection civile auraient été loin d'être suffisants. Pour donner les soins médicaux, même les plus élémentaires, il aurait fallu bien davantage.

(f) Information des populations

34. Les lois et réglementations nationales supposent que la population civile est prête à aider les autorités à exécuter les plans élaborés pour la survie des populations et la protection civile ; sans cette coopération active, on ne peut s'attendre que les plans soient couronnés de succès. On

population cannot be counted on, however, unless full information is given on all relevant issues.

35. It was clear from "Fallex 62" that the civilian population appeared absolutely helpless through lack of information. If this had been more than an exercise, it would have resulted in a heavy psychological shock. Therefore, the population should be fully informed of the dangers of a modern war, and all information and publication facilities should be used for this purpose. In secondary schools, a full information programme should be compulsory. These are the only possible counter-measures to be taken against total ignorance and indifference in this field.

36. Understanding the dangers of a modern war, the civilian population will be more prepared to take the necessary precautions, as advised by the authorities, and to follow their guidance. If the population is not prepared to help actively, all the efforts of officials are doomed to failure, as the complex and numerous problems can be solved only if the whole population is prepared to overcome the difficulties.

ne peut toutefois tabler sur cette coopération de la population civile tant que celle-ci ne sera pas pleinement informée des questions qui se posent.

35. L'exercice « Fallex 62 » a nettement montré que la population civile semblait réduite à l'impuissance totale, faute d'information. S'il s'était agi d'autre chose que d'un exercice, cet état de choses aurait provoqué un choc psychologique grave. Par conséquent, il convient que la population soit pleinement informée des dangers d'une guerre moderne, et, à cette fin, toutes les facilités en matière d'information et de publication devraient être utilisées. Dans les écoles du second degré, un programme complet d'information devrait être obligatoire. Ce sont là les seules contre-

mesures susceptibles d'être prises pour lutter contre l'ignorance et l'indifférence totales dans ce domaine.

36. Si la population civile comprend les dangers d'une guerre moderne, elle sera mieux disposée, sur les conseils des autorités, à prendre les précautions qui s'imposent et à suivre leurs avis. Mais si la population n'est pas préparée à coopérer activement, tous les efforts déployés au niveau des fonctionnaires sont voués à l'échec, car les problèmes complexes et nombreux qui se posent ne peuvent être résolus que si l'ensemble de la population est prête à surmonter les difficultés.

APPENDIX

Recommendations 39, 47 and 84, and replies of the Council

RECOMMENDATION 39 ¹ *on civil emergency planning* ²

The Assembly,

Considering the necessity and urgency of civil defence ;

Considering that progress in this field has hitherto been unsatisfactory ;

Considering that most of the necessary steps are either quite impracticable at national level or would require considerable expenditure of time and money without yielding uniform results,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Propose that the North Atlantic Council invite member governments to draw up with all possible speed the legislation necessary for organising civil defence ;
2. Propose that the North Atlantic Council give the Civil Emergency Planning Office added importance within the NATO International Secretariat by giving the Head of this Office the rank of Assistant Secretary-General ;
3. Create a post of controller/co-ordinator in Western European Union for studying the carrying out of identical civil defence plans in the member countries, for making recommendations to governments, and supervising their implementation ; in particular he should recommend the order of priorities to be respected by the governments ;
4. Propose to the North Atlantic Council the setting up, at its next meeting, of working groups to consider, with all possible speed, the measures, experiments, trials, etc., necessary for creating a satisfactory civil defence system for Western Europe and North America ;
5. Use all means at its disposal to ensure that the North Atlantic Council replaces its recommendations to governments by agreements concluded in the light of the results obtained by the working groups, these agreements being binding on the governments of member States as far as the measures and time allowed for their implementation are concerned ;
6. Should this goal not be attainable in the near future, set up the proposed working groups within the framework of Western European Union, to prepare such binding agreements between the seven member States ;
7. Call a meeting of the heads of departments responsible for civil defence in each government to examine the proposals made in paragraphs 1 to 6, and to prepare their implementation.

1. Adopted by the Assembly on 3rd December 1959 during the Second Part of the Fifth Ordinary Session (12th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Admiral Heye on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 145).

ANNEXE

Recommandations n^{os} 39, 47 et 84, et réponses du Conseil

RECOMMANDATION n^o 39 ¹

sur les plans d'urgence dans le domaine civil ²

L'Assemblée,

Considérant la nécessité et l'urgence de mettre sur pied un dispositif de protection civile ;

Considérant que les progrès accomplis dans ce domaine ont été, jusqu'ici, insuffisants ;

Considérant que la plupart des mesures indispensables sont telles qu'elles seraient totalement impraticables à l'échelon national, ou qu'elles exigeraient un temps et des dépenses considérables sans que les résultats soient nécessairement uniformes,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De proposer au Conseil de l'Atlantique Nord d'inviter les gouvernements membres à élaborer au plus vite la législation nécessaire pour l'organisation de la protection civile ;
2. De proposer au Conseil de l'Atlantique Nord de donner au Bureau des Plans d'urgence Civils au sein du Secrétariat International de l'O.T.A.N., une place plus importante en conférant à son chef le rang de Secrétaire général adjoint ;
3. De créer, au sein de l'Union de l'Europe Occidentale, un poste de contrôleur-coordonateur chargé d'étudier la mise en œuvre par les pays membres de plans identiques de protection civile, de faire des recommandations aux gouvernements et d'en surveiller l'application ; il lui incomberait notamment de recommander l'ordre des priorités que les gouvernements seraient appelés à observer ;
4. De proposer, à la prochaine réunion du Conseil de l'Atlantique Nord, la création de groupes de travail chargés d'envisager, de toute urgence, les mesures, expériences et essais indispensables à la mise sur pied d'un dispositif satisfaisant de protection civile pour l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord ;
5. D'utiliser tous les moyens dont il dispose pour faire en sorte que le Conseil de l'Atlantique Nord substitue, à ses recommandations aux gouvernements, des accords conclus à la lumière des résultats obtenus par ces groupes de travail, liant irrévocablement les Etats membres en ce qui concerne les mesures elles-mêmes et les délais prévus pour leur mise en œuvre ;
6. Au cas où il serait impossible d'atteindre cet objectif dans un proche avenir, de créer, dans le cadre de l'U.E.O., les groupes de travail prévus pour la préparation des accords engageant les sept Etats membres ;
7. De provoquer une réunion de chefs de service, responsables de la protection civile dans chaque administration nationale, afin d'examiner les propositions faites dans les paragraphes 1 à 6 et de préparer leur application.

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959, au cours de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire (12^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par l'amiral Heye au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 145).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 39

The Council have studied with interest the Assembly's Recommendation on the important subject of civil defence. They note that it calls on them to initiate action in this field in NATO and, at the same time, assume certain civil defence responsibilities themselves within WEU.

The Council consider that for WEU to start work on civil defence along the lines suggested by the Assembly could only lead to duplication of what is already being done in NATO. They believe too that, as far as international co-ordination in this field is possible, this is already occurring in NATO.

In fact, the opportunities for international co-ordination of civil defence efforts are inevitably limited since any practical steps in this field must always take into account national civil administrative methods, which vary considerably from country to country.

The Council have, however, sent the Assembly's report and Recommendation to NATO for the information of the competent authorities.

1. Communicated to the Assembly on 11th March 1960 and published in Document 162 dated 14th March 1960.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 39

Le Conseil a étudié avec intérêt la recommandation de l'Assemblée sur l'important sujet de la protection civile. Il note que l'Assemblée l'invite à présenter en ce domaine diverses propositions à l'O.T.A.N. et, d'autre part, à assumer lui-même certaines fonctions intéressant la protection civile.

Le Conseil estime que le genre d'activité que l'Assemblée propose à l'U.E.O. ne pourrait conduire qu'à la répétition de ce qui est déjà accompli à l'O.T.A.N. en matière de protection civile. Il croit également que la coordination internationale, dans la mesure où elle est possible en ce domaine, s'effectue déjà dans le cadre de l'O.T.A.N.

En fait, les possibilités de coordonner à l'échelon international les efforts en matière de protection civile sont inévitablement limitées puisqu'il faut, avant toute mesure pratique, tenir compte des méthodes des administrations civiles nationales, qui varient considérablement d'un pays à l'autre.

Le Conseil a cependant adressé le rapport et la recommandation de l'Assemblée à l'O.T.A.N. pour l'information des autorités compétentes.

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 mars 1960 et publiée dans le Document 162 en date du 14 mars 1960.

RECOMMENDATION 47¹***on the joint responsibility of member States in the field of civil emergency planning²***

The Assembly,

Having examined the reply of the Council to Recommendation 39, that any action by WEU in the field of civil emergency planning would only duplicate the work of NATO ;

Convinced that the NATO procedure which considers civil emergency planning to be a purely national responsibility, cannot provide the population with the degree of protection which is necessary and possible in the event of a nuclear attack ;

Considering that the United States and Canada, aware of the foregoing shortcoming, have already made more progress than member countries in integrating civil emergency planning,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Adopt the principle that civil emergency planning — in particular, among the most important items : health services, civil defence services, public utilities, food stocks, protection of the population, evacuation, insurance against damage — is the joint responsibility of all the members of the Alliance, and implement this principle either through NATO or, if no agreement can be reached within that organisation, through WEU ;
2. Vest certain limited powers in an authority provided with common funds, responsible for civil emergency planning in those member States accepting the principle of joint responsibility ;
3. Organise civil emergency planning on the basis of a single regional zone, formed by the member States of Western European Union, as would result, in the event of hostilities, from the impact of missiles equipped with nuclear warheads.

1. Adopted by the Assembly on 1st June 1960 during the First Part of the Sixth Ordinary Session (4th Sitting).
2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Admiral Heye on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 170).

RECOMMANDATION n° 47 ¹**sur la responsabilité commune des Etats membres en matière de plans d'urgence
dans le domaine civil ²**

L'Assemblée,

Ayant examiné la réponse du Conseil à la Recommandation n° 39 selon laquelle toute activité de l'U.E.O. en matière de plans d'urgence dans le domaine civil ne pourrait que faire double emploi avec le travail de l'O.T.A.N. ;

Convaincue que, du fait qu'elle considère les plans d'urgence dans le domaine civil comme étant du seul ressort des autorités nationales, l'O.T.A.N. ne peut assurer à la population le degré de protection nécessaire et possible dans le cas d'une attaque nucléaire ;

Considérant que les Etats-Unis et le Canada, conscients de ces difficultés, ont déjà réalisé plus de progrès que les pays membres dans l'intégration des plans d'urgence dans le domaine civil,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poser en principe que la responsabilité des plans d'urgence dans le domaine civil — en ce qui concerne, notamment, les éléments les plus importants : services de santé, services de protection civile, services publics, stocks de denrées alimentaires, protection de la population, évacuation, assurance contre les dégâts matériels — incombe conjointement à tous les membres de l'Alliance et de mettre en œuvre ce principe par l'intermédiaire de l'O.T.A.N. ou, au cas où aucun accord ne pourrait être conclu au sein de cette organisation, par l'intermédiaire de l'U.E.O. ;
2. De confier certains pouvoirs limités à une autorité disposant d'un budget commun et responsable des plans d'urgence dans le domaine civil pour les Etats membres acceptant le principe de la responsabilité commune ;
3. D'organiser les plans de défense dans le domaine civil sur la base de l'existence d'une zone régionale unique formée par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, semblable à celle qui se formerait, en cas de conflit, à la suite de l'impact d'engins dotés d'ogives nucléaires.

1. Adoptée par l'Assemblée le 1^{er} juin 1960, au cours de la première partie de la Sixième session ordinaire (4^e séance).

2. Exposé des motifs: voir rapport présenté par l'amiral Heye au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 170).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 47

1. The Council can only repeat their reply to Recommendation 39, in which they stated that any action taken by WEU in this matter must inevitably duplicate the work of NATO.
2. Under existing circumstances it would appear very difficult for the smaller group formed by WEU to implement proposals such as those mentioned in the Recommendation which, in any event, would not necessarily be binding on all the other member States of NATO.
3. WEU has, however, forwarded the Recommendation to NATO, drawing attention to the validity of the principle formulated in paragraph 1 of the Recommendation and to the desirability of its implementation through NATO.

1. Communicated to the Assembly on 29th September 1960 and published in Document 185 dated 18th November 1960.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 47

1. Le Conseil ne peut que rappeler sa réponse à la Recommandation n° 39, selon laquelle toute activité de l'U.E.O. en cette matière fera forcément double emploi avec l'activité de l'O.T.A.N.
2. Dans la présente conjoncture, il paraît fort difficile pour le groupe plus restreint que constitue l'U.E.O. de donner suite à des propositions comme celles mentionnées dans la recommandation, qui n'auraient en tout état de cause pas nécessairement pour effet de lier tous les autres États membres de l'O.T.A.N.
3. L'U.E.O. n'a toutefois pas manqué de transmettre la recommandation à l'O.T.A.N. en insistant sur la validité du principe posé par le paragraphe 1 de la recommandation et sur l'utilité de sa mise en œuvre par l'intermédiaire de l'O.T.A.N.

1. Communiquée à l'Assemblée le 29 septembre 1960 et publiée dans le Document 185 en date du 18 novembre 1960.

RECOMMENDATION 84 ¹
***on public survival and civil defence* ²**

The Assembly,

Aware of the reluctance of the Council to take steps to improve international co-ordination of national civil defence efforts ;

Convinced however of the need for co-ordination in the confined and densely populated area of the western European communities whose populations live under the threat of attack by nuclear weapons ;

Rejecting the view that responsibility for home defence measures is solely a national concern ;

Considering the differences in the national programmes and in the state of readiness of the member countries,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the NATO Council to give higher priority to civil emergency planning and to consider it as of the same importance as purely military planning ;
2. Urge the governments of the member States better to inform their people of the need for civil defence measures, in such a way that the psychological obstacles to civil defence preparations be overcome ;
3. Invite the member governments
 - (i) to agree upon, and implement in accordance with an agreed time-table, such common civil defence measures as are essential to the survival of the European countries as a whole, in particular : communications, fallout detection and reporting systems, stockpiling of food, plans for evacuation and for dealing with refugees ;
 - (ii) to take all necessary steps to prepare the execution of a shelter programme ;
 - (iii) to decide upon and ensure the standardisation and rationalised production of key civil defence equipment, either through the WEU Standing Armaments Committee or in the NATO framework ;
 - (iv) to ensure no excessive private profit is made from such production or from the execution of a shelter programme ;
4. To take all necessary measures to ensure better co-ordination and rationalisation of research and development in the field of civil emergency planning.

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Wienand on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 247).

RECOMMANDATION n° 84¹
sur la survie des populations et la protection civile²

L'Assemblée,

Consciente des hésitations du Conseil à prendre des mesures tendant à améliorer la coordination, à l'échelon international, des efforts en matière de protection civile ;

Convaincue toutefois de la nécessité d'une coordination dans la zone limitée et très peuplée que forment les nations d'Europe occidentale dont les populations vivent sous la menace d'une attaque nucléaire ;

Rejetant l'opinion que les mesures de protection nationales sont du seul ressort des autorités nationales ;

Considérant l'écart entre les programmes nationaux et l'état de préparation des Etats membres,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter le Conseil de l'O.T.A.N. à accorder une priorité plus grande aux plans d'urgence dans le domaine civil, et à considérer qu'ils revêtent la même importance que les plans purement militaires ;
2. D'inviter instamment les gouvernements des Etats membres à mieux informer le public de la nécessité des mesures de protection civile, afin que soient surmontés les obstacles psychologiques qui s'opposent à leur mise en œuvre ;
3. D'inviter les gouvernements membres
 - (i) à se mettre d'accord sur, et à appliquer selon un calendrier convenu d'avance, toute mesure commune de protection civile essentielle à la survie des pays européens dans leur ensemble, en ce qui concerne notamment les télécommunications, les systèmes de détection et de signalement des retombées radioactives, le stockage de denrées alimentaires, les plans d'évacuation et d'hébergement des réfugiés ;
 - (ii) à prendre toutes les mesures indispensables à la mise en œuvre d'un programme d'abris ;
 - (iii) à décider et à assurer la standardisation et la production rationalisée de l'équipement de base indispensable à la protection civile, soit par le canal du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O., soit dans le cadre de l'O.T.A.N. ;
 - (iv) à faire en sorte qu'aucun particulier ne tire de bénéfices excessifs de cette production ou de la mise en œuvre d'un programme d'abris ;
4. De prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer une meilleure coordination et une meilleure rationalisation de l'étude et de la mise au point dans le domaine des plans d'urgence civils.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Wienand au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 247).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 84

Like Recommendations 39 and 47, Recommendation 84 relates to the organisation of civil defence and civil emergency planning.

The Council, who share the Assembly's view that this is a matter of fundamental importance, drew special attention to paragraph 1 of the Recommendation when it was transmitted to NATO.

In addition, the attention of the governments of member States has been drawn to the measures suggested in paragraphs 2 and 3.

The Council wish, however, to repeat the point made in their replies to the earlier Recommendations. For a number of years, international co-ordination has been taking place in NATO, as far as this is possible in a field where national civil administrative methods vary considerably from country to country, so that any action by WEU in the matter will inevitably duplicate that of NATO.

1. Communicated to the Assembly on 21st February 1963 and published in Document 274 dated 25th May 1963

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 84

Comme les Recommandations n^{os} 39 et 47, la Recommandation n° 84 concerne l'organisation de la protection de la population civile et les plans d'urgence dans le domaine civil.

Le Conseil considère comme l'Assemblée que cette matière revêt une importance fondamentale, et n'a d'ailleurs pas manqué d'appeler tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 1^{er} de la recommandation à l'occasion de sa transmission à l'O.T.A.N.

Il a également attiré l'attention des gouvernements des Etats membres sur les mesures préconisées aux paragraphes 2 et 3 de la recommandation.

Le Conseil se doit cependant de rappeler, comme il l'a fait dans ses réponses aux recommandations précitées, que toute coordination internationale, dans la mesure où elle est possible en cette matière où les méthodes des administrations civiles nationales varient considérablement d'un pays à l'autre, s'effectue depuis plusieurs années dans le cadre des travaux de l'O.T.A.N., de sorte que toute activité exercée par l'U.E.O. en ce domaine ferait nécessairement double emploi avec celle de l'O.T.A.N.

1. Communiquée à l'Assemblée le 21 février 1963 et publiée dans le Document 274 en date du 25 mai 1963.

Joint Production of Armaments

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the joint production of armaments

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur

Introduction

Chapter I : The present production effort

Chapter II : Steps for the co-ordination and joint production of armaments

Chapter III : Possible savings

Chapter IV : The organisation necessary for standardising the rationalised production of military equipment

APPENDICES :

I. Comparison of present defence expenditure with wartime and pre-war expenditure

II. Expenditure on military equipment

III. Comparative table of defence effort

A. Financial effort

B. Manpower contribution

1. Adopted in Committee by 15 votes to 0 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. *Brown* (Substitute : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (Vice-Chairmen) ; MM. *Baumel* (Substitute : *Duterne*), *Bech* (Substitute : *Margue*), *Blachstein*, *Cadorna*, *Clark*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Sir Eric Errington*, MM.

Foschini, *Goedhart*, *Lord Grantchester*, MM. *Healey*, *Housiaux* (Substitute : *Dejardin*), *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet* (Substitute : *Jacquet*), *Moyersoen*, *Picardi*, *van Riel*, *Tinaud* (Substitute : *Alric*), *Voilquin*, *Wienand*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Production en commun des armements

RAPPORT ¹

***présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. de la Vallée Poussin, rapporteur***

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la production en commun des armements

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur

Introduction

Chapitre I : L'importance de l'effort de production actuel

Chapitre II : Les tentatives de coordination et de production en commun des armements

Chapitre III : Les économies qui pourraient être réalisées

Chapitre IV : L'organisation nécessaire à la standardisation de la production rationalisée du matériel militaire

ANNEXES

I. Comparaison des dépenses de défense actuelles avec les dépenses de temps de guerre et d'avant-guerre

II. Dépenses pour l'achat de matériel militaire

III. Tableau comparatif de l'effort de défense

A. Effort financier

B. Effort en effectifs

1. Adopté par la commission par 15 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. *Membres de la commission* : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown* (suppléant : *Lord Kennet*), *Bourgoïn* (vice-présidents) ; MM. *Baumel* (suppléant : *Duterne*), *Bech* (suppléant : *Margue*), *Blachstein*, *Cadorna*, *Clark*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Sir Eric Errington*, MM.

Foschini, *Goedhart*, *Lord Grantchester*, MM. *Healey*, *Housiaux* (suppléant : *Dejardin*), *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet* (suppléant : *Jacquet*), *Moyersoen*, *Picardi*, *van Riel*, *Tinaud* (suppléant : *Alric*), *Voilquin*, *Wienand*.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on the joint production of armaments

The Assembly,

Considering that it is the duty of governments to ensure that the large sums — larger than ever before in time of peace — now being spent on military equipment will be used to procure equipment best meeting military requirements at the best possible price ;

Considering that the integrated defence — the only effective defence — of the West requires the standardisation of military equipment in Europe ;

Aware of the impossibility of fulfilling these two conditions as long as military procurement is the responsibility of national authorities alone, and that fifteen years after the signing of the North Atlantic Treaty joint production represents only some 10 % of the expenditure of member States on military procurement ;

Recalling the terms of Recommendation 85 recommending that the Council :

“take preliminary steps now for the creation of a European armaments production pool...”,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Begin the study of a military equipment production system whereby
 - (i) the type of military equipment is unified with a view to increasing the effectiveness of defence
 - (ii) preparations are made gradually for the specialisation of European industry, with a view to obtaining the lowest cost prices ;
2. For this purpose, to consider setting up an armaments commissariat, with a common budget provided by the States of WEU, and responsible for the dual task of :
 - (i) having European industry carry out, under its direction, the research necessary for elaborating prototypes of equipment best meeting the specifications laid down by the NATO and WEU authorities ;
 - (ii) dividing orders for equipment between the various industries and member States, so as to obtain maximum industrial specialisation, at the same time ensuring that over a given period the orders passed in each State are equal to the contribution of that State to the common budget.

Projet de recommandation
sur la production en commun des armements

L'Assemblée,

Considérant qu'il est du devoir des gouvernements de s'assurer que les sommes importantes — plus importantes que jamais auparavant en temps de paix — consacrées actuellement à l'achat de matériel militaire procurent aux meilleures conditions de prix un matériel répondant au mieux aux besoins militaires ;

Considérant que la défense intégrée de l'Occident, seule défense efficace, exige la standardisation du matériel militaire en Europe ;

Consciente du fait que ces deux conditions ne pourront être remplies tant que l'achat de matériel militaire sera décidé par les seules autorités nationales, et que quinze ans après la signature du Traité de l'Atlantique Nord, la production en commun ne représente que quelque 10 % des dépenses des Etats membres affectées à l'achat de matériel militaire ;

Rappelant les termes de sa Recommandation n° 85 recommandant au Conseil :

« de prendre dès maintenant les mesures préliminaires en vue de la création d'un pool européen de production d'armements ... »,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'entamer l'étude d'un système de production de matériel militaire qui
 - (i) permette d'unifier les types de matériel militaire en vue d'accroître l'efficacité de la défense,
 - (ii) prépare progressivement la spécialisation des industries européennes en vue d'obtenir les prix de revient les plus bas ;
2. A cet effet, d'envisager la création d'un commissariat aux armements doté par les Etats de l'U.E.O. d'un budget commun et chargé d'une double mission :
 - (i) de faire effectuer, sous sa direction, par l'industrie européenne, les recherches nécessaires à l'établissement de prototypes de matériel répondant le mieux aux caractéristiques définies par les autorités de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O.;
 - (ii) de répartir les commandes de matériel entre les diverses industries et les Etats membres, de manière à obtenir un maximum de spécialisation industrielle tout en assurant à chaque pays pour une période donnée un budget de commandes équivalent à la contribution de chaque Etat au budget commun.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)

Introduction

1. From the outset the Committee has been concerned about the production of military equipment; several reports of the Committee have referred to the problem, which was mentioned by Mr. Fens¹ and Sir James Hutchison², as far back as 1956, mentioned the subject, while Mr. Teitgen³, Admiral Hughes Hallett⁴ and Mr. Kliesing⁵ devoted whole reports to the matter. The Assembly has correspondingly adopted a series of recommendations⁶ on this theme.

2. As eighteen months have now passed since Mr. Kliesing submitted the last report, your Rapporteur has felt it useful to examine the situation afresh.

3. On 24th February 1964, the Liaison Sub-Committee on the Production of Armaments met in Paris under the chairmanship of the Chairman of the Committee on Defence Questions and Armaments and attended by the Secretary-General of WEU; the Assistant Secretary-General, Head of the Standing Armaments Committee Secretariat; the representatives of the seven member countries on the Standing Armaments Committee and your Rapporteur, who wishes to record here his thanks to all those who took part in the meeting. It is the rule that discussions in the Sub-Committee remain confidential, but they have been of considerable guidance to your Rapporteur.

CHAPTER I

The present production effort

"Now thrive the armourers"⁷

4. The expenditure of the western countries (and no doubt of the Communist countries too if

1. Document 28, 4th October 1956.

2. Document 29, 3rd October 1956.

3. Documents 40, 3rd April 1957, and 76, 29th November 1959.

4. Documents 106, 8th December 1958, 129, 20th May 1959, and 164, 1st June 1960.

5. Documents 196, 21st March 1961, 215, 10th November 1961, and 250, 16th October 1962.

6. Recommendations 10, 27, 29, 45, 68, 69 and 85.

7. Shakespeare: Henry V, Act II, Scene 1.

details were known) on defence requirements, and particularly on the production of armaments, has been maintained for the last ten years or so at a higher peacetime level than ever before. For overall defence requirements in 1962, the WEU countries as a whole spent \$16,000 million, i.e. 6.4 % of their gross national product, of which \$5,000 million, or 2.6 % of the GNP, was used for purchasing military equipment. If these figures are converted into terms of manpower employed directly and indirectly on defence, it can be assumed that for WEU as a whole 6.4 million persons — including military personnel — were employed directly or indirectly on defence requirements, including 2 million for the production of equipment.

5. With regard to direct employment, a recent study¹ by the United Nations Economic and Social Council shows that in 1961 a total of 1,144,000 persons, including military personnel, were directly employed on defence work in Britain, 419,000 of whom were working on the production of equipment and associated research. These figures are to be compared with a total of 1,540,000 for direct and indirect employment, of whom 815,000 are working on the production of equipment. If the ratio of the United Kingdom figures for direct and indirect employment is applied to the whole of WEU, it could be concluded that 4.7 million persons (including 2.2 million in the armed forces) are working on defence requirements in the WEU countries — i.e. 4.8% of the total manpower — and one million of them are directly concerned with the production of armaments — i.e. 1% of the total manpower.

6. In order to relate this immense effort with the past, it is interesting to compare it with the effort made by certain countries during the last

1. "Economic and social consequences of disarmament" 24th April 1962, Vol. II, page 221. See also "The economic effects of disarmament", The Economist Intelligence Unit, January 1963, page 11 *et seq.*

Exposé des motifs

(présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)

Introduction

1. La Commission s'est inquiétée, dès le début de son existence, du problème posé par la production de matériel militaire. Un nombre impressionnant de rapports de la Commission y ont fait allusion. M. Fens¹ et Sir James Hutchison², en 1956 déjà, ont mentionné le problème, tandis que M. Teitgen³, l'amiral Hughes Hallett⁴ et M. Kliesing⁵ y ont consacré des rapports entiers. L'Assemblée a adopté une série de recommandations⁶ dans le même sens.

2. Puisque dix-huit mois se sont écoulés depuis que M. Kliesing a présenté le dernier rapport, votre rapporteur a estimé utile d'entreprendre à nouveau un examen général de la situation.

3. Le 24 février 1964, s'est réunie à Paris la Sous-commission de liaison, présidée par le président de la Commission des Questions de Défense et des Armements, et groupant le Secrétaire général de l'U.E.O., le Secrétaire général adjoint, chef du Secrétariat du Comité Permanent des Armements, les Représentants des sept pays membres auprès du C.P.A. et votre rapporteur qui saisit cette occasion d'exprimer ses remerciements à tous les participants. Il est de règle que les discussions au sein de cette sous-commission restent confidentielles, mais elles ont eu le grand mérite d'orienter votre rapporteur.

CHAPITRE I

L'importance de l'effort de production actuel

« Voici que prospèrent les armuriers »⁷

4. Les dépenses des pays occidentaux (et sans doute, si elles étaient connues avec précision,

1. Document 28 du 4 octobre 1956.

2. Document 29 du 3 octobre 1956.

3. Documents 40 du 3 avril 1957 et 76 du 29 novembre 1959.

4. Documents 106 du 8 décembre 1958, 129 du 20 mai 1959 et 164 du 1^{er} juin 1960.

5. Documents 196 du 21 mars 1961, 215 du 10 novembre 1961 et 250 du 16 octobre 1962.

6. Recommandations nos 10, 27, 29, 45, 68, 69 et 85.

7. Shakespeare : Henri V, Acte II, scène 1.

celles des pays communistes) consacrées aux besoins de la défense, et notamment de la production des armements, ont été maintenues depuis une dizaine d'années à un niveau nettement supérieur aux niveaux pratiqués auparavant en temps de paix. En 1962, les pays de l'U.E.O. dans leur ensemble ont dépensé pour la totalité des besoins de la défense la somme de 16 milliards de dollars, soit 6,4 % de leur produit national brut, dont 5 milliards de dollars ou 2,6 % du P.N.B. étaient consacrés à l'achat du seul matériel militaire. Ces chiffres peuvent se traduire en équivalent de main-d'œuvre employée directement pour les besoins de la défense. Nous pouvons donc supposer que, pour l'ensemble de l'U.E.O., 6.400.000 personnes — y compris le personnel militaire — étaient employées directement ou indirectement pour les besoins de la défense dont 2 millions au titre de la production du matériel.

5. En ce qui concerne l'emploi direct, il résulte d'une récente étude du Conseil Economique et Social des Nations Unies¹ qu'en 1961, un total de 1.144.000 Britanniques, y compris le personnel militaire, étaient employés directement pour les besoins de la défense, dont 419.000 travaillaient à la production du matériel et aux recherches associées. Ces chiffres sont à comparer avec un total de 1.540.000 pour emplois direct et indirect, dont 815.000 travaillent à la production du matériel. Si les rapports entre emplois direct et indirect ainsi révélés au Royaume-Uni sont applicables pour l'ensemble de l'U.E.O., nous devons en conclure que 4.700.000 ouvriers (y compris 2.200.000 dans les forces armées) travaillent pour les besoins de la défense dans l'ensemble des pays de l'U.E.O. — c'est-à-dire 4,8% de la main-d'œuvre totale — et dont 1.000.000 travaillent directement pour la production des armements — c'est-à-dire 1 % de la main-d'œuvre totale.

6. Pour situer cet immense effort dans le cadre du passé, il est intéressant de le comparer à l'effort de certains pays au cours de la der-

1. « Conséquences économiques et sociales du désarmement », 24 avril 1962, Vol. II, page 252. Voir aussi « *The economic effects of disarmament* » par *The Economist Intelligence Unit*, janvier 1963, pages 11 et suivantes.

world war. This comparison is possible in the case of the United Kingdom and the United States whose wartime production was uninterrupted. After adjusting 1940 figures to 1962 prices, it is found that the \$2,000 million spent on procurement by the United Kingdom in 1962 corresponds to 21 % of the average effort during the war years, or 16 % of the maximum effort made in 1943. For the United States, it is found that the \$52,000 million in the 1962 defence budget corresponds to 51 % of the average budget during the war, or 33 % of the maximum effort made in 1944. The \$22,000 million spent on procurement in 1962 corresponds to 36 % of the average wartime expenditure, or 22 % of the production peak also reached in 1944.

7. It can be assumed that, for the WEU countries as a whole, the present defence effort represents one-fifth of the effort which would be required for a conventional world war. It is far higher than the rearmament effort made before the outbreak of the second world war¹.

8. We shall now consider what has been done to gain maximum benefit from this expenditure for the Alliance as a whole.

CHAPTER II

Steps for the co-ordination and joint production of armaments

The initial stages

9. The precursor of today's system of alliances was the Brussels Treaty signed in 1948. The Western Union Defence Organisation operated for only twelve months however, since on the conclusion of the North Atlantic Treaty in 1949, NATO took over all the military duties contained in the framework of the Brussels Treaty,

1. For the United Kingdom, 1962 procurement and construction expenditure at constant prices was 1.25 times 1938 expenditure, a period when war was considered imminent, and 1.8 times 1937 expenditure. For the United States, compared with 1940-41, the ratio is 2.2.

See Appendix I.

including the work on the production of armaments and military equipment. In 1949, the Military Production and Supply Board was set up in NATO, modelled on the former Western Union machinery; in 1950, it became the Defence Production Board on which the member countries were represented by experts on the production of military equipment, under the chairmanship of a member of the NATO international staff.

10. The final communiqué of the ministerial meeting of the North Atlantic Council held in Washington on 18th November 1949, stated that the Military Production and Supply Board shall recommend to the Defence Committee:

“...ways and means of increasing available supplies... In preparing such recommendations, account shall be taken of strategic factors, of physical capabilities of individual countries to produce military material, of the importance of securing *maximum efficiency and integration of production*...”¹

11. The Defence Production Board drew up plans for increasing the production of conventional equipment — artillery, combat tanks, transport vehicles and certain naval units — but these plans were not implemented owing to lack of funds. Thus, at the very beginning, work in NATO was limited to attempts to standardise certain arms at a time when the war production industry was being set up again in several countries of the Alliance.

12. In actual fact, there was standardisation just after the war since the only sources of supply were Britain and, above all, America which, since the second world war, were the sole suppliers of equipment to the western allies.

13. The first fighter-bombers were American F-84s or F-86s, which were available thanks to heavy American financing, or British aircraft such as the Hunter and the Vampire, the production of which on the European continent was also financed by the United States under the Off-Shore Procurement Programme. OSP contracts signed in 1953 for fighter aircraft amounted to \$550 million and also covered the production of the Mystère aircraft in France.

1. Rapporteur's italics.

nière guerre mondiale. La comparaison peut être faite dans les cas du Royaume-Uni et des Etats-Unis dont la production de temps de guerre n'a pas connu d'interruption. En revalorisant les chiffres des années 1940 aux prix de 1962, nous trouvons que les 2 milliards de dollars dépensés par le Royaume-Uni en 1962 pour l'achat de matériel de guerre équivalent à 21 % de l'effort moyen des années de guerre, soit à 16 % de l'effort maximum atteint en 1943. Pour les Etats-Unis, nous trouvons que les 52 milliards de dollars du budget de défense de 1962 égalent 51 % du budget moyen du temps de guerre, soit 33 % de l'effort maximum atteint en 1944. Pour ce qui est de l'achat du matériel, les 22 milliards de dollars dépensés en 1962 égalent 36 % des dépenses moyennes du temps de guerre, soit 22 % de la production de pointe atteinte également en 1944.

7. Nous pouvons supposer que pour l'ensemble des pays de l'U.E.O. l'effort de défense actuel représente le cinquième de l'effort qu'exigerait une guerre mondiale classique. Il est de loin supérieur à l'effort de réarmement qui a précédé le déclenchement de la deuxième guerre mondiale¹.

8. Nous verrons maintenant quels ont été les tentatives et les projets tendant à donner un rendement optimum de ces dépenses pour l'ensemble des pays de l'Alliance.

CHAPITRE II

Les tentatives de coordination et de production en commun des armements

Les premiers pas

9. C'est le Traité de Bruxelles signé en 1948 qui fut le précurseur du système d'alliances d'aujourd'hui. Ce n'est cependant que pour une période de douze mois qu'a fonctionné l'organisation de défense de l'Union occidentale puisque, par la conclusion du Traité de l'Atlantique Nord en 1949, l'O.T.A.N. assume toutes les fon-

1. Pour le Royaume-Uni, les dépenses pour l'achat de matériel et la construction militaires en 1962 représentent, à prix constants, 1,25 fois les dépenses de 1938, époque où la guerre était jugée imminente, ou 1,8 fois celles de 1937. Pour les Etats-Unis, le rapport correspondant avec les années 1940-41 est de 2,2.

Voir annexe 1.

tions militaires prévues dans le cadre du Traité de Bruxelles, y compris les tentatives en matière de production des armements et de matériel militaire. Dès 1949, fut créé au sein de l'O.T.A.N. le Comité militaire de production basé sur l'ancien Bureau militaire de l'Union occidentale ; il deviendra en 1950 le Bureau de production de défense composé de représentants des pays membres experts en matière de production de matériel militaire, présidé par un membre du personnel international de l'O.T.A.N.

10. Le communiqué final de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord, tenue à Washington le 19 novembre 1949, prévoyait que le Comité militaire de production :

« ...adressera au Comité de défense des recommandations en vue d'accroître les approvisionnements disponibles... Il faudra tenir compte des facteurs stratégiques, des capacités matérielles de production d'équipements militaires, de l'importance *d'assurer l'efficacité et l'intégration maximum de la production...* »¹

11. Le Bureau de production de défense a élaboré les projets tendant à accroître la production de matériel conventionnel — artillerie, chars de combat, véhicules de transport et certaines unités navales — mais ces projets n'ont pas reçu d'application faute de financement. C'est ainsi qu'à l'origine, les travaux de l'O.T.A.N. se sont limités à des tentatives de standardisation de certains armements à une époque où l'industrie de guerre était reconstituée en plusieurs pays de l'Alliance.

12. En réalité, immédiatement après la guerre, une standardisation de fait existait parce que les seules sources d'armements étaient les industries britanniques et surtout américaines, qui, depuis la deuxième guerre mondiale, étaient les seules à fournir du matériel aux alliés occidentaux.

13. Les premiers chasseurs-bombardiers ont été les F-84 ou F-86 américains fournis grâce à un large financement américain, ou bien des appareils britanniques tels que les Hunter et les Vampire dont la production sur le continent européen a été également financée par les Etats-Unis sous le programme O.S.P. (*Off-Shore Procurement*). Les contrats O.S.P. signés en 1953 pour l'aviation de combat représentaient

1. Souligné par le rapporteur.

14. The result of this first programme was therefore to introduce five or six different models at a time when military requirements called for only two distinct types.

The EDC

15. The previous year, the six member countries of the ECSC had signed the Treaty instituting the European Defence Community, which was later ratified by the parliaments of Germany, Belgium, Luxembourg and the Netherlands. The armaments production provisions of this Treaty were to have furnished an optimum solution to this problem for the signatory countries. While the final decision regarding the contribution of each member State to the defence budget of the Community was the responsibility of individual governments, since the Council had to adopt the budget unanimously, military procurement was a matter for decision by the Board of Commissioners — the supranational executive. According to Article 102 of the Treaty, it was the task of this body to :

“2 (a) make the best possible use of the technical and economic capabilities of each of the member States...

(c) in co-operation with the appropriate NATO institutions, simplify and standardise armaments, equipment, supplies and infrastructure as much and as rapidly as possible.”

16. To avoid upsetting the national economy and balance of payments, the Board of Commissioners was to spend in the territory of each State at least 85 % and not more than 115 % of the contribution of that State.

17. *The production of armaments in the member countries, apart from the orders placed by the Board of Commissioners, was forbidden by the Treaty except when the Board gave specific authorisation — which could be granted for certain exports to third countries, and which the Board was required to grant to meet the requirements of certain member States responsible for the defence of overseas territories.*

18. This Treaty, which amounted to the creation of a European Defence Ministry with sole

competence in the field of armaments production, would have ensured complete standardisation in all the forces of the European army and also a more economic production of the necessary equipment¹. It was unfortunate that the French parliament rejected this plan, and that these provisions were not therefore implemented (except, however, with regard to the control measures and the ban on armaments production, since in this field the terms of the EDC Treaty are repeated to a very great extent in the amended Brussels Treaty).

The birth of WEU

19. After the failure of the EDC, WEU in its present form was set up by the Paris Agreements of 1954, and on 7th May 1955 the new WEU Council created the Standing Armaments Committee. This was the start of a new era in the methods of work. From the very beginning, the SAC endeavoured to solve the difficult problems of the production of military equipment by first defining basic military requirements, with the approval of military experts from all the member countries, for certain future armaments projects.

20. Theoretically, once this initial agreement was reached, the countries were to submit plans to the international authorities which would select the project which best met the basic military requirements. The project would then be developed through joint financing by all countries before being put into production to meet the requirements of WEU as a whole.

1. The then French Government said :

“...the establishment of a European production programme will ensure standardisation of equipment and financial and industrial savings for the benefit of the participating States. A coalition organisation without a common budget and without a single authority for the execution of armaments programmes, which the North Atlantic Organisation is, has so far given only mediocre results in the field of standardisation and economy of means. With the present partitioning of Europe, the supranational formula of the European Defence Community is the only way for the different member States to merge their production capacities for their common defence. It will be shown later that this Defence Community is an essential stage in the organisation of Europe.”

(EDC Bill, Volume III, Appendix 4, Explanatory Memorandum, Scope of the Treaty. *Assemblée Nationale* No. 5404, 29th January 1953)

550 millions de dollars et prévoyaient également la production de l'avion Mystère en France.

14. Le résultat de ce premier programme a donc été l'introduction de 5 ou 6 modèles différents à un moment où les besoins militaires n'exigeaient que deux types distincts d'appareils.

La C.E.D.

15. Or, l'année précédente, avait été signé par les six pays membres de la C.E.C.A. le traité instituant la Communauté Européenne de Défense, ratifié ensuite par les parlements de l'Allemagne, de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas. Les dispositions de ce traité en matière de production d'armements devaient apporter une solution optimum au problème pour les pays signataires. Si la contribution de chaque Etat membre au budget de défense de la Communauté était décidée en dernier ressort par chaque gouvernement puisque le Conseil devait statuer à l'unanimité sur l'adoption du budget, en revanche l'achat du matériel militaire était décidé par le Commissariat — l'exécutif supranational. Celui-ci était tenu par l'article 102 du traité :

« 2 (a) (d'utiliser au mieux les aptitudes techniques et économiques de chacun des Etats membres...

(c) en collaboration avec les organismes appropriés de l'Organisation de l'Atlantique Nord, (de) simplifier et (de) standardiser les armements et les équipements, les approvisionnements et l'infrastructure autant et aussi rapidement que possible. »

16. Afin d'éviter des déséquilibres dans la balance des paiements des pays membres, le Commissariat devait dépenser dans le territoire de chaque Etat au moins 85 % et au plus 115 % de la contribution de cet Etat.

17. *La production des armements dans les pays membres, en dehors des commandes passées par le Commissariat, était interdite par le traité sauf autorisation du Commissariat — autorisation qui pouvait être donnée pour certaines exportations vers des pays tiers et que le Commissariat était tenu d'accorder pour les besoins de certains Etats membres assurant la défense de territoires d'outre-mer.*

18. Ce traité, qui équivalait à l'établissement d'un ministère de défense européen, seul compé-

tent en matière de production d'armements, aurait assuré à la fois la standardisation complète dans toutes les forces de l'armée européenne et la production plus économique du matériel nécessaire¹. Malheureusement, comme on le sait, le parlement français a rejeté ce projet et ces dispositions n'ont reçu aucune application (sauf en ce qui concerne le contrôle et l'interdiction de la production des armements, puisque dans ce domaine les termes mêmes du traité de la C.E.D. sont largement repris dans le cadre du Traité de Bruxelles modifié).

L'U.E.O. entre en scène

19. C'est après l'échec de la C.E.D. que l'U.E.O., sous sa forme actuelle, a été instituée par les Accords de Paris de 1954, et, le 7 mai 1955, le nouveau Conseil de l'U.E.O. a créé le Comité Permanent des Armements. Voici que débute une nouvelle phase dans les méthodes de travail. C'est le C.P.A. qui, dès sa naissance, a tenté de résoudre les problèmes difficiles de production de matériel militaire en établissant au préalable les besoins militaires de base, recevant l'approbation des experts militaires de tous les pays membres, pour certains projets d'armements à construire dans l'avenir.

20. Théoriquement, après cet accord préalable, les pays devaient soumettre des projets à l'examen des instances internationales qui choisiraient le projet répondant le mieux aux besoins militaires de base afin que celui-ci puisse être développé par un financement en commun de tous les pays avant son entrée en production

1. Le gouvernement français, à l'époque, disait :

« ...l'établissement d'un programme de production européen assurera à la fois une standardisation du matériel et une économie des moyens financiers et industriels au bénéfice des Etats participants. Une organisation de coalition sans budget commun et sans direction unique de l'exécution des programmes d'armement, comme c'est le cas de l'Organisation Nord Atlantique, n'a obtenu jusqu'à présent dans le domaine de la standardisation et de l'économie des moyens que des résultats assez décevants. La formule supranationale de la Communauté Européenne de Défense est la seule qui, dans l'état présent de morcellement de l'Europe, permette aux différents Etats membres de fusionner leurs capacités productives pour leur commune défense. On montrera plus loin que cette Communauté de défense est une étape essentielle dans l'organisation de l'Europe. »

(Projet de loi sur la C.E.D., Tome III, Annexe 4, Exposé des motifs, Portée du traité. Assemblée Nationale n° 5404, 29 janvier 1953.)

21. Although this procedure met with some success in WEU since many definitions of basic military requirements were ratified by the member countries, no project has reached the development or production stage in the framework of WEU. First, most of the member countries recognised the value of dealing with these questions in NATO where the greater number of countries opened wider possibilities for financial participation, particularly by the United States, and second, the naval aspects of the work of the Standing Armaments Committee were permanently transferred to the corresponding NATO body. Certain definitions of basic military requirements have been taken over by NATO for considering corresponding projects.

22. This was the case in particular for the characteristics of the ground-to-ground tactical missile. After the basic military requirements had been agreed in the Standing Armaments Committee and later adopted by NATO, British and American projects — Blue Water and Sergeant — were put forward in the latter organisation. After being continually postponed, the Blue Water project was finally abandoned a few years later.

23. In the end, the only task left with the Standing Armaments Committee is the definition of a certain number of basic military requirements for equipment for the ground forces. The

member countries have never wished this body to pursue its work through to the development and production stage which was reserved strictly for NATO. In short, the Standing Armaments Committee has discovered an effective procedure, but government policy has restricted its application to the NATO framework.

NATO takes the initiative

24. After the failure of the EDC, and with the encouragement of new ideas stemming from WEU, NATO renewed its methods of work in 1957. At the Conference of NATO Heads of State and Government at the end of that year, the United States declared that they were prepared to make available to the other allies certain types of modern equipment — particularly missiles — for production in Europe. The following year, NATO adopted the procedure for defining basic military specifications, followed by the selection of an appropriate project from the proposals made by the member States. At the same time, NATO announced the first joint production plans whereby several States take part in the production of sophisticated weaponry, manufacture being broken down into constituent parts, which are each manufactured in different States. Today, various NATO countries are jointly manufacturing five different types of equipment.

NATO joint production programme

Participating country	Project				
	Hawk ground-to-air missile	Sidewinder air-to-air missile	Atlantic maritime patrol aircraft	F-104G	Bullpup air-to-ground missile
	Country of origin				
	United States	United States	France	United States	United States
Belgium	p	P	P	P	
France	p		P		
Fed. Rep. of Germany	p	p	P	p	
Italy	P			P	
Luxembourg					
Netherlands	P	P	P	P	
United Kingdom					P
United States	f	f	f	f	f
Canada					
Denmark		P			P
Greece		P			
Norway		P			P
Portugal		P			
Turkey		P			P

p : country taking part in production.

f : country taking part in financing only.

pour pourvoir aux besoins de l'ensemble de l'U.E.O.

21. Si cette procédure a connu un certain succès au sein de l'U.E.O., puisqu'un nombre important de définitions de besoins militaires de base a été ratifié par les pays membres, aucun projet n'a été, ni développé, ni mis en production dans le cadre de l'U.E.O. D'abord, la majorité des pays membres a reconnu l'intérêt de traiter ces questions au sein de l'O.T.A.N. où la participation d'un nombre plus important de pays offrait des possibilités accrues de participation financière, notamment de la part des Etats-Unis. Ensuite, des travaux du C.P.A. en matière de matériel naval ont été transférés en permanence à l'organe correspondant de l'O.T.A.N. et certaines définitions de besoins militaires de base ont été reprises par l'O.T.A.N. pour examen de projets correspondants.

22. Ce fut notamment le cas des caractéristiques de l'engin tactique sol-sol. Elaborés au sein du C.P.A., ensuite adoptés par l'O.T.A.N., des projets britannique et américain — Blue Water et Sergeant — ont été proposés dans le cadre de cette organisation, et la question a été ensuite ajournée jusqu'à ce que le projet Blue Water soit finalement abandonné quelques années plus tard.

23. En définitive, il n'est resté au C.P.A. que la possibilité d'élaborer un nombre de définitions de besoins militaires de base pour les seuls matériels de l'armée de terre. Les pays

membres n'ont jamais voulu que cet organe poursuive ses travaux jusqu'au stade du développement et de la mise en production réservés strictement à l'O.T.A.N. En résumé, le C.P.A. a découvert une procédure efficace, mais, par la volonté des Etats membres, elle n'a connu d'application qu'au sein de l'O.T.A.N.

L'O.T.A.N. reprend l'initiative

24. Après l'échec de la C.E.D. et sous l'impulsion de nouvelles idées nées au sein de l'U.E.O., l'O.T.A.N., à partir de 1957, renouvelle ses méthodes de travail. C'est à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'O.T.A.N., à la fin de 1957, que les Etats-Unis se sont déclarés prêts à mettre à la disposition des autres alliés certains matériels de conception moderne — notamment les engins — pour en permettre la production en Europe. L'année suivante, l'O.T.A.N. a adopté la procédure d'élaboration de définition des caractéristiques militaires de base, suivie par le choix d'un projet approprié parmi les propositions émanant des Etats membres. En même temps, les premiers projets de production en commun — système selon lequel plusieurs Etats collaborent à la production d'un type d'arme compliqué, la fabrication étant divisée en éléments constitutifs dont chacun est fabriqué dans un Etat différent — sont annoncés par l'O.T.A.N., et actuellement divers pays de l'O.T.A.N. procèdent en commun à la fabrication de cinq matériels différents.

Programme O.T.A.N. de production en commun

Pays participant	Nom du projet				
	Hawk engin sol-air	Sidewinder engin air-air	Atlantique avion patrouilleur maritime	F-104G	Bullpup engin air-sol
	Pays d'origine				
	Etats-Unis	Etats-Unis	France	Etats-Unis	Etats-Unis
Belgique	p	p	p	p	
France	p		p		
R.F.A.	p	p	p	p	
Italie	p			p	
Luxembourg					
Pays-Bas	p	p	p	p	
Royaume-Uni					p
Etats-Unis	f	f	f	f	f
Canada					
Danemark		p			p
Grèce		p			
Norvège		p			p
Portugal		p			
Turquie		p			p

p : pays participant à la production.

f : pays participant au financement seulement.

25. The position in 1961 was finally sufficiently promising for Mr. Kliesing, then Rapporteur on this question, to conclude that :

“The first striking fact is that over the last eighteen months definite progress has been made within the framework of NATO and agreements for the joint production of three items of equipment and for the development of a fourth have been announced.”¹

26. Since then, however, only one project — Bullpup — has been added to the four announced by Mr. Kliesing, apart from the decisions of Germany and the United Kingdom to purchase French AS-30 air-to-ground missiles and Norway and Canada to purchase the M-72 anti-tank missile from the United States. This limited progress can be criticised as follows :

- (i) of the overall military procurement budgets of the WEU countries, only 9% is earmarked for equipment produced jointly. Spread over the whole of NATO, the corresponding figure is only about 4% or 5% ;
- (ii) to secure the agreement of the participating countries, it was necessary in each case to divide the production of each type of weapon into an uneconomical number of units². In several cases it may be wondered whether component parts are not being produced by a country which does not have an adequate industrial installation ;
- (iii) in all cases, the number of participating countries is restricted. *It can be seen that the countries taking part in the greatest number of projects are those which do not have large armaments industries of their own.* This is the case particularly for Belgium, the Netherlands and Germany. The large producer countries such as France, the

1. Document 196, paragraph 4, 21st March 1961.

2. In every case, the number of units is equal to the number of countries purchasing the end-item (see table above), whereas the most economical solution would limit the number of producer countries.

United Kingdom and the United States take part in a project only when it is their own. Thus, France is taking part in the development of the Atlantic maritime patrol aircraft of the Société Bréguet ; the United Kingdom submitted a counterproposal which it is still studying. France and the United Kingdom are not taking part in the F-104G project, France is still producing its own Mirage III aircraft, and the United Kingdom its Lightning and is continuing research on the TSR-2. The United Kingdom is not taking part in the Hawk and Sidewinder projects but is producing its own air-to-ground and air-to-air missiles : Thunderbird and Firestreak.

27. The position is even worse with regard to new air and ground forces equipment : NATO is faced with a complete dispersal of the production effort which, on the central front alone, will result in four types of tanks : the German standard Panzer or Leopard, the French AMX 30, the British Chieftain and the American M-60.

28. For the next generation of combat aircraft — vertical take-off — active research and development is being carried out in Germany, France, the United States and the United Kingdom, whereas the requirements of the air forces would be amply covered if efforts were concentrated on the development of two prototypes of different concept. So far, however, no project or prototype has been adopted by NATO.

29. The conclusion is inevitable : as long as the joint production effort represents only some 5% of procurement, the savings which might be obtained with co-ordinated and centralised production are lost and there can be no guarantee of standardised equipment being issued to the troops in the field. It would be interesting to try to calculate the savings which might result from fully co-ordinated production and then to examine the kind of organisation which would be necessary to implement this. In short, the fundamental error is to rely upon still precarious international co-ordination, and not to try to establish a common discipline.

25. La situation, en 1961, était enfin suffisamment prometteuse pour permettre à M. Kliesing, alors rapporteur du sujet, de conclure que :

« Ce qui frappe, tout d'abord, c'est le fait qu'au cours des dix-huit derniers mois des progrès indiscutables ont été accomplis dans le cadre de l'O.T.A.N. et que des accords pour la production en commun de trois types de matériels et pour la mise au point d'un quatrième ont été annoncés. »¹

26. Depuis lors, cependant, un seul projet — le Bullpup — est venu s'ajouter aux quatre annoncés par M. Kliesing, plus les décisions de l'Allemagne et du Royaume-Uni d'acheter à la France des engins air-sol AS-30, et de la Norvège et du Canada d'acheter aux Etats-Unis l'engin anti-chars M-72. Ce progrès limité peut être critiqué sur les points suivants :

- (i) sur l'ensemble des budgets des pays de l'U.E.O. consacrés à l'achat de matériels militaires, seulement 9 % sont affectés aux achats des matériels produits en commun. Pris sur l'ensemble de l'O.T.A.N., le chiffre correspondant ne représente que quelque 4 ou 5 % ;
- (ii) pour obtenir l'accord des pays participants, il a fallu, dans chaque cas, répartir la production de chaque type d'arme en un nombre d'unités² non économiques. On peut se demander si, dans certains cas, la production d'une partie composante n'est pas entreprise par un pays qui ne possède pas une base industrielle adéquate ;
- (iii) le nombre des pays participants est restreint dans tous les cas. *On constate que les pays qui participent au plus grand nombre de projets sont ceux qui n'ont pas d'industries d'armements importantes en propre.* C'est notamment le cas de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne. Les pays gros producteurs, tels que la France, l'Angleterre

et les Etats-Unis, ne participent que lorsqu'il s'agit de leurs propres projets. C'est ainsi que la France participe au développement du patrouilleur maritime Atlantic issu de la Société Bréguet ; le Royaume-Uni qui avait soumis un contre-projet continue d'étudier celui-ci. La France et le Royaume-Uni ne participent pas au projet F-104G, la France continue à sortir son propre avion Mirage III, le Royaume-Uni à sortir son propre Lightning et à étudier le TSR-2. Le Royaume-Uni ne participe pas aux projets Hawk et Sidewinder, mais produit ses propres engins air-sol et air-air, Thunderbird et Firestreak.

27. La situation est pire encore pour ce qui est des nouveaux matériels de l'armée de terre et de l'armée de l'air : l'O.T.A.N. est en présence d'un éparpillement complet de l'effort de production qui va donner sur le front central 4 types de chars différents — le Léopard allemand, l'AMX 30 français, le Chieftain anglais et le M-60 américain.

28. Pour la prochaine génération d'avions de combat — ceux à décollage vertical — des projets sont à l'étude active en Allemagne, en France, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, alors que les besoins des forces aériennes seraient largement pourvus si l'effort se concentrait sur le perfectionnement de deux prototypes de conception différente. Toutefois, jusqu'ici, aucun projet ou prototype n'a été, en définitive, accepté par l'O.T.A.N.

29. La conclusion s'impose : tant que l'effort de production en commun ne représentera que quelque 5 % des achats de matériels, l'économie qui pourrait résulter d'une production centralisée et coordonnée ne sera pas réalisée, et la standardisation du matériel entre les mains des troupes combattantes ne pourra pas être assurée. Il serait intéressant d'essayer de chiffrer l'économie qui pourrait résulter de l'application intégrale des principes de production coordonnée et d'examiner ensuite le genre d'organisation qu'exigerait l'application de ces principes. Le vice fondamental est de compter sur une coopération internationale encore très précaire et de ne pas vouloir établir une discipline commune.

1. Document 196, paragraphe 4, 21 mars 1961.

2. Le nombre d'unités est égal dans tous les cas au nombre de pays acheteurs (voir tableau ci-dessus) du matériel fini alors que la solution la plus économique limiterait le nombre de sous-traitants.

CHAPTER III

Possible savings

30. It is not easy to give detailed figures for the savings which might be achieved by centralising the authority responsible for selecting and purchasing military equipment for all the forces of the Alliance. It is clear though that there is duplication of most of the expenditure on research and development incurred by the main arms-producing countries. In 1962, the WEU countries as a whole spent \$5,000 million on military equipment of which \$1,250 million, i.e. 25%, was spent on research and development.

31. The corresponding figures for the United States were \$22,000 million, \$6,600 million and 30% respectively. The other NATO countries do not have large budgets for military research. For NATO as a whole, it can be assumed that the research carried out by the United States would easily be sufficient for the whole Alliance if the American policy in this respect took some account of the requirements of the European countries.

32. With regard to the WEU member countries alone, it can be seen that the United Kingdom devotes approximately 36% of its arms expenditure to research and development, France a percentage varying between 25% and 44% over the years 1960 to 1963 as the modernisation programme made itself felt in actual expenditure. Germany has not so far made any great effort in the field of armaments production and its expenditure in this respect is turned rather towards the purchase of foreign equipment or the production on its territory of equipment already developed by others. This policy gives a fairly low figure for the percentage of the budget spent on research and development

although this figure is now tending to rise : from 5% in 1960 to 9% in 1963. This figure will continue to grow if the WEU countries do not impose discipline in this matter.

33. It is probably true to say that British expenditure on research and development duplicates some three-quarters of the projects in the corresponding French budget and vice versa. At the least, it is probable that a 25% increase in the British budget, the largest of the WEU countries, would cover the military research requirements of all the WEU countries.

34. It therefore follows that under the single head "research and development", a centralised military procurement body for the whole of NATO would lead to savings of some \$1,600 million for the countries as a whole, i.e. some 1.7% of the total defence budget or 5% of procurement expenditure¹.

35. If the centralised organisation covered only the WEU countries, the corresponding savings² would be \$610 million or 3.5% of the total WEU defence budgets, or 10% of expenditure on procurement.

36. In the future, the cost of research and development is likely to increase still further ; the tendency is for it to represent an ever-increasing portion of the cost of production of the most modern equipment, reaching 50% for projects undertaken at the national level (and which therefore do not benefit from the long production runs which could amortise initial costs). It is interesting to refer to certain particular items of equipment but the figures given below, which come from the most diverse sources, are only approximate :

1. Assuming that an amount equal to the United States research expenditure would suffice for the whole of NATO.

2. Assuming that an amount equal to the largest of the national research budgets, increased by 25 %, would suffice for the whole of WEU.

CHAPITRE III

Les économies qui pourraient être réalisées

30. Il n'est pas facile de chiffrer avec précision les économies qui pourraient résulter de la centralisation de l'autorité chargée du choix et de l'achat du matériel militaire pour l'ensemble des forces de l'Alliance. Il est clair, de toute façon, que la plupart des frais de recherches et de mises au point encourus par les pays gros producteurs d'armes font double emploi. Pendant l'année 1962, l'ensemble des pays de l'U.E.O. a dépensé 5 milliards de dollars pour l'achat de matériels militaires dont 1.250 millions de dollars, c'est-à-dire 25 %, ont été consacrés aux recherches et mises au point.

31. Les chiffres correspondants pour les Etats-Unis étaient respectivement de 22 milliards de dollars, 6.600 millions de dollars, et 30 %. Les autres pays de l'O.T.A.N. ne consacrent pas de budget important aux recherches sur les matériels militaires. Pour ce qui est de l'O.T.A.N. dans son ensemble, nous pouvons supposer que les recherches assurées par les Etats-Unis suffiraient largement à l'ensemble de l'Alliance si la politique américaine en cette matière tenait compte, dans une certaine mesure, des besoins des pays européens.

32. En ce qui concerne les seuls pays membres de l'U.E.O., nous constatons que le Royaume-Uni consacre environ 36 % de ses dépenses pour les achats d'armements aux recherches et mises au point, que la France y a consacré un pourcentage allant de 25 à 44 %, au cours des années 1960 à 1963, au fur et à mesure que le programme de modernisation se reflétait dans les dépenses effectives. L'Allemagne, jusqu'ici, n'a pas entrepris un effort important dans le domaine de la production d'armements, et ses dépenses en cette matière sont consacrées plutôt à l'achat de matériels étrangers ou à la production sur son territoire de matériels déjà perfectionnés par autrui. Cette politique se reflète dans un pour-

centage peu élevé du budget des dépenses pour les recherches et mises au point bien que ce chiffre commence maintenant à monter : de 5 % en 1960, il est passé à 9 % en 1963. Ce chiffre continuera de croître si les Etats de l'U.E.O. ne s'imposent pas une discipline en cette matière.

33. Il est probablement vrai que les dépenses britanniques pour les recherches et mises au point font double emploi sur les trois quarts de l'éventail des projets à l'étude avec le budget correspondant français et vice versa. Tout au moins, il est vraisemblable qu'une simple augmentation de 25 % du budget anglais, le plus important de ceux de l'U.E.O., couvrirait les besoins de l'ensemble des pays de l'U.E.O. en matière de recherches militaires.

34. Il s'ensuit donc que pour le seul chapitre « recherches et mises au point », une direction centralisée de l'achat des productions d'armements pour l'ensemble de l'O.T.A.N. permettrait de réaliser une économie de quelque 1.600 millions de dollars pour l'ensemble des pays, c'est-à-dire environ 1,7 % du budget total de défense ou 5 % des dépenses affectées à l'achat de matériels ¹.

35. Si l'organisation centralisée ne s'étendait qu'aux seuls pays de l'U.E.O., l'économie correspondante ² serait de 610 millions de dollars, soit 3,5 % du total des budgets de défense de l'U.E.O. ou 10 % des dépenses affectées à l'achat de matériels.

36. Dans l'avenir, les frais de recherches et de mises au point sont appelés à monter encore, car ils représentent une part de plus en plus importante des frais de production des matériels les plus modernes, atteignant 50 % pour des projets réalisés à l'échelle nationale (et donc sans le bénéfice de grandes séries qui permettraient d'amortir les frais initiaux). Il est intéressant de citer le cas de certains matériels particuliers, mais les chiffres ci-dessous, tirés des sources les plus diverses, ne peuvent évidemment qu'être très approximatifs :

1. En supposant qu'un montant égal aux dépenses que les Etats-Unis consacrent à la recherche suffirait à l'ensemble de l'O.T.A.N.

2. En supposant qu'un montant égal au plus important des budgets nationaux consacrés à la recherche, majoré de 25 %, suffirait à l'ensemble de l'U.E.O.

**Cost of research and development compared with
unit cost of production and total cost**

a	b	c	d	e	f
Equipment	Cost of research and development	Unit cost exclusive of research and development	Ratio b/c	Number ordered	Cost of research and development as a percentage of total cost of the order b/(ec + b)
1. Leopard tank (Germany)	\$ 25 m.	\$ 275,000	91	1,500	5.7 %
2. TSR 2 aircraft (UK)	\$ 700 m.	\$ 5.6 m.	125	100* 200*	56 % 38 %
3. Minuteman missile version "C" (US)	\$ 450 m.	\$ 3 m.	150	300*	33 %
4. Polaris missile (US)	\$ 1,475 m.	\$ 2 m.	737	1,000	42 %

Sources : 1. Deutsche Zeitung, 28th June 1963 and 12th July 1963 ; Combat, 17th July 1963 ; Times, 27th July 1963.
2. Statement by Mr. Amery to the Times on 28th November 1963.
3. Missiles and Rockets, 15th October 1962 ; Ordnance, January/February 1961.
4. Ordnance, January/February 1961.

* assumptions.

37. Savings on research and development, however, are by no means the only ones that can be made in the case under consideration. Apart from research and development costs, the unit price of an item of equipment depends on the size of the production run since the initial starting and tooling up costs must be amortised over the total number produced. The figures for this, however, are more difficult to obtain since the defence budgets of the various countries are not broken down in this way. If the selection of equipment and purchasing were centralised for all the NATO countries, the size of production runs would no doubt be doubled or tripled for many items of equipment ; in WEU the figures would generally be tripled, and the savings therefore would be considerable.

38. It is not however possible to estimate this saving with the information available. Your Rapporteur has therefore suggested elsewhere that the necessary studies should be undertaken.

CHAPTER IV

The organisation necessary for standardising the rationalised production of military equipment

39. In this brief review, your Rapporteur has examined the progress — or rather the lack of progress — made in co-ordinating the production of military equipment in the Alliance. It has been seen that, while just after the last world war there was almost complete standardisation of equipment, today there are four or five types of aircraft and three or four different types of tanks, when in each case two models would easily meet military requirements. The true reason for this anarchy is to be sought in the industrial interests and internal economy of each country. There are practically no instances of a large armaments-producing country giving up a project after the research stage in order to

**Frais de recherches et de mises au point par rapport
aux prix de revient par unité et prix global**

a	b	c	d	e	f
Matériel	Frais de recherches et de mises au point	Prix de revient par unité hormis recherches et mises au point	Rapport b/c	Nombre commandé	Prix de la recherche en pourcentage du prix total de la série b/(ec + b)
1. Char Léopard (Allemagne)	\$ 25 m.	\$ 275.000	91	1.500	5,7 %
2. Avion TSR 2 (Grande-Bretagne)	\$ 700 m.	\$ 5,6 m.	125	100* 200*	56 % 38 %
3. Engin Minuteman version « C » (Etats-Unis)	\$ 450 m.	\$ 3 m.	150	300*	33 %
4. Engin Polaris (Etats-Unis)	\$ 1.475 m.	\$ 2 m.	737	1.000	42 %

Sources : 1. *Deutsche Zeitung*, 28 juin 1963 et 12 juillet 1963 ; *Combat*, 17 juillet 1963 ; *Times*, 27 juillet 1963.

2. Déclaration de M. Amery au *Times* du 28 novembre 1963.

3. *Missiles and Rockets*, 15 octobre 1962 ; *Ordnance*, janvier-février 1961.

4. *Ordnance*, janvier-février 1961.

* Hypothèses.

37. Mais les économies en matière de recherches et de mises au point ne sont pas, et de loin, les seules à pouvoir être réalisées dans le cas que nous envisageons. En effet, hormis les frais de recherches et de mises au point, le prix unitaire d'un matériel donné est fonction de l'importance des séries... puisque les frais de démarrage et d'outillage initial doivent être amortis sur le total de la production. Ici, cependant, les chiffres sont plus difficiles à obtenir puisque les budgets de défense des divers pays ne se décomptent pas de cette manière. Si le choix du matériel et l'achat étaient centralisés pour l'ensemble des pays de l'O.T.A.N., l'importance des séries serait sans doute doublée ou triplée pour beaucoup de matériels ; au sein de l'U.E.O., les chiffres seraient en général triplés. L'économie serait donc très considérable.

38. Il nous est cependant impossible de chiffrer cette économie avec les renseignements dont nous pouvons disposer. Votre rapporteur a donc proposé d'autre part de faire faire les études nécessaires.

CHAPITRE IV

L'organisation nécessaire à la standardisation de la production rationalisée du matériel militaire

39. Votre rapporteur a examiné dans ce bref historique le progrès — ou plutôt le manque de progrès — réalisé dans la coordination de la production du matériel militaire au sein de l'Alliance. Nous avons constaté que si, au lendemain de la dernière guerre mondiale, une standardisation quasi complète du matériel existait, nous avons aujourd'hui 4 ou 5 types d'avions, et 3 ou 4 types de chars différents, là où dans chaque cas deux modèles auraient amplement satisfait les besoins militaires. La vraie raison de cette anarchie doit être recherchée dans les intérêts industriels et la politique intérieure de chaque pays. Il n'existe pratiquement pas de cas où un pays gros producteur d'armements ait renoncé à

purchase equipment developed by another country. So far, neither NATO nor WEU has succeeded in pooling the research and development effort, which is the only way to avoid conflict of industrial and economic interests at the production stage. This is largely due to concern for industrial and military secrecy.

40. It is however important to reduce to proper proportions the interests which appear to oppose the governments in the various national industries. The present system is necessarily one of ruthless competition. The States wish to protect their industries and to avoid a loss of foreign currency. The industrialists wish to protect their autonomy, their secrets and their competitive prospects. At any price, they wish to retain the national market for themselves. The purchasers of armaments — i.e. the national Ministers of Defence — are pawns in the game played by rival interests and have no means of making effective proposals for co-operation at the economic and industrial levels, which are the only ones concerned, since the military authorities are mostly concerned to achieve standardisation.

41. But if orders could be shared fairly at the European level, these interests, instead of being rivals, as today, would group together. If each country was assured of a proportion of the orders corresponding at least to its budget for the purchase of equipment, if the industries were pressed to specialise and assured, in exchange, of benefiting from more stable markets for longer production runs, both States and armaments industries would find great advantages over the present tough, but fruitless, competition which causes loss of time, money and energy.

42. The conclusion is inevitable : if the countries sincerely wish to pool their production efforts, the only way is to create a joint authority with competence in this field. This authority should be an "economic authority". It should be endowed with certain powers. It is certain that at the beginning at least it would have to act chiefly by arrangements and persuasion. It should therefore have above all the power to negotiate with member States and with industries. Experience over the fifteen years since the signing of the North Atlantic Treaty clearly shows that the national Defence Ministers are under too much political and industrial pressure for ration-

alisation to be attained through their regular consultations.

43. Any policy of joint production of armaments raises problems of foreign exchange. At present, Germany, by purchasing military equipment in the United Kingdom and the United States, compensates the heavy expenditure in foreign currency arising from the stationing of British and American troops in Germany. A similar system could be extended and would lead to a better balance of expenditure on military equipment among the WEU countries.

44. In conclusion, your Rapporteur suggests that the Assembly should recommend to the WEU Council the creation of a Commissariat for armaments production based on the following ideas :

- (1) the part of the national defence budgets earmarked for procurement, research and development would form a joint budget for all the participating countries. The total, and the contribution of each country, would be agreed by the Council by unanimous decision ;
- (2) the European Commissariat would be responsible for drawing up the programme of research and military procurement ; this programme would be agreed by the Council by a two-thirds majority ;
- (3) in drawing up this programme, the Commissariat would apply the following principles :
 - (a) complete standardisation of armaments ;
 - (b) equitable division of the various categories of research and production among the member countries, account being taken of their industrial and technical abilities ;
 - (c) fair and reasonable allocation of expenditure among the member countries, which should normally be between 85% and 115% of the contribution of each State to the common budget. However, expenditure in foreign currency arising from the stationing of troops of

un projet lorsque celui-ci avait dépassé le stade des recherches, pour acheter un matériel mis au point par un autre pays. Jusqu'ici, ni l'O.T.A.N., ni l'U.E.O. n'ont réussi à organiser la mise en commun de l'effort de recherches et de mises au point, seul moyen d'éviter le conflit d'intérêts économiques et industriels au stade ultérieur de mise en production d'un projet. Les raisons sont en partie des préoccupations de secrets à la fois militaire et professionnel.

40. Il importe néanmoins de ramener à leurs justes proportions les intérêts qui semblent opposer les Etats et les diverses industries nationales. Le régime actuel est forcément celui d'une concurrence sans merci. Les Etats veulent protéger leurs industries et éviter des pertes de devises. Les industries veulent sauver leur autonomie, leurs secrets, leurs chances de compétition. Elles veulent se réserver à tout prix leur marché national. Les acheteurs d'armements, c'est-à-dire les ministres nationaux de la défense, sont le jouet de ces rivalités d'intérêts et n'ont aucun moyen de proposer des formules efficaces de coopération sur le plan économique et industriel, qui est le seul en cause ici, puisque, du côté des militaires, le principal souci est celui de la standardisation des armements.

41. Or, si les commandes pouvaient être réparties équitablement sur le plan européen, les intérêts, loin de s'opposer comme aujourd'hui, se rejoindraient. Si chaque pays était assuré qu'il aurait une part des commandes, correspondant au moins à son budget d'achat de matériel, si les industries étaient sollicitées de se spécialiser et étaient assurées en échange de bénéficier de marchés plus stables, pour des séries plus grandes, l'Etat et les industries d'armements y trouveraient de grands avantages, par rapport aux pertes de temps, d'argent et d'énergie que cause l'âpre et stérile concurrence actuelle.

42. La conclusion s'impose : si les pays veulent sincèrement appliquer le principe de mise en commun de l'effort de production, la seule solution est la création d'une autorité commune compétente en la matière. Cette autorité doit être une « autorité économique » ; elle devrait disposer de certains pouvoirs. Il est certain qu'au début tout au moins, elle devrait agir principalement par la voie d'arrangements et par la persuasion. Elle devra donc disposer avant tout du pouvoir de négocier avec les Etats et les industries. L'expérience des quinze années qui se sont écoulées depuis la signature du Traité de l'Atlantique Nord montre clairement que les ministres nationaux de la défense subissent trop

de pressions politiques et industrielles, pour qu'on puisse parvenir à une rationalisation par l'intermédiaire de leurs consultations périodiques.

43. Toute politique de production en commun des armements pose des problèmes de change. Dès à présent, l'Allemagne compense, par des achats de matériel militaire au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, les lourdes dépenses de stationnement des troupes britanniques et américaines en Allemagne. Un pareil système pourrait être élargi et permettrait un meilleur équilibre des dépenses d'armement entre tous les pays de l'U.E.O.

44. En conclusion, votre rapporteur suggère que l'Assemblée propose au Conseil de l'U.E.O. la création d'un commissariat en matière de production d'armements s'inspirant des idées suivantes :

- (1) la partie des budgets de défense nationaux consacrée à l'achat de matériels militaires et aux recherches et mises au point, serait un budget commun à l'ensemble des pays participants. Le total et la contribution de chaque pays seraient décidés par le Conseil statuant à l'unanimité ;
- (2) le Commissariat européen serait chargé de la préparation du programme des recherches et d'achat de matériels militaires ; ce programme serait adopté par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers ;
- (3) en établissant ce programme, le Commissariat veillerait à ce que soient appliqués les principes suivants :
 - (a) standardisation complète des armements ;
 - (b) répartition équitable des diverses catégories de recherches et de production parmi les pays membres en tenant compte des capacités techniques et industrielles de ceux-ci ;
 - (c) répartition équitable des dépenses engagées dans chaque pays participant, celles-ci devant normalement être comprises entre 85 % et 115 % de la contribution du même Etat au budget commun. Toutefois, les dépenses en devises étrangères occasionnées par le stationnement de

one participating country on the territory of another could be compensated by corresponding additional orders, possibly exceeding the ceiling of 115%.

45. This may seem a bold proposal to make in present political circumstances, but your Rapporteur is convinced that any lesser proposal would fail to solve the problem. He therefore has the honour to submit this proposal for consideration by the Assembly.

troupes d'un pays participant sur le territoire d'un autre, pourraient être compensées par des commandes supplémentaires correspondantes dépassant éventuellement le plafond de 115 %.

45. Dans la conjoncture politique actuelle, une telle proposition peut paraître hardie. Votre rapporteur a la conviction cependant qu'aucune proposition de moindre envergure ne pourra résoudre le problème. C'est pourquoi il a l'honneur de la soumettre à l'appréciation de l'Assemblée.

Comparison of present defence expenditure with wartime and pre-war expenditure
Comparaison des dépenses de défense actuelles avec les dépenses de temps de guerre et d'avant-guerre

UNITED STATES A. ETATS-UNIS	Month - Year		Mois - Année			Mean annual rate for whole of period Taux annuel moyen pour l'ensemble de la période
	7/40 - 11/41	12/41 - 10/42	11/42 - 12/43	1/44 - 6/44	7/44 - 6/45	
Average annual rate of defence expenditure ¹ \$ billion						
(i) Taux moyen annuel des dépenses de dé- fense ¹ milliards de \$	9.8	45.7	83.5	97.0	90.0	
Factor to convert to 1962 prices ²						
(ii) Facteur de conversion prix 1962 ²	$\frac{113}{54}$	$\frac{113}{61}$	$\frac{113}{65}$	$\frac{113}{66}$	$\frac{113}{66}$	
Hence (i) in 1962 \$ billion (iii) D'où (i) en prix 1962 milliards de \$	20.5	84.5	145.5	166.5	154.0	102.7
1962 defence expenditure of \$ 52.4 (iv) billion as percentage of (iii) Dépenses de défense 1962 de 52.4 milliards de \$ en pourcentage de (iii)	256 %	62 %	36 %	31 %	34 %	51 %
Percentage of defence expenditure spent on munitions ¹						
(v) Pourcentage des dépenses de défense affecté à l'achat de matériel de guerre ¹	50 %	56 %	59 %	64 %	63 %	
Hence expenditure on munitions in 1962 \$ billion prices						
(vi) D'où dépenses pour l'achat de matériel de guerre, prix 1962 milliards de \$	10.3	47.2	85.8	106.2	97.2	61.6
1962 expenditure on procurement, research and development of \$ 22.12 billion as percentage of (vi)						
(vii) Dépenses pour l'achat de matériel et dépenses d'étude et de mise au point en 1962 de 22.12 milliards de \$ en pourcentage de (vi)	215 %	47 %	26 %	21 %	23 %	36 %

The decimal point is used throughout this table.

Le point, et non la virgule, est utilisé dans ce tableau pour indiquer les décimales.

Sources: 1. "Economics of National Security" Lincoln, Stone and Harvey, Publ. Prentice Hall 1950; page 421, Table 1 "War Expenditures".

2. Consumer price or cost-of-living index, United Nations Statistical Yearbook.

Indice des prix à la consommation ou du coût de la vie, Annuaire statistique des Nations Unies.

B. UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI	Annual expenditure on rearmament Dépenses annuelles de réarmement						
	1933	1934	1935	1936	1937	1938	
£m at current prices ¹ (i) Millions de £ aux prix courants ¹	37.2	42.6	60.7	104.2	182.2	273.1	
Factor to convert to 1962 prices ³ (ii) Facteur de conversion prix 1962 ³	$\frac{131}{51}$	$\frac{131}{51}$	$\frac{131}{51}$	$\frac{131}{52}$	$\frac{131}{53}$	$\frac{131}{54}$	
Hence (i) in 1962 prices (iii) D'ou (i) en prix 1962	95.5	110	156	262	452	662	
Corresponding 1962 expenditure on production and research, works, building and land, of £ 825 m as percentage of (iii) (iv) Chiffre correspondant pour 1962 pour la production, recherches, travaux, bâtiments et terrain, de 825 millions de £ en pourcentage de (iii)	865 %	750 %	530 %	315 %	183 %	125 %	
	Production of munitions in World War II Production de matériel de guerre pendant la deuxième guerre mondiale						
	³ months /mois 1939 + 1940	1941	1942	1943	1944	⁶ months /mois 1945	Mean annual rate Taux annuel moyen
Expenditure at current prices ² £m (i) Dépenses aux prix courants ² millions de £	1 193	1 520	2 064	2 214	2 157	879	
Factor for 1962 prices ³ (ii) Facteur pour prix 1962 ³	$\frac{131}{64}$	$\frac{131}{69}$	$\frac{131}{70}$	$\frac{131}{69}$	$\frac{131}{70}$	$\frac{131}{71}$	
Hence (i) in 1962 prices ³ (iii) D'ou (i) en prix 1962 ³	2 440*	2 880	3 940	4 370	4 230	1 710**	3 400
Corresponding 1962 expenditure on production and research of £ 705 m as percentage of (iii) (iv) Chiffre correspondant pour 1962 pour l'achat de matériel et la recherche, de 705 millions de £, en pourcentage de (iii)	36 %*	24 %	18 %	16 %	17 %	20 %**	21 %

Sources : 1. "History of the Second World War - British War Production", M.M. Postan HMSO 1952, page 12, Table 2. (Expenditure on military equipment and on factory construction, works, building and land.)

2. Derived from "History of the Second World War - Financial Policy 1939-45" HMSO 1950, Appendix III, Table 18, with addition of reciprocal aid to United States derived from Table 16.

3. Consumer prices or cost-of-living index, United Nations Statistical Yearbooks.

Sources : 1. "History of the Second World War - British War Production", M.M. Postan, HMSO 1952, page 12, Tableau 2. (Dépenses de matériel de guerre et dépenses pour la construction d'usines, ouvrages, bâtiments, terrains.)

2. Tiré de "History of the Second World War - Financial Policy 1939-45", HMSO 1950, Annexe III, Tableau 18, y compris montant de l'aide réciproque aux Etats-Unis tiré du Tableau 16.

3. Indices des prix à la consommation ou du coût de la vie, Annuaire statistique des Nations Unies.

* Fifteen months; percentage of equivalent annual rate. - Quinze mois; pourcentage du taux annuel équivalent.

** Six months only; percentage of equivalent annual rate. - Six mois seulement; pourcentage du taux annuel équivalent.

Expenditure on Military Equipment

	Country	A				B	
		Expenditure on the procurement of military equipment \$ million (and as % of total defence budget) Dépenses pour l'achat de matériel militaire millions de \$ (et en % du budget global de défense)				Expenditure on procurement \$ million (and as % of total defence budget) Dépenses pour l'achat de matériel militaire millions de \$ (et en % du budget global de défense)	
		1960	1961	1962	1963	1960	1961
1.	Belgium	46.12 (12)	52.60 (13.5)	75.36 (18.1)	84.94 (18.9)	7.4 (17)	14.94 (28)
2.	France.....	1 065.34 (27.8)	1 037.82 (25.7)	1 021.02 (23)	1 411.68 (32.4)	11 ° (1)	17 ° (1.6)
3.	Federal Republic of Germany ..	1 270.92 (44.1)	1 092.22 (33.2)	1 592.40 (38.9)	1 933.25 (39)	175.52 (14)	70.87 (6)
4.	Italy	121 ° (10.7)	140 ° (11.7)	180 ° (13.6)	220 ° (13.9)	20.00 (17)	36.00 (26)
5.	Luxembourg ..	—	—	—	—	—	—
6.	Netherlands....	95.69 (21)	127.50 (20)	129.70 (19.8)	168.30 (27)	20 ° (21)	35.60 (28)
7.	United Kingdom	1 823.56 (39.4)	1 844.77 (38.5)	1 974.36 (39.5)	2 155.41 (39.7)	—	—
8.	Total WEU ...	4 423 (33.2)	4 295 (30)	4 977 (31.2)	5 970 (34.3)	234 ° (5.3)	174 ° (4.1)
9.	United States ..	17 519 (37.6)	20 850 (42.2)	22 120 (40.6)	23 470 (44.1)	—	—
10.	Total NATO ..	—	—	—	—	—	—

The decimal point is used throughout this table.

Percentages are shown in brackets.

A = Expenditure on the procurement of military equipment includes expenditure on the procurement of commonly-produced equipment and expenditure on research and development. It excludes capital expenditure on infrastructure (i.e. construction of airfields, port facilities, etc.).

B = Expenditure on the procurement of equipment produced under those of the joint production schemes in which the country is participating (see table of participating countries — page 30).

e = Secretariat estimate.

Fiscal years: 1960, etc. means 1960/61 etc. for countries whose fiscal years do not correspond to calendar years.

Expenditure is calculated in national currency and converted to US dollars at the official rates shown below, which do not always reflect the purchasing power of the currency. Dollar amounts shown are not therefore always comparable between countries.

The following rates of exchange have been applied:

Country	Unit - Unité
Belgium and Luxembourg	Franc
France	10 Francs
Germany	Deutschmark
Italy	1 000 Lire
Netherlands	Florin
United Kingdom	£ sterling

Dépenses pour l'achat du matériel militaire

B of commonly produced items of procurement budget) matériel produit en commun le dépenses totales pour matériel)		C Expenditure on research and development \$ million (and as % of expenditure on procurement) Dépenses d'étude et de mise au point millions de \$ (et en % des dépenses pour l'achat de matériel)				Pays	
1962	1963	1960	1961	1962	1963		
38.94 (52)	50.22 (59)	—	—	—	— Belgique	1.
26 ^e (2.5)	39 ^e (2.8)	263.08 (24.7)	338.63 (32.6)	349.88 (34.2)	611.62 (43.5) France	2.
397.07 (25)	575.00 (30)	60.22 (4.7)	82.55 (7.6)	101.15 (6.4)	175.00 (9.1)	République Féd. ... d'Allemagne	3.
42.40 (23)	57.60 (27)	4.00 (3.3)	4.80 (3.4)	9.70 (5.3)	14.40 (6.7) Italie	4.
—	—	—	—	—	—	.. Luxembourg	5.
38.30 (30)	86.90 (52)	2.50 (2.6)	2.50 (2)	3.00 (2.3)	5.70 (3.4) Pays-Bas	6.
1.87 (0.1)	5.65 (0.3)	668 ^e (37)	652 ^e (35)	700 ^e (35)	780 ^e (36)	.. Royaume-Uni	7.
545 ^e (11)	814 (13.6)	995 (22)	1 078 (25)	1 161 (23)	1 578 (27)	.. Total U.E.O.	8.
—	—	3 917 (22.4)	6 319 (30.3)	6 599 (29.8)	7 120 (30.3) Etats-Unis	9.
—	—	—	—	—	—	.Total O.T.A.N.	10.

Le point, et non la virgule, est utilisé dans ce tableau pour indiquer les décimales.

Les pourcentages figurent entre parenthèses.

A = Les dépenses pour l'achat de matériel militaire comprennent les dépenses pour l'achat de matériel produit en commun ainsi que les dépenses d'étude et de mise au point, à l'exclusion des dépenses en biens d'équipement pour l'infrastructure (c'est-à-dire la construction d'aérodromes, les installations portuaires, etc.).

B = Dépenses pour l'achat de matériel produit dans le cadre des projets de production en commun auxquels le pays participe (voir tableau des pays participants — page 30).

e = Estimations du secrétariat.

Années fiscales : 1960, etc., signifie 1960/61 etc., pour le pays dont l'année fiscale ne correspond pas à l'année civile.

Les dépenses sont calculées en monnaies nationales et converties en dollars aux taux officiels qui ne représentent pas toujours la valeur réelle de ces monnaies. Les chiffres cités ne sont donc pas toujours comparables pour les divers pays.

Les taux de change suivants ont été adoptés :

\$ US per unit - \$ E.U. par unité	Units per \$ US - Unités par \$ E.U.	Pays
0.0200	50.00	Belgique et Luxembourg
2.0255	4.937	France
0.25	4.00	Allemagne
1.600	0.6250	Italie
0.276243	3.62	Pays-Bas
2.800	0.3571	Royaume-Uni

A. FINANCIAL EFFORT

	Country	Defence expenditures \$ million					GNP at factor cost \$ million				Population millions				
		Dépenses de défense millions de \$					PNB au coût des facteurs millions de \$				Population millions				
		1959	1960	1961	1962	1963 ^f	1960	1961	1962	1963 ^e	1959	1960	1961	1962	1963
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1	Belgium.....	374	383	391	422	449	10 270	10 693	11 310	12 158	9.1	9.2	9.2	9.2	9.
2	France	3 631	3 837	4 037	4 347	4 369	51 122	55 148	61 091	67 200	45.2	45.7	46.2	47.0	47.
3	Federal Republic of Germany....	2 640	2 885	3 293 ^a	4 308 ^a	4 945 ^a	60 963	70 313 ^a	76 493 ^a	81 235 ^a	52.7	53.2	54.0	54.8	55.
4	Italy	1 067	1 136	1 199	1 377	1 552	28 117	30 877	34 709	39 464	49.4	49.7	49.9	50.2	50.
5	Luxembourg.....	8	5	6	7	8	452	460 ^e	464 ^e	476	0.3	0.3	0.3	0.3	0.
6	Netherlands.....	396	455	550 ^a	604 ^a	622 ^a	10 282	11 265 ^a	11 936 ^a	12 963 ^a	11.3	11.5	11.6	11.8	12.
7	United Kingdom..	4 449	4 634	4 786	5 080	5 443	63 092	67 396	69 885	73 170	52.2	52.5	52.9	53.4	53.
8	TOTAL WEU	12 565	13 335	14 268	16 145	17 388	224 298	246 152	265 888	286 666	220.2	222.1	224.1	226.7	229.
9	Canada	1 642	1 654	1 716	1 715 ^a	1 614 ^a	31 804	32 739	33 254 ^a	34 549 ^a	17.5	17.9	18.3	18.6	18.
10	Denmark.....	143	161	171	225	231	5 261	5 830	6 472	6 860	4.5	4.6	4.6	4.7	4.
11	Greece	158	170	168	170	184	2 863	3 251	3 438	3 823	8.3	8.3	8.4	8.5	8.
12	Norway	155	148	165	192	209	3 993	4 306	4 605	4 914	3.6	3.6	3.6	3.6	3.
13	Portugal	98	105	171	200	211	2 215	2 377	2 518	2 644	8.8	8.8	8.9	8.9	9.
14	Turkey	239	267	302	331	366	4 895	4 947	5 572	6 185	27.0	27.8	28.8	29.4	30.
15	United States	45 833	45 380	47 807	52 382	53 243	459 520	472 742	505 402	532 694	177.8	180.7	183.7	186.6	189.
16	TOTAL NON-WEU	48 268	47 885	50 500	55 215	56 058	510 551	526 192	561 261	591 669	247.5	251.7	256.3	260.3	264.
17	TOTAL NATO	60 833	61 220	64 768	71 360	73 446	734 849	772 344	827 149	878 335	467.7	473.8	480.4	487.0	493.

^e = Preliminary estimate
^f = Forecast

GNP (f.c.): Gross national product at factor cost, current prices. (The decimal point is used throughout this table.)
^a = Figures affected by change in exchange rate.

Sources: GNP: OECD.

Defence expenditure: NATO according to NATO definition.

Notes: GNP and defence expenditure are calculated in national currency and converted to United States dollars at the official rates shown below, which do not always reflect the purchasing power of the currency. Figures in columns 1 to 9 and 23 to 32 are not therefore always comparable between countries, whereas figures of defence expenditure as % of GNP in columns 15 to 22 do not involve currency conversion.

The following rates of exchange have been applied:

Country	Unit - Unité
Belgium and Luxembourg	Franc
Canada (From April 1962)	Dollar
Denmark	Couronne danoise
France	10 Francs
Germany (1. 1. 1958 to 31. 12. 1960)	Deutschmark
(from 1. 1. 1961)	" "
Greece	Drachme
Italy	1 000 Lire
Netherlands (1. 1. 1958 to 31. 12. 1960)	Florin
(from 1. 1. 1961)	"
Norway	Couronne norvégienne
Portugal	Escudo
United Kingdom	Livre sterling
Turkey	Livre turque

TABLEAU COMPARATIF DE L'EFFORT DE DÉFENSE

DOCUMENT 304

ANNEXE III

A. EFFORT FINANCIER

Defence expenditures as % of GNP (f.c.) Dépenses de défense en % du PNB (coût des facteurs)								Defence expenditures per head of population \$ Dépenses de défense par tête d'habitant \$					Defence expenditures as % of total WEU Dépenses de défense en % du total U.E.O.					Pays	
1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963 ^{ef}	1959	1960	1961	1962	1963	1959	1960	1961	1962	1963		
(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29)	(30)	(31)	(32)		
3.8	3.9	3.9	3.9	3.7	3.7	3.7	3.7	41	42	43	46	48 ^e	3.0	2.9	2.7	2.6	2.6 Belgique	1
9.2	8.7	8.1	7.9	7.5	7.3	7.1	6.5	80	84	88	93	91	28.9	28.8	28.3	26.9	25.1 France	2
																		République Féd.	3
4.2	4.8	3.4	5.1	4.7	4.7	5.6	6.1	50	54	61	79	89	21.0	21.6	23.1	26.7	28.4 d'Allemagne	
4.5	4.3	4.3	4.2	4.0	3.9	4.0	3.9	22	23	24	27	31	8.5	8.5	8.4	8.5	8.9 Italie	4
2.1	2.2	2.1	1.9	1.2	1.3 ^e	1.5 ^e	1.6 ^e	26	17	18	22	24 ^e	0.1	—	0.1	0.1	0.1 Luxembourg	5
6.3	5.7	5.0	4.3	4.4	4.9	5.1	4.8	35	40	48	51	52	3.1	3.4	3.9	3.7	3.6 Pays-Bas	6
8.8	8.1	7.8	7.5	7.3	7.1	7.3	7.4	85	88	90	95	101	35.4	34.8	33.5	31.5	31.3 Royaume-Uni	7
6.9	6.7	6.1	6.2	5.9	5.8	6.1	6.1	57	60	64	71	76	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0 TOTAL U.E.O.	8
7.1	6.5	6.0	5.4	5.2	5.2	5.1	4.7	94	92	94	92	85	13.1	12.4	12.0	10.6	9.3 Canada	9
3.4	3.5	3.3	2.9	3.1	2.9	3.5	3.4	31	35	37	48	49 ^e	1.1	1.2	1.2	1.4	1.3 Danemark	10
7.1	6.0	5.8	5.9	5.9	5.2	5.0	4.8	19	20	20	20	22 ^e	1.3	1.3	1.2	1.1	1.1 Grèce	11
4.0	4.1	4.1	4.2	3.7	3.8	4.2	4.3	44	41	46	53	57	1.2	1.1	1.2	1.2	1.2 Norvège	12
4.5	4.5	4.5	4.9	4.8	7.2	7.9	8.0	11	12	19	22	24	0.8	0.8	1.2	1.2	1.2 Portugal	13
5.2	4.5	4.5	5.3	5.5	6.1	5.9	5.9	9	10	11	11	12	1.9	2.0	2.1	2.1	2.1 Turquie	14
10.7	10.9	11.0	10.3	9.9	10.1	10.4	10.0	258	251	260	281	281	364.7	340.3	335.0	324.4	306.2 Etats-Unis	15
10.2	10.3	10.4	9.8	9.4	9.6	9.8	9.5	195	190	197	212	212	384.1	359.1	353.9	342.0	322.4	TOTAL NON U.E.O.	16
9.3	9.2	9.1	8.8	8.3	8.4	8.6	8.4	130	129	135	147	149	484.1	459.1	453.9	442.0	422.4	TOTAL O.T.A.N.	17

e = Estimation provisoire

f = Prévisions

PNB (c.f.): Produit national brut au coût des facteurs, prix courant (le point, et non la virgule, est utilisé dans ce tableau pour indiquer les décimales).

a = Chiffres affectés par des modifications de taux de change.

Sources: PNB; O.C.D.E.

Dépenses de défense: définition O.T.A.N. d'après sources O.T.A.N.

Notes: Le PNB et les dépenses de défense sont calculés en monnaies nationales et convertis en dollars aux taux officiels qui ne représentent pas toujours la valeur réelle de ces monnaies. Les chiffres cités aux colonnes 1 à 9 et 23 à 32 ne sont donc pas toujours comparables pour les divers pays, alors que les chiffres relatifs aux dépenses de défense en % du PNB, cités aux colonnes 15 à 22, n'impliquent pas de conversion des monnaies.

Les taux de change suivants ont été adoptés:

\$ US per unit - \$ E.U. par unité	Units per \$ US - Unités par \$ E.U.	Pays
0.0200	50.00	Belgique et Luxembourg
0.925	1.081	Canada (à partir d'avril 1962)
0.1448	6.907	Danemark
2.0255	4.937	France
0.2381	4.200	Allemagne (1. 1. 1958 au 31. 12. 1960)
0.25:	4.00	(à partir du 1. 1. 1961)
0.03333	30.00	Grèce
1.600	0.6250	Italie
0.2632	3.800	Pays-Bas (1. 1. 1958 au 31. 12. 1960)
0.276243	3.62	(à partir du 1. 1. 1961)
0.1400	7.143	Norvège
0.03478	28.75	Portugal
2.800	0.3571	Royaume-Uni
0.1111	9.00	Turquie

B. MANPOWER CONTRIBUTION

	Country	Period of Compulsory Military Service — Months —									
		Durée du service militaire actif obligatoire — Mois —									
		1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
1	Belgium	18	18	15	15	15	12	12	12	12	12
2	France	25	to à 30	24	to à 27	18	18
3	Germany	nil	nil	12	12	12	12	12	18	18	18
4	Italy.....	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	18 ⁵	17 ⁶	15 ⁹
5	Luxembourg	12	12	12	12	12	12	9	9	9	9
6	Netherlands	20 ¹	20 ¹	20 ¹	20 ¹	20 ¹	20 ¹	20 ¹	20 ¹	20 ¹	20 ¹
7	United Kingdom ..	24	24	24	24	24	24	24 ²	24 ²	nil	nil
8	TOTAL WEU										
9	Canada nil									
10	Denmark	16	16	16	16	16	16 ³	16 ³	16 ³	16 ³	16 ³
11	Greece 21 à 28									
12	Norway	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷	16 ⁷
13	Portugal	18	to à 24	18	18	18	18	18	18
14	Turkey.....	24 ⁸	24 ⁸	24 ⁸	24 ⁸	24 ⁸	24 ⁸	24 ⁸	24 ⁸	24 ⁸	24
15	United States.....	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴	24 ⁴
16	TOTAL NON-WEU ..										
17	TOTAL NATO.....										

1. Navy and Air Force 21.
2. Call up in the United Kingdom was suspended from the end of 1960 ; those already called up completed 24 months' service.
3. Navy 14. Army and Air Force may be reduced to 14 if voluntary recruiting is sufficient.
4. Selective — perhaps equivalent to 18 months in 1956 when 70 % were called up.
5. Navy 28.
6. Navy 26.
7. Air Force and Navy 18.
8. Navy 36.
9. Navy 24. Those called up in Army and Navy before 1964 complete 17 months.
10. Navy 27. Air Force 26.

Sources : Numbers in Armed Forces : Institute for Strategic Studies "The Military Balance, 1963-64", November 1963.
Labour Force : ILO Yearbook of Labour Statistics, 1963. Total economically active population.

B. EFFORT EN EFFECTIFS

Total in Armed Forces (thousands) Nombre total dans les forces armées (en milliers)	Total Labour Force Main-d'œuvre totale (millions) (year/année)	Total in Armed Forces as % of Labour Force Nombre total dans les forces armées en % de la main-d'œuvre	Pays	
(11)	(12)	(13)		
110	3.68 (1962)	3.0 Belgique	1
636	19.71 (1958)	3.2 France	2
404	25.76 (1961)	1.6 Allemagne	3
470	21.11 (1962)	2.2 Italie	4
5.5	0.15 (1959)	3.7 Luxembourg	5
141	4.17 (1960)	3.5 Pays-Bas	6
429	24.60 (1958)	1.7 Royaume-Uni	7
2 196	99.18 —	2.2 TOTAL U.E.O.	8
124	6.59 (1962)	1.9 Canada	9
49	2.09 (1960)	2.3 Danemark	10
160	3.66 (1961)	4.4 Grèce	11
36	1.41 (1960)	2.6 Norvège	12
102	3.40 (1960)	3.0 Portugal	13
452	12.99 (1960)	3.5 Turquie	14
2 700	74.68 (1962)	3.6 Etats-Unis	15
3 623	104.82 —	3.5	TOTAL NON U.E.O.	16
5 819	204.00 —	2.9	TOTAL O.T.A.N.	17

1. Marine et Armée de l'air 21.

2. La conscription est suspendue au Royaume-Uni depuis la fin de 1960 ; les derniers appelés ont fait leurs 24 mois de service.

3. Marine 14. Pourra être réduite à 14 mois pour l'Armée de terre et l'Armée de l'air si le recrutement volontaire est suffisant.

4. Sélectif — équivaut peut-être à 18 mois en 1956, année où 70 % ont été appelés.

5. Marine 28.

6. Marine 26.

7. Armée de l'air et Marine 18.

8. Marine 36.

9. Marine 24. Les hommes appelés avant 1964 dans l'Armée de terre et dans la Marine feront 17 mois.

10. Marine 27. Armée de l'air 26.

Sources : Effectifs des forces armées : Institute for Strategic Studies « L'équilibre militaire, 1963-64 », novembre 1963.

Main-d'œuvre : B.I.T., Annuaire des Statistiques du Travail, 1963. Total de la population économiquement active.

AGENDA
of the First Part of the Tenth Ordinary Session
Rome, 22nd - 24th June 1964

I. Report of the Council

Ninth Annual Report of the Council to the Assembly

II. Political Questions

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Unity of action — European political union and WEU | <i>Report tabled by Mr. von Merkatz on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 2. Co-ordination of the economic policies of the Seven | <i>Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 3. For consideration 1969 — The rôle of WEU in the reform of political consultations under the North Atlantic Treaty | <i>Report tabled by Mr. Ridley on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 4. The situation in Berlin | <i>Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee</i> |

III. Defence Questions

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Joint production of armaments | <i>Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 2. Application of the Brussels Treaty | <i>Report tabled by Mr. Housiaux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 3. Public survival and civil defence | <i>Report tabled by Mr. Wienand on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |

IV. Action taken on Recommendations adopted by the Assembly

Replies of the Council to Recommendations
96 to 103

ORDRE DU JOUR
de la première partie de la Dixième session ordinaire
Rome, 22-24 juin 1964

I. Rapport du Conseil

Neuvième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée

II. Questions politiques

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Unité d'action — L'union politique européenne et l'U.E.O. | <i>Rapport présenté par M. von Merkatz au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |
| 2. Coordination des politiques économiques des Sept | <i>Rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |
| 3. L'échéance de 1969 — Le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations politiques prévues par le Traité de l'Atlantique Nord | <i>Rapport présenté par M. Ridley au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |
| 4. La situation à Berlin | <i>Rapport présenté par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |

III. Questions de défense

- | | |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Production en commun des armements | <i>Rapport présenté par M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements</i> |
| 2. Application du Traité de Bruxelles | <i>Rapport présenté par M. Housiaux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements</i> |
| 3. Survie des populations et protection civile | <i>Rapport présenté par M. Wienand au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements</i> |

IV. Suite donnée aux recommandations votées par l'Assemblée

Réponses du Conseil aux Recommandations
n^{os} 96 à 103

DRAFT ORDER OF BUSINESS
of the First Part of the Tenth Ordinary Session
Rome, 22nd - 24th June 1964

MONDAY, 22nd JUNE

Morning 9 a.m.

Political Groups.

10 a.m.

Opening of the Tenth Ordinary Session of the Assembly.
Speech by the Provisional President.
Examination of credentials.
Election of the President of the Assembly.
Speech by the President of the Assembly.
Election of the Vice-Presidents of the Assembly.
Adoption of the draft Order of Business of the First Part of the Tenth Ordinary Session.
Speech by the Prime Minister of the Italian Republic.
Presentation of the Annual Report by the Chairman of the Council.
General debate.

Unity of action — European political union and WEU :
presentation of the report tabled by Mr. von Merkatz on behalf of the General Affairs Committee.
Co-ordination of the economic policies of the Seven :
presentation of the report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee.
For consideration 1969 — The rôle of WEU in the reform of political consultations under the North Atlantic Treaty :
presentation of the report tabled by Mr. Ridley on behalf of the General Affairs Committee.
Nomination of members for Committees.

Afternoon 5 p.m.

Unity of action — European political union and WEU ;
Co-ordination of the economic policies of the Seven ;
For consideration 1969 — The rôle of WEU in the reform of political consultations under the North Atlantic Treaty :
general debate.
Speech by Mr. Saragat, Minister for Foreign Affairs of the Italian Republic.

PROJET DE CALENDRIER
de la première partie de la Dixième session ordinaire
Rome, 22-24 juin 1964

LUNDI 22 JUIN

Matin 9 heures :

Groupes politiques.

10 heures :

Ouverture de la Dixième session ordinaire de l'Assemblée.

Discours du Doyen d'âge.

Vérification des pouvoirs.

Election du Président de l'Assemblée.

Discours du Président de l'Assemblée.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée.

Adoption du calendrier.

Allocution du Président du Conseil de la République Italienne.

Présentation du Rapport annuel par le Président du Conseil.

Débat général.

Unité d'action — L'union politique européenne et l'U.E.O. :

présentation du rapport déposé par M. von Merkatz au nom de la Commission des Affaires Générales.

Coordination des politiques économiques des Sept :

présentation du rapport déposé par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales.

L'échéance de 1969 — Le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations politiques prévues par le Traité de l'Atlantique Nord :

présentation du rapport déposé par M. Ridley au nom de la Commission des Affaires Générales.

Nomination des membres des commissions.

Après-midi 17 heures :

Unité d'action — L'union politique européenne et l'U.E.O. ;

Coordination des politiques économiques des Sept ;

L'échéance de 1969 — Le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations politiques prévues par le Traité de l'Atlantique Nord :

débat général.

Discours de M. Saragat, Ministre des affaires étrangères d'Italie.

TUESDAY, 23rd JUNE

Morning 8.30 a.m.

Meetings of the Committee on Defence Questions and Armaments, the Committee on Budgetary Affairs and Administration and the Working Party for Liaison with National Parliaments for the election of their bureaux.

9 a.m.

Unity of action — European political union and WEU ;

Co-ordination of the economic policies of the Seven ;

For consideration 1969 — The rôle of WEU in the reform of political consultations under the North Atlantic Treaty :

resumed general debate.

Speech by Mr. Jean Rey, Member of the Commission of the European Economic Community.

Votes on the draft Recommendations.

Afternoon 4.30 p.m.

Meetings of the General Affairs Committee and the Committee on Rules of Procedure and Privileges for the election of their bureaux.

5 p.m.

The situation in Berlin :

presentation of the report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee.

General debate.

Vote on the draft Resolution.

Joint production of armaments :

presentation of the report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

General debate.

Speech by Mr. R.A. Butler, United Kingdom Secretary of State for Foreign Affairs¹.

WEDNESDAY, 24th JUNE

Morning 9 a.m.

Joint production of armaments :

resumed general debate.

Speech by Mr. Walt Rostow, Chairman of the Policy Planning Council, Department of State.

Vote on the draft Recommendation.

1. Subject to confirmation.

MARDI 23 JUIN**Matin 8 h. 30 :**

Réunions de la Commission des Questions de Défense et des Armements, de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux pour l'élection de leurs bureaux.

9 heures :

Unité d'action — L'union politique européenne et l'U.E.O. ;

Coordination des politiques économiques des Sept ;

L'échéance de 1969 — Le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations politiques prévues par le Traité de l'Atlantique Nord :

suite du débat général.

Discours de M. Jean Rey, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Vote des projets de recommandations.

Après-midi 16 h. 30 :

Réunions de la Commission des Affaires Générales et de la Commission du Règlement et des Immunités pour l'élection de leurs bureaux.

17 heures :

La situation à Berlin :

présentation du rapport déposé par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

Vote du projet de résolution.

Production en commun des armements :

présentation du rapport déposé par M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

Discours de M. R. A. Butler, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni.¹

MERCREDI 24 JUIN**Matin 9 heures :**

Production en commun des armements :

suite du débat général.

Discours de M. Walt Rostow, Chef du Département de Planification politique du Département d'Etat.

Vote du projet de recommandation.

1. Sujet à confirmation.

Afternoon 5 p.m.

Application of the Brussels Treaty :

presentation of the report tabled by Mr. Housiaux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Public survival and civil defence :

presentation of the report tabled by Mr. Wienand on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

General debate.

Speech by General Hans Speidel, Military Adviser to the Government of the Federal Republic of Germany.

Votes on the draft Recommendations.

CLOSE OF THE FIRST PART OF THE TENTH ORDINARY SESSION

Après-midi 17 heures:

Application du Traité de Bruxelles :

présentation du rapport déposé par M. Housiaux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Survie des populations et protection civile :

présentation du rapport déposé par M. Wienand au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

Discours du Général Hans Speidel, Conseiller militaire du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

Vote des projets de recommandations.

CLOTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE

*Ninth Annual Report of the Council to the Assembly
of Western European Union on the Council's activity for the period
1st January to 31st December 1963*

INTRODUCTION

1. The Council of Western European Union transmit to the Assembly the Ninth Annual Report on their activities, covering the period 1st January to 31st December 1963.
2. The main questions considered by the Council are dealt with in the following chapters :

	Page
I. Relations between the Council and the Assembly	46
II. General political questions	53
III. Control of Armaments	57
IV. Standing Armaments Committee.....	63
V. Public Administration	65
VI. Budgetary and administrative questions	67

*Neuvième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale sur les activités
du Conseil du 1^{er} janvier au 31 décembre 1963*

INTRODUCTION

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a l'honneur de transmettre à l'Assemblée son Neuvième rapport annuel d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1963.
2. Les principales questions examinées par le Conseil sont traitées sous les rubriques suivantes :

	Page
I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée	46
II. Questions politiques générales	53
III. Contrôle des armements	57
IV. Comité Permanent des Armements	63
V. Administration publique	65
VI. Questions budgétaires et administratives	67

I. RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY

Since the breakdown of the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Communities, the Assembly has focussed continuous attention on the rôle which WEU can play in these circumstances, by virtue of its status as the only organised body consisting exclusively of the six member States of the European Communities and the United Kingdom.

Like the Council, the Assembly felt that WEU was destined, by the force of events, to play a leading part in continuing the work of European co-operation, which is the aim of Western European Union.

The Council wish to pay tribute to the Assembly's efforts in this direction over the past twelve months, recognising them to be an important contribution to the common task.

The Council too have been concerned to advance the cause of European co-operation. In July 1963, they were able to announce that the United Kingdom and the member States of the EEC had agreed to hold regularly, within WEU, the kind of political and economic consultations which the Assembly has always regarded as most important and which are both a condition and a practical example of European co-operation.

During the joint meeting held at The Hague in November 1963, the competent Assembly Committee received some information on the results of the first meeting of the Council held at ministerial level in implementation of the agreement of 11th July.

A. Ninth Ordinary Session of the Assembly

The two parts of the Ninth Session were held in Paris from 4th to 7th June and 2nd to 5th December 1963.

Several Ministers addressed the Assembly in the course of the session.

1. During the first part, the Council's Eighth Annual Report to the Assembly was introduced by Mr. Edoardo Martino, Italian Under-Secretary of State for Foreign Affairs, representing the Chairman-in-Office of the Council.

Mr. Martino began by congratulating Mr. Carlo Schmid, on behalf of the Council, on his election to the high office of President of the Assembly.

Reviewing briefly the main features of the Annual Report, he stressed that relations between the Assembly and the Council had always been of vital importance for the activities and future of WEU and could be decisive in determining the climate in which the Organisation carried out its duties.

Speaking personally, Mr. Martino explained the Italian Government's attitude to the construction of Europe. They continued to believe that the six-power Community should gradually be expanded to include all States willing to participate actively in the unification of Europe and that the process of integration initiated by the Rome and Paris Treaties should extend to all aspects of foreign policy, culture and defence. In this connection, Mr. Martino emphasised that, in their capacity as representatives of public opinion in the seven WEU countries, the members of the Assembly had a major part to play.

Mr. Heath, Lord Privy Seal of the United Kingdom, stressed the need to maintain and develop contacts between the Communities and non-member countries and observed that WEU was a most suitable medium for closer co-operation between the Seven in matters of defence and foreign policy.

Mr. Heath referred to the great value of earlier political consultations at ministerial meetings of the Council of WEU and expressed the hope that they could be resumed on a regular basis. Discussing political questions which could be dealt with by the Council, he thought it essential that efforts should be made to co-ordinate views not only on specifically European matters but also on certain problems concerning the developing regions or relations with communist countries. In this way, WEU would be able to review the common interests of member countries outside the NATO area, together with ways and means of supporting them. Such a review might indicate possibilities for co-ordination of action in fields where the member

I. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLÉE

Depuis l'échec des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés économiques européennes, l'Assemblée n'a cessé d'appeler l'attention sur le rôle que l'U.E.O., seul cadre organique groupant à la fois, et exclusivement, les six Etats membres des Communautés européennes et le Royaume-Uni, était susceptible de remplir en pareille circonstance.

L'Assemblée, comme le Conseil, a senti que l'U.E.O. était appelée par la force des choses à jouer un rôle très important dans la continuation de l'œuvre de coopération européenne qui constitue l'objectif de l'Union de l'Europe Occidentale.

Les efforts déployés à cet effet par l'Assemblée au cours de l'année écoulée, et auxquels le Conseil tient à rendre hommage, constituent de sa part une substantielle contribution à l'œuvre commune.

Le Conseil, inspiré du même souci et désireux de faire progresser la coopération européenne, a pu annoncer en juillet 1963 l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la C.E.E. de procéder régulièrement, dans le cadre de l'U.E.O., à ce genre de consultations d'ordre politique et économique dont l'Assemblée n'a cessé de souligner l'importance, et qui constituent à la fois une condition et une manifestation de cette coopération européenne.

Au cours de la réunion commune tenue à La Haye en novembre 1963, la commission compétente de l'Assemblée a pu prendre connaissance de certains résultats de la première réunion du Conseil au niveau ministériel découlant de l'accord du 11 juillet.

A. Neuvième session ordinaire de l'Assemblée

Les deux parties de la Neuvième session ont eu lieu à Paris, respectivement du 4 au 7 juin et du 2 au 5 décembre 1963.

Plusieurs ministres ont tenu à prendre la parole devant l'Assemblée à l'occasion de cette session.

1. Au cours de la première partie de la session, il incomba à M. Edoardo Martino, Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères d'Italie et représentant du Président en exercice du Conseil, de présenter le Huitième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.

M. Martino tint en premier lieu à présenter à M. Carlo Schmid les félicitations du Conseil pour son élection à la haute charge de Président de l'Assemblée.

A l'occasion d'un bref exposé des principaux points du rapport annuel, il souligna combien les relations entre l'Assemblée et le Conseil avaient toujours revêtu une importance fondamentale pour les activités et l'avenir de l'U.E.O., et combien elles pouvaient être décisives pour le climat dans lequel l'organisation poursuit sa tâche.

Parlant ensuite en son nom personnel, il précisa la position du gouvernement italien en ce qui concerne la construction européenne. Ce gouvernement continue à penser que la Communauté des Six doit graduellement comprendre tous les Etats disposés à participer activement à l'œuvre de l'unification européenne, et que le processus d'intégration, mis en route par les Traités de Rome et de Paris, doit s'étendre aux secteurs de la politique étrangère, de la culture et de la défense. M. Martino souligna, dans cet ordre d'idées, la contribution majeure que les membres de l'Assemblée, en tant que représentants des opinions publiques des sept pays de l'U.E.O., pouvaient apporter dans ce domaine.

M. Heath, Lord du Sceau privé du Royaume-Uni, insista, dans son discours, sur la nécessité de maintenir et de développer les contacts entre les Communautés et les pays non membres. Il rappela combien l'U.E.O. constituait un cadre approprié pour une coopération plus étroite entre les Sept en matière de défense et de politique étrangère.

Après avoir rappelé l'extrême utilité des consultations politiques qui eurent lieu, dans le passé, à l'occasion des réunions du Conseil de l'U.E.O. au niveau ministériel, il exprima le souhait que celles-ci reprennent de façon régulière. Examinant les questions politiques dont pourrait traiter le Conseil, M. Heath estima indispensable de tendre vers une harmonisation des vues non seulement à l'égard des questions spécifiquement européennes, mais également en ce qui concerne certains problèmes relatifs aux régions en voie de développement, ou des rapports avec les pays communistes : l'U.E.O. pourrait ainsi passer en revue les intérêts communs des pays membres en dehors de la zone de l'O.T.A.N., ainsi que les moyens à mettre en

countries had similar interests. He suggested Latin America as an example.

On the subject of defence, Mr. Heath expressed the view that, here again, WEU could help in achieving a greater degree of co-operation in various sectors not connected with nuclear weapons, particularly in the case of joint armaments production.

Mr. Fayat, Belgian Deputy Minister for Foreign Affairs, also addressed the Assembly. After briefly reviewing the history of European unity, he expressed the view that the accession of the United Kingdom and other European countries to the six-power Communities was the only lasting solution for Europe's current problems.

Considering what could be done in the meanwhile, he stressed the importance of political and economic contacts between the Seven. He recommended, in particular, that governments should take positive action in certain fields such as agriculture and social policy, to avoid development along too widely differing lines in the countries belonging to the Communities and those which were not members; he also suggested that joint solutions should be considered to certain problems, such as those relating to the principal basic products, energy and transport. Mr. Fayat concluded by expressing the conviction that a united Western Europe was an historical necessity and emphasised that the main obstacles to future progress lay in nationalist ideas as a starting point for decisions.

The Assembly also heard a speech by Mr. Habib-Deloncle, Secretary of State for Foreign Affairs of the French Republic. After observing that all member States shared the desire for progress towards the creation of Europe, he laid special emphasis on the importance of the methods used to achieve this aim. He thought that each of the institutions concerned should work within its own particular framework. He then went on to comment that there could be no genuine political co-operation without a common economic approach: so far as France was concerned the economic unity of the Six, accompanied by the gradual achievement of political union through the establishment of institutions

for regular consultation and co-operation, was a first essential step on the way to constructing Europe.

Mr. Habib-Deloncle then outlined his Government's views on defence problems, with particular reference to the nuclear question, and gave some details of France's achievements in the field of conventional weapons.

The Assembly was finally addressed by Mr. von Hassel, Defence Minister of the Federal Republic of Germany, who dealt particularly with the results of the recent meeting of the North Atlantic Council. The threat to the free world had not disappeared and the Minister stressed the need for increasingly close co-operation in defence matters. Under this heading he spoke of co-operation on military policy within the Atlantic Alliance with special reference to SACEUR's forward defence concept. Turning more particularly to the organisation of SACEUR's nuclear forces, he stressed that Germany, while wishing to take part in planning under this heading, had never aspired to possess her own nuclear weapons.

2. At the second part of the Ninth Session of the Assembly Mr. de Block, Netherlands Secretary of State for Foreign Affairs, representing the Chairman-in-Office of the Council, was the first speaker. Mr. de Block began by associating the Council with the President of the Assembly's tribute to the memory of President John F. Kennedy. Turning to the political and economic questions discussed by the Council at the first ministerial meeting held under the terms of the agreement reached in July 1963, he expressed the hope that it would be possible to develop consultations tending to strengthen European unity which, he observed, depended mainly on the existence of a genuine political will among governments.

Referring to the possibility of resuming conversations on a European political union, Mr. de Block, speaking as Netherlands representative, declared himself in favour of the United Kingdom's taking part in such negotiations from the outset. In the same context, he stressed the interdependence of the western powers, at both Atlantic and European level; defence of the western world was indivisible and it was only on

œuvre pour les défendre. Un pareil bilan pourrait indiquer les possibilités d'une action coordonnée dans des domaines où les Etats membres ont des intérêts communs. Il a suggéré l'Amérique latine comme exemple.

En ce qui concerne les questions de défense, M. Heath estima que, là également, l'U.E.O. pourrait contribuer à la réalisation d'un plus haut degré de coopération dans divers secteurs ne relevant pas du domaine nucléaire, et notamment dans celui de la production en commun d'armements.

M. Fayat, Ministre adjoint des affaires étrangères de Belgique, prit également la parole devant l'Assemblée. Après avoir rappelé brièvement l'histoire de l'unité européenne, il exprima l'opinion que l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens aux Communautés des Six constituait la seule solution valable aux problèmes européens actuels.

Examinant ensuite ce qui pourrait être fait dans l'intervalle, il insista sur l'importance des contacts entre les Sept tant sur le plan politique qu'économique. Il préconisa notamment une action positive des gouvernements dans certains domaines tels que l'agriculture et la politique sociale, en vue d'éviter une évolution par trop divergente dans les pays des Communautés et dans les pays non membres, et suggéra que des solutions communes soient envisagées pour certains problèmes tels que ceux relatifs aux grands produits de base, à l'énergie et aux transports. En conclusion, et tout en exprimant sa foi dans la nécessité historique d'une Europe occidentale unie, M. Fayat souligna que le principal danger pour l'évolution ultérieure résidait dans des conceptions nationalistes au point de départ des décisions.

M. Habib-Deloncle, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République Française, s'adressa également à l'Assemblée. Après avoir souligné la volonté unanime des Etats membres de voir progresser la construction de l'Europe, il insista sur l'importance des méthodes appliquées pour atteindre ce but. Il estimait que chacune des institutions intéressées devait œuvrer dans le cadre qui lui est propre. Il exprima ensuite l'avis qu'il ne saurait y avoir de coopération politique valable sans conception économique commune : pour la France, l'unité économique des Six, accompagnée d'une progressive union politique par la mise en place d'organismes de consultation et de coopération régulières, repré-

sente une première étape essentielle dans la construction européenne.

M. Habib-Deloncle exposa ensuite la position de son gouvernement à l'égard des problèmes de défense, et en particulier du problème nucléaire, et donna des précisions sur l'effort accompli par la France dans le domaine des armes conventionnelles.

L'Assemblée entendit enfin un exposé de M. von Hassel, Ministre de la défense de la République Fédérale d'Allemagne, qui évoqua notamment les résultats de la récente réunion ministérielle de l'O.T.A.N. La menace contre le monde libre n'ayant pas cessé d'exister, le ministre insista sur la nécessité d'une coopération toujours plus étroite dans le domaine de la défense. Il évoqua à ce sujet la coopération en matière de politique militaire au sein de l'Alliance atlantique, et notamment la conception de la défense avancée du SACEUR. Examinant plus spécialement l'organisation des forces nucléaires du SACEUR, il souligna dans ce contexte que l'Allemagne, tout en désirant participer à la planification de cette organisation, n'avait jamais aspiré à posséder en propre des armes nucléaires.

2. Lors de la deuxième partie de la Neuvième session de l'Assemblée, M. de Block, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Pays-Bas et représentant du Président en exercice du Conseil, fut le premier à prendre la parole devant l'Assemblée. En exorde à son allocution, M. de Block tint à associer le Conseil aux paroles d'hommage prononcées par le Président de l'Assemblée à la mémoire du Président J.F. Kennedy. Il évoqua ensuite les questions politiques et économiques abordées par le Conseil lors de la première réunion ministérielle tenue en application de l'accord intervenu en juillet 1963 et exprima son espoir de voir se développer les consultations tendant à renforcer l'unité européenne, tout en observant que celle-ci dépendait essentiellement d'une réelle volonté politique des gouvernements.

Evoquant l'éventualité d'une reprise des conversations sur une union politique européenne, M. de Block, parlant en qualité de représentant des Pays-Bas, se prononça en faveur d'une participation de la Grande-Bretagne à de telles négociations, dès leur début. Dans le même ordre d'idées, il tint à souligner l'interdépendance des puissances occidentales, tant sur le plan atlantique que sur le plan européen : la défense du monde libre est indivisible, et ce n'est que dans

this basis that the future of East-West relations could be envisaged with cautious optimism.

In his speech to the Assembly, Lord Carrington, British Minister without portfolio, said that while there was no immediate possibility of resuming negotiations for the accession of the United Kingdom to the Communities, his Government nevertheless wished to participate in building a wider European unity. Against this background, he thought that WEU, which had a sufficiently flexible structure to adapt itself to the needs of the moment, had a special rôle to play. In the economic field, meetings of the Council of Ministers should reveal the areas where co-operation was possible and here the Council might act as a steering committee for contacts between the United Kingdom and the Communities. Referring to the problem of a European political union, Lord Carrington said that the United Kingdom shared the aims of the Bonn Declaration and would like to take part from the outset if conversations were resumed within the Six on this subject. Meanwhile the member countries of WEU should try to define areas where they had common aims and interests and decide on joint action to further them. In addition to Latin America, which was already being studied, Africa and the Middle East were examples of fields in which this might be done. The Council should also adopt the habit of consulting regularly on general problems affecting Europe, including in particular East-West relations. The British Minister concluded by giving his Government's views on the future course of these relations in the light of the Moscow Test Ban Treaty.

In his address, Mr. Schroeder, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic, said that his Government remained faithful to the idea of European integration. After mentioning the crisis of the previous year, he stressed that his Government's main aim continued to be the creation of a united Europe, with the United Kingdom as a full member. In the meanwhile, Mr. Schroeder welcomed the fact that WEU had been enabled to act as an effective link between the United Kingdom and the Six, adding that his Government did not feel it necessary, for the time being, to modify the structure of the institutions of the Organisation.

Turning to the question of political integration, the Minister stated that, when current negotiations in the Common Market and the "Kennedy round" had been successfully concluded, his Government would welcome the resumption of discussions for a political union, which was essential in order to establish more balanced relations with the United States.

Referring finally to the problem of East-West relations, Mr. Schroeder doubted whether the Soviet Union was really seeking a relaxation of tension, but said that, with certain reserves, his Government were prepared to support any genuine move in that direction. Meanwhile, Germany believed it essential to establish a closely integrated common defence for the member States of NATO. In this respect, the Federal Government were pleased with the progress already achieved during the preliminary negotiations on the multilateral nuclear force.

Mr. P. Kirk, British Under-Secretary of State for War, welcomed the opportunity of spending a short time among friends in an Assembly of which he had been a member for eight years.

Speaking first of matters connected with his post in the Government, he said that the British Army of the Rhine was at present being reorganised to increase its efficiency and that its strength would very shortly be brought up to the peacetime figure of 55,000.

Mr. Kirk then recalled that it was to WEU that governments had turned every time a critical situation had arisen. The Assembly, through its major contribution on political and defence questions, and its constant concern to promote European unity, had maintained the necessary enthusiasm and had been a valuable source of inspiration to the governments, with whom it had thereby gained considerable, and growing, influence.

Before the session closed, the Assembly was addressed by Mr. Habib-Deloncle, French Secretary of State for Foreign Affairs, who sought to define the area over which WEU could exercise its activities. Following the breakdown of negotiations between the Six and the United King-

une telle perspective que l'avenir des relations est-ouest peut être envisagé avec un optimisme prudent.

Dans son allocution à l'Assemblée, Lord Carrington, Ministre sans portefeuille du gouvernement britannique, déclara que si la reprise des négociations pour l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés n'était pas aujourd'hui actuelle, son gouvernement n'en gardait pas moins le désir de participer à la construction d'une unité européenne plus large. Dans cette perspective, l'U.E.O., dont les structures sont assez souples pour pouvoir s'adapter aux nécessités du moment, lui paraît avoir un rôle particulier à jouer. Dans le domaine économique, les réunions du Conseil des Ministres doivent permettre de découvrir les terrains de coopération possibles et le Conseil pourrait jouer ici un rôle de *steering committee* pour ce qui est des contacts entre le Royaume-Uni et les Communautés. Abordant le problème d'une union politique européenne, Lord Carrington déclara que la Grande-Bretagne approuvait les buts de la Déclaration de Bonn et souhaiterait participer dès le début si des entretiens devaient reprendre entre les Six à ce sujet. En attendant, les pays membres de l'U.E.O. doivent essayer de déterminer des zones où ils ont des buts et des intérêts communs et décider d'une action coordonnée en vue de les développer. Outre l'Amérique latine, déjà à l'étude, l'Afrique et le Moyen-Orient constituaient des exemples de domaines où cela était possible. Le Conseil devrait d'autre part prendre l'habitude de procéder à des consultations régulières sur les problèmes généraux affectant l'Europe et notamment sur les relations est-ouest. Le ministre britannique exposa ensuite les vues de son gouvernement sur la future évolution de ces relations à la lumière du Traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires.

M. Schroeder, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale, déclara, dans son exposé, que son gouvernement restait fidèle à l'intégration européenne. Après avoir évoqué la crise traversée durant l'année écoulée, le ministre souligna que l'objectif principal de son gouvernement demeurait la construction d'une Europe unie avec la Grande-Bretagne en qualité de membre de plein droit. En attendant un pareil résultat, M. Schroeder s'est félicité de ce que l'U.E.O. ait été mise à même de jouer efficacement son rôle de lien entre l'Angleterre et les Six, ajoutant que son gouvernement ne croyait pas nécessaire, pour l'instant, de procéder à des

modifications de structure des institutions de l'organisation.

Traitant de la question de l'intégration politique, le ministre déclara qu'une fois terminées les négociations actuelles au sein du Marché commun, et après l'achèvement positif du *Kennedy round*, son gouvernement serait heureux de voir reprendre les pourparlers relatifs à une union politique, indispensable pour établir des rapports plus équilibrés avec les Etats-Unis.

Evoquant enfin la question des relations est-ouest, et tout en mettant en doute la volonté soviétique de détente, M. Schroeder déclara que, sous certaines conditions, son gouvernement était décidé à appuyer toutes les tentatives réelles faites en ce sens. Entre-temps, l'Allemagne considère qu'il importe de réaliser une défense commune étroitement intégrée des Etats membres de l'O.T.A.N. A cet égard, le gouvernement fédéral se félicite des progrès déjà réalisés au cours des négociations préliminaires sur la force nucléaire multilatérale.

En prenant la parole, M. P. Kirk, Sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre du Royaume-Uni, s'est réjoui de l'occasion qui lui était offerte de retrouver pour quelques instants ses amis d'une assemblée où il lui fut donné de siéger pendant huit années.

Parlant des questions relevant de ses responsabilités au sein du gouvernement, il indiqua que les forces britanniques sur le Rhin faisaient actuellement l'objet d'une réorganisation destinée à les rendre plus efficaces et que leur effectif allait être incessamment porté au niveau de 55.000 hommes prévu pour le temps de paix.

M. Kirk rappela ensuite le rôle que l'U.E.O. avait eu à jouer chaque fois qu'une situation critique s'était présentée. De son côté, par ses importantes contributions en matière politique et dans le domaine de la défense notamment, et par son constant souci de promouvoir l'unité européenne, l'Assemblée n'a cessé d'entretenir l'élan nécessaire et de fournir aux gouvernements une précieuse inspiration. Ainsi a-t-elle pu acquérir auprès de ceux-ci une influence dont M. Kirk se plut à souligner le caractère grandissant.

Enfin, avant de clore ses travaux, l'Assemblée entendit M. Habib-Deloncle, Secrétaire d'Etat français aux affaires étrangères, qui s'attacha à préciser le cadre dans lequel l'U.E.O. pouvait exercer ses activités. Après l'échec des négociations entre les Six et la Grande-Bretagne sur

dom for the accession of the latter to the European Communities, the governments had chosen WEU as the medium for re-establishing contact. The speaker also stressed how important it was that the Communities should press on with their main task, on the basis of mutual economic and political responsibilities and obligations forming an indivisible whole. For the moment this task was to agree on a common agricultural policy.

Turning to the question of a European political union, Mr. Habib-Delonce observed that this should follow normally from an economic union, as the concrete expression of co-operation between countries which accepted the same obligations in all matters and were prepared to obey the same rules. When the time came, France would welcome any move in this direction but the resumption of such negotiations between the Six would not, of course, imply breaking of contacts with other countries, and particularly with the United Kingdom.

B. Recommendations transmitted to the Council

1. Defence questions and armaments

During 1963, the Assembly adopted six Recommendations on questions concerning western defence.

(i) At the end of the first part of the Ninth Ordinary Session, Recommendation 93 on certain matters relating to the implementation of the Brussels Treaty was transmitted to the Council, whose reply was forwarded to the Assembly in September.

(ii) After the second part of the session, the Council received five Recommendations on western defence: Recommendation 96 on the Moscow Test Ban Treaty and its effects on the Western Alliance and Recommendations 97 to 100 on the state of European security, with particular reference to disarmament and the nuclear force, the NATO nuclear force, ground forces on the central front and navies in the nuclear age.

These texts are now under consideration.

2. General Affairs

During 1963, the Assembly adopted six Recommendations submitted by the General Affairs Committee.

(i) On 31st January 1963, the General Affairs Committee, disturbed by the interruption of negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities, adopted a draft Recommendation calling on the Council of Ministers "to meet as soon as possible to consider the situation in Europe". This draft, approved in February 1963 by the Presidential Committee, subsequently became Recommendation 92.

In their reply, forwarded to the Assembly in May 1963, the Council expressed the hope "that it might be possible to arrange a meeting at ministerial level at a later date after appropriate diplomatic preparation".

The substance of this Recommendation was also discussed in detail at the joint meeting with the General Affairs Committee in Bonn on 29th March 1963.

(ii) The texts transmitted to the Council after the first part of the Ninth Session largely reflected the same concern as Recommendation 92. They included Recommendation 94 on the political and economic activities of the Council of WEU, and more particularly the resumption of meetings at ministerial level, and Recommendation 95 concerning future relations between member States.

In their replies, the Council announced their intention of resuming meetings at ministerial level to exchange views on the main political and economic problems of common interest.

(iii) The following texts were transmitted to the Council after the second part of the Ninth Session. Recommendation 101 on the revival of European co-operation in WEU, Recommendation 102 on the Moscow Agreement and its effects on the cohesion of the Western Alliance and Recommendation 103 on the reform of the permanent Council and Secretariat-General.

The Council are at present considering these texts.

C. Contacts between the Council and Assembly Committees

1. Joint meetings

During 1963, the Council held two joint meetings with the General Affairs Committee and

l'adhésion de cette dernière aux Communautés européennes, c'est l'U.E.O. que les gouvernements ont choisie pour rétablir le contact. L'orateur souligna ensuite combien il importait, d'autre part, que les Communautés poursuivent leur tâche, faite de responsabilités et d'obligations réciproques, économiques et politiques, formant un tout indivisible. Pour l'instant, cette tâche consiste essentiellement en la mise au point d'une politique agricole commune.

Abordant la question d'une union politique européenne, M. Habib-Deloncle rappela qu'elle était la suite normale d'une union économique, et signifiait la coopération de pays qui, dans tous les domaines, acceptaient les mêmes obligations et étaient prêts à obéir aux mêmes règles. Le moment venu, la France accueillerait avec faveur une initiative tendant à un tel développement, sans que, bien entendu, la reprise de négociations de ce genre entre les Six ne doive en rien signifier la rupture du contact avec l'extérieur, et notamment avec la Grande-Bretagne.

B. Recommandations transmises au Conseil

1. Questions de défense et des armements

Au cours de l'année 1963, l'Assemblée a adopté six recommandations se rapportant à des questions concernant la défense occidentale.

(i) Au terme de la première partie de la Neuvième session ordinaire, elle a transmis au Conseil la Recommandation n° 93 relative à certains problèmes posés par l'application du Traité de Bruxelles. La réponse du Conseil a été communiquée à l'Assemblée en septembre 1963.

(ii) A l'issue de la deuxième partie de la session, le Conseil a été saisi de cinq recommandations relatives à la défense occidentale : la Recommandation n° 96 concernant l'Accord de Moscou et son incidence sur l'Alliance occidentale, et les Recommandations n°s 97 à 100 relatives à l'état de la sécurité européenne, et concernant notamment le désarmement et la force nucléaire, la force nucléaire O.T.A.N., les forces terrestres sur le front central en Europe, et les marines à l'âge nucléaire.

Ces textes sont à l'examen.

2. Affaires générales

L'Assemblée a adopté en 1963 six recommandations émanant de la Commission des Affaires Générales.

(i) Le 31 janvier 1963, la Commission des Affaires Générales, inquiète de l'interruption des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes, a adopté un projet de recommandation demandant que le Conseil des ministres « se réunisse dans un délai rapproché pour examiner la situation européenne ». Ce projet, approuvé en février 1963 par le Comité des Présidents, est devenu la Recommandation n° 92.

Dans sa réponse, communiquée à l'Assemblée en mai 1963, le Conseil a exprimé l'espoir « qu'une réunion ministérielle pourrait avoir lieu à une date ultérieure après une préparation diplomatique appropriée ».

La substance de cette recommandation a d'ailleurs fait l'objet d'une discussion approfondie à l'occasion de la réunion commune avec la Commission des Affaires Générales qui a eu lieu à Bonn le 29 mars 1963.

(ii) Les textes transmis au Conseil à l'issue de la première partie de la Neuvième session s'inspiraient, dans leurs grandes lignes, du même souci que la Recommandation n° 92. Ils comprenaient la Recommandation n° 94, relative aux activités politiques et économiques du Conseil de l'U.E.O., et plus spécialement à la reprise des réunions à l'échelon ministériel, et la Recommandation n° 95 concernant l'avenir des relations des Etats membres.

Dans ses réponses, le Conseil fait part de son intention de reprendre les réunions au niveau ministériel consacrées à des échanges de vues sur les principaux problèmes politiques et économiques d'intérêt commun.

(iii) Les textes transmis au Conseil au terme de la deuxième partie de la Neuvième session sont les suivants : la Recommandation n° 101 sur la relance de la coopération européenne à l'U.E.O., la Recommandation n° 102 concernant les conséquences de l'Accord de Moscou pour la cohésion de l'Alliance occidentale ainsi que la Recommandation n° 103 sur la réforme du Conseil permanent et du Secrétariat général.

Le Conseil examine actuellement ces textes.

C. Contacts entre le Conseil et des commissions de l'Assemblée

1. Réunions communes

Au cours de l'année 1963, le Conseil a tenu deux réunions communes avec la Commission des

one with the Committee on Defence Questions and Armaments.

As the Assembly is aware, details of questions discussed on these occasions are not given in a document such as the Annual Report, which is to be published, because some of the problems considered are of a highly confidential nature. Herein lies one of the main reasons for the value of such meetings and the effectiveness of the exchanges of views which take place. The Council are convinced that members of the Assembly who attended the recent joint meetings share their views on this point.

(a) *Joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments*

The Council and the Assembly Committee on Defence Questions and Armaments held their eleventh joint meeting at The Hague on 12th November 1963, under the chairmanship of Mr. Luns, Netherlands Minister for Foreign Affairs and Chairman-in-Office of the Council.

In accordance with established procedure, representatives of the International Secretariat and military authorities of NATO attended as technical advisers to the Minister. They included in particular General Geliot, who has been appointed by the Supreme Allied Commander Europe to take charge of relations with WEU, in implementation of Article IV of Protocol No. II.

This meeting provided the opportunity for a wide-ranging survey of a number of politico-military questions relating to western defence, many of which were discussed in great detail, sometimes of a highly technical nature. As the Liaison Sub-Committee on Joint Armaments Production, set up as a result of Assembly Resolution 14, did not meet in 1963, special attention was given to a number of questions concerning the joint production and standardisation of European armaments.

The Council have several times stressed the importance attached by them to the rôle which the Assembly of WEU, as the only official international parliamentary body with authority to discuss defence questions, is capable of playing in this field. They, therefore, tried to provide

the Committee with information of as substantial a nature as possible and the exchange of views which took place proved the special interest of the meeting for all participants.

(b) *Joint meetings with the General Affairs Committee*

(i) The first joint meeting between the Council and the General Affairs Committee, in 1963, was held at Bonn on 29th March, under the chairmanship of Mr. Schroeder, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany and Chairman-in-Office of the Council. This was the fourth such meeting.

Among the many political and institutional questions discussed on that occasion, the Committee laid particular emphasis on political consultation within the Council of WEU. In this context, the Committee stressed the importance which it attached to the resumption of meetings of the Council at ministerial level, which were regarded as more necessary than ever following the breakdown of negotiations for the accession of the United Kingdom to the Communities.

(ii) The second joint meeting between the Council and the General Affairs Committee took place at The Hague, on 13th November 1963, under the chairmanship of Mr. Luns, Netherlands Minister for Foreign Affairs and Chairman-in-Office of the Council.

On this occasion, Mr. Luns was able to report to the Committee, frequently in considerable detail, on the consultations which had taken place between the Ministers at the meeting of the Council held on 25th and 26th October 1963, in accordance with the agreement reached in July 1963 between the six member Governments of the EEC and the Government of the United Kingdom.

Other matters considered included, in particular, various aspects of European political and economic co-operation and a number of problems concerning institutions.

Discussion was very frank and open and the two joint meetings held with the General Affairs Committee during 1963 can be regarded as having been satisfactory.

Affaires Générales et une réunion avec la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Comme l'Assemblée le sait, le Conseil évite de donner dans un document public comme le rapport annuel un exposé détaillé des questions abordées à l'occasion de telles réunions. La raison en tient à leur caractère parfois hautement confidentiel, qui constitue d'ailleurs l'une des conditions essentielles de leur valeur et de l'efficacité des échanges de vues auxquels elles peuvent donner lieu. Le Conseil est convaincu que les membres de l'Assemblée ayant pris part aux récentes réunions communes partagent ses vues à ce sujet.

(a) *Réunion commune avec la Commission des Questions de Défense et des Armements*

Le Conseil et la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée ont tenu leur onzième réunion commune à La Haye, le 12 novembre 1963, sous la présidence de M. Luns, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas et Président en exercice du Conseil.

Suivant une procédure désormais établie, des représentants du Secrétariat général et des organismes militaires de l'O.T.A.N. parmi lesquels notamment le général de corps d'armée Géliot, chargé par le Commandant suprême des forces alliées en Europe des relations avec l'U.E.O., en exécution de l'article IV du Protocole N° II, ont assisté à la réunion en qualité de conseillers techniques du ministre président.

La réunion a permis de procéder à un vaste tour d'horizon touchant divers problèmes d'ordre politico-militaire, et plus particulièrement à un échange de vues souvent fort approfondi, et parfois hautement technique, sur certains aspects particulièrement actuels de la défense occidentale. La Sous-commission de liaison en matière de production en commun d'armements, née de la Résolution n° 14 de l'Assemblée, ne s'étant pas réunie en 1963, une importance spéciale fut attachée à certaines questions relatives à la production en commun et à la standardisation des armements européens.

Le Conseil, qui a déjà souligné plus d'une fois l'importance qu'il attache au rôle que l'Assemblée de l'U.E.O., seul organe parlementaire international officiel habilité à débattre des questions de défense, est susceptible de jouer dans ce domaine, a tenu à fournir à la commission des in-

formations aussi substantielles que possible. L'échange de vues auquel la réunion devait donner lieu constitue la preuve de l'intérêt particulier que celle-ci a revêtu pour tous ses participants.

(b) *Réunions communes avec la Commission des Affaires Générales*

(i) En 1963, le Conseil et la Commission des Affaires Générales ont tenu une première réunion commune à Bonn, le 29 mars, sous la présidence de M. Schroeder, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne et Président en exercice du Conseil. Cette réunion était la quatrième de ce genre.

Parmi les nombreuses questions d'ordre politique et institutionnel soulevées à cette occasion, la commission souligna tout particulièrement celle de la consultation politique au sein du Conseil de l'U.E.O. Dans ce contexte, la commission insista spécialement sur l'importance qu'elle attachait à la reprise des réunions du Conseil au niveau ministériel, jugées plus souhaitables que jamais après l'interruption des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés.

(ii) Une deuxième réunion commune entre le Conseil et la Commission des Affaires Générales a eu lieu à La Haye, le 13 novembre 1963, sous la présidence de M. Luns, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas et Président en exercice du Conseil.

Au cours de cette réunion, M. Luns a pu rendre compte à la commission, de manière souvent fort détaillée, des consultations auxquelles les ministres avaient procédé lors de la réunion du Conseil des 25 et 26 octobre 1963, organisée en exécution de l'accord intervenu en juillet 1963 entre les six gouvernements membres de la C.E.E. et le gouvernement du Royaume-Uni.

Les autres questions traitées à l'occasion de cette réunion se rapportèrent principalement à divers aspects de la coopération européenne sur les plans politique et économique et à des problèmes institutionnels.

Les débats se sont déroulés dans une atmosphère de grande franchise et il est permis d'affirmer que les deux réunions communes tenues en 1963 avec la Commission des Affaires Générales se sont avérées satisfaisantes.

2. *Written questions put to the Council*

Thirteen written questions (Nos. 54-66) were submitted to the Council by members of the Assembly during 1963. They related to such subjects as political consultations in the Council, the establishment of contacts through WEU between the United Kingdom and the six member States of the European Communities, some aspects of the control of nuclear weapons, the standardisation of armaments, etc.

This was the largest number of written questions so far put to the Council in a single year.

Both the questions and the Council's replies were published by the Assembly in the normal manner.

D. *Budgetary and administrative questions*

1. *Texts adopted by the Assembly*

During the second part of the Ninth Ordinary Session, the Assembly adopted the following texts on budgetary and administrative matters :

- (i) Opinion 9 on the budget of WEU for the financial year 1963 ;
- (ii) Resolution 23 on the draft budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1964 (cf. under 2 below).

2. *Assembly budget*

(a) *Budgetary problems in 1963*

(i) The main feature of relations between the Council and the Assembly in budgetary matters in 1963 was the review of the establishment of the Office of the Clerk.

It will be remembered that the Council, when approving the 1963 budget, had indicated that they could agree to a general examination, based on the Assembly's proposals, of those alterations which might seem called for in the establishment of the Office of the Clerk, taking into account changes in its duties and any modifications which had been made in its establishment since the Organisation was set up.

The Assembly's proposals for a revised establishment table for the Office were communicated to the Council by the Chairman of the Committee on Budgetary Affairs and Administration in March 1963.

The conclusions of the Council, who examined these proposals with great care, were communicated to the Assembly by the Chairman-in-Office of the Council in October 1963. The Council went as far as possible to meet the wishes of the Assembly, accepting as they did a large part of the regradings and the new posts asked for.

In consequence, when considering the Assembly's draft estimates for 1964, the Council, having noted that these incorporated all the proposals contained in the original draft table of establishment, including those which they had not been able to accept, informed the President of the Assembly that the corresponding credits in the draft budget should be adjusted accordingly.

(ii) The Council noted that under the head of expenses for representation and reception in the 1964 budget, the Assembly proposed an increase of 46,000 francs (i.e. 130% compared with 1963). Recognising that expenses involved in representation had gone up and that the scale of entertainment incumbent on the Assembly might have broadened, the Council considered that an overall increase of 14,000 francs (i.e. an increase of 40%) should be granted.

(b) *Supplementary budget for 1963 and main budget for 1964*

The Council approved the Assembly's draft supplementary budget for 1963 in November of that year.

At the same time, they also approved, with the reservations mentioned under (a) above, the main budget for 1964.

(c) *Resolution 23*

The Assembly did not feel able to accept the Council's reservations concerning their 1964 budget. This was made clear during the joint meeting between the Council and the General Affairs Committee held in The Hague on 13th November 1963 by the Chairman of the Committee on Budgetary Affairs and Administration, as well as during the debates at the second part of the Ninth Session on 5th December 1963.

2. Questions écrites adressées au Conseil

Treize questions écrites (les Questions n^{os} 54 à 66) ont été adressées au Conseil par des membres de l'Assemblée au cours de l'année 1963. Ces questions concernaient, entre autres, les consultations politiques au sein du Conseil, les contacts à établir dans le cadre de l'U.E.O. entre le Royaume-Uni et les six États membres des Communautés européennes, certains aspects du contrôle des armements en matière nucléaire, la standardisation des armements, etc.

Ce fut le plus grand nombre de questions écrites jusqu'à présent posées au Conseil au cours d'une seule année.

Les questions, ainsi que les réponses du Conseil, ont été publiées par l'Assemblée suivant la procédure habituelle.

D. Questions budgétaires et administratives

1. Textes adoptés par l'Assemblée

Au cours de la deuxième partie de sa Neuvième session ordinaire, l'Assemblée a adopté, en matière administrative et budgétaire, les textes suivants :

- (i) Avis n^o 9 concernant le budget de l'U.E.O. pour l'année 1963 ;
- (ii) Résolution n^o 23 sur le projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'année 1964 (cf. point 2 ci-dessous).

2. Budget de l'Assemblée

(a) Problèmes budgétaires de l'année 1963

(i) Le principal aspect des relations du Conseil et de l'Assemblée en matière budgétaire a été la révision de l'organigramme du Greffe.

On se souvient que le Conseil, en approuvant le budget de l'Assemblée pour 1963, avait indiqué qu'il était prêt à procéder, sur la base des propositions de l'Assemblée, à un examen d'ensemble des modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à l'organigramme du Greffe, compte tenu de l'évolution de ses tâches et de celle de ses effectifs depuis la création de l'organisation.

Les propositions de l'Assemblée concernant la révision de l'organigramme du Greffe ont été communiquées au Conseil par le Président de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration en mars 1963.

Les conclusions auxquelles le Conseil est parvenu, après un examen très attentif de ces propositions, ont été communiquées à l'Assemblée par le Président du Conseil en exercice en octobre 1963. Le Conseil s'est efforcé de satisfaire aux vœux de l'Assemblée dans toute la mesure du possible en acceptant la plupart des reclassements et créations d'emplois demandés.

C'est pourquoi, ayant noté lors de l'examen du projet de budget de l'Assemblée pour 1964, que ce document reprenait toutes les propositions contenues dans le premier projet d'organigramme, y compris celles qu'il n'avait pas été en mesure d'accepter, le Conseil a informé le Président de l'Assemblée que les crédits correspondants devraient être ajustés conformément à sa décision.

(ii) Le Conseil a noté qu'au titre des frais de représentation et de réceptions, l'Assemblée proposait dans le budget de 1964 une augmentation de 46.000 francs (soit 130 %) par rapport à l'année précédente. Reconnaissant que les frais de représentation se sont accrus et que les obligations d'hospitalité incombant à l'Assemblée sont susceptibles de se développer, le Conseil a estimé devoir accorder une augmentation globale de 14.000 francs (soit 40 % environ).

(b) Budget supplémentaire pour 1963 et budget ordinaire pour 1964

Le Conseil a approuvé en novembre le projet de budget supplémentaire de l'Assemblée pour 1963.

Il a approuvé en même temps, sous les réserves exposées au point (a) ci-dessus, le budget ordinaire de l'Assemblée pour 1964.

(c) Résolution n^o 23

L'Assemblée n'a pas cru pouvoir accepter les réserves du Conseil touchant son budget de 1964, ainsi qu'il ressort des déclarations faites par le Président de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration au cours de la réunion commune du Conseil et de la Commission des Affaires Générales tenue à La Haye le 13 novembre 1963, et des débats de la seconde partie

At this Session, the Assembly adopted Resolution 23, requesting that the outstanding budgetary problems be examined at a joint meeting between the Council and the Bureau of the Assembly.

3. *Assembly accounts for 1962*

In accordance with Article 16 of the Financial Regulations, the Assembly accounts for 1962, together with the Auditor's Report, were submitted to the Council for approval. The Council discharged the President of his responsibilities in the matter.

de la Neuvième session de l'Assemblée, le 5 décembre 1963.

Au cours de cette session, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 23 demandant que les problèmes budgétaires en suspens soient examinés au cours d'une réunion commune du Conseil et du Bureau de l'Assemblée.

3. Comptes de l'Assemblée pour 1962

Conformément à l'article 16 du Règlement financier, les comptes de l'Assemblée pour 1962 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent ont été soumis à l'approbation du Conseil. Celui-ci a donné au Président quitus de sa gestion.

II. GENERAL POLITICAL QUESTIONS

During 1963, the Council held twenty-six meetings, including one at ministerial level.

The Council have the assistance of a working group composed of members of the seven national delegations to WEU and, where the need arises, of national experts ; this group has met regularly and, on occasion, several times in the same week at the headquarters of the Organisation in London.

The activities of the Council are, therefore, continuous, in the full sense of the term, as required by Article VIII of the modified Brussels Treaty.

A. Political questions

1. Political consultations

In previous reports, the Council have stressed the importance which they attach to regular political consultations within WEU.

For the reasons explained by Mr. Schroeder at the joint meeting with the General Affairs Committee, in Bonn in March 1963, the Ministers held no consultations of this kind in WEU from April 1962 onwards, so long as the negotiations for the accession of the United Kingdom to the Communities were in progress. During the period following the interruption of these conversations, member governments sought to arrange the resumption of ministerial consultations at seven-power level within the particularly appropriate forum offered by WEU.

These efforts culminated in the agreement reached in July 1963, between the United Kingdom Government and the Governments of the EEC countries, recommending quarterly contacts in WEU to allow the member States to review the political and economic situation in Europe. This type of consultation is wider in scope than earlier meetings between the Ministers, whose agenda now includes an exchange of views on economic problems with the participation of representatives of the Commission of the EEC.

In addition to bringing about the resumption of consultations between the Seven within the framework of WEU, this decision further confirmed the part which the Organisation is capable of playing by virtue of its nature and composition.

Immediately after the decision of July 1963, the Permanent Council started to make preparations for the first meeting of Ministers on the new basis. The seven governments agreed to proceed cautiously and without excessive haste ; and, as Mr. Luns was able to state at the joint meeting with the General Affairs Committee over which he presided at The Hague on 13th November 1963, this was perhaps the reason why the first ministerial meeting held at The Hague on 25th and 26th October was an all-round success.

Because of the necessarily very confidential, and often secret, character of the Ministers' discussions on that occasion, the Council are unable, much as they would have liked to do so, to go beyond the terms of the final communiqué in a public document such as the present report. However, at the joint meeting on 13th November, the Chairman-in-Office of the Council was able to give more information to the competent Assembly Committee. On that occasion, Mr. Luns said that the ministerial consultations had been "the most fruitful and the most European that he had attended during his eleven years' connection with WEU".

2. Economic questions

(i) At the joint meeting held in Bonn on 29th March 1963, the Chairman-in-Office, Mr. Schroeder, emphasised that the Council had no intention of placing a restrictive interpretation on certain basic provisions of the modified Brussels Treaty, including in particular Article I concerning co-ordination of the economic activities of member States.

Shortly afterwards, in July, the agreement reached between the six member countries of the EEC and the United Kingdom gave fresh impetus to this article of the Treaty.

In implementation of this agreement, an item headed : "An exchange of views on the European

II. QUESTIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

Au cours de l'année 1963, le Conseil a tenu vingt-six réunions, dont une au niveau ministériel.

Le Conseil est d'autre part assisté d'un groupe de travail composé de membres des sept délégations nationales auprès de l'U.E.O. et, le cas échéant, d'experts nationaux ; ce groupe s'est réuni régulièrement, et parfois plusieurs fois par semaine, au siège de l'organisation à Londres.

Les activités du Conseil revêtent ainsi, dans toute l'acception du terme, le caractère permanent requis par l'article VIII du Traité de Bruxelles révisé.

A. Questions d'ordre politique

1. Consultations politiques

Le Conseil a souligné, par le passé, l'importance qu'il attachait aux consultations politiques organisées régulièrement dans le cadre de l'U.E.O.

Pour les raisons exposées par M. Schroeder lors de la réunion commune tenue à Bonn en mars 1963 avec la Commission des Affaires Générales, les ministres n'ont pas procédé à des consultations de ce genre au sein de l'U.E.O. depuis le mois d'avril 1962, tant que les négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés étaient en cours. Dès l'interruption de ces pourparlers et pendant la période qui a suivi ce développement, les gouvernements membres se sont efforcés d'organiser la reprise des consultations ministérielles à sept dans le cadre particulièrement indiqué que constitue l'U.E.O.

L'accord intervenu en juillet 1963 entre le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements membres de la C.E.E. représente l'aboutissement de ces efforts. Il prévoit des contacts trimestriels dans le cadre de l'U.E.O. en vue de permettre aux Etats membres de faire le point de la situation politique et économique en Europe. La consultation ainsi organisée s'avère plus large que celle à laquelle les ministres ont procédé par le passé, l'ordre du jour des réunions ministérielles prévoyant dorénavant un échange de vues sur des questions d'ordre économique avec le concours de représentants de la Commission de la C.E.E.

Cette décision n'a pas seulement consacré la reprise des consultations entre les Sept dans le cadre de l'U.E.O., elle a une fois de plus confirmé le rôle que cette organisation est susceptible de jouer de par sa nature et sa composition.

Dès que fut prise la décision de juillet 1963, le Conseil permanent s'est consacré à la préparation et à l'organisation de la première réunion ministérielle suivant la nouvelle formule. Les sept gouvernements se sont trouvés d'accord pour procéder prudemment et ne rien précipiter ; et ainsi que M. Luns a pu le déclarer lors de la réunion commune avec la Commission des Affaires Générales qu'il a présidée à La Haye le 13 novembre 1963, peut-être est-ce là la raison pour laquelle cette première réunion, tenue à La Haye les 25 et 26 octobre 1963, fut un succès pour tous.

Le caractère nécessairement très confidentiel et souvent secret des échanges de vues auxquels les ministres ont procédé au cours de cette réunion ne permet pas au Conseil, comme il aurait souhaité le faire, de fournir dans un document public comme ce rapport davantage de précisions que celles figurant dans le communiqué publié à l'issue de la réunion. Mais la réunion commune du 13 novembre a permis au Président en exercice du Conseil d'informer plus amplement la commission compétente de l'Assemblée. A cette occasion, M. Luns a pu dire que ces consultations ministérielles avaient été « les plus fructueuses et les plus 'européennes' auxquelles il lui ait été donné de participer depuis onze ans qu'il était associé aux travaux de l'U.E.O. ».

2. Questions économiques

(i) Lors de la réunion commune tenue à Bonn le 29 mars 1963, le Président en exercice, M. Schroeder, avait souligné que le Conseil n'entendait nullement interpréter limitativement certaines dispositions fondamentales du Traité de Bruxelles modifié, et notamment l'article I relatif à la coordination des activités économiques des Etats membres.

Peu de temps après, en juillet 1963, l'accord intervenu entre les six pays membres de la C.E.E. et le Royaume-Uni venait donner une actualité nouvelle à cet article du traité.

En application de cet accord, un point intitulé : « Echange de vues sur la situation écono-

economic situation" will in future appear, along with political questions, on the agenda for the quarterly ministerial meetings to be held in WEU.

(ii) The second day of the ministerial meeting at The Hague in October 1963 was wholly devoted to an exchange of views on economic problems.

Points discussed included the forthcoming tariff negotiations in GATT, the importance of which was recognised by all the Ministers ; trade with the developing countries, with particular reference to the United Nations Conference on Trade and Development ; the question of economic co-operation between the United Kingdom and the EEC ; the activities of the European Free Trade Association, in the light of the recent meeting of the Council of Ministers of that Organisation, and various aspects of agricultural problems.

This was the first exchange of views on such subjects at seven-power level since the interruption of negotiations for the accession of the United Kingdom to the EEC. Assisted by experts, delegations went into these problems in very great detail.

(iii) The decision of July 1963 defined the circumstances in which representatives of the Commission of the EEC should participate in discussions on economic matters.

They took a very active part in this first meeting during which the Council had an opportunity of hearing several members of the Commission, whose technical and informative contributions were greatly appreciated.

(iv) In this context, reference should finally be made to the numerous and frequent contacts now being established in the economic field between the United Kingdom and the member States of the Communities. The Council have noted this development with great satisfaction.

It should be mentioned in this respect that the activities of the bilateral economic committees set up between the United Kingdom and the member States of the EEC do not come within the province of WEU.

3. Work connected with the activities of larger international organisations

Earlier reports have given the Assembly details of preparatory work undertaken by the seven member States in WEU in connection with their common membership of larger international organisations.

In accordance with the now established procedure, experts from member States meet from time to time, under the auspices of the Council, for a preliminary study of questions of common interest appearing on the agenda for the main meetings of organisations of which the WEU countries are members.

In this way, meetings were held in April and June 1963 to prepare for the sessions of the United Nations Economic and Social Council (ECOSOC), in September before the General Assembly of the United Nations and, in October, before the opening of the Conference of the United Nations Food and Agriculture Organisation (FAO).

Member governments have always looked upon these preliminary discussions as extremely valuable, since they provide an opportunity for comparing, co-ordinating, and in many cases harmonising, the views of the seven member countries on certain problems before they come up for debate in a wider context.

B. Military questions

1. Amendment to Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty

On 9th October 1963, the Council of WEU adopted a Resolution amending paragraph V (c) of Annex III to Protocol No. III of the Agreements signed in Paris on 23rd October 1954.

By the terms of this amendment, relating to the list of naval armaments which the Federal Republic of Germany undertook not to manufacture on its territory, that country may now build on its territory six submarines with a maximum displacement of 1,000 tons.

This amendment, approved in accordance with the procedure laid down in Protocol No. III of the modified Brussels Treaty and on the recommendation of the Supreme Allied Commander

mique européenne » figure désormais, à côté des questions politiques, à l'ordre du jour des réunions ministérielles organisées trimestriellement dans le cadre de l'U.E.O.

(ii) La seconde journée de la réunion ministérielle tenue en octobre 1963 à La Haye fut entièrement consacrée à un échange de vues sur des problèmes d'ordre économique.

Cet échange de vues a notamment porté sur la prochaine négociation tarifaire dans le cadre du G.A.T.T., dont l'importance a été reconnue par tous les ministres ; sur les échanges commerciaux avec les pays en voie de développement, en vue notamment de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement ; sur la question de la coopération économique entre le Royaume-Uni et la C.E.E. ; sur les activités de l'Association Européenne de Libre-Echange, à la lumière de la récente réunion du Conseil des ministres de cette organisation ; sur divers aspects des problèmes agricoles.

Il s'agissait là du premier échange de vues à sept sur ce genre de questions depuis l'interruption des négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. ; assistées par des experts, les délégations ont traité des problèmes mentionnés d'une manière extrêmement approfondie.

(iii) La décision de juillet 1963 a d'autre part fixé les conditions de participation de représentants de la Commission de la C.E.E. aux entretiens d'ordre économique.

Cette participation se révéla très active dès la première réunion précitée, au cours de laquelle le Conseil eut l'occasion d'entendre plusieurs membres de la Commission dans des interventions à la fois informatives et techniques qui furent particulièrement appréciées.

(iv) Il convient enfin de rappeler dans ce contexte les nombreux et fréquents contacts qui tendent à s'établir dans le domaine économique entre le Royaume-Uni et les Etats membres des Communautés. Ce développement a été noté par le Conseil avec une vive satisfaction.

Il y a lieu d'indiquer ici que les activités des comités économiques bilatéraux constitués entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la C.E.E. ne relèvent pas de l'U.E.O.

3. Travaux en rapport avec les activités d'organisations internationales plus vastes

L'Assemblée a été tenue au courant, par la voie de rapports précédents, des travaux préparatoires effectués dans le cadre de l'U.E.O. par les sept Etats membres, du fait de leur commune appartenance à des organisations internationales plus vastes.

Suivant cette procédure, désormais consacrée, des experts des Etats membres se réunissent périodiquement, sous les auspices du Conseil, afin de procéder à un examen préliminaire de questions d'intérêt commun devant figurer à l'ordre du jour des principales réunions d'organisations dont font partie les pays de l'U.E.O.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1963, des réunions ont été organisées en avril et en juin en vue de la préparation des sessions du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC), en septembre, avant la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en octobre, avant l'ouverture de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (O.A.A.).

Les gouvernements membres ont toujours pu constater combien de telles consultations préalables se révélaient utiles, en permettant de comparer, de coordonner, et dans de nombreux cas, d'harmoniser les vues des sept pays sur certains problèmes avant que ceux-ci ne fassent l'objet d'un débat dans un cadre plus large.

B. Questions d'ordre militaire

1. Amendement à l'annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé

Le Conseil de l'U.E.O. a adopté le 9 octobre 1963 une résolution modifiant le paragraphe V (c) de l'annexe III du Protocole N° III des Accords signés à Paris le 23 octobre 1954.

Aux termes de cet amendement, qui concerne la liste des armements navals que la République Fédérale d'Allemagne s'était engagée à ne pas fabriquer sur son territoire, cet Etat peut procéder à la construction, sur son territoire, de six sous-marins d'un déplacement maximum de 1.000 tonnes.

Cette modification, adoptée conformément à la procédure prévue au Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié et sur la recommandation du Commandant suprême des forces alliées en

Europe, is designed to enable the Federal Republic to fulfil her NATO commitments.

The Assembly was informed of this amendment — the sixth made by the Council to Annex III to Protocol No. III¹ — by a letter sent to its President the day the Resolution was adopted.

2. Level of forces of member States

(a) Forces under NATO command

The Assembly will recall that the Council are required each year to satisfy themselves that the maximum levels of forces which member States place under NATO command are not exceeded. These levels are fixed by Articles I and II of Protocol No. II on WEU forces, while Article III of the same Protocol lays down a special procedure if they are to be increased above the limits specified.

In order to make this check, the Council receive regular information concerning the levels in question, in accordance with Article IV of Protocol No. II. As in all previous years, this information, obtained during inspections carried out by the Supreme Allied Commander Europe, was transmitted to the Council by a high-ranking officer designated for that purpose by the Supreme Commander. This duty is at present discharged by Général de corps d'armée Geliot, deputy Chief of Staff at SHAPE.

Furthermore, the Council continue to apply the procedure adopted on 15th September 1956 by which the permanent representatives of the seven member States of WEU on the North Atlantic Council meet to examine the levels of forces under NATO command in the light of the Annual Review.

(b) Forces under national command

The Agreement, signed in Paris on 14th December 1957 in implementation of Article V of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty, laid down a procedure for fixing the strengths and armaments of forces of member

1. The other amendments were made on 9th May and 16th October 1958, 21st October 1959, 24th May 1961 and 19th October 1962.

States of WEU on the mainland of Europe remaining under national command.

This procedure provides in particular for the compilation of tables fixing the levels in question. As the Assembly is aware, the Council were unable to complete these tables until NATO had communicated certain information regarding forces for the common defence as required by Article 4 (a) of the Agreement quoted. The relevant information was supplied by NATO in May 1963, as the Assembly was informed by a letter dated 22nd of that month.

It has, therefore, been possible to initiate the last stage of the procedure, which is now in hand and consists of the submission by member States of information concerning levels of internal defence and police forces under national command. The final tables will be compiled on the basis of this information.

3. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe

During 1963, the United Kingdom land forces in Germany have continued to comprise 7 brigade groups and 3 divisional headquarters. Plans have been announced, to be put into effect by the end of 1964, for a reorganisation of BAOR into 3 divisions of 2 brigade groups each. This reorganisation has the aim of increasing efficiency with no loss of numbers. With higher headquarters and supporting units, the establishment remains at 55,000 men, as agreed by the WEU Council. Details of the reorganisation were notified in advance to all NATO governments and to SACEUR.

For reasons connected with recruitment and defence requirements in other parts of the world, there is at present a temporary short-fall in the actual strength of BAOR. The United Kingdom Government have undertaken, however, to bring the strength of BAOR up to the planned peacetime establishment of 55,000 men as soon as possible.

In an emergency calling for mobilisation, provision has been made to increase the strength of BAOR to more than double the present figure in a few days. In addition, the United Kingdom Government have assigned to SACEUR, as their contribution to the ACE mobile force (land

Europe, doit permettre à la République fédérale de remplir ses obligations vis-à-vis de l'O.T.A.N.

L'Assemblée a été avertie de cet amendement — le sixième apporté par le Conseil à l'annexe III du Protocole N° III¹ — par une lettre adressée à son Président le jour même de l'adoption de la résolution.

2. Niveau des forces des Etats membres

(a) Forces sous commandement O.T.A.N.

L'Assemblée se souviendra que le Conseil s'assure chaque année que les niveaux maxima des forces que les Etats membres sont appelés à placer sous le commandement de l'O.T.A.N. ne sont pas dépassés. Ces niveaux sont fixés par les articles I et II du Protocole N° II relatif aux forces de l'U.E.O., et une procédure spéciale, établie par l'article III du même protocole, doit être suivie s'il y a lieu de les porter au-delà des limites indiquées.

En vue de procéder à cette vérification, le Conseil reçoit périodiquement communication de renseignements concernant ces niveaux en application de l'article IV du Protocole N° II. Ces renseignements, recueillis au cours d'inspections effectuées par le Commandant suprême des forces alliées en Europe, ont été transmis au Conseil, comme chaque année, par l'officier de haut rang désigné à cette fin par le Commandant suprême, actuellement le général de corps d'armée Geliot, Chef d'état-major adjoint au SHAPE.

En outre, le Conseil continue à appliquer la procédure adoptée le 15 septembre 1956, en vertu de laquelle les représentants permanents des sept Etats membres de l'U.E.O. auprès du Conseil de l'Atlantique Nord se réunissent pour examiner les niveaux des forces sous commandement O.T.A.N. à la lumière de l'examen annuel.

(b) Forces sous commandement national

L'Accord signé à Paris le 14 décembre 1957 en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé a établi une procédure pour fixer les niveaux des effectifs et des armements des forces sur le continent européen des

Etats membres de l'U.E.O., qui restent placées sous commandement national.

Cette procédure comporte notamment l'élaboration de tableaux fixant les niveaux dont il s'agit. Comme l'Assemblée le sait, il n'a pas été possible pour le Conseil de procéder à l'établissement définitif de ces tableaux avant la communication par l'O.T.A.N. de certains renseignements concernant les forces de défense commune requis par l'article 4 (a) de l'accord précité. Ces renseignements ont été fournis par l'O.T.A.N. en mai 1963, comme l'Assemblée en a été informée par une communication en date du 22 mai.

Il a donc été possible d'entamer la dernière phase de la procédure, actuellement en cours et consistant en la communication par les Etats membres de renseignements portant sur les niveaux de leurs forces intérieures et de police placées sous commandement national. C'est sur la base de ces renseignements que les tableaux définitifs seront établis.

3. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

En 1963, les forces terrestres britanniques stationnées en Allemagne ont été maintenues à l'effectif de 7 groupes de brigade et 3 états-majors divisionnaires. Il est prévu qu'un plan de réorganisation de l'Armée britannique du Rhin en 3 divisions de 2 groupes de brigade chacune entrera en vigueur à la fin de 1964. Ce plan vise à accroître l'efficacité des forces sans perte d'effectifs. Ceux-ci, y compris les états-majors supérieurs et les unités de soutien, restent au niveau de 55.000 hommes approuvé par le Conseil de l'U.E.O. Les modalités de cette réorganisation ont été préalablement portées à la connaissance de tous les gouvernements membres de l'O.T.A.N. et du SACEUR.

Pour des raisons ayant trait au recrutement et aux besoins de la défense dans d'autres parties du monde, les effectifs réels de l'Armée britannique du Rhin se trouvent temporairement inférieurs au niveau convenu. Le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à porter dès que possible ces effectifs à leur niveau de temps de paix de 55.000 hommes.

En cas de crise nécessitant une mobilisation, il est prévu que les effectifs de l'Armée britannique du Rhin seraient portés à plus du double du niveau actuel en quelques jours. En outre, le gouvernement du Royaume-Uni a affecté au SACEUR, à titre de contribution à la force mo-

1. Les autres modifications ont été apportées les 9 mai et 16 octobre 1958, le 21 octobre 1959, le 24 mai 1961 et le 19 octobre 1962.

component), a battalion group stationed in the United Kingdom.

The United Kingdom has continued to maintain, in fulfilment of the air commitment, an up-to-date and fully effective tactical air force on the mainland of Europe, comprising bomber

units with nuclear strike capability, and fighter and air reconnaissance units. One squadron of the fighters at present forms the United Kingdom contribution (air component) to the ACE mobile force, but this commitment will shortly be taken over by a United Kingdom based ground attack squadron.

bile terrestre du Commandement allié en Europe, un *Battalion Group* stationné au Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni continue de maintenir sur le continent européen, en exécution de ses engagements, une force aérienne tactique moderne et pleinement effective, comprenant des unités de

bombardement à capacité de frappe nucléaire et des unités de chasse et de reconnaissance aérienne. Une escadrille de chasse constitue actuellement la contribution britannique à la force mobile aérienne du Commandement allié en Europe, mais sera bientôt remplacée par une escadrille d'attaque au sol ayant sa base au Royaume-Uni.

III. CONTROL OF ARMAMENTS

I. Preliminary note

1. During 1963, its eighth year of control activity, the Agency continued its work based on the provisions of the Protocols to the Agreements signed in Paris on 23rd October 1954, on the Regulations drawn up in implementation of Protocol No. IV and on Council decisions relating to armaments control.

2. Over the past twelve months, the Agency checked levels of stocks of the types of armaments listed in Annex IV to Protocol No. III, held by member States on the mainland of Europe, and again verified, by non-production controls, that the undertaking, given in Annexes II and III to Protocol No. III, not to manufacture certain types of armaments is being observed.

3. As the Assembly is aware, the full application of controls still remains subject to the implementation of the two agreements signed in Paris on 14th December 1957, concerning respectively the strength and armaments of forces of member States stationed on the mainland of Europe while remaining under national command, and the due process of law provided for in Protocol No. IV.

(a) In the case of the first of these two agreements, drawn up in implementation of Article V of Protocol No. II, measures for controlling the armaments of forces under national command will be implemented as soon as the tables fixing the relevant maximum levels have been drawn up.

At the joint meeting held on 12th November 1963, the Committee on Defence Questions and Armaments was informed that substantial progress had been made in this matter, as the North Atlantic Council had supplied the information on strengths referred to in Article 4 of the Agreement.

Pending approval of these tables, the Agency continued during 1963 to consider as acceptable levels of armaments, quantities not exceeding those reported by member governments.

(b) The Convention concerning measures to be taken by member States to enable the Agency to

carry out its control effectively and instituting a due process of law to safeguard private interests cannot come into force until it has been ratified by the seven member States. Ratification has been completed by five countries.

Last year, the Agency continued controls at factories in the normal manner, with the prior agreement of the national authorities and firms concerned.

4. In the light of the foregoing, the Agency can be considered to have carried out its full programme of activity for 1963.

The methods and techniques used by the Agency in discharge of its duties, and the results obtained over the past twelve months are described in the paragraphs which follow.

II. Control from documentary sources

Control from documentary sources, which has been described in detail in several reports to the Assembly, is based on Article VII of Protocol No. IV which provides that the Agency, in discharge of its duties, shall scrutinise statistical and budgetary information supplied by member States and NATO. This is achieved by processing the relevant information and the results of field control operations.

This activity is primarily related to the control of armament levels, but also contributes to the preparation of field controls of levels of stocks and non-production.

Thanks to the regular collection of useful data, the effectiveness of control from documentary sources is appreciably increased as time passes.

A. Control from documentary sources in 1963 to verify armament levels

1. Information processed by the Agency

(a) Replies from member States to the Agency's annual questionnaire

These replies form the basis of the control of armament levels from documentary sources.

III. CONTROLE DES ARMEMENTS

I. Note préliminaire

1. Au cours de l'année 1963, huitième année d'activité de contrôle, l'Agence a continué à exercer son action sur la base des dispositions des protocoles des Accords signés à Paris le 23 octobre 1954, du règlement rédigé en exécution du Protocole N° IV et des décisions prises par le Conseil en matière de contrôle des armements.

2. C'est ainsi qu'elle a procédé au cours de l'année écoulée au contrôle quantitatif des stocks des types d'armements mentionnés à l'annexe IV du Protocole N° III détenus par les Etats membres sur le continent européen, et qu'elle a continué à s'assurer, par le contrôle de non-fabrication, que l'engagement de ne pas fabriquer certains types d'armements mentionnés aux annexes II et III du Protocole N° III est respecté.

3. Comme l'Assemblée le sait, l'exécution intégrale du contrôle reste toujours subordonnée à l'application de deux accords signés à Paris le 14 décembre 1957 et qui concernent respectivement l'importance des effectifs et des armements des forces des Etats membres stationnées sur le continent européen et demeurant sous commandement national, et la garantie d'ordre juridique prévue au Protocole N° IV.

(a) Pour ce qui est du premier de ces accords, établi en exécution de l'article V du Protocole N° II, les mesures d'application relatives au contrôle des armements des forces sous commandement national seront prises dès l'établissement des tableaux fixant les niveaux maximums prévus.

La Commission des Questions de Défense et des Armements a été informée, lors de la réunion commune du 12 novembre 1963, des importants progrès qui ont été réalisés en cette matière, notamment grâce à la communication par le Conseil de l'Atlantique Nord des renseignements sur les effectifs mentionnés à l'article 4 de l'Accord.

En attendant l'approbation de ces tableaux, l'Agence a continué en 1963 à considérer comme niveau d'armements acceptable les quantités ne dépassant pas celles indiquées par les gouvernements membres.

(b) Quant à la Convention relative aux mesures à prendre par les Etats membres pour permettre

à l'Agence d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie juridictionnelle pour la sauvegarde des intérêts privés, cette convention, dont l'entrée en vigueur dépend de la ratification par les sept Etats membres, n'a été ratifiée que par cinq pays.

L'Agence a continué à effectuer le contrôle dans les usines suivant la procédure habituelle, appliquée moyennant l'accord préalable des autorités nationales et des entreprises intéressées.

4. Compte tenu de ce qui précède, le programme d'activité de l'Agence pour 1963 peut être considéré comme ayant été entièrement réalisé.

Les méthodes et techniques appliquées par l'Agence pour l'exécution de ses tâches, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'année écoulée, sont exposés ci-après.

II. Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces, dont la mise en œuvre a été exposée de manière détaillée dans plusieurs rapports à l'Assemblée, est basé sur l'article VII du Protocole N° IV qui dispose notamment que l'Agence, pour l'exécution de ses tâches, procédera entre autres à l'examen des documents statistiques et budgétaires fournis par les Etats membres et l'O.T.A.N. Ce contrôle utilise l'exploitation des renseignements et les résultats des opérations de contrôle sur place.

Celui-ci répond en premier lieu aux fins du contrôle quantitatif des niveaux d'armements, mais sert également à la préparation du contrôle sur place des niveaux des stocks et de non-fabrication.

Grâce à l'enregistrement permanent des données utiles, l'efficacité du contrôle sur pièces se renforce considérablement avec les années.

A. Contrôle sur pièces effectué en 1963 pour la vérification des niveaux des stocks d'armements

1. Renseignements exploités par l'Agence

(a) Réponses des Etats membres au questionnaire annuel de l'Agence

Ces réponses constituent l'instrument de base du contrôle sur pièces en matière de niveaux d'armements.

The careful preparation of replies to the 1963 questionnaire greatly assisted the Agency, which had to ask for little additional information from national authorities.

It can be claimed with confidence that the procedure of an annual questionnaire, as applied by the Agency, contributes very substantially to the effectiveness of quantitative controls of levels.

(b) Budgetary information

The scrutiny of information supplied by member States concerning their defence budgets offers an important additional means of controlling armament levels from documentary sources.

The improved presentation of these data, recommended by the Agency and referred to in last year's report, proved effective, enabling the satisfactory progress noted in this field last year to be maintained.

This question is so complex that the Agency frequently has to call for further explanations before the budgetary implications can be fully understood. National authorities have been extremely co-operative in supplying the required information.

(c) Information supplied by the NATO authorities

As in previous years, the NATO Secretariat and SHAPE co-operated by providing information on armaments subject to control held by forces of member States under NATO command. In this respect, account had to be taken of the new arrangements adopted by NATO in 1962, introducing a system of surveys at three-yearly intervals with two intermediate examinations between successive surveys.

(d) Information concerning material supplied under external aid programmes

The Canadian and United States Governments again furnished regular information concerning material supplied under external aid programmes to WEU member States.

(e) Additional documentation obtained by scrutiny of published information sources, duly filed and cross-checked, was again useful to the Agency in the sphere of technical and statistical information.

2. Processing of information and results obtained

(a) Armaments of units under NATO authority

The procedure for consulting the NATO military authorities, as provided in Article XIV of Protocol No. IV, in order to verify the appropriate levels of armaments for forces under NATO command, in relation to the targets fixed for those forces, was again applied in the normal way.

It was established that the quantities of conventional weapons reported by member States for their forces under NATO authority on the mainland of Europe could be considered as the appropriate levels of such armaments for the control year 1963, as defined in Article XIX of Protocol No. IV.

(b) Armaments of forces under national command

As regards appropriate levels of armaments for forces under national command and subject to the comments on this point in the introduction, the Agency was authorised to consider as acceptable levels quantities not exceeding those reported by member States.

B. Preparation of field controls in 1963

While control from documentary sources is concerned mainly with the general control of armament levels, it also contributes to the preparation of field controls.

The information given in replies to the questionnaire enabled the Agency to work out systematic programmes for the inspection of forces and depots not under NATO command, and for control exercises in factories.

III. Field controls

Article VII of Protocol No. IV further provides that, in implementation of its tasks, the Agency shall undertake, on the mainland of

Le soin avec lequel les réponses au questionnaire pour 1963 ont été établies a largement facilité la tâche de l'Agence, qui n'a eu que peu de précisions complémentaires à demander aux autorités nationales.

Il est possible de confirmer avec certitude que la procédure du questionnaire annuel telle qu'elle a été appliquée par l'Agence contribue dans une très grande mesure à l'efficacité du contrôle quantitatif des niveaux.

(b) Renseignements budgétaires

L'examen des renseignements fournis par les Etats membres concernant leur budget de défense constitue un moyen complémentaire important pour le contrôle sur pièces des niveaux d'armements.

La présentation améliorée de ces renseignements recommandée par l'Agence, à laquelle il a été fait allusion dans le rapport précédent, s'est avérée très efficace et a permis le maintien des progrès satisfaisants constatés l'an dernier dans ce domaine.

En une matière aussi complexe, des demandes d'explications complémentaires, indispensables pour une juste interprétation des implications budgétaires, s'avèrent fréquemment nécessaires ; les autorités nationales se sont montrées très coopératives dans la communication des précisions sollicitées.

(c) Renseignements fournis par les autorités de l'O.T.A.N.

Comme les années précédentes, le Secrétariat de l'O.T.A.N. et le SHAPE ont bien voulu prêter leur coopération dans la communication de renseignements se rapportant aux armements soumis à contrôle des forces des Etats membres placées sous le commandement de l'O.T.A.N. Dans ce domaine, il a fallu tenir compte des nouvelles dispositions prises par l'O.T.A.N. en 1962 modifiant le système des examens périodiques sur la base d'un examen triennal et de deux examens intermédiaires entre deux examens triennaux.

(d) Renseignements concernant l'aide extérieure en matériels

Les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont continué à communiquer régulièrement les informations relatives aux programmes d'aide extérieure en matériels fournis aux Etats membres de l'U.E.O.

(e) La documentation auxiliaire provenant de l'étude d'informations publiées, dûment classées et recoupées, a apporté comme par le passé une aide utile à l'Agence dans les domaines des renseignements techniques et statistiques.

2. Exploitation des renseignements et résultats obtenus

(a) Armement des unités placées sous l'autorité de l'O.T.A.N.

La procédure de consultation des autorités militaires de l'O.T.A.N. par l'Agence, prévue à l'article XIV du Protocole N° IV en vue de la vérification des niveaux appropriés d'armements des forces sous commandement O.T.A.N., en fonction des objectifs fixés pour ces forces, a été appliquée suivant la méthode habituelle.

Il en résulte que les quantités d'armements classiques déclarées par les pays membres au titre des forces placées sous l'autorité de l'O.T.A.N. sur le continent européen peuvent être considérées comme niveaux appropriés d'armements classiques pour l'année de contrôle 1963, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV.

(b) Armements des forces sous commandement national

Pour ce qui est des niveaux appropriés d'armements des forces restant sous commandement national, et compte tenu de ce qui a été dit à ce sujet dans les remarques préliminaires, l'Agence était habilitée à considérer comme niveaux acceptables les quantités ne dépassant pas celles indiquées par les gouvernements membres.

B. Préparation des contrôles sur place en 1963

Si le contrôle sur pièces répond principalement à la vérification générale des niveaux d'armements, il sert également à la préparation des mesures de contrôle sur place.

Les réponses au questionnaire de l'Agence ont permis d'établir des programmes rationnels d'inspections sur place auprès des forces et dans les dépôts non placés sous commandement O.T.A.N., et d'exercices de contrôle dans les usines.

III. Le contrôle sur place

L'article VII du Protocole N° IV dispose en outre que, pour l'exécution de ses tâches, l'Agence effectuera, sur le continent européen, les son-

Europe, test checks, visits and inspections at production plants, depots and forces (other than depots or forces under NATO authority).

During 1963, field controls were carried out in accordance with the same principle and methods as in previous years. Control measures were again directed to a wide range of armaments and the Agency sought to vary its control programme, while at the same time maintaining a balance between member countries as regards the frequency and extent of control operations.

The number of field controls was 74 in 1963 as against 65 in 1962, 63 in 1961 and 72 in 1960. A comparison of this kind is, however, of only relative value; the number of control operations should in no circumstances be regarded as an absolute measure of the Agency's activities, which cannot be assessed solely from the number of units controlled. Several other factors must be taken into account such as the complexity of control operations, the military importance of stocks and production controlled and the degree of dispersal of depots.

A. Means of execution

Controls were carried out by the Agency by the same methods as in previous years.

As in the past, programmes of inspections and visits were drawn up; after national authorities had been consulted, the member State concerned was given prior notice of the inspection by official letter.

Controls were carried out by inspection teams, usually made up of three officials, comprising the leader of the group, an expert on the type of armament controlled and a national of the country concerned. In accordance with established practice, inspection teams were accompanied by an officer from SHAPE for all combined Agency-SHAPE inspections at depots, as described below.

B. Various types of field controls

As in previous years, field controls included combined Agency-SHAPE inspections at depots, inspections at units under national command, quantitative control exercises at factories and non-production control exercises.

1. Combined Agency-SHAPE inspections at military depots

(a) It will be recalled that it has not always been possible to distinguish exactly between depots placed under NATO authority and those remaining under national control. This problem was met by introducing the system of combined Agency-SHAPE inspections, which the Agency was empowered to continue in 1963. Once again, this form of co-operation proved extremely effective.

In 1963, combined inspections covered thirty-five depots and central equipment records units in the territory of member States on the mainland of Europe (ammunition depots, depots containing guided and self-propelled missiles, artillery material and armed fighting vehicle depots, aircraft and aircraft engine depots).

Inspections were carried out at British army depots on the mainland of Europe and at depots maintained by member States on the territory of other member States.

(b) The results of these inspections were most satisfactory, thanks to the unstinted co-operation of national military authorities. In most cases, they explained discrepancies noted between quantities reported and those observed on the spot. Many of these gaps are due to the fact that stock movements, which are frequent towards the end of the year, are not entered in central and depot records at the same time.

2. Inspections at units under national command

During 1963, inspections were carried out at twelve units under national command stationed on the territory of member States on the mainland of Europe. They covered operational units, instruction centres and mobilisation centres; one central records office was also visited.

Inspection teams were given full co-operation by national authorities during these visits which confirmed the accuracy of the replies given to the Agency questionnaire.

dages, visites et inspections dans les usines, les dépôts, et auprès des forces (autres que les dépôts et les forces sous l'autorité de l'O.T.A.N.).

Les opérations sur place ont eu lieu en 1963, suivant les principes et les méthodes appliqués au cours des années précédentes : les mesures de contrôle ont continué à porter sur une large gamme de types d'armements, et l'Agence s'est efforcée de varier ses programmes de contrôle tout en maintenant l'équilibre entre les pays membres pour la fréquence et l'importance des opérations.

Le nombre de contrôles sur place effectués en 1963 s'élève à 74, contre 65 en 1962, 63 en 1961 et 72 en 1960. Pareille comparaison ne revêt cependant qu'une valeur relative ; il est rappelé que la quantité des opérations de contrôle ne constitue nullement un critère absolu de l'étendue des activités de l'Agence, qui ne peut être mesurée exclusivement d'après le nombre d'unités contrôlées. Il importe de tenir compte de plusieurs autres facteurs, tels que, par exemple, le degré de complexité des opérations, l'importance militaire des stocks et des fabrications contrôlés et l'état de dispersion des dépôts.

A. Mode d'exécution

L'Agence s'en est tenue aux méthodes d'exécution appliquées au cours des années précédentes.

Comme par le passé, elle a établi des programmes d'inspections et de visites ; après consultation des autorités nationales, l'Etat membre intéressé a été informé de l'inspection par lettre officielle avec un certain préavis.

Les contrôles ont été effectués par des groupes d'inspection comprenant généralement trois fonctionnaires dont un chef de groupe, un expert spécialisé dans le type d'armement à contrôler et un ressortissant du pays où se déroule l'opération. Conformément à la pratique établie, le groupe d'inspection a toujours été accompagné par un officier du SHAPE quand il s'agissait de contrôles effectués dans des dépôts soumis aux inspections combinées Agence-SHAPE dont il est question ci-après.

B. Différentes modalités de contrôles sur place

Les contrôles sur place ont revêtu, comme par le passé, les formes d'inspections combinées Agence-SHAPE dans des dépôts, d'inspections dans des unités sous commandement national, d'exercices de contrôle quantitatif dans des usines et d'exercices de contrôle de non-fabrication.

1. Inspections combinées Agence-SHAPE dans les dépôts militaires

(a) Il est rappelé qu'il n'a toujours pas été possible de définir avec précision les dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N. et ceux qui restent sous l'autorité nationale. Cet état de choses a donné lieu à la procédure des inspections combinées Agence-SHAPE, que l'Agence a été autorisée à continuer en 1963. Cette coopération s'est une fois de plus révélée extrêmement efficace.

Les inspections combinées ont porté en 1963 sur trente-cinq dépôts et organismes de comptabilité centrale du matériel, situés sur le territoire d'Etats membres sur le continent européen (dépôts de munitions, dépôts d'engins guidés et autopropulsés, dépôts de matériel d'artillerie et de véhicules de combat blindés, dépôts d'avions et de moteurs d'avions).

Des inspections ont notamment eu lieu dans des dépôts de l'armée britannique sur le continent européen, et dans des dépôts d'Etats membres situés sur le territoire d'autres pays membres.

(b) Les inspections combinées ont donné des résultats fort satisfaisants grâce, notamment, à la coopération sans réserve des autorités militaires nationales. Elles ont généralement permis d'expliquer les écarts relevés entre les quantités déclarées et celles dénombrées au cours des inspections. Ces lacunes résultent souvent d'un décalage entre la comptabilité centrale et celle des dépôts en cas de mouvements de stocks, fréquents vers la fin de l'année.

2. Inspections dans des unités placées sous commandement national

L'Agence a procédé en 1963 à des inspections dans douze unités sous commandement national stationnées sur le territoire d'Etats membres sur le continent européen. Ces inspections ont notamment porté sur des unités opérationnelles, des centres d'instruction et des centres mobilisateurs ; un bureau central de comptabilité a également été visité.

Les groupes d'inspections ont bénéficié de l'entière coopération des autorités nationales au cours de ces inspections qui ont permis de confirmer l'exactitude des réponses fournies au questionnaire de l'Agence.

3. *Quantitative control exercises at factories*

(a) During 1963, the Agency continued to carry out quantitative control exercises at factories, a term again used to describe a procedure which has in fact proved to be a most effective control measure.

(b) Controls covered thirteen factories (producing aircraft, aircraft engines, guided missiles, ammunition and armoured vehicles) as well as naval shipyards.

(c) Despite certain difficulties arising from the complexity of the operation, the Agency can state that quantities actually produced generally correspond to the forecasts given and remain within the authorised limits.

In all cases, the Agency received every assistance from the national authorities and undertakings concerned.

4. *Non-production*

Non-production control exercises in the Federal Republic of Germany during 1963 covered ten establishments (shipyards, aircraft factories, chemical factories and explosive plants). No unauthorised production was noted and the Agency was able to establish, during inspection of the shipyard, that the displacement of submarines under construction was within the specified limits.

All inspection teams were accorded full facilities to carry out their duties.

IV. *Study and development of control methods for new weapons*

A. *Guided and self-propelled missiles*

(i) Quantities of guided and self-propelled missiles held by the forces of member States on the mainland of Europe again increased.

The Agency continued to study and apply control methods in this sector, without encountering serious difficulties, despite the fact that the weapons systems in question cover an extremely complex field, which is constantly changing.

Information supplied in replies to the 1963 questionnaire was in general sufficiently detailed. No information was given on atomic warheads, because they are held by the United States forces.

(ii) During 1963, thirteen quantitative control operations were carried out under this heading at military depots, units under national command and production plants.

These inspections enabled the Agency to verify satisfactorily the quantities reported by member States for the main elements subject to control (launchers, body sections, booster motors, non-nuclear warheads).

(iii) Non-production control by the Agency was greatly assisted by the Federal Republic's reply to the special questionnaire and by the co-operation of the government authorities and undertakings concerned on the occasion of two non-production controls and a technical information visit.

(iv) During 1963, the Agency added considerably to its knowledge by a first visit to a test range in Italy.

(v) The Agency continued to compile and keep up to date technical files for all types of guided missiles and unguided rockets now in the production or development stage in the West, in the light of their possible use in Europe.

B. *Chemical weapons*

(i) The list of chemical weapons to be controlled in 1962 was again used in 1963.

(ii) Suitable non-production control exercises were carried out on the basis of the Federal German Government's reply to the request for information. They covered various types of poisons at four factories. No production of chemical weapons was observed.

(iii) Studies of technical documentation on chemical weapons were actively pursued, with further additions to the Agency's classified technical

3. Exercices de contrôle quantitatif dans des usines

(a) En 1963, l'Agence a continué à effectuer des exercices de contrôle quantitatif dans des usines. Ce terme continue à désigner une procédure qui, en fait, s'est trouvée être une mesure de contrôle très efficace.

(b) Le contrôle a porté sur treize usines (usines aéronautiques et de moteurs d'avions, d'engins guidés, de munitions, de véhicules blindés) et chantiers navals.

(c) Malgré certaines difficultés résultant de la complexité de la matière, l'Agence est à même de confirmer que les quantités effectivement produites correspondent, dans l'ensemble, aux quantités prévues et qu'elles restent dans les limites des niveaux autorisés.

Les autorités nationales et les entreprises intéressées ont toujours apporté à l'Agence leur entier concours.

4. Non-fabrication

Les exercices de contrôle de non-fabrication effectués en République Fédérale d'Allemagne ont porté en 1963 sur dix établissements (chantiers navals, usines de construction aéronautique, usines de produits chimiques, fabriques d'explosifs). Aucune production non autorisée n'y a été constatée, et l'Agence a notamment pu vérifier, lors de la visite du chantier naval, que les sous-marins en construction étaient d'un tonnage de déplacement conforme aux limites fixées.

Les groupes d'inspection se sont toujours vu accorder toutes facilités pour accomplir leur tâche.

IV. Etude et mise à jour des méthodes de contrôle applicables aux armes modernes

A. Engins guidés et autopropulsés

(i) Les quantités d'engins guidés et autopropulsés détenues par les forces des Etats membres sur le continent européen ont continué à augmenter.

L'Agence, qui a poursuivi ses études et applications des méthodes de contrôle dans ce secteur, n'a pas rencontré de difficultés notables, bien que les systèmes d'armes dont il s'agit couvrent un domaine extrêmement complexe qui ne cesse d'évoluer.

D'une façon générale, les informations fournies en réponse au questionnaire pour l'année 1963 ont été suffisamment complètes. Aucun renseignement n'a été donné sur les têtes atomiques, du fait qu'elles restent détenues par les forces des Etats-Unis.

(ii) En 1963, treize opérations de contrôle quantitatif ont été exécutées dans ce domaine dans des dépôts militaires, des unités sous commandement national et des usines.

Les résultats des inspections confirment que l'Agence a pu vérifier dans des conditions satisfaisantes les quantités déclarées par les Etats membres pour ce qui est des éléments principaux à contrôler (dispositifs de lancement, sections de corps d'engins, propulseurs, têtes actives non nucléaires).

(iii) La mission de l'Agence en matière de contrôles de non-fabrication a été grandement facilitée par la réponse de la République fédérale au questionnaire spécial et par la coopération des autorités gouvernementales et des entreprises industrielles à l'occasion de deux contrôles de non-fabrication et d'une visite d'information technique.

(iv) L'Agence a effectué en 1963 sa première visite dans un polygone de tir, ce qui a notablement augmenté ses connaissances. Cette visite a eu lieu en Italie.

(v) L'Agence a poursuivi l'établissement et la tenue à jour des dossiers techniques pour tous les types d'engins guidés et de fusées non guidées déjà en cours de production ou en cours de mise au point dans le monde occidental, en raison des perspectives éventuelles d'utilisation européenne.

B. Armes chimiques

(i) La liste des armes chimiques à contrôler en 1962 a été reconduite pour 1963.

(ii) En ce qui concerne les contrôles de non-fabrication, la réponse du gouvernement fédéral à la demande de renseignements a permis l'orientation des exercices de contrôle d'une manière appropriée. Ceux-ci ont porté sur quatre usines et ont concerné différents domaines de toxiques. Aucune fabrication d'armes chimiques n'a été constatée.

(iii) L'étude de la documentation publiée en matière d'armes chimiques a été activement poursuivie. Cette activité documentaire a permis de

index, which has become a really effective working instrument.

C. Biological weapons

(i) Continuing its work in preparation for future controls, the Agency first asked member States whether they wished to amend the earlier list of biological weapons (controllable biological products); all governments agreed that this list should again be used in 1963.

(ii) Technical information visits to biological production establishments were continued.

On the territory of the Federal Republic of Germany, the programme was greatly assisted by the Federal Government's very satisfactory reply to the Agency's annual request for information.

Under this heading Agency experts visited four establishments in the Federal Republic of Germany, including a plant producing sera and vaccines, two biological experimental centres at large industrial plants and the entomological department of a leading institute of tropical medicine.

In the United Kingdom, Agency experts were able to add considerably to their knowledge by a visit to a very large micro-biological research establishment previously visited in 1959.

(iii) Side by side with this current activity, the Agency continued the documentary studies begun some years ago of methods and processes for cultivating large quantities of pathogenic micro-organisms and, where appropriate, the preparation of toxins. Further information was obtained concerning the culture of rickettsias and viruses. The library of the Pasteur Institute in Paris again gave assistance in this respect.

(iv) Last year, however, the Agency concentrated mainly on the formulation of conclusions regarding possible control methods for such a new and difficult field as that of biological weapons.

The Agency originally had the benefit of the recommendations worked out by national experts at meetings held in 1957 and 1958, when a num-

ber of preliminary questions were resolved. In the absence of known military production on the mainland of Europe, attention has since been directed to scientific knowledge and technical data available from the civilian sector; most valuable information has been obtained in the field of applied bacteriology. Agency experts consulted a large number of scientists on problems relating to the control of biological weapons and made information visits to twenty-two production plants and institutes. With full co-operation from managements, these visits were to some extent treated as experimental controls.

By comparing the information so obtained, the Agency was able to formulate a series of conclusions on possible methods of control.

Special reference should be made to both the importance and the unique character of these various activities.

D. Atomic weapons

There has been no change in the control position in this respect.

The extent to which the nuclear industry has grown in Europe is clearly indicated in the sixth general report of Euratom (March 1962—February 1963).

E. Electronic weapons

Last year's report was the first to refer to techniques of "light amplification by stimulated emission of radiation" (LASER).

These techniques make use of the structure of the atom by stimulating electrons to move from one energy level to another within atoms of matter, causing most intense light radiation.

The LASER ray is monochromatic and all its waves move exactly in phase with each other to produce very narrow bands of enormously concentrated power. It is already sufficiently accurate to kill at a certain distance.

Serious difficulties are, however, delaying any increase in the energy level or power of LASERS and until these are overcome the use of LASER rays as electronic weapons remains unlikely.

compléter le fichier technique classifié de l'Agence et d'en faire un outil de travail d'une réelle efficacité.

C. Armes biologiques

(i) Dans la poursuite de ses activités préparatoires aux futurs contrôles, l'Agence a d'abord demandé aux Etats membres s'ils avaient des amendements à apporter à la liste antérieure des armes biologiques (produits biologiques contrôlables) ; tous les gouvernements ont été d'accord pour reconduire cette liste pour 1963.

(ii) Les visites d'information technique dans les établissements de production biologique ont été poursuivies.

Sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne, leur orientation a été facilitée par la réponse très satisfaisante du gouvernement fédéral à la demande annuelle de renseignements de l'Agence.

Les experts de l'Agence ont ainsi visité en République Fédérale d'Allemagne quatre établissements dont une usine productrice de sérums et vaccins, deux centres d'essais biologiques dans de grands établissements industriels, et la section d'entomologie d'un grand institut de médecine tropicale.

Au Royaume-Uni, ces experts ont été mis à même de pouvoir compléter utilement certaines de leurs connaissances grâce à la possibilité qui leur a été offerte de se rendre dans un très grand établissement de recherche microbiologique, déjà visité en 1959.

(iii) Parallèlement aux activités courantes, l'Agence a poursuivi la série d'études documentaires entreprise depuis plusieurs années sur les moyens et procédés de culture en quantité importante de micro-organismes pathogènes et, le cas échéant, la préparation de toxines. Des progrès ont été réalisés concernant des rickettsies et des virus. La bibliothèque de l'Institut Pasteur à Paris a été mise, encore cette année, à contribution à ces fins.

(iv) Mais l'effort essentiel de l'Agence s'est porté, en 1963, vers l'établissement de conclusions à propos des méthodes de contrôle possibles dans un domaine aussi neuf et aussi délicat que celui de l'arme biologique.

Au départ, l'Agence avait bénéficié des avis formulés par les experts nationaux lors des réunions tenues en 1957 et 1958, où furent mises

au point plusieurs questions préjudicielles. Depuis lors, elle a, en l'absence de productions militaires connues sur le continent européen, orienté ses recherches vers les connaissances scientifiques et les données techniques disponibles du secteur civil ; elle a ainsi recueilli une moisson précieuse de renseignements relevant du domaine de la bactériologie appliquée. Les experts de l'Agence ont consulté un grand nombre de savants sur des problèmes afférents au contrôle de l'arme biologique et effectué des visites d'information dans vingt-deux établissements producteurs et instituts, en s'attachant, avec l'entière collaboration des dirigeants, à donner à ces visites un certain caractère expérimental de contrôle.

La confrontation de ces éléments a permis à l'Agence de parvenir à un ensemble de conclusions sur les méthodes de contrôle possibles.

Il convient de souligner l'importance et le caractère unique de cette somme de travail.

D. Armes atomiques

La situation du contrôle dans ce domaine n'a pas évolué.

L'importance du développement de l'industrie nucléaire en Europe est indiquée avec précision dans le Sixième rapport général de l'Euratom (mars 1962 - février 1963).

E. Armes électroniques

Dans le rapport de l'année dernière, il a été question pour la première fois des techniques d'« amplification de la lumière par émission stimulée de radiations » (LASER).

Ces techniques utilisent la structure atomique en stimulant des électrons à se déplacer entre deux niveaux différents d'énergie à l'intérieur des atomes de la matière, ce qui produit une sorte de rayonnement lumineux d'une intensité extraordinaire.

Le rayon LASER est monochromatique et toutes ses ondes se meuvent exactement en phase les unes avec les autres pour produire en faisceaux ultra-minces d'énormes concentrations de puissance. Il possède déjà la précision nécessaire pour être mortel à une certaine distance.

De graves difficultés entravent cependant l'accroissement du niveau d'énergie ou de la puissance des LASER et tant que celles-ci ne seront pas surmontées, l'emploi de rayons LASER comme armes électroniques est encore improbable.

The Agency is following the development of research in this field.

V. Documentation and technical information

The transformation of armaments and the continuous emergence of new weapons call for increasing technical and scientific knowledge of these subjects.

The central documents office stepped up its activity considerably during 1963.

The books, documents, reports, press and magazine articles and papers of all kinds which have been collected, processed, reported and filed over the last six years constitute a unique body of statistical and technical information, forming a valuable addition to the data supplied by governments and keeping the necessary technical and scientific knowledge up to date.

In this respect, the Agency has also benefited from exchanges of information with other document services specialising on substantially the same subjects (US Arms Control and Disarmament Agency, Washington; Bundeswehramt, Bonn; European Community, Brussels; Statistical Division of the OECD, etc.).

The specialised card indexes, kept up to date by the experts, are further evidence of the Agency's substantial resources in the matter of documentation.

The valuable outside work done in 1962 in respect of visits for the purpose of obtaining technical data covering guided missiles, chemical and biological weapons and the use of business machines in armaments records work was also continued in 1963.

These visits are an essential source of information for the Agency's experts.

VI. General conclusions

1. The controls from documentary sources and field controls carried out in 1963 enabled the Agency to report to the Council that, in the sectors subject to control :

— no member State of WEU possesses on the mainland of Europe stocks of armaments in excess of the appropriate levels for conventional weapons ;

— the undertakings made under the Paris Agreements not to manufacture certain armaments have been observed.

2. The Agency may be considered as having carried out the major part of its programme of activity for 1963.

3. National, NATO and SHAPE authorities greatly assisted the Agency in the accomplishment of its tasks.

4. The experience of the control year 1963 fully confirmed that the Agency can adapt itself to deal with the problems for which it is responsible.

L'Agence suit l'évolution des recherches dans ce domaine.

V. Documentation et information technique

La transformation des armements et le développement continu des armes modernes exigent un effort croissant en matière de connaissances techniques et scientifiques dans les domaines dont il s'agit.

Les activités du Bureau central de documentation ont réalisé d'importants progrès en 1963.

Les ouvrages, documents, rapports, articles de presse et de revues, communications de toute sorte, qui sont rassemblés, dépouillés, signalés et classés depuis six ans, constituent un ensemble unique de renseignements statistiques et techniques qui complète utilement les informations officielles reçues et permet de tenir à jour les connaissances techniques et scientifiques nécessaires.

La documentation de l'Agence a, d'autre part, beaucoup bénéficié d'un échange d'informations avec d'autres services de documentation spécialisés dans des domaines d'activité sensiblement analogues (U.S. Arms Control and Disarmament Agency, Washington ; Bundeswehramt, Bonn ; Communauté européenne, Bruxelles ; Services statistiques de l'O.C.D.E., etc.).

L'importance considérable de la documentation apparaît également dans les fichiers spécialisés tenus constamment à jour par les experts.

En outre, l'importante activité extérieure déployée en 1962 dans le domaine des visites d'informations techniques visant les secteurs des engins guidés, des armes chimiques, des armes biologiques et de la comptabilité mécanographique des armements, a été maintenue en 1963.

Ces visites se sont avérées indispensables pour le perfectionnement des connaissances des experts de l'Agence.

VI. Conclusions générales

1. La conjonction des contrôles, sur pièces et sur place, effectués en 1963 a permis à l'Agence de rapporter au Conseil qu'elle a constaté dans les secteurs contrôlés :

- qu'aucun Etat membre de l'U.E.O. ne possède, sur le continent européen, de stocks d'armements dont les niveaux excèdent les niveaux appropriés d'armes classiques ;
- que les obligations de non-fabrication de certains armements, prévues par les Accords de Paris, ont été respectées.

2. Le programme d'activité de l'Agence pour l'année 1963 peut être considéré comme ayant été réalisé dans les grandes lignes.

3. Les autorités nationales et celles de l'O.T.A.N. et du SHAPE ont grandement aidé l'Agence dans l'accomplissement de sa mission.

4. L'expérience de l'année de contrôle 1963 a entièrement confirmé l'aptitude de l'Agence à traiter les problèmes qui sont de son ressort.

IV. STANDING ARMAMENTS COMMITTEE

Last year's report noted that the Standing Armaments Committee was continuing its study of prospective new activities. During 1963, a number of fresh possibilities for action emerged and were vigorously exploited.

I. Definition of new equipment

1. Continuation of earlier activities

In the absence of new facts, the Ad Hoc Group — consisting of representatives of the War Office and the Army Chiefs of Staff of the six continental countries — did not convene the former Sub-Groups during 1963.

On the other hand, the Group asked that certain reports, and particularly the important document prepared by the special Sub-Group on anti-tank projectiles (squash-head, hollow-charge and APDS projectiles) should be kept up to date in the light of trials carried out in the various countries. Information received by the International Secretariat during the year was passed on to the Sub-Group for this purpose.

2. New activities

(a) The SAC requested the Ad Hoc Group to undertake a military study of a number of proposals submitted by member countries on subjects likely to be of common interest, as mentioned in last year's report.

(i) *Study of a family of wheeled vehicles to be used in the period from 1970 to 1980*

The Ad Hoc Group set up a Sub-Group, which met several times during 1963 for working sessions, each lasting several days. This new body defined several categories of vehicles, and their various classes, and decided the order in which they should be studied. This work is now well advanced.

(ii) *General study of obstacles and barriers*

The search for modern solutions to this problem, having regard to the probable nature of a future conflict, revealed that a wide variety of technical and scientific subjects would have to be explored; the Ad Hoc Group therefore decided

to set up an "exploratory group" composed of specially-chosen military experts. This body began by analysing the problem from the technical angle; further meetings are planned for the early part of 1964.

(b) The Ad Hoc Group also approved terms of reference for a Sub-Group to study ways and means of improving the tactical mobility of airborne troops after landing.

Subjects studied by this Sub-Group during 1963 included the tactical concepts of member countries in this field and the equipment supplied to airborne troops. It is due to meet again early in 1964.

II. Co-operation restricted to a limited number of partners

In accordance with established practice, the countries concerned continued to inform the SAC of the progress of bilateral and trilateral negotiations. The International Secretariat of the SAC circulated information concerning :

- *ground forces* : tanks and anti-tank weapons, low-altitude anti-aircraft weapons, artillery and engineering equipment ;
- *air forces* : VTOL aircraft, air-to-ground weapons, air defence in general and aerodynamic research ;
- *navies* : surface-to-air guided weapons, anti-submarine warfare, torpedoes ;
- *miscellaneous* : electronics, explosives, operational research.

III. Relations with other organisations and other activities

1. Relations with other organisations

(a) *With NATO agencies*

There has been no change as compared with the position described in the reports for 1961 and 1962.

IV. COMITÉ PERMANENT DES ARMEMENTS

Le rapport pour l'année 1962 avait signalé que le Comité Permanent des Armements poursuivait ses efforts pour rechercher de nouvelles possibilités d'action. Celles-ci ont été trouvées et activement exploitées au cours de l'année 1963.

I. Définition de matériels nouveaux

1. Poursuite des activités antérieures

Le Groupe ad hoc — composé des représentants du War Office et des chefs d'état-major des armées de terre des six pays continentaux — n'a pas réuni les anciens sous-groupes en 1963, faute de faits nouveaux.

Il a d'autre part marqué le désir que certains de leurs rapports, notamment l'important rapport d'ensemble établi par le sous-groupe spécialisé en ce qui concerne les projectiles anti-chars (projectiles à charge creuse, à écrasement, et sous-calibré), soient maintenus à jour en fonction des expériences faites par les divers pays. Les informations reçues au cours de l'année par le Secrétariat international ont été communiquées à cette fin au sous-groupe intéressé.

2. Activités nouvelles

(a) Le Groupe ad hoc a été prié par le C.P.A. d'entamer, sur le plan militaire, l'étude de certaines propositions présentées par différents pays tendant à dégager des sujets d'intérêt commun, et qui ont été mentionnées dans le rapport de l'année précédente.

(i) *Etude d'une gamme de véhicules à roues devant être en service entre 1970 et 1980*

Le Groupe ad hoc a constitué un sous-groupe, qui s'est réuni en 1963 à plusieurs reprises pour des séances de travail durant chacune plusieurs jours. Il a défini plusieurs catégories de véhicules ainsi que les classes à l'intérieur de ces catégories, et établi un ordre de priorité pour leur étude. Ses travaux sont actuellement fort avancés.

(ii) *Etude générale des obstacles et barrières*

La recherche de solutions modernes à ce problème, compte tenu des hypothèses que l'on peut faire sur la nature d'un conflit futur, a fait apparaître la nécessité d'explorer des domaines scientifiques et techniques très variés ; aussi le

Groupe ad hoc a-t-il décidé la création d'un « groupe exploratoire » composé d'experts militaires spécialement choisis. Ce groupe a entamé ses travaux en entreprenant l'analyse technique du problème posé. Des réunions sont prévues pour le début de l'année 1964.

(b) Le Groupe ad hoc a d'autre part approuvé le mandat d'un sous-groupe chargé d'étudier l'amélioration de la mobilité tactique des troupes aéroportées après l'atterrissage.

Ce sous-groupe a notamment étudié au cours de ses réunions en 1963 les conceptions tactiques des divers pays dans ce domaine, ainsi que les matériels dont disposent les troupes aéroportées. Il se réunira à nouveau au début de l'année 1964.

II. Coopération restreinte à un nombre limité de partenaires

Conformément à la pratique établie en cette matière, les Etats intéressés ont continué à informer le C.P.A. du progrès des négociations bi- ou trilatérales. Le Secrétariat international du C.P.A. a ainsi diffusé des renseignements concernant notamment :

- *les forces terrestres* : chars et armes anti-chars, armes anti-aériennes contre objectifs à basse altitude, matériels d'artillerie et du génie ;
- *les forces aériennes* : avions VTOL, armes air-sol, défense aérienne en général et recherche aérodynamique ;
- *les forces navales* : engins guidés mer-air, lutte antisous-marin, torpilles ;
- *divers* : électronique, explosifs, recherche opérationnelle.

III. Relations avec d'autres organismes et activités diverses

1. Relations avec d'autres organismes

(a) *Avec les organismes relevant de l'O.T.A.N.*

La situation est restée sans changement par rapport à l'état de choses exposé dans les rapports pour 1961 et 1962.

(b) *With FINABEL*

Relations continued to be excellent, with outstandingly close co-operation between the SAC and the Ad Hoc Group, made up of representatives of the United Kingdom and the FINABEL countries.

(c) *With the Assembly*

The Liaison Sub-Committee on joint armaments production did not meet last year, but a

meeting is planned for February 1964 on the same basis as in November 1962.

2. Other activities

During 1963, the Assistant Secretary-General, Head of the International Secretariat, made further contacts with governmental and military authorities (Netherlands, Belgium, France).

(b) *Avec FINABEL*

Dans le cadre de ces excellentes relations, il convient en particulier de mettre l'accent sur la coopération étroite établie entre le C.P.A. et le Groupe ad hoc, qui réunit les représentants du Royaume-Uni et ceux des pays FINABEL.

(c) *Avec l'Assemblée*

Il n'y a pas eu de réunion de la Sous-commission de liaison dans le domaine de la production

en commun des armements au cours de l'année écoulée ; une réunion est prévue pour février 1964, dans les mêmes conditions qu'en novembre 1962.

2. Activités diverses

Au cours de l'année 1963, le Secrétaire général adjoint, Chef du Secrétariat international, a poursuivi ses contacts avec les autorités gouvernementales et militaires (Pays-Bas, Belgique, France).

V. PUBLIC ADMINISTRATION

As in previous years, the Public Administration Committee met twice during 1963, from 23rd to 26th April at Cagliari (Sardinia) and from 22nd to 24th October, in Brussels.

The paragraphs which follow describe the work of the Committee in connection with annual courses for government officials, study visits and administrative studies.

1. Courses for government officials

(a) The fourteenth annual course for government officials was held in Florence from 3rd to 15th October 1963, the selected subject being "The allocation of duties between central, regional and local authorities in the Italian Government. Study based on examples drawn from government services responsible for the preservation of the national artistic heritage".

The course was attended by twenty-one officials from member countries, appointed by their respective governments. As always, the composition of the group showed a balance between technical officials, specialising in the subjects studied, and administrative officers, who are given an opportunity of adding to their knowledge of the administrative structure of a particular member country, as illustrated by a specific example.

After a general introductory review of the Italian administrative structure, participants studied a number of individual subjects relating more particularly to various aspects of local decentralisation (duties of the central authorities; local representation of the central government; new aspects of the allocation of duties, arising from the system of local autonomy; the organisation of the ministries of education and finance, and financial assistance with the preservation of fine arts, museums, the countryside, etc.).

Lectures, followed by discussion, were combined with visits to the appropriate departments and conversations with officials.

(b) During its two meetings, the Committee also made preparations for the fifteenth annual course for government officials, which will take place in the Federal Republic of Germany from

24th May to 6th June 1964. On that occasion, the subject will be "Local and municipal government within the organisation of the State", illustrated by a number of concrete examples.

2. Study visits

From the outset, the Public Administration Committee recognised the value, from the standpoint of closer European association, of bilateral study visits for government officials. It has since continued to encourage the development of such visits, while trying to define the conditions in which they are most likely to succeed. The basic idea behind such study visits and the manner in which they are organised were dealt with in earlier reports. The variety of subjects covered by this arrangement emerges very clearly from an enumeration of some of the visits which have taken place over the last few months; these include integrated flying training; Belgian export promotion; housing and redevelopment in Germany; aspects of economic growth in Belgium; the Italian educational system; the general population census of the Netherlands, 1960; censorship in the Netherlands, etc. Written reports on these visits are circulated to all members of the Committee and in this way material giving a clearer picture of the way in which certain administrative problems, common to all, are dealt with in individual member countries, is gradually being assembled.

It should also be noted that, as in all previous years, a number of officials from other member countries attended the initial and further training courses organised by the United Kingdom Treasury for its own officials.

3. Exchanges of views on subjects relating to public administration

Under this head, the Committee devoted particular attention during 1963 to a specific aspect of continuous training, currently referred to as "recyclage". It has become apparent that, as a result of the progress of science and modern techniques, civil servants must acquaint themselves with many new subjects in order to avoid

V. ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Comité de l'administration publique s'est, comme chaque année, réuni deux fois au cours de 1963. La première réunion a eu lieu à Cagliari (Sardaigne) du 23 au 26 avril, et la seconde à Bruxelles, du 22 au 24 octobre.

On trouvera exposées ci-après les activités poursuivies dans le cadre de ce comité en matière de rencontres de fonctionnaires, de visites d'études et d'études administratives.

1. Rencontres de fonctionnaires

(a) La quatorzième rencontre de fonctionnaires a eu lieu à Florence du 3 au 15 octobre 1963, le sujet choisi par le Comité étant « La répartition des tâches entre organismes centraux, régionaux et locaux dans l'administration italienne. Etude à faire à partir d'exemples pris dans les services administratifs chargés de la sauvegarde du patrimoine artistique national ».

Vingt et un fonctionnaires des pays membres, désignés par leurs gouvernements respectifs, y ont pris part. Dans la composition du groupe des participants, un certain équilibre a été ménagé, comme toujours, entre fonctionnaires techniciens, spécialistes du sujet étudié, et fonctionnaires administrateurs, qui trouvent ainsi l'occasion d'une meilleure connaissance, à partir d'un exemple précis, de l'organisation administrative d'un des pays membres.

Après avoir étudié, à titre d'introduction générale, l'organisation de l'administration italienne, les participants se sont penchés sur des sujets spécialisés se rapportant plus particulièrement à divers aspects de la décentralisation locale (tâches du pouvoir central ; représentation sur place de l'autorité centrale ; nouveaux aspects de la répartition des tâches découlant du système de l'autonomie régionale ; organisation des ministères de l'instruction publique et des finances et interventions financières dans la sauvegarde des beaux-arts, des musées et du paysage, etc.).

Les exposés théoriques, suivis de débats, ont été accompagnés de visites et entretiens dans les services compétents.

(b) Au cours de ses deux réunions, le Comité a également préparé la quinzième rencontre de fonctionnaires, qui aura lieu dans la République Fédérale d'Allemagne du 24 mai au 6 juin 1964

et portera sur le sujet « L'administration locale et municipale dans l'organisation de l'Etat », étudiée à partir de quelques exemples concrets.

2. Visites d'études

Dès son origine, le Comité de l'administration publique a reconnu la valeur, sur le plan du rapprochement européen, des visites d'études de fonctionnaires organisées par la voie bilatérale, et il n'a cessé depuis d'encourager leur développement, en précisant les conditions qui permettraient d'en assurer le succès. De précédents rapports du Conseil ont indiqué dans quel esprit ces visites d'études étaient conçues et suivant quelle procédure elles étaient organisées. La diversité des sujets traités dans ce cadre ressort de la simple énumération de quelques-unes des visites qui ont eu lieu au cours des derniers mois : système intégré d'entraînement du personnel navigant ; promotion des exportations en Belgique ; logement et réaménagement urbain en Allemagne ; aspects de la croissance économique en Belgique ; le système éducatif en Italie ; le recensement général de 1960 aux Pays-Bas ; la censure aux Pays-Bas, etc. Les rapports écrits résultant de ces visites sont communiqués à l'ensemble des membres du Comité. Ainsi se constitue peu à peu une documentation qui permet une meilleure connaissance de la façon dont se trouvent résolus, dans tel ou tel pays membre, certains problèmes administratifs communs à tous.

Il convient de signaler par ailleurs que, comme chaque année, la Trésorerie britannique a accueilli un certain nombre de fonctionnaires des autres pays membres aux cours de formation ou de perfectionnement qu'elle organise à l'intention de ses propres fonctionnaires.

3. Echanges de vues sur des sujets relevant de l'administration publique

Dans le cadre de ces échanges de vues, le Comité s'est particulièrement penché en 1963 sur ce qu'on appelle communément aujourd'hui le « recyclage », et qui constitue un aspect particulier de la notion d'éducation continue. Il est apparu en effet que, par suite des progrès des sciences et techniques modernes, les fonctionnaires

gradually losing all real grasp of the social, economic and administrative facts with which they are concerned every day. Discussion on this subject in the Committee revealed a number of changes which have been made in the administration of several member countries to meet these new requirements. Short information courses have been organised to draw the attention of

government officials to changes now taking place in the social and economic environment and bring them up to date with modern techniques in the field of management and the formulation of decisions.

res avaient aujourd'hui l'obligation de s'initier à un grand nombre de domaines nouveaux, sous peine de voir peu à peu leur échapper toute prise réelle sur les données sociales, économiques et administratives qui font l'objet de leur activité quotidienne. Les échanges d'informations sur ce sujet au sein du comité ont permis de mettre en évidence certains aménagements que cette

nécessité nouvelle avait provoqués dans l'administration de plusieurs pays membres. Il s'agit là, en fait, de l'organisation de brèves sessions d'information destinées à appeler l'attention des fonctionnaires sur les changements qui interviennent dans l'environnement social et économique, et à les mettre au courant des techniques modernes de gestion et de décision.

VI. BUDGETARY AND ADMINISTRATIVE QUESTIONS

1. Deputy Secretary-General of WEU

The Council were informed that Dr. H.-C. Halter, Deputy Secretary-General of the Organisation since May 1961, had been recalled by the Government of the Federal Republic of Germany to take up other duties. In accepting Dr. Halter's resignation, the Council expressed their appreciation of his contribution to the work of the Organisation.

At the ministerial meeting held at The Hague on 26th October 1963, the Council appointed Dr. Krafft von Dellmensingen, of the Foreign Service of the Federal Republic, to succeed Dr. Halter. He took up his duties in January 1964.

2. Budget

Summaries of the WEU main and supplementary budget estimates for 1963 and the main budget estimates for 1964 are annexed to this report.

The supplementary budget for 1963 was necessitated primarily by a cost-of-living adjustment granted to Paris staff following a recommendation of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts; no further contributions from member governments were required to meet the additional costs.

3. Co-ordination of administrative and budgetary policies among European organisations

(a) In accordance with established procedure, WEU has continued to take its full share in the activities of the bodies set up to ensure harmoni-

sation and co-ordination at the administrative level between the Council of Europe, OECD, NATO (including SHAPE) and WEU.

(i) *Between the Secretaries-General*

The Standing Committee of the Secretaries-General of NATO, OECD, the Council of Europe and WEU has met at regular intervals throughout the year. It has continued its efforts to formulate an effective common approach within the four Organisations towards all administrative and budgetary questions, thereby endeavouring to facilitate the task of the Co-ordinating Committee. The work of this Committee constitutes a practical contribution towards the unification of conditions of employment of the staffs of the organisations concerned.

(ii) *Between government experts*

The Co-ordinating Committee of Government Budget Experts has continued to meet during the past year and has submitted seven interim reports (21st-27th) on financial subjects, including an annual salary review, to the Councils of the four Organisations during this period. As in previous years, the Committee has striven to achieve a rational harmonisation among organisations in the fields of administrative and budgetary policies.

(b) A WEU delegation was also present at the recent session of the Governmental Conference on a European Civil Service, which took place in Strasbourg on 5th and 6th November 1963 under the auspices of the Council of Europe. The purpose of this Conference was to draw up a set of "Model Regulations for Permanent Staff of a European Civil Service"; these Regulations would be based on the reports submitted by the Consultative Committee on the European Civil Service.

VI. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

1. Secrétaire général délégué de l'U.E.O.

Le Conseil a été informé que M. H.-C. Halter, Secrétaire général délégué de l'organisation depuis mai 1961, avait été rappelé par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour occuper de nouvelles fonctions. En acceptant la démission de M. Halter, le Conseil lui a exprimé ses remerciements pour sa contribution aux travaux de l'organisation.

Lors de la réunion ministérielle tenue à La Haye le 26 octobre 1963, le Conseil a nommé M. Krafft von Dellmensingen, du ministère des affaires étrangères de la République fédérale, pour succéder à M. Halter. Le nouveau Secrétaire général délégué a pris ses fonctions en janvier 1964.

2. Budget

On trouvera en annexe au présent rapport un résumé des budgets principal et supplémentaire de l'U.E.O. pour 1963, ainsi que du budget principal pour 1964.

Un budget supplémentaire a dû être établi, compte tenu principalement de l'augmentation de cherté de vie accordée au personnel de Paris suivant la recommandation du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements ; aucun versement additionnel n'a été demandé aux gouvernements membres.

3. Coordination de la politique administrative et budgétaire des organisations européennes

(a) Suivant la procédure établie, l'U.E.O. a participé comme par le passé aux activités des organismes créés pour harmoniser et coordonner sur

le plan administratif l'action du Conseil de l'Europe, de l'O.C.D.E., de l'O.T.A.N. (y compris le SHAPE) et de l'U.E.O.

(i) Au niveau des Secrétaires généraux

Le Comité permanent des Secrétaires généraux de l'O.T.A.N., de l'O.C.D.E., du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. s'est réuni régulièrement pendant l'année. Il s'est efforcé comme précédemment d'unifier la politique des quatre organisations en matière budgétaire et administrative, afin de faciliter la tâche du Comité de coordination. Les travaux du comité constituent une contribution pratique à l'unification des conditions d'emploi du personnel de ces organisations.

(ii) Au niveau des experts gouvernementaux

Le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements a continué à se réunir durant l'année et a présenté aux Conseils des quatre organisations sept rapports intérimaires (21^e-27^e) sur diverses questions financières, y compris la revue annuelle des traitements. Comme les années précédentes, le Comité s'est efforcé d'arriver à une harmonisation rationnelle des politiques administrative et budgétaire de ces organisations.

(b) L'U.E.O. a également été représentée à la récente session de la Conférence gouvernementale pour la fonction publique européenne, qui a eu lieu à Strasbourg les 5 et 6 novembre 1963, sous les auspices du Conseil de l'Europe. Le but de cette conférence était de préparer un projet de statut-type du personnel permanent de la fonction publique européenne, d'après les rapports présentés par le Comité consultatif de la fonction publique européenne.

APPENDIX

WEU Budget Estimates for 1963
Proposed expenditure and income

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	111,109	75,097	195,515	381,721
2. Travel	6,200	1,765	5,840	13,805
3. Communications	1,850	2,424	4,305	8,579
4. Other operating costs	24,506	4,396	7,695	36,597
5. Purchase of furniture, etc.	625	—	387	1,012
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	144,290	83,682	213,742	441,714
7. WEU tax	22,613	16,101	48,734	87,448
8. Other receipts	1,615	181	347	2,143
TOTAL INCOME	24,228	16,282	49,081	89,591
NET TOTAL	120,062	67,400	164,661	352,123

National contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	34,625	8	7
France	120	70,424	12	0
Germany	120	70,424	12	0
Italy.....	120	70,424	12	0
Luxembourg	2	1,173	14	10
Netherlands	59	34,625	8	7
United Kingdom	120	70,424	12	0
TOTAL	600	352,123	0	0

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

ANNEXE

Budget de l'U.E.O. pour 1963
Prévisions des dépenses et des recettes

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	111.109	75.097	195.515	381.721
2. Frais de voyage	6.200	1.765	5.840	13.805
3. Transmissions.....	1.850	2.424	4.305	8.579
4. Autres dépenses de fonctionnement.	24.506	4.396	7.695	36.597
5. Achat de mobilier	625	—	387	1.012
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	144.290	83.682	213.742	441.714
7. Impôt de l'U.E.O.	22.613	16.101	48.734	87.448
8. Autres recettes	1.615	181	347	2.143
TOTAL DES RECETTES	24.228	16.282	49.081	89.591
TOTAL NET	120.062	67.400	164.661	352.123

Contributions des pays membres

	en 600èmes	£	s.	d.
Belgique	59	34.625	8	7
France	120	70.424	12	0
Italie	120	70.424	12	0
Luxembourg	2	1.173	14	10
Pays-Bas	59	34.625	8	7
République Fédérale d'Allemagne	120	70.424	12	0
Royaume-Uni	120	70.424	12	0
TOTAL	600	352.123	0	0

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

WEU Supplementary Budget for 1963**Summary of additional credits required**

	B *	C *	Total
	Francs	Francs	Francs
1. Salaries and allowances	+ 57,978	+ 109,903	+ 167,881
2. Travel	—	—	—
3. Communications.....	—	—	—
4. Other operating costs.....	—	—	—
5. Purchase of furniture	—	—	—
6. Buildings	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	+ 57,978	+ 109,903	+ 167,881
7. WEU tax	+ 17,900	+ 37,500	+ 55,400
8. Other receipts	—	—	—
TOTAL INCOME	+ 17,900	+ 37,500	+ 55,400
NET TOTAL (Francs)	+ 40,078	+ 72,403	+ 112,481
(£)	+ £2,900**	+ £5,239**	+ £8,139**

* B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

** Francs 13.82 = £1.

Budget supplémentaire de l'U.E.O. pour 1963
Tableau récapitulatif des crédits supplémentaires demandés

	B *	C *	Total
	Francs	Francs	Francs
1. Traitements et indemnités	+ 57.978	+ 109.903	+ 167.881
2. Frais de voyage	—	—	—
3. Transmissions	—	—	—
4. Autres dépenses de fonctionnement	—	—	—
5. Achat de mobilier, etc.	—	—	—
6. Immeubles	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	+ 57.978	+ 109.903	+ 167.881
7. Impôt de l'U.E.O.	+ 17.900	+ 37.500	+ 55.400
8. Autres recettes.....	—	—	—
TOTAL DES RECETTES	+ 17.900	+ 37.500	+ 55.400
TOTAL NET (Francs).....	+ 40.078	+ 72.403	+ 112.481
(£)	+ £2.900**	+ £5.239**	+ £8.139**

* B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

** Francs 13,82 = £1.

WEU Budget Estimates for 1964**Proposed expenditure and income**

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	113,550	81,659	206,511	401,720
2. Travel	7,200	1,592	5,839	14,631
3. Communications	1,800	2,442	4,323	8,565
4. Other operating costs	30,500	4,562	8,321	43,383
5. Purchase of furniture, etc.	435	36	246	717
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	153,485	90,291	225,240	469,016
7. WEU tax	23,340	17,818	52,561	93,719
8. Other receipts	1,565	202	361	2,128
TOTAL INCOME	24,905	18,020	52,922	95,847
NET TOTAL	128,580	72,271	172,318	373,169

National Contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	36,694	19	0
France	120	74,633	16	0
Germany	120	74,633	16	0
Italy	120	74,633	16	0
Luxembourg	2	1,243	18	0
Netherlands	59	36,694	19	0
United Kingdom	120	74,633	16	0
TOTAL	600	373,169	0	0

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

Budget de l'U.E.O. pour 1964**Prévisions des dépenses et des recettes**

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	113.550	81.659	206.511	401.720
2. Frais de voyage	7.200	1.592	5.839	14.631
3. Transmissions.....	1.800	2.442	4.323	8.565
4. Autres dépenses de fonctionnement.	30.500	4.562	8.321	43.383
5. Achat de mobilier	435	36	246	717
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	153.485	90.291	225.240	469.016
7. Impôt de l'U.E.O.	23.340	17.818	52.561	93.719
8. Autres recettes	1.565	202	361	2.128
TOTAL DES RECETTES	24.905	18.020	52.922	95.847
TOTAL NET	128.580	72.271	172.318	373.169

Contributions des pays membres

	en 600èmes	£	s.	d.
Belgique	59	36.694	19	0
France	120	74.633	16	0
Italie	120	74.633	16	0
Luxembourg	2	1.243	18	0
Pays-Bas	59	36.694	19	0
République Fédérale d'Allemagne	120	74.633	16	0
Royaume-Uni	120	74.633	16	0
TOTAL	600	373.169	0	0

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

Unity of Action
(European Political Union and WEU)

REPORT ¹

submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. von Merkatz, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on unity of action (European political union and WEU)

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. von Merkatz, Rapporteur

- I. The idea of European unification since the second world war
- II. Organised forms of European co-operation
 - (a) The Organisation for Economic Co-operation and Development, previously the Organisation for European Economic Co-operation
 - (b) The Council of Europe
 - (c) The European Communities
 - (d) The European Free Trade Association
 - (e) Western European Union
- III. Former proposals going beyond the stage reached by the existing organisations
 - A. Proposal by the ad hoc Assembly
 - B. Review of recent negotiations on political union
- IV. Recapitulation of the controversial points
 1. Basic political questions
 2. Basic problems concerning the policy of European unification
 3. Questions concerning the structure of the political community
 4. Procedural questions
- V. Need for joint action
- VI. Defence and foreign policy
- VII. Concentration of the European institutional policy
- VIII. Statutory form of the required unity of action
- IX. Rôle of WEU during preparation of this unity of action

1. Adopted in Committee by 16 votes to 1 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee*: Mr. *Badini Confalonieri* (Chairman); MM. *Meyer*, *Bettiol* (Substitute: *Valmarana*) (Vice-Chairmen); Mr. *Achenbach*, Lord *Alport*, MM. *Berkhan*, *Cliffe*, *Conti* (Substitute: *Sibille*), *Cravatte*, *Ehm* (Substitute: *Gauthier*), *Kalb* (Substitute: *de Grailly*), *Kopf* (Substitute: *von Merkatz*), *Lemaire*

(Substitute: *Michaud*), *Leynen* (Substitute: *de la Vallée Poussin*), Mrs. *McLaughlin*, MM. *Montini*, *Patiijn*, *Pflimlin*, *Pic* (Substitute: *Vitter*), *Pierson* (Substitute: *Molter*), *Ridley*, Mrs. *Stoffels-van Haasten*, Mr. *Stonehouse*, *Jkvv*, *Wttewaall van Stoetwegen*, Mr. *Zimmer*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Unité d'action
(L'union politique européenne et l'U.E.O.)

RAPPORT ¹

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. von Merkatz, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'unité d'action (L'union politique européenne et l'U.E.O.)

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. von Merkatz, rapporteur

- I. L'idée d'unification européenne depuis la deuxième guerre mondiale
- II. Les formes organisées de la collaboration européenne
 - (a) L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, antérieurement Organisation Européenne de Coopération Economique
 - (b) Le Conseil de l'Europe
 - (c) Les Communautés européennes
 - (d) l'Association Européenne de Libre-Echange
 - (e) l'Union de l'Europe Occidentale
- III. Propositions antérieures dépassant le stade des organisations existantes
 - A. Projet de l'Assemblée ad hoc
 - B. Historique des récentes négociations sur l'union politique
- IV. Récapitulation des points controversés
 1. Questions politiques de base
 2. Problèmes de base de la politique d'unification européenne
 3. Questions concernant la structure d'une Communauté politique
 4. Questions de procédure
- V. Nécessité de l'action commune
- VI. Les politiques étrangère et de défense
- VII. Concentration de la politique institutionnelle européenne
- VIII. Forme statutaire de l'unité d'action requise
- IX. Rôle de l'U.E.O. pendant l'élaboration de cette unité d'action

1. Adopté par la commission par 16 voix contre 1 et 1 abstention.

2. Membres de la commission : M. *Badini Confalonieri* (président) ; MM. *Meyer*, *Bettiol* (suppléant : *Valmarana*) (vice-présidents) ; M. *Achenbach*, *Lord Alport*, MM. *Berkhan*, *Cliffe*, *Conti* (suppléant : *Sibille*), *Cravatte*, *Ehm* (suppléant : *Gauthier*), *Kalb* (suppléant : *de Grailly*), *Kopf* (suppléant : *von Merkatz*), *Lemaire* (suppléant :

Michaud), *Leynen* (suppléant : *de la Vallée Poussin*), *Mrs. McLaughlin*, MM. *Montini*, *Patiijn*, *Pfimlin*, *Pic* (suppléant : *Vitter*), *Pierson* (suppléant : *Molter*), *Ridley*, *Mme Stoffels-van Haften*, *M. Stonehouse*, *Jkvr. Wittewaall van Stoetwegen*, *M. Zimmer*.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on unity of action (European political union and WEU)

The Assembly,

Aware of the absolute need for united action in the field of foreign policy and defence for the European States already linked by the Treaties of Paris and Rome and the revised Brussels Treaty ;

Regretting that no progress has been possible in the negotiations for the political union since 17th April 1962 between the members of the European Economic Community ;

Expressing its earnest wish that a body able to help the national governments to define and carry out this joint action be created as quickly as possible ;

Recalling that wide agreement, lasting until April 1962, had already been achieved in the Bad Godesberg declaration of July 1961, between the German, Belgian, French, Italian, Luxembourg and the Netherlands Governments ;

Considering the statement of principle of Chancellor Erhard to the Bundestag on 9th January 1964 and that by the President of the French Republic to the international press on 31st January 1964, encouraging the resumption of negotiations ;

Considering the statements by Mr. Spaak and Mr. Luns, Belgian and Netherlands Ministers for Foreign Affairs, to the Consultative Assembly of the Council of Europe on 14th January 1964 ;

Convinced that European co-operation will be fully effective only if Britain participates with equal rights and duties ;

Recognising that in spite of divergent views on the best road to be followed, the need for European unification is as immediate as ever,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the governments of member countries :

1. To achieve united action in the fields of foreign policy and defence ;
2. To resume without delay the suspended negotiations with a view to drawing up the best procedure now possible for preparing this joint action ; and
3. To bear in mind in particular the following proposals in preparing the statute of the political union :
 - (a) the creation of a Senior Political Council, composed of Heads of State or of Government for the most important decisions (except in matters which are within the competence of the European Communities) and, normally, of the Ministers for Foreign Affairs and Defence, who, through consultation and co-operation, would draw up the main lines of joint action. The decisions of the Senior Council would be binding on member States and would be adopted through a voting machinery similar to that of the existing European Communities safeguarding the interests of the member States. Pending the setting up of this machinery, the decisions would be binding only on members approving them ;
 - (b) the appointment of a political personality as Secretary-General, assisted by seconded national officials and a Council of Wise Men composed of a few highly-qualified persons enjoying a wide degree of personal independence, responsible automatically, or at the request of the governments, for studying and making proposals regarding any problem requiring joint action ;
 - (c) the regular informing of the European Parliament, whose composition would depend on the number of participants in the union for political action ; the negotiation of new rights for the Parliament increasing in relation to its new duties.

Projet de recommandation

sur l'unité d'action (L'union politique européenne et l'U.E.O.)

L'Assemblée,

Consciente de la nécessité absolue d'une unité d'action dans le domaine des politiques étrangère et de défense pour les Etats européens déjà liés par les Traités de Paris et de Rome, et de Bruxelles révisé ;

Regrettant que les négociations pour l'union politique entre les membres de la Communauté Economique Européenne n'aient pu progresser depuis le 17 avril 1962 ;

Souhaitant vivement qu'un organisme, capable de faciliter aux gouvernements nationaux la définition et l'exécution de cette action commune, soit créé le plus vite possible ;

Rappelant qu'un large accord, qui a duré jusqu'en avril 1962, était déjà réalisé dans la déclaration de Bad Godesberg de juillet 1961 entre les gouvernements allemand, belge, français, italien, luxembourgeois et néerlandais ;

Vu la déclaration de principe du Chancelier Erhard du 9 janvier 1964 devant le Bundestag et celle du Président de la République Française du 31 janvier 1964 devant la presse internationale, encourageant la reprise des négociations ;

Vu les déclarations de MM. Spaak et Luns, Ministres belge et néerlandais des affaires étrangères, devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le 14 janvier 1964 ;

Convaincue que la coopération européenne ne sera pleinement efficace qu'avec la participation anglaise à droits et devoirs égaux ;

Reconnaissant que, malgré les divergences de vues sur la meilleure voie à suivre, la nécessité de l'unification européenne n'a rien perdu de son actualité,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements des pays membres :

1. A réaliser une unité d'action dans le domaine des politiques étrangère et de défense ;
2. A reprendre dans les plus brefs délais les négociations interrompues afin d'élaborer les meilleures procédures actuellement possibles pour la préparation de cette action commune, et
3. A s'inspirer entre autres des propositions suivantes pour l'élaboration du statut de l'union politique :
 - (a) création d'un Haut Conseil politique, composé des chefs d'Etat ou de gouvernement pour les décisions les plus importantes (excepté dans les domaines appartenant à la compétence des Communautés européennes) et, normalement, des ministres des affaires étrangères et de la défense, qui établirait, sur la base de la consultation et de la coopération, les grandes lignes de l'action commune. Les décisions du Haut Conseil auraient effet obligatoire pour les Etats membres et seraient adoptées à la faveur d'un mécanisme de vote analogue à celui des Communautés européennes existantes, sauvegardant les intérêts des Etats membres. En attendant la mise en place de ce mécanisme, les décisions n'auraient effet obligatoire que pour ceux des membres qui les auraient adoptées ;
 - (b) nomination d'un Secrétaire général de caractère politique, assisté de fonctionnaires nationaux détachés et d'un Conseil des Sages composé de quelques personnalités hautement qualifiées et jouissant d'une grande indépendance personnelle, saisi d'office ou sur demande des gouvernements pour étudier et faire des propositions concernant tout problème exigeant une action commune ;
 - (c) information régulière du Parlement européen dont la composition sera fonction du nombre des participants à l'union d'action politique ; négociation des nouveaux droits du Parlement appelés à s'accroître en proportion avec ses nouvelles attributions.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. von Merkatz, Rapporteur)

I. The idea of European unification since the second world war

1. The second world war shook the faith of most European peoples in the power of the national State, and particularly the faith of those who experienced the collapse of their own country and occupation by a foreign power. In spite of the passions stirred up by the war, public opinion in the post-war period was therefore more receptive to the idea of unification than at the time of the Briand Memorandum of 1930. The first step towards European unification was the famous speech by Winston Churchill in Zurich on 19th September 1946 in which he advocated the creation of the united States of Europe, with an association between France and Germany as a first step in this direction.

2. In December 1947, several private European organisations joined to form the International Co-ordination Committee which, in October 1948, led to the European Movement.

3. The European Parliamentary Union remained outside this association. Like its predecessor, the Pan-European Movement of Count Coudenhove-Kalergi, the aim of this Union was to form a federation of continental European States without Britain. This difference between the European movements still exists today.

4. Nor are the aims of these European movements the same: whereas the "functionalists" wish to transfer only certain parts of the power of the State to international or supranational authorities, the "federalists" envisage a union of Europe as a Federal State with a written constitution.

5. The European Congress held at The Hague from 7th to 10th May 1948, convened by the Co-ordinating Committee which was the forerunner of the European Movement, was of considerable importance for the development of Europe. Almost all the leading politicians of Western Europe were gathered at this Congress. The Statute of the Council of Europe was influenced to a considerable extent by the proposals emanating from this Congress.

6. In turn, the European Parliamentary Union has recently regained some impetus. At its Congress held in Nice in October 1960, it approved the proposals of General de Gaulle for the unification of Europe as a Confederation of Governments. One of its plans — to have the proposed Confederation approved by a referendum — is open to discussion owing to the fundamental law of the Federal Republic of Germany.

II. Organised forms of European co-operation

7. Apart from the regional sections of the specialised agencies of the United Nations, which will not be mentioned here owing to their universal character on the one hand and the stagnation of the world-wide organisation resulting from differences between East and West on the other, the following European organisations already exist in Europe:

(a) The Organisation for Economic Co-operation and Development, previously the Organisation for European Economic Co-operation

8. Post-war economic difficulties led to the first organised form of European co-operation. The first step in this direction was taken by the United States Minister for Foreign Affairs, Mr. Marshall, when, in a speech delivered at Harvard on 5th June 1947, he promised United States assistance to the European governments provided they drew up a joint programme of reconstruction. After the failure of the tripartite conference between the United Kingdom, France and the Soviet Union in Paris, a new conference of European States was convened, also in Paris, on 12th July 1947, following which the Agreement on European Economic Co-operation was signed on 16th April 1948 and completed by the Agreement on the European Payments Union on 19th September 1950. The latter was abrogated by the European Monetary Agreement of 5th August 1955 which entered into force on 27th December 1958.

9. With the replacement of this Treaty by the Agreement instituting the Organisation for Economic Co-operation and Development (which came into force on 30th October 1961), all the non-Communist countries in Europe including

Exposé des motifs

(présenté par M. von Merkatz, rapporteur)

I. L'idée d'unification européenne depuis la deuxième guerre mondiale

1. La deuxième guerre mondiale a ébranlé la foi de la plupart des peuples européens en la puissance de l'Etat national et, plus particulièrement, la foi de ceux qui ont vécu l'effondrement de leur propre pays et l'occupation étrangère. Malgré les passions soulevées par la guerre, l'opinion publique, dans la période d'après-guerre, a donc été plus réceptive aux idées d'unification qu'elle ne l'était en 1930, à l'époque du mémorandum Briand. La première initiative en faveur de l'unification de l'Europe fut le fameux discours de Winston Churchill, prononcé à Zurich le 19 septembre 1946, dans lequel était préconisée la création des « Etats-Unis d'Europe » avec, comme première étape dans ce sens, une association entre la France et l'Allemagne.

2. En décembre 1947, plusieurs organisations européennes privées se groupèrent et constituèrent le « Comité international de coordination » d'où est sorti, en octobre 1948, le « Mouvement européen ».

3. L'Union Parlementaire Européenne se tenait à l'écart de cette association. Celle-ci visait, comme son prédécesseur le « Mouvement paneuropéen » du Comte Coudenhove-Kalergi, à une unification fédérative des Etats européens continentaux, à l'exclusion de l'Angleterre. De nos jours, cette divergence entre les mouvements européens est encore d'actualité.

4. D'autre part, ces mouvements européens se distinguent également par leur but : tandis que les « fonctionnalistes » ne veulent soumettre que certains secteurs du pouvoir étatique à des autorités internationales ou supranationales, les « fédéralistes » envisagent une union de l'Europe sous la forme d'un Etat fédéral sur la base d'un document constitutionnel écrit.

5. Le Congrès de l'Europe qui s'est tenu à La Haye du 7 au 10 mai 1948, convoqué par le Comité de coordination précurseur du Mouvement européen, a eu une très grande importance pour le développement de l'Europe. Ce congrès réunissait presque tous les grands hommes politiques d'Europe occidentale. Dans une large mesure, le statut du Conseil de l'Europe a été influencé par les propositions de ce congrès.

6. L'Union Parlementaire Européenne, à son tour, a repris depuis peu une certaine vigueur. A l'occasion de son congrès d'octobre 1960 à Nice, elle a approuvé les plans du Général de Gaulle envisageant d'unifier l'Europe sous la forme d'une confédération de gouvernements. Un de ses projets, tendant à faire approuver la confédération projetée par un référendum, prête à discussion en raison de la loi fondamentale de la République Fédérale d'Allemagne.

II. Les formes organisées de la collaboration européenne

7. Abstraction faite des sections régionales des organisations spécialisées des Nations Unies dont il ne sera pas fait état ici en raison, d'une part, de leur optique universelle et, d'autre part, de la stagnation de l'organisation mondiale à la suite de l'opposition entre l'Est et l'Ouest, les organisations européennes suivantes existent déjà :

(a) L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, antérieurement : Organisation Européenne de Coopération Economique

8. Les difficultés économiques de l'après-guerre ont conduit à la première forme organisée de collaboration européenne. C'est au ministre des affaires étrangères des Etats-Unis d'Amérique, M. Marshall, que revient la première initiative dans ce sens. Dans son discours, prononcé à Harvard le 5 juin 1947, il promettait l'aide des Etats-Unis aux gouvernements européens, à condition que ceux-ci élaborent un programme commun de reconstruction. Après l'échec de la conférence tripartite entre la Grande-Bretagne, la France et l'Union Soviétique à Paris, une nouvelle conférence des Etats européens se réunit, également à Paris, le 12 juillet 1947, à la suite de laquelle l'Accord sur la coopération économique européenne fut signé le 16 avril 1948 et complété par l'Accord sur l'Union Européenne des Paiements, intervenu le 19 septembre 1950. Ce dernier fut abrogé par l'Accord monétaire européen du 5 août 1955, entré en vigueur le 27 décembre 1958.

9. Depuis le remplacement de ce traité par l'accord instituant une Organisation de Coopération et de Développement Economiques (entré en vigueur le 30 octobre 1961), tous les pays non communistes d'Europe, y compris les neutres (la

the neutrals (Sweden, Switzerland and Austria), together with the United States and Canada, became signatories. On 5th May 1964, Japan, the most important Asiatic trading country, attended a meeting of the OECD Council as a full member for the first time. Finland and Yugoslavia participate to a limited extent in the work of the Organisation which has made considerable progress towards freeing overseas trade.

10. The OECD is led by a Council which meets at ministerial or permanent representative level. In principle, decisions must be unanimous. An abstention does not prevent a decision being taken, but the decision is not applicable to the State which abstained. Decisions of the Council are prepared by the Secretariat-General and specialised committees. The Secretariat-General also supervises the execution of decisions of the Council.

11. The failure, in December 1958, to set up a wide free trade area within the OEEC demonstrated the limits of institutionalised inter-State collaboration in this vast framework. It is possible for such forms of co-operation to be successful, however, in certain specialised fields, such as that of co-ordinating economic assistance to countries in the process of development.

(b) The Council of Europe

12. Whereas the specifically economic nature of the OECD places it among the attempts to attain functional unification, the preamble of the Statute of the Council of Europe of 5th May 1949 points to a wider federal type of integration: the belief is expressed that there is need for "closer unity" between the European countries, and Article 1 states that:

"The aim of the Council of Europe is to achieve a greater unity between its members for the purpose of safeguarding and realising the ideals and principles which are their common heritage and facilitating their economic and social progress."

Article 3, perhaps the most important Article, reads as follows:

"Every member of the Council of Europe must accept the principles of the rule of law and of the enjoyment by all persons within its jurisdiction of human rights and fundamental freedoms..."

In Article 1 (b), it is recommended that these aims be pursued:

"by agreements and common action in economic, social, cultural, scientific, legal and administrative matters..."

13. The Committee of Ministers takes all statutory decisions, either on its own initiative or on the recommendation of the Consultative Assembly; it can also make recommendations to the governments and request reports on the action taken by those governments with regard to such recommendations (Article 15). Depending on the question in hand, decisions are reached unanimously, by two-thirds majority or by simple majority.

14. It is generally recognised that the Consultative Assembly, which can only make recommendations to the Committee of Ministers, has been, together with the Secretariat-General, the true driving power behind all progress in the Council of Europe. Apart from its duties under the Convention for the protection of human rights and fundamental freedoms, the main task of the Council today seems to be in the cultural and social fields.

15. The Consultative Assembly of the Council of Europe, created as a result of a French initiative at the end of the abovementioned European Congress in The Hague from 7th to 10th May 1948, is still labouring under the burden of its status being merely consultative, in which the views of the United Kingdom were met. As long as it is not elected by direct universal suffrage, this Assembly will be unable to sway the Committee of Ministers. The presence of neutral countries limits the freedom of action of the organs of the Council of Europe just as much as the vast differences between economic and social levels and political concepts among the seventeen member countries.

(c) The European Communities

16. The creation of the European Coal and Steel Community, a first step towards fuller integration through the establishment of bodies with real competence in specific sectors — an example of the functional method — is also the result of a French initiative.

17. After ratification by all the member States, the Treaty instituting the European Coal and Steel Community came into force on 23rd July 1952. There can be no doubt that the creation

Suède, la Suisse et l'Autriche) ainsi que les Etats-Unis et le Canada, en sont signataires. Le 5 mai 1964, le Japon, premier pays commerçant d'Asie, a participé pour la première fois, comme membre de plein exercice, à une réunion du Conseil de l'O.C.D.E. La Finlande et la Yougoslavie participent partiellement aux travaux de l'organisation. Cette dernière a réalisé d'importants progrès sur la voie de la libéralisation du commerce extérieur.

10. L'organe directeur de l'O.C.D.E. est le Conseil, qui se réunit au niveau des ministres ou au niveau des représentants permanents. En principe, les décisions doivent être prises à l'unanimité. Une abstention n'empêche pas la prise d'une décision, mais celle-ci n'est pas applicable à l'Etat qui s'est abstenu. Les décisions du Conseil sont préparées par le Secrétariat général et des commissions spécialisées. Le Secrétariat général surveille également l'exécution des décisions du Conseil.

11. L'échec de l'institution d'une grande zone de libre-échange au sein de l'O.E.C.E., qui s'est confirmé en décembre 1958, a démontré les limites d'une collaboration interétatique institutionnalisée dans ce vaste cadre. Cette forme de collaboration peut cependant réussir dans quelques domaines particuliers, notamment dans le domaine de la coordination de l'aide économique aux pays en voie de développement.

(b) Le Conseil de l'Europe

12. Tandis qu'on peut classer l'O.C.D.E., à vocation spécifiquement économique, dans le cadre des tentatives d'unification fonctionnelle, le préambule du statut du Conseil de l'Europe, du 5 mai 1949, indique une tentative d'intégration fédérative plus vaste. Il souhaite « une union plus étroite » entre les pays européens, et l'article 1^{er} poursuit en ces termes :

« Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses Membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leurs progrès économique et social. »

L'article 3, peut-être le plus important, est ainsi conçu :

« Tout Membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de la prééminence du Droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales... »

Pour l'accomplissement de ces tâches, précise l'article 1 (b),

« la conclusion d'accords et l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif » sont recommandées.

13. Le Comité des Ministres prend toutes décisions statutaires, soit d'office, soit sur recommandation de l'Assemblée consultative ; il peut, également, adresser des recommandations aux gouvernements et exiger d'eux des rapports sur les suites qui leur seront données (article 15). Les décisions sont prises, selon la matière traitée, à l'unanimité, à la majorité des deux tiers ou à la majorité simple.

14. L'Assemblée consultative, qui peut seulement adresser des recommandations au Comité des Ministres, a été, comme nous le savons tous, avec le Secrétariat général, le vrai moteur de tous les progrès du Conseil de l'Europe. La mission principale du Conseil paraît se situer, de nos jours, si l'on fait abstraction des compétences découlant de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, dans les secteurs culturel et social.

15. L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, créée sur une initiative française, à la fin du Congrès de l'Europe qui s'est tenu à La Haye du 7 au 10 mai 1948 (voir plus haut), souffre encore actuellement de ce qu'on lui a attribué simplement des fonctions consultatives, respectant ainsi les conceptions britanniques. Cette assemblée n'aura pas d'influence propre, par rapport au Comité des Ministres, aussi longtemps qu'elle ne sera pas issue d'élections directes au suffrage universel. La présence des pays neutres limite la liberté d'action de tous les organes du Conseil de l'Europe au même degré que les grandes divergences des niveaux économique et social et des conceptions politiques des dix-sept pays membres.

(c) Les Communautés européennes

16. La création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, premier pas vers une intégration plus complète par l'établissement d'organes exerçant des compétences réelles dans des secteurs particuliers, en application de la méthode fonctionnelle, découle également d'une initiative française.

17. Après sa ratification par tous les Etats membres, le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est entré en vigueur le 23 juillet 1952. Il est certain que

of the ECSC fulfilled the need to find a replacement for the Ruhr Commission and to calm allied fears of the Ruhr cartels. The economic potential of the Ruhr had to become an institutional part of the West.

18. The essential aim of the initiative by Robert Schuman and Jean Monnet, however, was to create a Common Market in an important limited sector, together with the institutions necessary for its organisation. Statistics show that the ECSC did not make such marked progress as the European Economic Community, owing to a decline in coal and steel requirements after a peak period. The ECSC, however, served as a prototype for later Communities, the EEC and Euratom. The "Constitution" of the ECSC is contained in the Treaty of Paris of 18th April 1951; the statutory basis of the EEC and Euratom is laid down in the Treaties of Rome of 25th March 1957, which came into force on 1st January 1958.

19. In the intervening period, the European Defence Community and the draft Statute for a European Political Community prepared by the Constitutional Committee of the *ad hoc* Assembly met with failure. Enthusiasm for the European idea waned somewhat after this setback, in the same way as after the recent interruption of negotiations in Brussels for the accession of the United Kingdom to the Common Market. These setbacks also provide an explanation for certain differences between the Treaty of Paris and the Treaties of Rome.

20. The three Communities follow a similar pattern, each having a Council¹ and a Commission² (or a High Authority in the case of the ECSC). Under the third Treaty of Rome of the same date, two organs are common to the three Communities: the Parliamentary Assembly³ (European Parliament) and the Court of Justice⁴.

1. ECSC: Article 26 et seq.; EEC: Article 145 et seq.; Euratom: Article 115 et seq.

2. ECSC: Article 8 et seq.; EEC: Article 155 et seq.; Euratom: Article 124 et seq.

3. ECSC: Article 20 et seq.; EEC: Article 137 et seq.; Euratom: Article 107 et seq.

4. ECSC: Article 31 et seq.; EEC: Article 164 et seq.; Euratom: Article 136 et seq.

21. Likewise, certain services of the Commissions (or of the High Authority) of the three Communities are grouped: the Legal Department and the Statistics Office of the European Communities.

22. The different names — High Authority and Commission — are an indication of the different degree of authority transferred under the Treaties of Rome. Whereas in the ECSC the High Authority is the most important body, under the Treaties of Rome this is the rôle of the Council of Ministers. This difference is due not only to a wider range of action than provided for the EEC and the fact that no time-limit has been placed on the Treaties of Rome, it is also due to the fact that the governments wished to take account of the decreased support for supranational institutions which became evident at the time of the failure of the EDC.

23. In practice, however, this difference is less evident since the Commissions of the Communities in Brussels are also the driving power behind integration. Their proposals are the basis for Council decisions; a unanimous vote is often required to differ from their proposals (EEC Treaty, Articles 155 and 149; Euratom Treaty, Articles 124 and 119).

24. The three Communities do not all have the same scope. The competence of Euratom is confined to a completely new field. Its work will therefore conflict far less with pre-established national traditions and competence.

"It shall be the aim of the Community to contribute to the raising of the standard of living in member States and to the development of commercial exchanges with other countries by the creation of conditions necessary for the speedy establishment and growth of nuclear industries."
(Euratom Treaty, Article 1, paragraph 2)

25. The aims of the ECSC, described in Article 2 of the Treaty, are already wider in scope:

"The mission of the European Coal and Steel Community is to contribute to the expansion of the economy, the development of employment and the improvement of the standard of living in the participating countries through the creation, in harmony with the general economy of the member States, of a common market as defined in Article 4.

la création de la C.E.C.A. répondait à la nécessité de trouver, d'une part, une formule de remplacement pour la structure périmée de la Commission de la Ruhr et d'apaiser, d'autre part, les craintes des Alliés à l'égard des cartels de la Ruhr. Il s'agissait d'intégrer institutionnellement le potentiel économique de la Ruhr dans l'Occident.

18. L'objectif essentiel de l'initiative de Robert Schuman et de Jean Monnet était cependant de créer un marché commun dans un secteur limité important et les institutions nécessaires à son organisation. La C.E.C.A. n'a pas eu le succès évident, statistiquement prouvé, de la Communauté Economique Européenne du fait que la demande de charbon et d'acier est allée en régressant après une période de haute conjoncture. La C.E.C.A. a cependant servi de prototype aux communautés ultérieures : la C.E.E. et l'Euratom. La « constitution » de la C.E.C.A. est le Traité de Paris du 18 avril 1951 ; bases statutaires de la C.E.E. et de l'Euratom, les Traités de Rome du 25 mars 1957 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1958.

19. L'intervalle séparant ces deux dates a vu l'échec de la Communauté Européenne de Défense et du projet de statut de communauté politique européenne élaborés par la commission constitutionnelle de l'Assemblée ad hoc. Cet échec a quelque peu refroidi l'enthousiasme européen, à l'image de ce qui s'est produit à la suite de l'interruption récente des négociations de Bruxelles en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Ces échecs expliquent également certaines différences entre le Traité de Paris et les Traités de Rome.

20. Les trois Communautés sont construites d'après un schéma semblable. Chacune d'elles est dotée d'un conseil¹ et d'une commission² (Haute Autorité dans le cas de la C.E.C.A.). Elles disposent de deux organes communs en vertu du troisième Traité de Rome signé à la même date : l'Assemblée parlementaire (le Parlement européen)³ et la Cour de Justice⁴.

1. C.E.C.A. : articles 26 et suivants ; C.E.E. : articles 145 et suivants ; Euratom : articles 115 et suivants.

2. C.E.C.A. : articles 8 et suivants ; C.E.E. : articles 155 et suivants ; Euratom : articles 124 et suivants.

3. C.E.C.A. : articles 20 et suivants ; C.E.E. : articles 137 et suivants ; Euratom : articles 107 et suivants.

4. C.E.C.A. : articles 31 et suivants ; C.E.E. : articles 164 et suivants ; Euratom : articles 136 et suivants.

21. De même, certains services des commissions (ou de la Haute Autorité) des trois Communautés sont groupés : le Service juridique et l'Office statistique des Communautés européennes.

22. La différence de terminologie entre Haute Autorité et Commission traduit la différence de degré dans le transfert d'autorité effectué par les Traités de Rome. Tandis que la Haute Autorité est l'organe le plus important de la C.E.C.A., les Traités de Rome attribuent ce rôle au Conseil des Ministres. Cette différence ne s'explique pas seulement du fait d'une compétence plus vaste que ne prévoit le Traité de la C.E.E. et du fait que les Traités de Rome ont été conclus sans limitation de durée, mais également parce que les gouvernements ont voulu tenir compte de la baisse de cote des institutions supranationales devenue manifeste à l'occasion de l'échec de la C.E.D.

23. Dans la pratique, cette différence est cependant réduite du fait que les commissions des Communautés de Bruxelles sont également « le moteur » de l'intégration. C'est sur leur proposition que les Conseils prennent leurs décisions ; souvent, ils ne peuvent s'écarter de ces propositions que par des votes unanimes (Traité de la C.E.E. : articles 155 et 149 ; Traité de l'Euratom : articles 124 et 119).

24. Les objectifs des trois Communautés n'ont pas la même ampleur. L'Euratom a une compétence limitée à un domaine tout neuf. Ses actes s'opposent donc moins aux compétences et traditions nationales préétablies.

« La Communauté a pour mission de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres et au développement des échanges avec les autres pays. »

(Traité de l'Euratom : article 1^{er}, alinéa 2)

25. L'objectif de la C.E.C.A., défini à l'article 2 du traité, est déjà plus vaste :

« La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a pour mission de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres et grâce à l'établissement d'un marché commun dans les conditions définies à l'article 4, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres. »

The Community must progressively establish conditions which will in themselves assure the most rational distribution of production at the highest possible level of productivity, while safeguarding the continuity of employment and avoiding the creation of fundamental and persistent disturbances in the economies of the member States."

26. This description of competence is incomplete since to attain these goals the ECSC must also deal with other questions such as salaries, social security, taxes, by-products, transport, etc.

27. The aims of the European Economic Community are the widest ; they are described in Article 2 of the Treaty :

"It shall be the aim of the Community, by establishing a Common Market and progressively approximating the economic policies of member States, to promote throughout the Community a harmonious development of economic activities, a continuous and balanced expansion, an increased stability, an accelerated raising of the standard of living and closer relations between its member States."

28. The most important means of achieving this goal are, *inter alia*, a customs union, a common external tariff and a common trade policy towards third countries (Article 36).

29. The accelerated implementation of the Treaty by shortening the transitional period, and its firm approach to agricultural questions, are already indications of the success of the Economic Community. It is now to be hoped that a common energy policy will be agreed upon in co-operation with the ECSC .

(d) The European Free Trade Association

30. The European Free Trade Association was set up on an initiative by the United Kingdom after the entry into force of the Treaties of Rome and the failure of the negotiations for a wide European free trade area in the framework of the OEEC. The Agreement was signed in Stockholm on 4th January 1960 by seven member countries of the OEEC.

31. These countries are the United Kingdom and the three Scandinavian countries (Denmark, Sweden and Norway), together with Switzerland,

Austria and Portugal, plus Finland which joined recently as an associate member. The sole aim of the European Free Trade Association is to abolish customs duties on trade between member countries, no provision being made for the introduction of a common external tariff. The Stockholm Treaty consequently lays down detailed rules regarding proof of origin of exported materials.

32. The main body of the European Free Trade Association is the Council, the Secretariat being responsible only for co-ordination and information.

33. There is no statutory provision for a parliamentary assembly of the EFTA countries.

34. The success of this Association within its limited terms of reference is proved by its foreign trade statistics.

(e) Western European Union

35. The three Communities have certainly caused an upheaval in the hitherto sovereign territory of the nation State.

36. Political and military unification remained outside the goals of these institutions, which confine integration to a restricted functional sector. There had been no further attempts in this direction since the failure of the EEC. A provisional solution was agreed upon instead in the form of Western European Union.

37. The origins of Western European Union can be traced back to the Treaty of Dunkirk of 4th March 1947 between France and the United Kingdom, extended to the Benelux countries by the Brussels Treaty of 17th March 1948. The aim of the Treaty was to provide for economic, social and cultural collaboration and particularly a collective defence system to meet any repetition of the German threat, but when the Treaty was extended to the Benelux countries, the intention in practice was already to build up a system against the imminent threat of Communist aggression.

38. The Brussels Treaty was also interesting because parts of it had been repeated in the North Atlantic Treaty and the Statute of the Council of Europe. Until 1954, the work of the Brussels Treaty Organisation was mainly devoted to the cultural and social fields. In other respects it had rather fallen into oblivion until the failure of the EDC raised the question of how the Federal Republic could contribute to the defence

La Communauté doit réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants. »

26. Cette énumération des compétences est incomplète puisque la C.E.C.A., pour atteindre ces objectifs, doit également intervenir en d'autres domaines : salaires, assurances sociales, impôts, produits dérivés, transports, etc...

27. Les objectifs de la Communauté Economique Européenne sont les plus étendus ; ils sont ainsi énumérés dans l'article 2 du traité :

« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie, et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit. »

28. Les moyens les plus importants pour arriver à ce but sont, entre autres, une union douanière, un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune envers les pays tiers (article 36).

29. L'application accélérée du traité par suite du raccourcissement de la période transitoire, et sa concrétisation en ce qui concerne les produits agricoles, indiquent déjà le succès de la communauté économique. Il reste à espérer que la politique énergétique commune pourra être définie en collaboration avec la C.E.C.A.

(d) L'Association Européenne de Libre-Echange

30. L'Association Européenne de Libre-Echange a été créée sur l'initiative de la Grande-Bretagne, après l'entrée en vigueur des Traités de Rome et l'échec des négociations pour la création d'une grande zone de libre-échange européenne dans le cadre de l'O.E.C.E., entre sept pays membres de l'O.E.C.E., le 4 janvier 1960 à Stockholm.

31. Elle groupe les pays suivants : la Grande-Bretagne, les pays scandinaves (Danemark, Suède et Norvège) et, comme membre associé à une date

plus récente, la Finlande, ainsi que la Suisse, l'Autriche et le Portugal. L'Association Européenne de Libre-Echange a seulement pour objectif l'abolition des droits de douane sur les produits des pays membres, le traité ne prévoyant pas l'introduction d'un tarif extérieur commun. Le Traité de Stockholm règle donc d'une manière détaillée la question de la preuve de l'origine des produits exportés.

32. L'organe essentiel de l'Association Européenne de Libre-Echange est le Conseil, le Secrétariat ne remplissant que des tâches de coordination et d'information.

33. L'Assemblée parlementaire des pays de l'A.E.L.E. n'est pas statutairement prévue.

34. Le succès de cette association à objectifs restreints est attesté par les statistiques du commerce extérieur.

(e) L'Union de l'Europe Occidentale

35. Les trois Communautés ont certainement porté atteinte à l'intégrité de l'Etat-nation jusqu'à alors souverain.

36. Ces institutions limitant l'intégration à un secteur fonctionnellement restreint ne visent pas une unification politique et en même temps militaire. Une telle tentative n'avait pas été répétée depuis l'échec de la C.E.D. On a trouvé, à sa place, une solution provisoire : l'Union de l'Europe Occidentale.

37. On peut faire remonter les origines de l'Union de l'Europe Occidentale au Traité de Dunkerque du 4 mars 1947 entre la France et la Grande-Bretagne, élargi le 17 mars 1948 par le Traité de Bruxelles aux pays de Benelux. L'objectif du traité était la collaboration économique, sociale et culturelle, et surtout un système de défense collective pour faire face à une éventuelle répétition de la menace allemande et, en réalité, dès l'extension du traité aux pays de Benelux, au danger imminent d'une agression communiste.

38. Le Traité de Bruxelles est également intéressant parce que certaines de ses formules ont été reprises dans le Traité de l'Atlantique Nord et le statut du Conseil de l'Europe. Jusqu'en 1954, l'Organisation du Traité de Bruxelles a surtout déployé une activité dans les domaines social et culturel. Par ailleurs, elle avait un peu sombré dans l'oubli lorsque s'est posée la question de savoir, après l'échec de la C.E.D., sous

of the West in a way acceptable to the allies. It was in September 1954 that Sir Anthony Eden proposed using the framework of the Brussels Treaty for this purpose. This proposal resulted in the negotiation of the amended Brussels Treaty of 23rd October 1954 to which Italy and the Federal Republic acceded. The new Protocols imposed limitations on the armaments of the European powers and particularly of the Federal Republic. With this limitation on the rearming of the Federal Republic and the guarantees granted at the same time to the western allies regarding their rights in the Federal Republic, the latter was able to join NATO.

39. The clause contained in Article V for automatic assistance in the event of armed attack in Europe against one of the member States is of particular interest in this review of existing institutions.

40. The principal aims of the amended Brussels Treaty should be recalled :

- the co-ordination of economic activities, harmonisation of production (Article I) ;
- the attainment of a higher standard of living and the development of social services (Article II) ;
- the development of cultural exchanges (Article III) ;
- co-operation with NATO (Article IV).

41. It is unnecessary here to describe the organs set up to enable WEU to attain these goals. It should be stressed, however, that our Assembly has always been mainly responsible for taking the initiative in proposing ways to implement the Treaty. The present report of the General Affairs Committee is a further contribution in this respect.

III. Former proposals going beyond the stage reached by the existing organisations

A. Proposal by the *ad hoc* Assembly

42. On 10th March 1953, the *ad hoc* Assembly of the ECSC Parliamentary Assembly, adopted a draft Statute for a European political community prepared by its Constitutional Committee. It was intended to crown and eventually lead

to a merger of the existing ECSC Community and the proposed EDC.

43. The Community was to be provided with a Council of National Ministers, a Parliament (composed of a Chamber elected by the people and a Senate), an Executive Council and a Court of Justice.

44. The weakness of the plan lay in the vague definition of the competence of the European Community which was not difficult to define insofar as it was to act as an overall link between the ECSC and the EDC. There was no provision for independent authority in either the military field or the field of foreign policy beyond that contained in the Treaty of Paris or in the draft EDC Treaty. The only new powers provided were intended to guarantee constitutional rights and democratic institutions. The only provision was for co-ordination, with the rider that the Community might be granted further powers later through amendments to the Treaty.

45. This plan for a European political community was too close to the EDC project. It shared the inherent fault of the latter by allowing insufficient integration at the summit compared with intensive integration lower down.

46. After the failure of the EDC, the six ECSC Ministers for Foreign Affairs shelved this plan at their meeting in Messina on 1st and 2nd June 1955.

47. The end of this draft Treaty in no way implied that the European governments wished to revert once and for all to a system of co-ordination through diplomatic channels alone. They were in agreement on the principle of working out an institutional framework for united political and military action.

B. Review of recent negotiations on political union

48. (1) Exchanges of views on European political union since the conclusion of the Treaties of Rome (25th March 1957), can be divided into three stages :

— The first stage began with a French initiative in June 1959 for commencing co-

quelle nouvelle forme, acceptable aux alliés occidentaux, la République fédérale pourrait contribuer à la défense commune. C'est à ce moment que Sir Anthony Eden proposa, en septembre 1954, d'utiliser les structures du Traité de Bruxelles à cette fin. C'est à la suite de cette proposition que fut négocié le Traité de Bruxelles révisé du 23 octobre 1954, auquel adhèrent l'Italie et la République fédérale. Les nouveaux protocoles additionnels limitaient l'armement des puissances européennes, et notamment de la République fédérale. A la suite de cette limitation du réarmement de la République fédérale et de la garantie accordée parallèlement aux alliés occidentaux concernant leurs droits dans la République fédérale, l'Allemagne put être admise à l'O.T.A.N.

39. C'est surtout la clause d'assistance automatique, au cas où l'un des Etats membres serait l'objet d'une agression armée en Europe, figurant à l'article V, qui nous intéresse dans ce bilan des institutions existantes.

40. Rappelons, pour mémoire, les principaux objectifs du Traité de Bruxelles modifié :

- coordination des activités économiques, harmonisation de la production (article I) ;
- élévation du niveau de vie, amélioration des institutions sociales (article II) ;
- développement des échanges culturels (article III) ;
- collaboration dans le cadre de l'O.T.A.N. (article IV).

41. Il est inutile d'énumérer ici les organes qui devraient permettre à l'U.E.O. d'atteindre ces objectifs. Il est cependant permis d'insister sur le fait que c'est surtout notre assemblée qui a pris l'initiative de proposer les méthodes d'application du traité. Le présent rapport de la Commission des Affaires Générales constitue une nouvelle contribution en ce domaine.

III. Propositions antérieures dépassant le stade des organisations existantes

A. Projet de l'Assemblée ad hoc

42. Le 10 mars 1953, l'Assemblée ad hoc, issue de l'Assemblée parlementaire de la C.E.C.A., avait adopté le projet de statut d'une communauté politique européenne élaboré par sa commission constitutionnelle. Elle devait fournir

l'organisation coiffant la Communauté déjà existante (la C.E.C.A.) et la C.E.D. telle qu'elle était envisagée, et conduire, en fin de compte, à une fusion de celles-ci.

43. Etaient prévus comme organes de la Communauté, le Conseil des ministres nationaux, le Parlement (composé de la Chambre des Peuples et du Sénat), le Conseil exécutif et la Cour de Justice.

44. La faiblesse du projet résidait dans le caractère vague de la définition des compétences de la Communauté européenne qui était facile à définir uniquement en ce qu'elle devait servir de lien entre la C.E.C.A. et la C.E.D. et coiffer ces deux organisations. Ni dans le domaine militaire, ni dans celui de la politique étrangère, n'était prévue une compétence autonome dépassant les dispositions du Traité de Paris ou du projet de la C.E.D. Seules étaient envisagées quelques compétences nouvelles pour la garantie des droits constitutionnels et des institutions démocratiques. Par ailleurs, seules des possibilités de coordination étaient prévues avec la possibilité, pourtant, que des modifications du traité puissent déléguer par la suite d'autres compétences à la Communauté.

45. Ce projet de communauté politique européenne était trop calqué sur le projet de la C.E.D. Il partageait avec celui-ci le défaut de présenter une intégration insuffisante au sommet et une intégration très poussée à la base.

46. Après l'échec de la C.E.D., les six ministres des affaires étrangères de la C.E.C.A. l'écartèrent lors de leur réunion à Messine, les 1^{er} et 2 juin 1955.

47. La fin de ce projet de traité ne signifie pas que les gouvernements européens veuillent revenir définitivement au système de coordination purement diplomatique. Ils sont d'accord, en principe, pour élaborer les structures institutionnelles d'une unité d'action politique et militaire.

B. Historique des récentes négociations sur l'union politique

48. (1) Depuis la conclusion des Traités de Rome (25 mars 1957), les échanges de vues sur l'union politique européenne se sont déroulés en trois phases :

— La première phase s'est ouverte sur l'initiative française de juin 1959 visant à l'instaura-

operation between the member countries of the EEC in the political field.

— The second stage began with a German initiative in November 1959 for the establishment of regular quarterly political consultations¹ on “the political consequences of the action of the European Communities and other international problems”. It was not intended that these consultations should be held in the framework of a formal treaty.

— The third stage, which is closely linked with the German proposal for consultations, started on a French initiative in 1960. It was proposed that a Treaty be concluded for the creation of a European political union, the aim being to institutionalise co-operation in the fields of foreign policy, defence and culture.

49. (2) The idea for the creation of a political secretariat contained in the French proposal of June 1959 had a fairly cool reception at first from the other members of the EEC ; no immediate action was taken.

50. Conversely, detailed negotiations were held on the proposals made in 1960 by the President of the French Republic. These proposals for the establishment of close and regular co-operation in the fields of foreign policy, economics, defence, armaments and culture, sought to institute regular meetings of Heads of Government and make provision for specialised Committee meetings of Ministers for Foreign Affairs, Defence and Education. A referendum was to be held to confirm this co-operation. According to these proposals, the governments were to submit regular reports to a parliamentary assembly.

51. These proposals met with agreement in principle, provided however that :

- the competence of the European Communities was not called in question, and
- co-operation in NATO was not weakened.

1. These consultations started in November 1959, the period between meetings becoming increasingly long. When meetings of the WEU Council followed, the United Kingdom was informed of the six-power discussions. Only two meetings were held in 1962 (in Paris on 17th April and in Brussels on 23rd October). A Luxembourg proposal for a new meeting at the end of January 1963 was opposed by the Netherlands and Belgium.

In addition, Belgium and the Netherlands wished the United Kingdom to take part.

52. At a press conference on 5th September 1960, the President of the French Republic gave up the idea most criticised by the other partners, i.e. that the EEC be directed by a governmental economic Commission.

53. When Mr. Debré, French Prime Minister, paid an official visit to Bonn on 7th and 8th October 1960, it was agreed to convene a meeting of Heads of Government and Ministers for Foreign Affairs to discuss these proposals. Owing to the heavy time-table of work, it was not possible to hold this meeting until 10th and 11th February 1961, when it was decided to strengthen the special links already existing between the six States under the Treaties of Paris and Rome by closer and *additional* co-operation.

54. A special committee, composed of representatives of the six governments, was set up to prepare concrete proposals regarding the co-operation of the Heads of Government, the Ministers for Foreign Affairs and other Ministers concerned and the development of the European Communities.

55. This study committee met in Paris from March to July 1961. The Netherlands Delegation firmly upheld the view that the proposed co-operation should have a supranational form modelled on the Community Treaties, or alternatively the United Kingdom should take part from the outset.

56. The French Delegation rejected the supranational solution. The other delegations *unanimously* refused British participation in the political field before that country had acceded to the European Communities.

57. At a meeting of Ministers for Foreign Affairs of the Six in Bonn on 5th May 1961, the Netherlands Delegation agreed to take part in six-power consultations on political co-operation provided there were parallel seven-power consultations with the United Kingdom in the framework of WEU.

58. It proved impossible to reach agreement on the definition of the fields which should be the subject of consultations and on the participation of the Communities in these consultations. The

tion d'une coopération des pays membres de la C.E.E. dans le domaine politique ;

— La deuxième phase s'est ouverte sur une initiative allemande du mois de novembre 1959. Cette dernière tendait à établir des consultations¹ politiques trimestrielles régulières sur « les conséquences politiques de l'action des Communautés européennes et également sur d'autres problèmes internationaux », sans que ces consultations soient réglées par un traité formel ;

— La troisième phase, qui est intimement liée à la proposition de consultations allemande, s'est ouverte sur une initiative française de 1960. Elle visait à la conclusion d'un traité pour la création d'une union politique européenne ayant pour objet une coopération institutionnalisée dans les domaines de la politique étrangère, de la défense et de la culture.

49. (2) L'idée de la création d'un secrétariat politique contenue dans le projet français de juin 1959 fut d'abord accueillie assez fraîchement par les autres membres de la C.E.E. ; elle n'eut pas de suites immédiates.

50. Les propositions formulées en 1960 par le Président de la République Française, par contre, furent suivies de négociations approfondies. Ces propositions, tendant à établir une coopération intense et régulière dans les domaines de la politique étrangère, de l'économie, de la défense, de l'armement et de la culture, comptaient instituer des rencontres régulières des chefs de gouvernement et des réunions en commissions spécialisées des ministres des affaires étrangères, de la défense et de l'éducation. Les peuples devaient sanctionner cette coopération par un référendum. Les gouvernements, selon ces propositions, devaient adresser des rapports réguliers à une assemblée parlementaire.

51. Ces propositions recueillirent une adhésion de principe, à condition toutefois

- que les compétences des Communautés européennes ne fussent pas mises en cause et
- que la coopération au sein de l'O.T.A.N. ne fût pas affaiblie.

1. Ces consultations ont eu lieu à partir du mois de novembre 1959, avec des intervalles de plus en plus longs. Lors de réunions suivantes du Conseil de l'U.E.O., la Grande-Bretagne fut informée des entretiens des Six. En 1962, deux réunions seulement ont eu lieu (le 17 avril à Paris et le 23 octobre à Bruxelles). La proposition par le Luxembourg d'une nouvelle réunion pour la fin de janvier 1963 s'est heurtée à la résistance des Pays-Bas et de la Belgique.

La Belgique et les Pays-Bas souhaitaient, d'autre part, la participation de la Grande-Bretagne.

52. Le 5 septembre 1960, le Président de la République Française renonça, au cours d'une conférence de presse, à l'idée la plus critiquée par les autres partenaires, celle d'une commission économique gouvernementale comme organe directeur de la C.E.E.

53. A l'occasion de la visite officielle de M. Debré, Premier ministre français, à Bonn, les 7 et 8 octobre 1960, il fut convenu de convoquer une réunion des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères pour la discussion de ces propositions. Cette réunion, en raison de difficultés de calendrier, n'eut lieu que les 10 et 11 février 1961. Il fut décidé de renforcer les liens spéciaux existant déjà, grâce aux Traités de Paris et de Rome, entre les six Etats, par une coopération plus étroite et *supplémentaire*.

54. Une commission spéciale, composée de membres des six gouvernements, fut chargée d'élaborer des propositions concrètes concernant la coopération des chefs de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et des autres ministres intéressés, ainsi que le développement des Communautés européennes.

55. Cette commission d'étude se réunit de mars à juillet 1961 à Paris. La délégation néerlandaise soutenait fortement le point de vue que la coopération envisagée devrait avoir une forme supranationale à l'exemple des traités communautaires ou, alternativement, que la Grande-Bretagne devrait y participer d'emblée.

56. La délégation française repoussa la solution supranationale. Les autres délégations refusèrent *unanimentement* la participation de la Grande-Bretagne dans le domaine politique avant qu'elle n'ait adhéré aux Communautés européennes.

57. Lors de la réunion des ministres des affaires étrangères des Six, le 5 mai 1961, à Bonn, la délégation néerlandaise accepta de participer à l'organisation de la coopération politique entre les Six à condition qu'il y ait parallélisme entre les consultations à six et les consultations à sept avec la Grande-Bretagne dans le cadre de l'U.E.O.

58. Il ne fut possible d'arriver à un accord, ni sur la délimitation des domaines qui feraient l'objet des consultations, ni sur la participation des Communautés à ces consultations. Le minis-

Netherlands Minister for Foreign Affairs wished to exclude all questions relating directly to the structure or the strategy of NATO. On the other hand, the French and German Ministers were opposed to this restriction of competence. With regard to NATO, a restriction was accepted providing only that the discussions between the Six should not jeopardise co-operation in that organisation.

59. The French Delegation wished the Communities to take part only in certain instances, whereas all the other delegations wished the Communities to take part whenever discussions were held on matters within their competence.

60. At the conference in Rome on 10th July 1961, the Belgian and Netherlands Ministers for Foreign Affairs again asked that the United Kingdom be invited to take part in the discussions of the Six in the field of foreign policy from the start. This request was turned down by France, Italy, Luxembourg and the Federal Republic. Belgium finally bowed to the majority view and the Netherlands maintained their position. The latter country alone also continued to insist that defence questions and questions within the competence of the Communities should be excluded from the political discussions in this framework.

61. After the Conference of the six Heads of State and of Government in Bonn and Bad Godesberg on 18th July 1961, a joint statement proved possible, agreement having been reached on the following points :

- the organisation and development of political co-operation with a view to achieving a common policy ;
- to this end, regular and unrestricted meetings of Heads of Government and Ministers concerned ;
- extension of co-operation to the fields of defence and culture which had remained outside the Community treaties ;
- recognition of the importance of the Atlantic Alliance which should be strengthened, not diminished, by the proposed political co-operation ;
- determination to continue the work commenced by the European Communities, to foster the execution of the Treaties of

Paris and Rome and to report to the European Parliament on co-operation in the new fields ;

- to instruct their Commission to prepare proposals of a statutory character ;
- to invite other European States to adhere to the European Communities and to the proposed political organisation.

62. This work was started in Autumn 1961 on the basis of a draft submitted by France. The other delegations proposed additions and amendments. Agreement was near when the French Government withdrew its draft to replace it without further explanation by a new text, which no longer took account of some of the essential aims of the five other delegations. The latter prepared a counter-proposal.

63. During exchanges between the Heads of State or of Government of France, Italy and the Federal Republic of Germany in February and April 1962, agreement was reached on the relations of the political organisation with the European Communities and with NATO. The only question outstanding was the method of revising the treaty. France merely wished to indicate the aim to strengthen the union in regard to the progress actually made. Conversely, the other delegations wished the revision clause to express concrete goals : the strengthening of the position of the European Parliament and the possibility of a majority vote later ; in short, the goal was increased integration.

64. At the Conference of Ministers for Foreign Affairs in Luxembourg on 20th March 1962, France refused to give way on the revision clause. The Federal Republic submitted a compromise formula on the relations between the political organisation on the one hand and the European Communities and NATO on the other. Belgium and the Netherlands rejected this compromise.

65. The negotiations failed at the next Conference of the six Ministers for Foreign Affairs held in Paris on 17th April 1962. In the WEU Council of Ministers on 10th April 1962, the Lord Privy Seal, Mr. Heath, made a statement which the Belgian and Netherlands Ministers for Foreign Affairs interpreted as a formal request to take part in the work for a political union.

tre néerlandais des affaires étrangères souhaitait que toutes les questions se rattachant directement à la structure ou à la stratégie de l'O.T.A.N. en fussent exclues. Les ministres français et allemand, par contre, s'opposaient à cette limitation de compétence. En ce qui concerne la question de l'O.T.A.N., une limitation ne fut acceptée que dans la mesure où les discussions entre les Six ne porteraient pas atteinte à la coopération au sein de cette organisation.

59. La délégation française ne souhaitait la participation des Communautés que dans certains cas, tandis que toutes les autres délégations demandaient cette participation dans tous les cas où les discussions toucheraient les compétences des Communautés.

60. Les ministres des affaires étrangères belge et néerlandais demandèrent à nouveau, pendant la conférence de Rome du 10 juillet 1961, que la Grande-Bretagne fût invitée à participer d'emblée aux discussions des Six dans le domaine de la politique étrangère. Cette demande fut rejetée par la France, l'Italie, le Luxembourg et la République fédérale. La Belgique se rallia finalement à l'avis de la majorité, les Pays-Bas maintenant leur position. Eux seuls continuaient également à vouloir exclure des discussions politiques, dans ce cadre, les questions de défense et celles rentrant dans les compétences des Communautés.

61. A l'issue de la conférence des six chefs d'Etat et de gouvernement du 18 juillet 1961, à Bonn et Bad Godesberg, une déclaration commune put être élaborée, l'accord ayant été réalisé sur les points suivants :

- organisation et développement de la coopération politique dans le but d'arriver à une politique commune ;
- à cette fin, réunions régulières des chefs de gouvernement et des ministres intéressés sans limitation de calendrier ;
- extension de la collaboration aux domaines de la défense et de la culture restés en dehors des traités communautaires ;
- reconnaissance de l'importance de l'Alliance atlantique qui ne devrait pas être amoindrie, mais renforcée par la coopération politique envisagée ;
- volonté de continuer l'œuvre commencée par les Communautés européennes, de favoriser l'exécution des Traités de Paris

et de Rome et de faire rapport au Parlement européen sur la coopération dans les domaines nouveaux ;

- de charger leur commission d'élaborer des propositions de caractère statutaire ;
- d'inviter d'autres Etats européens à adhérer aux Communautés européennes et à l'organisation politique projetée.

62. Ce travail fut entrepris en automne 1961 sur la base d'un projet français. Les autres délégations proposèrent des compléments et des amendements. On n'était pas loin de l'accord sur un texte commun. C'est à ce moment que le gouvernement français retira son projet pour le remplacer, sans donner d'explications, par un nouveau projet. Celui-ci ne tenait plus compte de certains des objectifs essentiels des cinq autres délégations. Celles-ci furent amenées à élaborer un contre-projet.

63. Au cours de prises de contact entre les chefs d'Etat ou de gouvernement de la France, de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne en février et avril 1962, l'accord fut réalisé en ce qui concerne les rapports de l'organisation politique avec les Communautés européennes et avec l'O.T.A.N. Seul le mode de révision du traité restait en suspens. La France voulait que soit uniquement indiqué l'objectif d'un renforcement de l'union en relation avec les progrès effectivement réalisés. Les autres délégations, par contre, souhaitaient que la clause de révision exprime des objectifs concrets : le renforcement de la position du Parlement européen, la possibilité d'un vote majoritaire ultérieur, bref, des objectifs visant une intégration accrue.

64. A la conférence des ministres des affaires étrangères du 20 mars 1962, à Luxembourg, la France refusa tout arrangement en ce qui concernait la clause de révision. La République fédérale soumit une formule de compromis sur les rapports entre l'organisation politique, d'une part, les Communautés européennes et l'O.T.A.N., d'autre part. La Belgique et les Pays-Bas rejetèrent ce compromis.

65. Les négociations échouèrent à la conférence suivante des six ministres des affaires étrangères, le 17 avril 1962 à Paris. Le Lord du Sceau privé, M. Heath, avait fait le 10 avril 1962, devant le Conseil des Ministres de l'U.E.O., une déclaration que les ministres belge et néerlandais des affaires étrangères interprétèrent comme une demande formelle de participation aux travaux sur

They therefore refused to continue negotiations in the absence of Britain.

66. The other Ministers for Foreign Affairs believed this statement merely implied that the British Government would be prepared to take part in the discussions on political co-operation but, in effect, only after accession to the European Communities.

67. The proposal of the Federal Minister for Foreign Affairs to complete the draft treaty first and then to consult the British Government was agreed to by the delegates of France, Italy and Luxembourg but rejected by the Belgian and Netherlands Ministers.

68. Since then (April 1962), the negotiations have not been resumed. Compromise moves have failed. The proposal of the Belgian Minister for Foreign Affairs for the creation of an independent committee as a *consultative body* (to replace the Committee of government representatives considered previously) in the political organisation, was interesting. It was considered favourably by the Federal Government but was turned down by the French and Italian Governments.

69. It is at this stage in the exchanges of views that the present report could make a contribution. Your Rapporteur wishes to propose another compromise formula in the belief that the Belgian proposal was not rejected for fundamental reasons but merely because of diplomatic and political considerations ruling at the time.

70. France and Germany have since endeavoured several times to bring the six partners back to the conference table, for instance through the good offices of the Italian Prime Minister, but the latter did not follow up these suggestions. On his visit to Rome, in Autumn 1962, the Netherlands Minister for Foreign Affairs stated that the Netherlands were not prepared to take part in the work on the political union before the conclusion of the negotiations for the accession of the United Kingdom to the EEC.

71. Later, the President of the French Republic and the Federal German Chancellor decided in Bonn in September 1962 that :

“both governments will undertake practical measures to strengthen the ties which already exist in numerous fields.”

72. It was expressly agreed that this co-operation should take place in the framework of the unification of Europe, the basic condition of which remained Franco-German reconciliation and a lasting friendship between the two peoples. This essence of the *Franco-German Treaty* was expressed in the *joint declaration* of the President of the French Republic and the Federal German Chancellor on 22nd January 1963, in which it was stressed that :

“increased co-operation between the two countries constitutes an indispensable stage on the way to a united Europe, which is the aim of the two peoples.”

IV. Recapitulation of the controversial points

73. When account is taken of the history of recent negotiations, together with their difficulties, and of the objections raised during the discussion in the General Affairs Committee, various groups of problems emerge, the validity of which must be examined.

1. *Basic political questions*

(a) Problems regarding the structure of NATO ;

(b) Problems regarding the defence policy of NATO ;

(c) Position of the United States, the United Kingdom and France in NATO ;

America's claim to leadership ;

(d) The position of Europe in NATO — its relations with the United States.

2. *Basic problems concerning the policy of European unification*

(a) The position of the United Kingdom in the framework of European unification ;

l'union politique. Ils refusèrent donc de poursuivre les négociations sans la participation britannique.

66. Les autres ministres des affaires étrangères étaient d'avis que cette déclaration signifiait simplement que le gouvernement britannique était disposé à participer aux discussions sur la coopération politique, participation qui ne deviendrait effective qu'après l'adhésion aux Communautés européennes.

67. La proposition du ministre fédéral des affaires étrangères de compléter d'abord le projet de traité et de consulter ensuite le gouvernement britannique, fut acceptée par les délégués de la France, de l'Italie et du Luxembourg, mais rejetée par les ministres belge et néerlandais.

68. Depuis lors (avril 1962), les négociations n'ont pas été reprises. Les tentatives de compromis ont échoué. La proposition du ministre belge des affaires étrangères tendant à la création d'une commission indépendante en tant qu'*organe consultatif* (pour remplacer la commission composée de représentants des gouvernements, envisagée jusqu'alors) au sein de l'organisation politique, était intéressante. Elle fut accueillie favorablement par le gouvernement fédéral allemand, mais rejetée par les gouvernements français et italien.

69. C'est à ce stade des échanges de vues que se situe le présent rapport. Votre rapporteur voudrait tenter de proposer une autre formule de compromis, estimant que le refus opposé à la proposition belge n'était pas motivé par des raisons de fond, mais uniquement par des considérations d'ordre diplomatique et politique, elles-mêmes fonction de la conjoncture d'alors.

70. La France et l'Allemagne ont tenté plusieurs fois, par la suite, de réunir les six partenaires autour de la table de conférence, par exemple, grâce aux bons offices du Premier ministre italien. Mais celui-ci n'a pas donné suite à ces suggestions. Le ministre néerlandais des affaires étrangères déclara, à l'occasion de sa visite à Rome, en automne 1962, que les Pays-Bas n'étaient pas disposés à participer aux travaux sur l'union politique avant que ne soient terminées les négociations sur l'adhésion britannique à la C.E.E.

71. Par la suite, le Président de la République Française et le Chancelier fédéral allemand décidèrent, en septembre 1962, à Bonn :

« de prendre des dispositions pratiques afin de resserrer effectivement les liens qui existent déjà entre les deux gouvernements dans un grand nombre de domaines. »

72. Cette coopération devrait intervenir — ceci était convenu expressément — dans le cadre de l'unification européenne dont la condition de base reste la réconciliation franco-allemande et une amitié durable entre les deux peuples. Cette essence du *Traité franco-allemand* fut exprimée dans la *déclaration commune* du Président de la République Française et du Chancelier fédéral allemand du 22 janvier 1963, insistant sur le fait que

« le renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie qui est le but des deux peuples. »

IV. Récapitulation des points controversés

73. Lorsque l'on tient compte à la fois de l'historique des négociations récentes avec leurs difficultés et des objections qui ont été faites pendant la discussion au sein de notre Commission des Affaires Générales, divers groupes de problèmes surgissent, dont il s'agit d'examiner la validité.

1. Questions politiques de base

(a) Problèmes de la structure de l'O.T.A.N. ;

(b) Problèmes de la politique de défense de l'O.T.A.N. ;

(c) Position des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France dans l'O.T.A.N. ;

Le *leadership*, revendication américaine ;

(d) La position de l'Europe dans l'O.T.A.N. — ses rapports avec les Etats-Unis.

2. Problèmes de base de la politique d'unification européenne

(a) La position de la Grande-Bretagne dans le cadre de l'unification européenne ;

- (b) The position of France and Germany in the European framework ;
- (c) The position of Italy ;
- (d) The position of Belgium, the Netherlands and Luxembourg ;
- (e) Number of participants in a European political community.
3. *Questions concerning the structure of the political community*
- (a) Co-operation or integration ;
- (b) Political decisions to be reached by unanimous agreement or majority vote ;
- (c) Determination of a voting system to exclude the constitution of a coalition based on hegemony in the political community ;
- (d) Protection of the vital interests of the member States ;
- (e) Position of the political community with regard to the existing Communities (Will the political community be drawn from the existing Communities or will it be developed parallel with, or above them ?) ;
- (f) New institutions or pragmatic consultations by simple agreement or formal treaty ;
- (g) Limits of the competence of a political community ;
- (h) Preparation of institutionalised consultations between governments by a body capable of making an objective appraisal of the common denominator of national interests and Community interests ;
Consultative contribution to governmental decisions for harmonisation and common action ;
- (i) Parliamentary supervision and strengthening of the rights of the European Assemblies ;
- (j) Procedure for the settlement of political disputes.
4. *Procedural questions*
- (a) Six-power or seven-power negotiations ;
- (b) Immediate or later participation by the United Kingdom ;
- (c) Informing the other partners of NATO ;
- (d) Development of the existing European Communities ;
- (e) Their relations with EFTA ;
- (f) Co-operation between the Six and WEU ;
- (g) Expediency of action being taken now or later.
74. In the absence of agreement, at least in principle, on the prior questions listed in sections 1 and 2, it will not be possible to find solutions to the problems listed in sections 3 and 4. The latter are therefore of secondary importance compared with the former.
75. Your Rapporteur believes it is also useful, though, to exchange ideas on the problems listed in sections 3 and 4. This discussion will also be of value in seeking a solution to the political problems raised by the position of NATO and the unification of Europe. It should be recalled, however, that the Six (and even the Seven, with regard to the main goal of European political unification) were already quite close to agreement at the time of the Bonn declaration of 18th July 1961. The hope of any harvest to be reaped from these seeds has been swept away by changes in the world political situation and by uncertainty regarding the success of a world policy for the relaxation of tension.
76. Your Rapporteur does not think unity of political action will automatically result from strengthening — however necessary this might be — the economic Communities. This political unity is necessary however to complete the economic procedures and competence. The existing Communities come face to face with the limits of their real possibilities when political questions arise.
77. The prior condition of any progress is the existence of a common political will. In this respect, agreement in principle can be prepared initially by the Six. The union itself will be achieved on a seven-power basis and its effects will be felt beyond the framework of the Seven. This evolution will not come about before the

- (b) La position de la France et de l'Allemagne dans le cadre européen ;
- (c) La position de l'Italie ;
- (d) La position de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ;
- (e) Nombre des participants à une communauté politique européenne.

3. *Questions concernant la structure d'une communauté politique*

- (a) Coopération ou intégration ;
- (b) Formation de la volonté politique par consentement unanime ou par vote majoritaire ;
- (c) Détermination d'un mode de vote excluant la constitution d'une coalition fondée sur l'hégémonie au sein de la Communauté politique ;
- (d) Protection des intérêts vitaux des Etats membres ;
- (e) Position de la Communauté politique à l'égard des Communautés existantes (la Communauté politique sortira-t-elle des Communautés existantes ou se développera-t-elle à côté ou au-dessus d'elles ?) ;
- (f) Nouvelles institutions ou modes pragmatiques de consultation à la suite d'un simple accord ou d'un traité solennel ;
- (g) Délimitation de la compétence d'une communauté politique ;
- (h) Préparation des consultations institutionnalisées entre les gouvernements par un organe capable de cristalliser objectivement le dénominateur commun aux intérêts nationaux et aux intérêts communautaires ;
Apport consultatif aux décisions gouvernementales d'harmonisation et d'action commune ;
- (i) Contrôle parlementaire et renforcement des droits des assemblées européennes ;
- (j) Procédure d'arbitrage en cas de litiges politiques.

4. *Questions de procédure*

- (a) Négociations entre les Six ou les Sept ;

- (b) Participation immédiate ou ultérieure de la Grande-Bretagne ;
- (c) Information des autres partenaires de l'O.T.A.N. ;
- (d) Développement des Communautés européennes existantes ;
- (e) Leurs rapports avec l'A.E.L.E. ;
- (f) Coopération entre les Six et l'U.E.O. ;
- (g) Opportunité d'une initiative immédiate ou ultérieure.

74. En l'absence d'un accord, au moins de principe, sur les questions préalables mentionnées aux sections 1 et 2, il ne sera pas possible de trouver des solutions aux problèmes énumérés aux sections 3 et 4. Ces derniers ont donc une importance secondaire par rapport aux premiers.

75. Votre rapporteur est pourtant d'avis qu'un échange d'idées est également utile sur les problèmes énumérés aux sections 3 et 4. Cette discussion sera en même temps fructueuse en ce qui concerne la solution des problèmes politiques que posent à la fois la situation de l'O.T.A.N. et l'unification européenne. Rappelons pourtant que les Six (et même les Sept, en ce qui concerne l'objectif principal de la politique d'unification européenne) n'étaient déjà plus tellement éloignés d'un accord au moment de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961. Les espoirs que ce rapprochement permettait de nourrir ne se sont pas réalisés en raison des modifications de la situation politique mondiale et, notamment, des incertitudes concernant le succès d'une politique mondiale de détente.

76. Votre rapporteur ne pense pas qu'une unité d'action politique résultera nécessairement d'un renforcement — aussi nécessaire soit-il par ailleurs — des Communautés économiques. Cette unité politique s'impose pourtant pour compléter les compétences et procédures économiques. Les Communautés existantes se heurtent aux limites de leurs possibilités réelles lorsqu'il s'agit de questions politiques.

77. La première condition de tout progrès est l'existence d'une volonté politique commune. Sur ce point, l'accord de principe peut être préparé d'abord par les Six. L'union ne sera finalement réalisée que par les Sept et ses effets se feront sentir au-delà du cadre des Sept. Cette évolution ne se produira pas avant les élections britanni-

elections in Britain, nor before relations between France and the United States have been redefined.

78. Your Rapporteur believes that Netherlands opposition to a purely continental European formula for a strengthened political community, hesitation on the part of Belgium and Italy and divergent views on the question of strengthening the rôle of the proposed European Parliament — proposed in particular by the German Government — will persist for the time being in spite of the number of different frameworks under study. Some progress has been made however with ideas for first strengthening the structure of the economic Communities (merging the executives, etc...).

79. The basic question therefore remains: "What will the common policy be?" This problem will have to be solved before going further. This state of affairs however does not absolve us from the obligation of making an objective study of problems and interests, and developing new ideas and continuing the discussion. The following proposals are therefore submitted to the Committee with all the reservations which arise from existing rivalries and outstanding problems.

V. Need for joint action

80. This brief review of the history and forms of post-war European integration has shown what has been achieved and will facilitate the task of defining the ultimate goal. Again, it is not intended to build up the European union in the abstract, based on concepts found in 19th Century texts on public law. On the contrary, we must have definite knowledge of what we want and what we can achieve. We shall still be able to raise the question later as to whether old concepts still provide a valid definition of this construction or if we should not endeavour to find new methods and new terms for this definition.

81. The need for the peoples who have so far escaped Communist domination to form a united front against the ever-present threat of the Soviet bloc is a result of the post-war world political situation. The peoples and the States of Western Europe, weakened by two world

wars, have been able to survive only through assistance from the United States; alone they are still unable to ensure their own defence. This realistic view is shared by all free peoples. Opinions differ only as to the form this united front should take in principle. Questions concerning relations between the United States and Europe and the problems of joint defence in the Atlantic framework will be discussed in another study by the Committee on the reform of NATO. Your Rapporteur will deal only with the need for and the possibilities of common *European* action.

82. The threat to the free peoples of Europe is twofold: military and political. With the continual erosion of the position formerly held by Europe in the world, there can no longer be any hope of turning the tide by purely national action. The tasks of modern scientific research and the magnitude of requirements for rational mass production are beyond the resources and capacities of the small European national State. Just as small agricultural producers are often unable to dispose of their produce on the market without the assistance of a co-operative organisation, States need to have recourse to a co-operative union to which each one makes a contribution and assumes the same responsibilities, but also retains the same rights.

83. From this review it can be deduced that there is provision for institutionalised co-operation for almost all members but, although institutionalised, it goes beyond the traditional framework of inter-State consultation only insofar as the Treaties of Rome and Paris grant a Community standing to the organisations and the decisions of their organs. A striking fact which emerges from an examination of the list of competences, of the EEC for instance, is that a matter as important as monetary policy, which has direct repercussions on inter-State relations, is still the exclusive responsibility of national authorities. Article 6 of the EEC Treaty barely lays down a commitment in general terms for the co-ordination of the economic policies of the member States. Even in the Community treaties, therefore, provision for the transfer of powers to the organs of the Community is confined to a narrow field, the limits of which are determined by the texts. In all other fields of economic policy, additional political collaboration is necessary.

ques et avant que les rapports entre la France et les Etats-Unis aient été redéfinis.

78. Votre rapporteur estime que l'opposition néerlandaise à une formule européenne purement continentale de communauté politique renforcée, les hésitations de la Belgique et de l'Italie, les divergences de vues sur le renforcement du rôle du Parlement européen proposé, notamment, par le gouvernement fédéral d'Allemagne, ne sauraient disparaître à l'heure actuelle, malgré les nombreuses modalités de structure envisagées. L'idée de vouloir d'abord renforcer la structure des Communautés économiques (fusion des exécutifs, etc.) a cependant fait des progrès.

79. La question fondamentale reste donc : « Quelle sera la politique commune ? » Il faut d'abord résoudre ce problème avant de pouvoir aller plus loin. Cet état de choses ne nous libère cependant pas de l'obligation d'envisager objectivement les problèmes et les intérêts, de développer de nouvelles idées et de poursuivre la discussion. Les propositions suivantes sont donc soumises à la commission avec toutes les réserves qu'imposent les rivalités existantes et les problèmes en suspens.

V. Nécessités de l'action commune

80. L'inventaire de l'histoire et des formes de l'intégration européenne d'après-guerre nous a montré ce qui a été atteint ; il nous facilitera la tâche lorsque nous nous poserons la question de savoir à quoi nous voulons encore arriver. Par là, je veux dire en même temps qu'il ne s'agit pas ici d'exposer une construction abstraite de l'union européenne en utilisant les concepts de la littérature du droit public du XIX^e siècle. Il s'agit, au contraire, de savoir d'abord concrètement ce que nous voulons et ce que nous pouvons réaliser. Ultérieurement, nous pourrions toujours nous poser la question de savoir si les vieilles notions fournissent encore une définition valable de cette construction ou si nous ne devrions pas nous efforcer de trouver de nouvelles méthodes et de nouveaux termes pour sa définition.

81. La nécessité d'un front uni des peuples restés en dehors de la domination communiste contre la menace que présente toujours le bloc soviétique résulte de la situation politique mondiale de l'après-guerre. Les peuples et les Etats de l'Europe occidentale, affaiblis par deux guer-

res mondiales, n'ont pu survivre que grâce à l'aide des Etats-Unis ; ils continuent à ne pouvoir assurer leur propre défense d'une façon autonome. Cette vue réaliste est devenue l'opinion commune des peuples libres. Les opinions diffèrent uniquement quant aux principes de structure de ce front uni. Les questions concernant les relations Etats-Unis - Europe et les problèmes de la défense commune dans le cadre atlantique seront abordés dans une autre étude de la commission sur la réforme de l'O.T.A.N. Votre rapporteur examinera uniquement la nécessité et les possibilités d'une action européenne commune.

82. Les peuples libres de l'Europe se voient menacés à la fois sur le plan militaire et politique. Après l'effritement continu de l'ancienne position de l'Europe dans le monde, ils ne peuvent plus espérer une renaissance par l'action purement nationale. Les tâches de la recherche scientifique moderne, les dimensions d'une production rationnelle en grande série dépassent les ressources et les capacités du petit Etat-nation européen. Au même titre que le petit exploitant agricole qui n'arrive souvent plus à écouler sa production sur le marché qu'avec l'aide d'une organisation coopérative, les Etats devront avoir recours à une union coopérative à laquelle chacun contribue en assumant les mêmes responsabilités, mais en gardant également les mêmes droits.

83. Retenons comme résultat symptomatique de ce bilan qu'une collaboration institutionnalisée est prévue pour presque tous les membres, mais qu'elle ne dépasse le cadre traditionnel de la consultation interétatique, quoique institutionnalisée, que dans la mesure où les Traités de Rome et de Paris accordent un caractère communautaire aux organisations et aux décisions de leurs organes. En examinant la liste des compétences de la C.E.E., par exemple, on est frappé par le fait qu'une compétence aussi importante que la politique monétaire, dont l'exercice se répercute sur les relations interétatiques, reste du domaine exclusif des instances nationales. L'article 6 du Traité de la C.E.E. crée simplement un devoir général de coordination de politiques économiques des Etats membres. Même les traités communautaires ne prévoient donc le transfert de pouvoirs d'autorité aux organes communautaires que dans un secteur étroit et limitativement déterminé par les textes. Dans tous les autres domaines de la politique économique, une collaboration politique supplémentaire s'avère nécessaire.

VI. Defence and foreign policy

84. These questions, which are of primary importance for the definition of a common position, are still an almost exclusively national responsibility. There is of course a commitment in the North Atlantic Treaty and WEU for mutual assistance, which naturally has an effect on the decisions to be taken by the national States. NATO has also gained a say in practice, and also in legal terms, in the defence concepts of the States, particularly in the case of the Federal Republic of Germany, which has assigned almost all its units to NATO command, even in peacetime (NATO determines the area of deployment) whereas normally only the headquarters which are responsible for military planning are integrated. This co-ordination and integration exists only at Atlantic level, however, in spite of the regional commands of the organisation.

85. At purely European level, co-ordination is provided for only in the framework of the Brussels Treaty. But it is common knowledge that in this respect the treaty provisions have not been applied in full — the Council of Ministers and the Permanent Council of WEU almost never include military questions in their agenda.

86. The same might be said of actual co-ordination of foreign policy in the Atlantic framework and in the Council of WEU.

87. When considering how to improve existing institutions and create new ones, attention must be paid to the fields in which political and military requirements call for a homogeneous solution and the need for united action must be felt.

88. *In the field of foreign policy*, a joint position with regard to the East seems to be the primary prerequisite of Europe, a requirement which directly or indirectly has been at the root of all attempts at European unification since the war. Although, on the surface at least, there is a common approach to major questions, there are nevertheless many important questions on which the policies of the various European powers differ (the question of recognition of Communist China, for instance). But there are other important fields of foreign policy which call for a joint position, particularly in Latin America, the Caribbean, Asia and the Near East.

89. *In the field of defence policy*, a certain degree of planning has proved possible, as has just been shown, in the framework of NATO. Another Rapporteur will discuss the need for revising the structure of this organisation. It is not your Rapporteur's intention to propose a European alternative to NATO. There are grounds for a European complement to NATO only insofar as joint European action is possible and necessary over and above NATO action.

90. In this context, consideration must first be given to synchronising the European position within NATO. If the European countries wish to make their weight felt with regard to the United States, which is still almost wholly responsible for the defence of the West, they will have to form a united front in that organisation (as in trade negotiations of the economic Community). They will also have to be prepared to assume a share in the joint defence system in relation to the whole of their forces.

91. Yet the European framework in NATO is far more suitable for close collaboration than the overall framework of the North Atlantic Treaty Organisation. Here, thoughts turn immediately to standardised arms and equipment, uniformity of training methods and training areas available to all, joint refresher courses and military colleges.

92. Apart from considering these possibilities at bilateral level (France and Germany for instance) it would also be desirable to adopt a multilateral European approach for the benefit of all European States.

93. The ratio of the forces of East and West, the need to thwart Communist extension by investing large sums of money, not only in weapons but also in the economic and social fields and in assistance to countries in the process of development, leave us with no choice but to make optimum use of existing means, i.e. maximum standardisation and co-ordination, since the resources of the European countries are extremely limited compared with the magnitude of the task.

94. Adequate proof of these facts has already been given in our Committee on Defence Questions and Armaments and should therefore meet with no opposition in this forum.

VI. Les politiques étrangère et de défense

84. Ces politiques, primordiales pour la définition d'une position commune, restent du domaine presque exclusivement national. Il est vrai que les Traités de l'Atlantique Nord et de l'U.E.O. prévoient une obligation d'assistance mutuelle qui influe naturellement sur les options à prendre par les Etats-nations. L'O.T.A.N. a également acquis une influence, tout au moins de fait, et également de droit, sur les conceptions de défense des Etats, notamment dans le cas de la République Fédérale d'Allemagne, qui a mis à la disposition du commandement de l'O.T.A.N. presque tous ses contingents, même en temps de paix (fixation de l'emplacement des troupes par l'O.T.A.N.), tandis que, normalement, seuls les états-majors, c'est-à-dire le planning militaire, sont intégrés. Cette coordination et cette intégration n'existent cependant qu'à l'échelon « atlantique » malgré les commandements régionaux de l'organisation.

85. Sur le plan strictement européen, seul le Traité de Bruxelles prévoit une coordination. On sait pourtant qu'à cet égard, les dispositions du traité n'ont pas joué, le Conseil des Ministres et le Conseil permanent de l'U.E.O. n'inscrivant pour ainsi dire jamais les questions militaires à leur ordre du jour.

86. On pourrait faire des commentaires analogues sur la coordination effective de la politique étrangère à la fois dans le cadre atlantique et dans celui du Conseil de l'U.E.O.

98. En envisageant les possibilités d'amélioration des institutions existantes et celles de créations nouvelles, il faut garder présents à l'esprit les domaines dans lesquels les nécessités politiques et militaires exigent une solution homogène, sentir où il y a nécessité d'une unité d'action.

88. Dans le domaine de la politique étrangère, une position commune à l'égard de l'Est paraît être le postulat européen primaire, une nécessité qui a été à la source, directement ou indirectement, de toutes les tentatives d'unification européenne de l'après-guerre. Même s'il y a, extérieurement tout au moins, conformité de prises de position sur les principales questions, il ne subsiste pas moins beaucoup de sujets importants où la politique des différentes puissances européennes diffère (la question de la reconnaissance de la Chine communiste, par exemple). Il y a cependant d'autres domaines importants de la politique étrangère où une position commune s'imposerait, surtout en Amérique latine, aux Caraïbes, en Asie et au Proche-Orient.

89. Dans le domaine de la politique de défense, on est parvenu, comme il vient d'être démontré, à un certain degré de planification dans le cadre de l'O.T.A.N. C'est un autre rapporteur qui se penchera sur les nécessités d'une réforme de cette organisation. Il n'est pas dans l'intention du rapporteur de proposer une alternative européenne à l'O.T.A.N. Un complément européen de l'O.T.A.N. n'a de sens que dans la mesure où une action européenne commune est possible et nécessaire au-delà de l'O.T.A.N.

90. Dans ce contexte, il faut penser d'abord à une synchronisation des positions européennes au sein de l'O.T.A.N. Si les pays européens veulent exercer une influence propre par rapport aux Etats-Unis, qui continuent d'assurer presque exclusivement la défense occidentale, ils seront obligés de se présenter dans les institutions de l'O.T.A.N. (comme dans les négociations commerciales de la Communauté économique) en un front uni. Ils devront également être prêts à assumer une participation à la défense commune correspondant à l'ensemble de leurs forces.

91. Le cadre européen au sein de l'O.T.A.N. est pourtant beaucoup plus propice à une collaboration intense que le cadre global de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. On pense ici tout de suite à un équipement et à un armement standardisés, à des directives uniformes d'entraînement et à des camps d'entraînement mis à la disposition de tous, à des cours communs de perfectionnement et aux écoles militaires.

92. Il serait souhaitable que ces possibilités ne soient pas seulement examinées au niveau bilatéral (France-Allemagne, par exemple), mais également au niveau multilatéral européen, et que tous les Etats européens en tirent pleinement profit.

93. Le rapport des forces entre l'Est et l'Ouest, la nécessité de contrecarrer une extension du communisme par des investissements importants, non seulement en matière d'armements, mais également dans le domaine économique et social, conduisent forcément à la meilleure utilisation possible des moyens existants, c'est-à-dire à la standardisation et à la coordination les plus poussées, puisque les ressources des pays européens sont extrêmement limitées, vu l'ampleur de ces tâches.

94. Ces réalités ont déjà été suffisamment exposées au sein de notre Commission des Questions de Défense et des Armements ; elles devraient être incontestées dans ce forum.

95. This is particularly important in face of the vast problems raised by social issues in Latin America, Asia and the Near East and also in face of recent nationalistic uprisings which the Communists are everywhere trying to exploit. Assistance to countries in the process of development and reaction to the subversive threats of Communists is a joint European responsibility; the struggle against such phenomena, which are now more threatening than a direct Communist attack, must not be left to the chance of isolated action by one or other of the European States most directly concerned. The fight for the defence of Europe is not confined to the Iron Curtain alone.

VII. Concentration of the European institutional policy

96. In his report to the Bundestag on 9th January 1964, before the debate on the budget, Chancellor Erhard raised an additional argument in favour of a new institutional structure: the danger of dispersing and frittering away European policy through numerous ministerial decisions and meetings. A third of the staff of the official ministerial departments is fully occupied preparing studies and notes on the European Communities; the Ministers concerned are becoming travellers, continually journeying to and fro between the capitals and Brussels. The overall political view is in danger of being obscured by a mass of detail.

97. Chancellor Erhard very rightly stressed that political Europe will not be achieved through the automatic time-limits imposed by the Treaties of Rome and he warned us against placing our political destiny in the hands of an administration, even one as able as the Hallstein Committee, which depends for its democratic standing on a Council composed of Ministers responsible to their national parliaments and an Assembly of parliamentarians delegated by the same parliaments without very effective means of supervision and action. Such an administration could not reach decisions on our common political problems because we have no wish to place our political future in the hands of technocrats.

98. If we are not to hand over to the technocrats, we must even so, as Mr. Spaak said in his speech to the Consultative Assembly in Stras-

bourg on 14th January 1964, seek another solution which, as he so rightly said, must take account of the facts of the present situation. The details of this solution will certainly be widely debated.

VIII. Statutory form of the required unity of action

99. It seems hardly realistic at the present time to call for a European authority which would be granted independent powers by the national States in the military and political fields. For some time to come, the national parliaments and governments will remain the centre of political authority.

100. The ground gained by the three European Communities is not to be called in question. Over and above this, we should create an institution which would be responsible for preparing proposals for the national governments in the fields not yet integrated, i.e. foreign policy and defence, which will act with full knowledge of the common interest, but bearing in mind the particular interests of the member States. The example of the agricultural negotiations in Brussels at the end of 1963 has shown us to what extent proposals prepared by a competent independent body can facilitate agreement between the governments concerned, even on extremely contentious questions.

101. This political body should be statutorily responsible for preparing and submitting to the national governments the common measures proved necessary by events or desirable in the common interest. It could, of course, also be consulted by these governments and possibly by other Community bodies. Above all, it should be incumbent on the governments of the member countries to discuss and vote on its proposals so as to avoid any repetition of the unfortunate situations experienced with consultative bodies such as the Council of WEU and the North Atlantic Council to which such questions have rarely been submitted or which are simply informed afterwards.

102. A *Working Group* of senior officials from the national Ministries might usefully prepare the conclusion of the agreement defining the duties and composition of the proposed body. This Group might base its work on that of the Fouchet and Cattani Committees, adapting it to the present situation.

95. Ceci est particulièrement important en face des immenses problèmes soulevés par les problèmes sociaux en Amérique latine, en Asie et au Proche-Orient, mais également en face des effervescences nationalistes récentes que les communistes essaient partout de tourner à profit. L'aide aux pays en voie de développement et la réaction contre la menace subversive des communistes est une responsabilité européenne commune ; la lutte contre ces phénomènes, actuellement plus menaçants qu'une attaque communiste directe, ne devrait pas être laissée au hasard de l'action isolée de l'un ou de l'autre des Etats européens plus directement intéressés. La défense de l'Europe ne se joue pas uniquement au Rideau de fer.

VII. Concentration de la politique institutionnelle européenne

96. Dans son compte rendu du 9 janvier 1964 devant le Bundestag, précédant le débat budgétaire, le Chancelier Erhard a soulevé un argument important en faveur d'une nouvelle forme institutionnelle : le danger d'un éparpillement et d'un émiettement de la politique européenne par d'innombrables réunions et décisions ministérielles. Un tiers des fonctionnaires des départements ministériels compétents est occupé à préparer des études et des notes se référant aux Communautés européennes ; les ministres responsables se transforment en commis-voyageurs, perpétuellement en route entre les capitales et Bruxelles. La grande vue politique de l'ensemble risque d'être masquée par la multitude des détails.

97. Le Chancelier Erhard soulignait fort justement que ce n'est pas l'automatisme des échéances des Traités de Rome qui nous amènera l'Europe politique, et il nous mettait en garde contre le désir de confier notre sort politique à une administration — fût-elle aussi qualifiée que la Commission Hallstein — qui ne tire sa légitimité démocratique que d'un Conseil composé de ministres responsables devant leurs parlements nationaux et d'une assemblée de parlementaires délégués par ces mêmes parlements ne disposant pas de moyens extrêmement efficaces de contrôle et d'initiative. Une telle administration ne saurait prendre de décision sur nos problèmes politiques communs, car nous ne voulons pas livrer notre avenir politique aux technocrates.

98. S'il ne s'agit pas de nous abandonner aux technocrates, il faut, comme vient de l'exposer M. Spaak dans le discours qu'il a prononcé à

Strasbourg, le 14 janvier 1964, devant l'Assemblée consultative, envisager une deuxième formule qui devra tenir compte, comme il l'a fort justement fait remarquer, des « réalités » de la situation actuelle. Les modalités de cette formule restent assurément à débattre.

VIII. Forme statutaire de l'unité d'action requise

99. Il me paraît peu réaliste de réclamer à l'heure actuelle une autorité européenne disposant d'un pouvoir indépendant de nos Etats-nations dans le domaine militaire et politique. Les gouvernements et les parlements nationaux resteront encore pendant assez longtemps les centres de l'autorité politique.

100. Il ne s'agit pas de mettre en cause l'acquis des trois Communautés européennes. C'est en plus que nous devons créer une institution qui sera responsable de la préparation de propositions, destinées aux gouvernements nationaux, dans les domaines non encore intégrés de la politique étrangère et de la défense, qui agira en pleine connaissance des intérêts communs, mais sans ignorer les intérêts particuliers des Etats membres. L'expérience des négociations agricoles de Bruxelles, à la fin de l'année 1963, nous a démontré à quel degré des propositions élaborées par un organe compétent et indépendant peuvent faciliter l'accord des gouvernements intéressés, même sur des questions extrêmement litigieuses.

101. Cet organe politique devra être tenu statutairement d'élaborer et de soumettre aux gouvernements nationaux les mesures communes exigées par les événements ou souhaitables dans l'intérêt commun. Il pourra, bien entendu, être également saisi pour consultation par ces gouvernements et, éventuellement, par d'autres organes communautaires. Les gouvernements des pays membres devront surtout être tenus de délibérer et de voter sur ces propositions afin d'éviter la répétition des tristes expériences vécues avec des organes consultatifs tels que le Conseil de l'U.E.O. et le Conseil atlantique, qui ont été rarement saisis de telles questions ou simplement informés après coup.

102. *Un groupe de travail*, composé de hauts fonctionnaires des ministères nationaux, pourra utilement préparer la conclusion de l'accord définissant les attributions et la composition de l'organe envisagé. Ce groupe pourra s'appuyer sur les travaux des Commissions Fouchet et Cattani, tout en les adaptant à la situation actuelle.

103. At the same time, it will act as precursor of the ultimate body since it will have the even more important task of drawing up a common political programme. These directives defining the main lines of the common policy will provide the essential basis for the effective operation of the proposed political body.

104. In his speech to the European press in Brussels on 19th November 1963 and in his 14th January 1964 speech, Mr. Spaak suggested entrusting this rôle of European political counsellor to a collegiate body, a kind of second Hallstein Committee. We must not allow ourselves to be carried away however by the success of the existing European institutions and try to use them as a model for everything. The proposed body should, on the contrary, be organised on a bureaucratic basis under a Secretary-General.

105. This is because of the following characteristic differences between the Communities and the proposed body :

106. Although without sovereignty of their own, the European Communities exercise certain attributes of national sovereignty delegated by the member States. Being limited to a few economic competences, this has not affected the substance of national sovereignty ; it was facilitated by the fact that interdependence had already swung the balance in this field. Again, the leading body, at least according to the Treaties of Rome, was still the Council of Ministers drawn from the national governments, whereas the executive body, the Commissions, was more or less committed to an administrative rôle, an executive rôle in fact. It has been seen, however, that the Commissions go beyond this administrative rôle by participating in the preparation of the decisions of the Council and by the recommendations and opinions they have to submit (EEC Treaty, Article 155, paragraph 3). Aware of the real weight of a European administration thus authorised to prepare and execute true European rulings, and hence to exercise national sovereignty in a limited field, the negotiators of the Treaties of Rome wished to make the summit of this administration, i.e. the Commissions, collegiate. Since the latter are composed of members drawn from different countries and subjected to strict voting procedure, it is certain that, in any action taken by the Commissions, i.e. in the exercise of this fraction of delegated national sovereignty, due respect will be paid to the interests of the different member countries.

107. The rôle of the political body will be different. Its tasks — defence and foreign policy — are the nucleus of national sovereignty. The failure of the EDC pointed clearly to the fact that even partial delegation of sovereignty cannot be contemplated in these fields, at least at the present juncture. The tasks of the proposed body being limited to the study, co-ordination and preparation of *action by national governments*, the reasons for a collegiate body are no longer valid. On the contrary, for reasons of efficiency, what is needed is a *Secretariat-General* under a Secretary-General, and composed of seconded national officials.

108. The Secretary-General alone will be responsible for the work of the organisation. He will be assisted, however, by a *Council of Wise Men* composed of three or four highly qualified persons. The Secretary-General and the Council of Wise Men will enjoy a wide degree of personal independence. The Council of Wise Men would be responsible for screening and putting in shape the solutions proposed by the Secretariat. It would also have to ensure that seconded national officials were free to form their own opinions vis-à-vis their own governments and the Secretary-General.

109. The single Commission resulting from the merger of the European economic Communities should be represented on the Council of Wise Men by a person of standing — not necessarily a member of the Commission — who could point out the economic repercussions of the proposals being studied.

110. The secondment of the *national officials* should be long enough to ensure their independence with regard to their own administration ; early termination of a period of secondment should be decided only by the Secretary-General and after consultation with the Council of Wise Men, following unsatisfactory work or the failure of an official to adapt himself to team work in an international administration.

111. During such service, officials should not lose sight of views in their home countries. They should remain in permanent contact with their own administrations and even seek information on the position of their governments so as to do useful work in preparing proposals likely to secure the agreement of all the member countries.

103. En même temps, il servira de précurseur à l'organe qu'il préparera, puisqu'il aura comme charge encore plus importante la définition d'un programme politique commun. C'est seulement sur la base de ces directives définissant les grandes lignes de la politique commune que pourra utilement fonctionner l'organe politique envisagé.

104. Dans son discours devant la presse européenne à Bruxelles, le 19 novembre 1963, et dans son discours du 14 janvier 1964, M. Spaak a suggéré de confier ce rôle de « conseiller politique européen » à un organe collégial, à une sorte de deuxième Commission Hallstein. Il ne faut cependant pas se laisser obnubiler par le succès des institutions européennes existantes et vouloir tout calquer sur leur modèle. L'organe envisagé devrait, au contraire, être organisé bureaucratiquement, avec un secrétaire général à sa tête.

105. Ceci tient aux différences suivantes entre le caractère des Communautés et de l'organe envisagé :

106. Les Communautés européennes, tout en ne jouissant pas d'une souveraineté propre, exercent certaines attributions de souveraineté nationale des Etats membres en vertu d'une délégation. Cette délégation, limitée à quelques compétences économiques, ne heurte pas la substance de la souveraineté nationale ; elle était facilitée par le fait que l'interdépendance était déjà la plus forte dans ce domaine. Par ailleurs, l'organe directeur, tout au moins d'après les Traités de Rome, restait le Conseil des Ministres, émanation des gouvernements nationaux, l'organe « exécutif », les commissions, étant plus ou moins réduit à un rôle administratif, justement d'« exécution ». Nous avons vu, cependant, que les commissions dépassent ce rôle administratif par leur participation à l'élaboration des décisions du Conseil et par les recommandations et avis qu'elles sont appelées à formuler (Traité de la C.E.E. : article 155, alinéa 3). Conscients du poids réel d'une administration européenne ainsi habilitée à l'exécution et à la préparation de véritables normes européennes, donc à l'exercice d'une partie de la souveraineté nationale, les négociateurs des Traités de Rome ont voulu donner un caractère collégial au sommet de cette administration, c'est-à-dire aux commissions. Celles-ci étant composées de membres des différents pays et soumises à des règles de vote strictes, leur action, c'est-à-dire l'exercice de cette fraction de la souveraineté nationale déléguée, restera respectueuse des intérêts des différents pays membres.

107. Le rôle de l'organe politique sera différent. Ses attributions, la défense et la politique étrangère, constituent le noyau de la souveraineté nationale. L'échec de la C.E.D. nous a montré clairement qu'une délégation, même partielle, de la souveraineté ne peut être envisagée dans ces domaines, tout au moins au stade actuel de l'évolution. Les attributions de l'organe envisagé étant limitées à l'étude, à la coordination et à la préparation de *l'action des gouvernements nationaux*, les raisons ayant milité pour un organe collégial ne sont plus valables. Au contraire, par souci d'efficacité, il s'agit de créer un *secrétariat général*, avec un secrétaire général à sa tête et composé de fonctionnaires nationaux détachés.

108. Le secrétaire général sera, seul, responsable du travail de l'organisation. Il sera cependant assisté d'un *Conseil des Sages*, composé de trois ou quatre personnalités hautement qualifiées. Le secrétaire général et le Conseil des Sages jouiront d'une grande indépendance personnelle. Le Conseil des Sages servira à filtrer et à rendre entièrement objectives les solutions proposées par le secrétariat. Ce même conseil aurait également à assurer l'indépendance d'opinion des fonctionnaires nationaux détachés à l'égard de leurs propres gouvernements et du secrétaire général.

109. La Commission unique, issue de la fusion des Communautés économiques européennes, devra être représentée au Conseil des Sages par une personnalité qui ne sera pas nécessairement membre de la commission, mais qui pourra ainsi faire valoir les implications économiques des propositions étudiées.

110. La durée du détachement des *fonctionnaires nationaux* devrait être suffisamment longue pour assurer également leur indépendance à l'égard de leur administration d'origine ; l'acte de détachement ne pourra être révoqué avant l'expiration de son terme que par le secrétaire général et après consultation du Conseil des Sages, à la suite de l'insuffisance du travail fourni ou de la mauvaise adaptation au travail d'équipe dans une administration internationale.

111. Ce détachement ne doit cependant pas aliéner les fonctionnaires des conceptions de leurs pays d'origine. Ils devraient rester en contact permanent avec leur propre administration et même rechercher des informations sur la position de leur gouvernement afin de pouvoir travailler utilement à la préparation de propositions susceptibles de recueillir l'adhésion de tous les pays membres.

112. In addition, it would be most desirable, at least when the officials are of sufficiently high rank, for them to be authorised, after consultation with their Ministers, to inform their colleagues on the political secretariat of the official position of their governments. To work effectively, this European political "high command" should remain in almost permanent contact with the national governments so as to avoid isolation and purely academic studies.

113. Still with a view to keeping in touch with the national position, seconded officials, after a period of service in the international body, should return to their national administrations with an option to return to the international body later.

114. The leading body of the political and military alliance would be a *Senior Political Council*, composed of national Ministers for Foreign Affairs and Defence respectively. In certain extremely important cases, provision could be made for the Council to be composed of Heads of Government or of State according to the various national constitutions.

115. The single Commission should also be represented on this Senior Political Council by one of its members with the right to speak but not to vote. At the decision-making stage, his rôle will be the same as that of the representative of the Commission on the Council of Wise Men; in the preparatory stage, he will ensure the necessary co-ordination of foreign, defence and economic policies. Many problems of economic policy which, as your Rapporteur showed in his introduction, have so far been outside the competence of the economic Communities, might thus be harmonised and solved. All questions requiring an exchange of views on political, economic and military aspects should be tackled in this forum. This overall view would not jeopardise the powers of the economic Communities, which are described in full in the Treaties of Rome and Paris.

116. To sum up, your Rapporteur therefore proposes the establishment of a Senior Political Council (i.e. normally a Council of Ministers) with the participation of a member of the single Commission with the right to speak; a Secretariat-General under the leadership of an independent Secretary-General assisted by a Council of

Wise Men composed of independent members, including a representative of the single Commission, to co-ordinate and direct the work of the seconded national officials who will be in contact with their national authorities, but who will be guaranteed the required degree of independence.

117. In certain cases, votes in the Senior Political Council would be binding on the members. In order to work effectively, this body should not always be required to reach decisions unanimously. The European political statute should list the votes to be taken by qualified majority.

118. At the same time, the voting machinery should safeguard the vital interests of member countries. One of the basic questions to be solved, therefore, is how to reconcile these vital interests with the effective operation of the institution. It would be unthinkable for a "common" position to be adopted on the Berlin problem, for instance, whose application was contrary to German interests. The jurisprudence of the International Court of Justice provides definitions of certain "vital interests" of the States and the negotiators of the political statute might usefully refer to this in drafting the Treaty. There would be no grounds, however, for submitting questions of competence to a Court of Justice, since such questions are essentially a matter of political appreciation and not subject to Court decisions. Further consideration will certainly have to be given to this problem.

119. *Parliamentary action* will most certainly be of major importance for the creation of a common European feeling outside the bureaucratic framework. By the end of the evolution of Europe, a parliament elected by direct universal suffrage should supervise all the work of the European Executive which by then will have gone beyond the stage of being a common co-ordinating and administrative body to become a true government of a federated or confederated State.

120. But this stage is still far away. For the moment, the European Parliament is trying to acquire a few real powers, but this is not the appropriate place for discussing these problems.

121. We should confine our study to the rôle of the parliamentary element in the structure of

112. Il serait, de plus, extrêmement souhaitable, tout au moins lorsqu'il s'agit de fonctionnaires d'un rang suffisamment élevé, que ceux-ci soient habilités à exposer, après consultation avec leur ministère, la position officielle de celui-ci devant leurs collègues du secrétariat politique. Pour pouvoir faire un travail utile, ce « haut état-major » de politique européenne doit rester en contact quasi permanent avec les gouvernements nationaux afin d'éviter un cloisonnement et l'élaboration d'études purement académiques.

113. Toujours en vue d'assurer le contact avec les réalités nationales, les fonctionnaires détachés devraient retourner, après quelques années de service international, dans leurs administrations d'origine, tout en gardant la possibilité d'un retour ultérieur à l'organe international.

114. L'organe directeur de l'alliance politique et militaire serait un *Haut Conseil Politique*, composé respectivement des ministres nationaux des affaires étrangères et de la défense. On pourrait également concevoir que ce conseil comprenne, dans certains cas extrêmement importants, les chefs des gouvernements ou des Etats, selon les modalités des différentes constitutions nationales.

115. La Commission unique devra également être représentée à ce conseil politique par un de ses membres qui n'aura, certes, pas voix décisive, mais voix consultative. Son rôle sera, au stade de la décision, le même que celui du représentant de la Commission au Conseil des Sages ; au stade de la préparation, assurer la coordination nécessaire entre les politiques des affaires étrangères, de la défense et des affaires économiques. De nombreux problèmes de politique économique qui échappent jusqu'à présent, comme l'a démontré votre rapporteur dans son introduction, à la compétence des Communautés économiques, pourraient ainsi voir leurs solutions harmonisées. Toutes les questions nécessitant une telle confrontation de vues sur leurs aspects politiques, économiques et militaires, devraient y être abordées. Cette vue d'ensemble ne porterait pas atteinte aux compétences des Communautés économiques qui sont limitativement énumérées par les Traités de Rome et de Paris.

116. En résumé, votre rapporteur propose donc : un Haut Conseil Politique (c'est-à-dire, normalement, un Conseil des Ministres) avec participation d'un membre de la Commission unique avec voix consultative ; un secrétariat général avec, à sa tête, un secrétaire général indépendant et assisté d'un Conseil des Sages composé de mem-

bres indépendants, dont un représentant de la Commission unique, coordonnant et dirigeant le travail des fonctionnaires nationaux détachés qui seront en contact avec leurs administrations d'origine, mais qui jouiront d'un statut leur garantissant l'indépendance nécessaire.

117. Les votes du Haut Conseil Politique auraient, dans certains cas, un effet obligatoire pour les membres. Pour être efficace, le Conseil ne devrait pas être tenu de statuer toujours à l'unanimité. Le statut politique européen devrait donner un catalogue des votes qui seraient acquis à une majorité qualifiée.

118. En même temps, le mécanisme du vote devrait assurer la sauvegarde des intérêts vitaux des pays membres. Une des questions fondamentales à résoudre est donc la conciliation de ces intérêts vitaux et d'un fonctionnement efficace de l'institution. Il n'est pas pensable qu'une position « commune » puisse, par exemple, être adoptée sur le problème de Berlin, dont l'application serait contraire aux intérêts allemands. La jurisprudence de la Cour Internationale de Justice a fourni quelques définitions des « intérêts vitaux » des Etats et les négociations du statut politique pourraient utilement s'inspirer de cette jurisprudence pour la rédaction du traité. Ce serait cependant une erreur de vouloir soumettre des litiges de compétence à une Cour de Justice, ces questions qui impliquent essentiellement des appréciations politiques n'étant du ressort d'aucun juge. Le problème méritera sûrement encore notre attention.

119. *L'action parlementaire* sera assurément d'une grande importance pour la création d'un sentiment européen commun au-delà de la bureaucratie. A la fin de l'évolution européenne, un parlement issu du suffrage universel direct devrait contrôler l'ensemble des fonctions de « l'exécutif européen » qui aura, d'ici là, dépassé le stade d'organe administratif et coordinateur commun pour devenir le véritable gouvernement d'un Etat fédéré ou confédéré.

120. Mais nous sommes loin de ce stade. Pour l'instant, le Parlement européen essaie d'acquérir quelques compétences réelles. Ce n'est pas ici l'endroit approprié pour discuter de ces problèmes.

121. Nous devons nous limiter uniquement au rôle de la composante parlementaire dans la

the proposed political "summit" which has been defined as a body for study, for seeking common positions and making proposals for action to be decided upon by the national governments.

122. Where national action is concerned, an international parliamentary institution could not be responsible for its supervision. Its rôle should be the more modest one of a parliamentary forum in which the main options of European policy will be discussed so that the governments will be informed of the opinion of responsible parliamentarians from other European countries as well as from their own parliament.

123. The main lines of European policy should emerge from these debates and, although not binding in the legal sense, they will carry at least some weight politically.

124. Which parliamentarians might usefully take on these tasks ?

125. In view of the already heavy burden incumbent on parliamentarians through the existence of three European parliamentary assemblies, the Interparliamentary Consultative Council of Benelux, the Conference of the Interparliamentary Union, the Parliamentary Council of the European Movement, etc..., there seems to be no question of creating a new parliamentary assembly.

126. Unless it is intended merely to convene meetings of the Foreign Affairs and Defence Committees of the national parliaments, which meetings might make use of the technical installations and services of one of the existing European assemblies, it might be convenient to choose the European Parliament or the Assembly of WEU for this rôle. The choice between these two European assemblies obviously depends on the position of the United Kingdom with regard to the new political initiative now under discussion. Should the economic Communities be enlarged as a result of the accession of the United Kingdom or other States, the European Parliament would remain the appropriate forum, its composition being modified accordingly. I do not believe it is desirable to call for British participation in the

new initiative here and now because this might prevent immediate steps being taken. The British Government, however, should be kept informed of the progress of the Six so as to lose no time in reaching a decision on its own position with regard to Europe. But to invite senior British officials to take part in the negotiations before their Government expresses its wish to throw in its lot with Europe, whose foundations have been laid by the Treaties of Rome and Paris, does not seem to be in line with usual diplomatic practice. Conversely, the Assembly of WEU has never concealed its disapproval of any solution to the European problem which would exclude the United Kingdom once and for all.

127. If the responsibilities of the European Parliament are subsequently extended, elections by universal suffrage will confer on it the democratic legitimacy which is essential. Your Rapporteur does not consider that this latter problem can be solved immediately.

IX. *Rôle of WEU during preparation of this unity of action*

128. As has just been shown in the examination of existing European institutions, when the organs of WEU play an active part in the building of Europe, as is the case for our Assembly, this organisation provides a useful forum for launching new ideas and having them examined by qualified persons. The importance of this rôle is enhanced by the fact that, with the approach of elections in Britain, there are indications that the new forms of European unification will still have to be based on the Europe of the Six. In this event, it is in WEU that British politicians will be able to state their opinions, criticisms and encouragement, in the Council and in the Assembly, and it is here that they should be informed of developments in "Little Europe", thus keeping the door open for the accession, which we hope will be soon, of the United Kingdom and of our other free partners to the Europe of the future, with equal rights and equal responsibilities.

structure du « sommet » politique envisagé dont nous avons défini les attributions comme organe d'étude, de recherche de positions communes et de propositions d'actions à décider par les gouvernements nationaux.

122. Puisqu'il s'agit d'actions nationales, une institution parlementaire internationale ne pourrait en assumer le contrôle. Son rôle devrait être plus modeste : celui de forum parlementaire où seront discutées les grandes options de la politique européenne, afin que les gouvernements soient informés, non seulement de l'attitude de leur propre parlement, mais également de l'opinion des parlementaires responsables des autres pays européens.

123. Ces débats devraient dégager les grandes directives de la politique européenne, directives qui n'auront certes pas une force obligatoire au sens juridique, mais qui ne seront pas dépourvues de poids politique.

124. Quels seraient les parlementaires qui pourraient utilement assumer cette responsabilité ?

125. Vu les charges déjà existantes imposées aux parlementaires par l'existence de trois assemblées parlementaires européennes, le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux, la Conférence de l'Union interparlementaire, le Conseil parlementaire du Mouvement européen, etc..., la création d'une nouvelle assemblée parlementaire paraît exclue.

126. A moins de vouloir recourir simplement à la réunion des commissions des affaires étrangères et de la défense des parlements nationaux, réunions qui pourraient utiliser les installations techniques et les services d'une des assemblées européennes existantes, il serait donc opportun de charger le Parlement européen ou l'Assemblée de l'U.E.O. de ce rôle. Le choix entre ces deux assemblées européennes est évidemment fonction de la position de la Grande-Bretagne à l'égard de la nouvelle initiative politique actuellement discutée. Dans l'hypothèse d'un élargissement des Communautés économiques à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne ou d'autres Etats, le Parlement européen, dont la composition sera par conséquent modifiée, restera le forum approprié. Il ne me paraît pas opportun de réclamer

une participation d'emblée du Royaume-Uni à cette nouvelle initiative, sinon on risquerait d'étouffer toute action immédiate. Le gouvernement britannique devra, cependant, être constamment informé des progrès des Six, afin qu'il puisse prendre rapidement une décision sur sa propre position à l'égard de l'Europe. Inviter, par contre, des hauts fonctionnaires britanniques à participer aux négociations avant que leur gouvernement n'ait exprimé sa volonté de se rallier à cette Europe dont les bases ont été établies par les Traités de Rome et de Paris, ne paraît pas conforme aux usages diplomatiques normalement admis. L'Assemblée de l'U.E.O., par contre, n'a jamais caché qu'elle n'approuve aucune solution du problème européen qui exclut définitivement la Grande-Bretagne.

127. Si le Parlement européen voit, par la suite, ses attributions élargies, l'élection au suffrage universel lui confèrera la légitimité démocratique indispensable. Votre rapporteur n'estime pas que ce dernier problème puisse être immédiatement résolu.

IX. Rôle de l'U.E.O. pendant l'élaboration de cette unité d'action

128. Comme vient de le démontrer l'examen des institutions européennes existantes, le rôle de l'U.E.O. est, tout au moins lorsque ses organes participent activement, comme notre assemblée, à la construction européenne, celui d'un forum fort utile où de nouvelles idées sont énoncées et où elles sont examinées par des personnalités compétentes. Ce rôle est d'autant plus important que les nouvelles formes de l'unification européenne devraient encore, comme le laisse prévoir l'approche des élections britanniques, trouver leur origine dans « l'Europe des Six ». Dans ce cas, l'U.E.O. doit être l'enceinte où les hommes politiques anglais pourront formuler leurs opinions, leurs critiques et leurs encouragements, à la fois au sein du Conseil et devant l'Assemblée, et où ils devront être informés des développements concernant la « Petite Europe » afin que reste possible l'adhésion que nous espérons prochaine de la Grande-Bretagne et de nos autres partenaires libres à l'Europe de l'avenir, à droits égaux et à responsabilités égales.

Application of the Brussels Treaty
Reply of the Assembly to Chapters I, IIB, III and IV
of the Ninth Annual Report of the Council

REPORT¹

submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Housiaux, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the application of the Brussels Treaty

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Housiaux, Rapporteur

Introduction

Consideration of Chapters I, IIB, III and IV of the Ninth Annual Report of the Council

I. Relations between the Council and the Assembly

II. General political questions

B. Military questions

1. Amendment to Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty

2. Level of forces of member States

3. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe

III. Agency for the Control of Armaments

IV. Standing Armaments Committee

Conclusion

Appendix I: Recommendation 93 and reply of the Council

Appendix II: International control of nuclear energy

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. *Kliesing* (Chairman); MM. Brown (Substitute: *Lord Kennet*), *Bourgoin* (Vice-Chairmen); MM. Baumel (Substitute: *Duterne*), *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *Clark* (Substitute: *Gresham Cooke*), *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, Sir Eric Errington, MM. Foschini (Substitute: *Dardanelli*), *Goedhart*, *Lord Grant-*

chester, MM. *Healey*, *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *van Riel* (Substitute: *Mrs. Stoffels-van Haften*), *Tinaud*, *Voilquin*, *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Application du Traité de Bruxelles
Réponse de l'Assemblée aux chapitres I, II B, III et IV
du Neuvième rapport annuel du Conseil

RAPPORT¹
présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements²
par M. Housiaux, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'application du Traité de Bruxelles

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Housiaux, rapporteur

Introduction

Examen des chapitres I, II B, III et IV du Neuvième rapport annuel du Conseil

I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée

II. Questions politiques générales

B. Questions d'ordre militaire

1. Amendement à l'Annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé

2. Niveau des forces des Etats membres

3. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

III. Agence pour le Contrôle des Armements

IV. Comité Permanent des Armements

Conclusion

Annexe I : Recommandation n° 93 et réponse du Conseil

Annexe II : Le contrôle international de l'énergie nucléaire

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Kliesing (président) ; MM. Brown (suppléant : Lord Kennet), Bourgoïn (vice-présidents) ; MM. Baumel (suppléant : Duterne), Bech, Blachstein, Cadorna, Clark (suppléant : Gresham Cooke), de la Vallée Poussin, Duynstee, Sir Eric Errington, MM. Foschini (suppléant : Dardanelli), Goedhart, Lord

Grantchester, MM. Healey, Housiaux, Jaeger, Jannuzzi, Lenze, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoën, Picardi, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), T'inaud, Voilquin, Wienand.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the application of the Brussels Treaty

The Assembly,

Reviewing the application of the amended Brussels Treaty in the light of the Ninth Annual Report of the Council ;

Noting that the cases of non-application of the Treaty referred to in Recommendation 93 have not been remedied ;

Noting further that the Council has not considered it opportune to make the modifications to the Treaty proposed in Recommendation 93, which were intended to remove the political obstacles encountered by the Council in applying the Treaty ;

Noting with satisfaction the information in the Ninth Report of the Council showing that the provisions of the Treaty relating to biological and chemical weapons are duly applied ;

Further noting that the obligation imposed on the Council under Article III of Protocol No. III of the Treaty to decide the level of stocks of atomic weapons that a member country will be allowed to hold when effective production has started on its territory is not subject to notification of production by the country concerned ;

Taking careful note of the extent to which the nuclear industry has grown in Europe, as reported by the Council, and recalling the terms of the reply of the Council to the Assembly's Recommendation 7,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Urgently re-examine the problem of modifying the Treaty, raised in paragraph 2 of Recommendation 93 and intended to remove certain discriminations ;
2. With a view to eliminating the cases of non-application of the Treaty noted by the Assembly :
 - (a) urge the Governments of France and Italy to accelerate the procedure for ratification of the Convention signed in Paris on 14th December 1957 and without the entry into force of which the Agency for the Control of Armaments cannot fulfil its duties in the manner prescribed in the Treaty ;
 - (b) authorise forthwith the Agency for the Control of Armaments to recruit nuclear experts which it now needs to carry out the visits and controls necessary for the verification of levels of stocks and non-production of atomic weapons laid down in the Treaty ;
 - (c) consider in the light of paragraph 1 above, whether Article III of Protocol No. III should not be applied ;
 - (d) request the Government of the United Kingdom to ask permission of the Council, in accordance with Article VI of Protocol No. II, if it is obliged to maintain the level of its forces in Germany below 55,000 men ;
3. Define forthwith, in the spirit of the reply of the Council to Recommendation 7, the means of collaboration between the Agency for the Control of Armaments of WEU and the control services of the European Atomic Energy Community, the European Nuclear Energy Agency and the International Atomic Energy Agency.

Projet de recommandation
sur l'application du Traité de Bruxelles

L'Assemblée,

Passant en revue l'application du Traité de Bruxelles modifié à la lumière du Neuvième rapport annuel du Conseil ;

Constatant qu'aucun remède n'a été apporté aux cas de non-application du traité évoqués dans la Recommandation n° 93 ;

Constatant également que le Conseil n'a pas jugé opportun de procéder aux modifications du traité proposées par la Recommandation n° 93 et qui avaient pour but d'éliminer les difficultés d'ordre politique auxquelles se heurte le Conseil pour appliquer le traité ;

Notant avec satisfaction les indications contenues dans le Neuvième rapport du Conseil selon lesquelles les dispositions du traité en matière d'armes biologiques et chimiques sont dûment appliquées ;

Constatant en outre que l'obligation imposée au Conseil, par l'article III du Protocole N° III du traité, de fixer le niveau des stocks des armes atomiques qu'un pays membre sera autorisé à détenir lorsque la fabrication sur son territoire sera entrée dans la phase de production effective, n'est pas subordonnée à la notification de la fabrication par le pays intéressé ;

Prenant bonne note de l'importance du développement de l'industrie nucléaire en Europe signalée par le Conseil, et rappelant les termes de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 7 de l'Assemblée,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'examiner à nouveau et d'urgence le problème d'une modification du traité posé au paragraphe 2 de la Recommandation n° 93, et tendant à supprimer certaines discriminations ;
2. Dans le but d'éliminer les cas de non-application du traité constatés par l'Assemblée :
 - (a) de prier instamment les gouvernements de la France et de l'Italie d'accélérer le processus de ratification de la convention signée à Paris le 14 décembre 1957, et sans l'entrée en vigueur de laquelle l'Agence pour le Contrôle des Armements ne peut remplir ses obligations de la manière prescrite par le traité ;
 - (b) d'autoriser sans retard l'Agence pour le Contrôle des Armements à recruter les experts en matière atomique dont elle a besoin dès maintenant pour effectuer les visites et contrôles nécessaires à la vérification du niveau des stocks et de la non-production des armes atomiques prévues par le traité ;
 - (c) d'examiner si, à la lumière du paragraphe 1 ci-dessus, il n'y a pas lieu d'appliquer l'article III du Protocole N° III ;
 - (d) de prier le gouvernement du Royaume-Uni de demander l'autorisation du Conseil, conformément à l'article VI du Protocole N° II, s'il se trouve dans l'obligation de maintenir ses effectifs en Allemagne en dessous de 55.000 hommes ;
3. De définir dès maintenant, dans l'esprit de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 7, les moyens de coopération de l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O. avec les services de contrôle de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, de l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Housiaux, Rapporteur)

Introduction

1. In submitting his report¹ last year in reply to the Eighth Annual Report of the Council, your Rapporteur chose as a heading for the first part of his explanatory memorandum: "The non-application of the Brussels Treaty". The Committee and in turn the Assembly, followed the Rapporteur by adopting a Recommendation asking the Council to consider amending the Treaty in order to remove certain discriminatory clauses with a view to making it politically applicable².

2. Your Rapporteur is obliged to note that since last year there has been no basic change in the situation then described and consequently the same proposals are repeated in his conclusions to the present report.

3. Your Rapporteur takes this opportunity to complain at the delay in the report of the Council on its activities for 1963 reaching the Assembly. The first copies of this document did not reach the Office of the Clerk of the Assembly until 9th April 1964.

**Consideration of Chapters I, IIB, III and IV
of the Ninth Annual Report of the Council**

I. Relations between the Council and the Assembly

4. This part of the Annual Report, which summarises the work of the sessions of the Assembly and mentions the various Recommendations adopted, requires no special comment. Your Rapporteur wishes to recall, however, the favourable atmosphere at the joint meeting between the Council and the Committee in The Hague on 12th November 1963 and the frank approach of Mr. Luns, Netherlands Minister for Foreign Affairs, who chaired this meeting, in explaining the difficulties encountered by the Council in applying the amended Brussels Treaty, particularly with regard to the control of nuclear armaments. Whilst recognising the existence of

these difficulties, stemming from the opposition of a single member State, your Committee would be failing in its duty if it did not insist even so on all the provisions of the Treaty being applied in full.

II. General political questions

B. Military questions

**1. Amendment to Annex III to Protocol No. III
of the modified Brussels Treaty**

5. The Council informed the Assembly of the adoption on 9th October 1963 of an amendment to paragraph V (c) of Annex III to Protocol No. III of the Treaty. The object of this amendment is to enable the Federal Republic of Germany to build six submarines with a maximum displacement of 1,000 tons — the overall ceiling for submarines according to the Treaty previously being 450 tons following the amendment adopted on 19th October 1962. The Assembly was informed immediately of the decision of the Council.

6. This amendment was the seventh adopted by the Council since the signing of Protocol No. III on 23rd October 1954. The list in question concerns weapons not to be manufactured on the territory of the Federal Republic of Germany. Since the total effect of these amendments is now quite considerable, it is interesting to compare the initial provisions with those now in force.

*Weapons not to be manufactured on the territory
of the Federal Republic of Germany under the
initial wording of the Treaty (present provisions
are given in brackets)¹:*

"This list comprises the weapons defined in paragraphs IV to VI and the factories earmarked solely for their production. All apparatus, parts, equipment, installations, substances and organisms, which are used for civilian purposes or for scientific, medical and industrial research in the fields of

1. Document 267, 26th April 1963.

2. Recommendation 93 and reply of the Council reproduced at Appendix I.

1. Annex III to Protocol No. III.

Exposé des motifs

(présenté par M. Housiaux, rapporteur)

Introduction

1. L'année dernière, en soumettant son rapport¹ portant réponse au Huitième rapport annuel du Conseil, votre rapporteur a cru devoir intituler la première partie de son exposé des motifs : « L'inapplication du Traité de Bruxelles ». La commission, et, à son tour, l'Assemblée ont suivi le rapporteur en adoptant une recommandation demandant au Conseil de prévoir des modifications du traité qui auraient eu pour effet d'enlever certaines discriminations dans le but de le rendre politiquement applicable².

2. Votre rapporteur est obligé de constater que, depuis l'année dernière, aucun changement fondamental n'est intervenu dans la situation décrite alors et c'est pourquoi, dans ses conclusions au présent rapport, les mêmes propositions seront reprises.

3. Votre rapporteur saisit cette occasion pour se plaindre du retard avec lequel le rapport du Conseil sur ses activités au cours de l'année 1963 est parvenu à l'Assemblée. C'est en effet le 9 avril 1964 seulement que les premiers exemplaires de ce document sont arrivés au Greffe de l'Assemblée.

Examen des chapitres I, II B, III et IV du Neuvième rapport annuel du Conseil

I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée

4. Cette partie du rapport annuel, qui résume les travaux des sessions de l'Assemblée et mentionne les diverses recommandations adoptées, n'appelle pas de commentaires spéciaux de notre part. Votre rapporteur tient cependant à rappeler le bon climat de la réunion commune du Conseil et de la commission qui s'est tenue à La Haye le 12 novembre 1963, et la franchise avec laquelle M. Luns, Ministre des Pays-Bas, qui présidait cette réunion, a bien voulu expliquer les difficultés auxquelles se heurte le Conseil dans l'application du Traité de Bruxelles modifié, notamment en matière de contrôle des armements nucléaires. Tout en reconnaissant l'existence de

ces difficultés dues à l'opposition d'un seul Etat membre, votre commission manquerait à son devoir si elle n'insistait pas pour autant pour que le traité reçoive sa pleine application et sans qu'aucune de ses dispositions ne soit entravée.

II. Questions politiques générales

B. Questions d'ordre militaire

1. Amendement à l'Annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé

5. Le Conseil a informé l'Assemblée de l'adoption, le 9 octobre 1963, d'un amendement au paragraphe V (c) de l'Annexe III du Protocole N° III du traité. Cet amendement a pour objet de permettre à la République Fédérale d'Allemagne de construire six sous-marins d'un déplacement maximum de 1.000 tonnes, le plafond général pour les sous-marins, défini dans le traité, étant antérieurement de 450 tonnes par suite de l'amendement adopté le 19 octobre 1962. L'Assemblée a été informée aussitôt de la décision du Conseil.

6. Cette modification porte à sept le nombre total de celles adoptées par le Conseil depuis la signature du Protocole N° III, le 23 octobre 1954. La liste en question concerne les armes dont la fabrication est interdite sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne. La portée totale de ces modifications étant devenue considérable, il est intéressant de faire la comparaison des dispositions primitives et de celles existant aujourd'hui.

Armes dont la fabrication sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne est proscrite par le traité dans sa rédaction primitive (les dispositions actuelles figurent entre parenthèses)¹ :

« Cette liste comprend les armes définies aux paragraphes IV à VI ci-dessous et les moyens de production spécialement conçus pour leur production. Sont exclus de cette définition tout dispositif ou partie constituante, appareil, moyen de production, produit et organisme utilisés pour des besoins civils ou servant à la recherche scientifique, médicale et industrielle dans les domaines

1. Document 267 du 26 avril 1963.

2. Recommandation n° 93 et réponse du Conseil reproduites à l'annexe I.

1. Annexe III du Protocole N° III.

pure and applied science shall be excluded from this definition.

IV. LONG-RANGE MISSILES, GUIDED MISSILES
AND INFLUENCE MINES

*(influence mines deleted on
24th May 1961)*

(a) Subject to the provisions of paragraph (d), long-range missiles and guided missiles are defined as missiles such that the speed or direction of motion can be influenced after the instant of launching by a device or mechanism inside or outside the missile, including V-type weapons developed in the recent war and subsequent modifications thereof. Combustion is considered as a mechanism which may influence the speed.

(b) Subject to the provisions of paragraph (d), influence mines are defined as naval mines which can be exploded automatically by influences which emanate solely from external sources, including influence mines developed in the recent war and subsequent modifications thereof.

*(paragraph deleted on 24th
May 1961)*

(c) Parts, devices or assemblies specially designed for use in or with the weapons referred to in paragraphs (a) and (b) shall be deemed to be included in this definition.

(d) Proximity fuses, and short-range guided missiles for anti-aircraft defence with the following maximum characteristics are regarded as excluded from this definition :

Length, 2 metres ;
Diameter, 30 centimetres ;
Speed, 660 metres per second ;
Ground range, 32 kilometres ;
Weight of warhead, 22.5 kilogrammes.

*(short-range, together with
the definition of character-
istics, deleted and replaced
by the expression 'surface-
to-air and air-to-air' on 21st
October 1959)*

*(paragraph added on 9th
May 1958: 'Guided anti-tank
missiles are also regarded as
excluded from this defini-
tion')*

V. WARSHIPS, WITH THE EXCEPTION OF SMALLER
SHIPS FOR DEFENCE PURPOSES

'Warships, with the exception of smaller ships for defence purposes' are :

(a) Warships of more than 3,000 tons displacement ;

*('with the exception of eight
destroyers to be equipped
with tactical missiles for sea
combat, the displacement of
which shall not exceed 6,000
tons, and one training ship
of 4,800 to 5,000 tons dis-
placement ;' added on 24th
May 1961 and 16th October
1958)*

*(' (b) Permanent auxiliary
vessels of more than 6,000
tons displacement ;' added on
24th May 1961)*

(b) Submarines of more than 350 tons displacement ;

*(limit raised to 450 tons on
19th October 1962 and, for
6 submarines only, to 1,000
tons on 9th October 1963)*

(c) All warships which are driven by means other than steam, diesel or petrol engines or by gas turbines or by jet engines.

VI. BOMBER AIRCRAFT FOR STRATEGIC
PURPOSES"

7. The Assembly notes that the procedure for revising the Treaty has been respected in all cases and that the changes correspond to the recommendations of SACEUR.

8. In view of the considerable effect of these amendments taken as a whole, however, it would be desirable in the future for the Assembly to be consulted before decisions are taken regarding further amendments.

de la science fondamentale et de la science appliquée.

IV. ENGIN A LONGUE PORTÉE, ENGIN GUIDÉS
ET MINES A INFLUENCE

(mines à influence,
supprimé le 24 mai 1961)

(a) Sous réserve des dispositions du paragraphe (d), les engins à longue portée et les engins guidés sont définis comme des engins tels que leur vitesse ou leur direction de marche puisse être influencée après le moment du lancement par un dispositif ou mécanisme placé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'engin, y compris les armes du type V mises au point au cours de la dernière guerre et leurs modifications ultérieures. La combustion est considérée comme un mécanisme qui peut influencer la vitesse.

(b) Sous réserve des dispositions du paragraphe (d), les mines à influence sont définies comme des mines navales dont l'explosion peut être déclenchée automatiquement par des influences qui émanent seulement de sources extérieures, y compris les mines à influence mises au point au cours de la récente guerre et leurs modifications ultérieures.

(alinéa supprimé le 24 mai 1961)

(c) Les pièces, dispositifs ou parties constituant spécialement conçus pour être employés dans ou avec les armes mentionnées dans les paragraphes (a) et (b) sont considérés comme inclus dans cette définition.

(d) Sont considérés comme exclus de cette définition les fusées de proximité et les engins guidés à courte portée pour la défense anti-aérienne répondant aux caractéristiques maxima suivantes :

Longueur, 2 mètres ;
Diamètre, 30 centimètres ;
Vitesse, 660 mètres-seconde ;
Portée, 32 kilomètres ;
Poids de l'ogive et de la charge explosive, 22,5 kilogrammes.

(à courte portée, supprimé ainsi que la définition des caractéristiques, et remplacé par l'expression « sol-air et air-air », le 21 octobre 1959)

(alinéa ajouté le 9 mai 1958 :
« Sont également considérés comme exclus de cette définition les engins guidés anti-chars »)

V. NAVIRES DE GUERRE AUTRES QUE LES PETITS
BÂTIMENTS DÉFENSIFS

Par 'navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs', il faut entendre :

(a) Les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 3.000 tonnes ;

(« à l'exception de huit destroyers, destinés à être équipés d'engins tactiques de combat à la mer et dont le tonnage ne devra pas dépasser 6.000 tonnes ; d'un navire-école d'un déplacement de 4.800 à 5.000 tonnes », ajouté les 24 mai 1961 et 16 octobre 1958)

(« (b) Les navires auxiliaires permanents d'un déplacement supérieur à 6.000 tonnes ; » texte ajouté le 24 mai 1961)

(b) Les sous-marins d'un déplacement supérieur à 350 tonnes :

(limite portée à 450 tonnes le 19 octobre 1962 et, pour six sous-marins seulement, à 1.000 tonnes le 9 octobre 1963)

(c) Les navires de guerre propulsés autrement que par des machines à vapeur, des moteurs diesel ou à essence, des turbines à gaz ou des moteurs à réaction.

VI. APPAREILS D'AVIATION DE BOMBARDEMENT
STRATÉGIQUE »

7. L'Assemblée constate que les modalités de révision prévues par le traité ont été respectées dans tous ces cas, et que les modifications correspondent aux recommandations du SACEUR.

8. Etant donné cependant la portée considérable de l'ensemble de ces amendements, il serait bon que dans l'avenir, l'Assemblée fût consultée avant que ne soient prises des décisions portant d'autres modifications.

9. The reply of the Council to Recommendation 93 is discussed later in this report¹. This reply rejects the possibility of revising the Treaty in the sense proposed by the Recommendation. The Assembly takes note, however, of the ease with which the Council has been able to amend the Treaty in the framework of Annex III to Protocol No. III.

2. *Level of forces of member States*

10. In respect of forces under national command, the Council is bound by Article V of Protocol No. II and the Agreement in implementation signed in Paris on 14th December 1957, to fix the strength and armaments of those forces on the mainland of Europe of the WEU member States which are under national command. This agreement came into force after notification of approval by all the member States in October 1961 only, and its application is subject to communication by NATO of certain information regarding forces "for the common defence" (but not assigned to NATO).

11. This information was communicated by NATO in May 1963. Consequently, eight and a half years after the signing of the main instrument — Protocol No. II of the Treaty — the Council of WEU was at last in a position to fulfil its obligations under Article V of this Protocol. But the Annual Report informs us that in 1963 the Council was unable to reach agreement on the level of forces it should authorise its own members to maintain on the mainland of Europe.

3. *Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe*

12. Under Article VI of Protocol No. II, as amended by the decisions of the Council of 18th March 1957 and 29th January 1958, the United Kingdom is committed to maintain on the mainland of Europe a ground force of 55,000 men and the Second Tactical Air Force.

13. Although the Eighth Annual Report of the Council quoted the statement by Lord Carrington in the House of Lords on 13th February 1963 according to which it was the intention of the British Government "to work up to the figure of 55,000 men by about the middle of next year", the Annual Report now under consideration

1. See paragraph 27 and Appendix I.

merely states that: "The United Kingdom have undertaken, however, to bring the strength of BAOR up to the planned peacetime establishment of 55,000 men as soon as possible." Further to this, your Rapporteur has taken note of the oral answer given in the House of Commons by Mr. Ramsden, Secretary of State for War, on 15th January 1964 according to which: "our ability to reach 55,000 depends on a satisfactory rate of recruitment and on the military demands of other overseas theatres. I am not therefore in a position to give a precise date,"¹ (for bringing the British Army of the Rhine up to the Treaty level).

14. Indeed, it rather seems that since the beginning of 1960 the level of British forces has never reached the lower limit of the United Kingdom commitment. The Annual Report of the Council is therefore unrealistic when it says that: "There is at present a *temporary* shortfall in the actual strength of BAOR". It is perfectly clear that the world-wide defence responsibilities of the British Government and the fact that it decided four years ago to end conscription will probably not allow this Government to bring its establishment permanently up to the level to which it is committed. The Treaty lays down the procedure to be followed should the United Kingdom be obliged to lower the level of its strengths on the mainland and this includes the approval of the majority of the countries represented on the Council of WEU.

15. Your Committee therefore asks that the United Kingdom be invited to invoke this procedure so that the relative importance of its various commitments can be examined in full knowledge of the facts with a view to a further waiver being made, if necessary, to the initial undertaking of October 1954.

16. Your Committee fully realises that the undertaking entered into by the United Kingdom under Article VI of Protocol No. II "not to withdraw these forces against the wishes of the majority of the High Contracting Parties who should take their decision in the knowledge of the views of the Supreme Allied Commander Europe" is a first acceptance of supranational authority by the British Government. Thereafter it was no longer the responsibility of this Government alone to decide unilaterally on the level of its forces in Germany.

1. Hansard, 15th January 1964, col. 198-199.

9. La réponse du Conseil à la Recommandation n° 93 est considérée plus loin¹. Cette réponse rejette la possibilité d'une révision du traité dans le sens proposé par la recommandation. L'Assemblée prend note cependant de la facilité avec laquelle le Conseil a pu modifier le traité dans le cadre de l'Annexe III du Protocole N° III.

2. Niveau des forces des Etats membres

10. Pour ce qui est des forces sous commandement national, le Conseil est tenu, en vertu de l'article V du Protocole N° II et de l'accord d'application signé à Paris le 14 décembre 1957, de fixer les niveaux des effectifs et des armements des forces sur le continent européen des Etats membres de l'U.E.O. qui auraient été placés sous commandement national. Cet accord n'est entré en vigueur, après l'approbation de tous les Etats membres, qu'au mois d'octobre 1961 et son application est subordonnée à la communication par l'O.T.A.N. de certains renseignements concernant les forces dites « de défense commune » (mais non affectées à l'O.T.A.N.).

11. Ces renseignements ont été communiqués par l'O.T.A.N. au mois de mai 1963, c'est-à-dire qu'à ce moment, huit ans et demi après la signature de l'instrument principal — le Protocole N° II du traité — le Conseil de l'U.E.O. était enfin en mesure de remplir les obligations prescrites à l'article V de ce protocole. Mais le rapport annuel nous informe qu'au cours de l'année 1963, le Conseil n'a pas pu se mettre d'accord sur le niveau des effectifs qu'il autorisait ses propres membres à détenir sur le continent européen.

3. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

12. Aux termes de l'article VI du Protocole N° II, tel qu'il a été modifié par les décisions du Conseil le 18 mars 1957 et le 29 janvier 1958, le Royaume-Uni est tenu de maintenir sur le continent européen 55.000 hommes de l'armée de terre et la Deuxième force aérienne tactique.

13. Or, bien que le Huitième rapport annuel du Conseil ait cité la déclaration de Lord Carrington devant la Chambre des Lords, le 13 février 1963, selon laquelle le gouvernement britannique comptait « parvenir à un effectif de 55.000 hommes vers le milieu de l'année prochaine », le rapport annuel que nous examinons

dit seulement : « Le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à porter, dès que possible, ses effectifs à leur niveau de temps de paix de 55.000 hommes ». Votre rapporteur a pris bonne note, d'autre part, de la réponse donnée à la Chambre des Communes, le 15 janvier 1964, par M. Ramsden, Secrétaire d'Etat à la guerre, selon laquelle : « Notre capacité d'atteindre 55.000 dépend d'un taux de recrutement satisfaisant et des besoins militaires dans les autres théâtres d'outre-mer. Je ne suis donc pas en mesure de fournir une date précise, »¹ (pour porter l'armée britannique du Rhin au niveau imposé par le traité).

14. Il semble, en effet, que depuis le début de 1960, le niveau des forces britanniques n'a jamais atteint la limite inférieure de son engagement. Il est donc irréaliste de dire, comme le fait le rapport du Conseil que : « Les effectifs réels de l'armée britannique du Rhin se trouvent temporairement inférieurs au niveau convenu ». Il est parfaitement clair que les responsabilités mondiales en matière de défense du gouvernement britannique et le fait que ce gouvernement a décidé, il y a quatre ans, de supprimer la conscription, ne permettront vraisemblablement pas à ce gouvernement d'atteindre le niveau contractuel d'une manière permanente. Le traité prescrit la procédure à suivre au cas où le Royaume-Uni serait obligé de baisser le niveau de ses effectifs sur le continent et il prévoit notamment l'approbation de la majorité des pays représentés au Conseil de l'U.E.O.

15. Votre commission demande donc que le Royaume-Uni soit invité à invoquer cette procédure afin que soit examinée, en pleine connaissance de cause, l'importance relative de ses diverses obligations et que puisse éventuellement intervenir une dérogation supplémentaire à l'engagement primitivement souscrit en octobre 1954.

16. Votre commission n'ignore pas, en effet, que l'obligation souscrite par le Royaume-Uni à l'article VI du Protocole N° II de « ne pas retirer ses forces contre le désir de la majorité des autres parties contractantes qui auraient à prendre leur décision en pleine connaissance du point de vue du commandement des forces alliées en Europe » constitue une première obligation supranationale de la part du gouvernement britannique. Dès lors, il n'appartenait pas à ce seul gouvernement de décider unilatéralement du niveau de ses troupes en Allemagne.

1. Voir paragraphe 27 et Annexe I.

1. Hansard, 15 janvier 1964, col. 198-199.

17. Your Committee is well aware that if an overall examination was now to be made of the level of forces on the central front¹, many other member countries would find themselves open to severe criticism. But this is not the task of the present report, which is merely dealing with the application of the Brussels Treaty, under which only the United Kingdom is bound to maintain its establishment in Germany at a level fixed by the Council.

III. Agency for the Control of Armaments

18. As in past years, the greater part of the Annual Report of the Council deals with the activities of the Agency for the Control of Armaments. It is unnecessary for your Committee to make a detailed examination of the activities of this Agency which appears to discharge its duties effectively as required by the Council. The Committee congratulates the Agency on the work it has accomplished, and in particular on the care it has taken to apply the provisions of the Treaty concerning biological and chemical weapons. The weak link in the application of the Treaty has never been the way in which the Agency discharges its duties but the limitations imposed upon it by the Council and by the member States. This is still the case. The Convention making provision for due process of law, signed in Paris on 14th December 1957, has still not been ratified by France and Italy. Until this Convention comes into force, the inspectors of the Agency have to give advance warning in order to gain access to the installations subject to control by the Agency and their visits will continue to be made only with the prior agreement of the authorities concerned.

19. With regard to nuclear weapons, the Annual Report informs us that although the situation in this field has not changed "the extent to which the nuclear industry has grown in Europe is clearly indicated in the Sixth General Report of Euratom (March 1962-February 1963)". The situation in this respect, as the Committee has so often had to report to the Assembly, is that the Council has never authorised the Agency for the Control of Armaments to prepare the control measures in the nuclear field provided for in the Treaty, nor even to recruit qualified experts.

1. This subject was examined by Colonel Bourgoïn in his report on ground forces on the central front, Document 292, 30th October 1963.

20. There are, of course, two kinds of control measures :

- (i) verification of the non-production of nuclear weapons or of fissile material for these purposes in the territory of the Federal Republic of Germany ;
- (ii) verification of the level of stocks of nuclear weapons that France will be allowed to hold by the Council of WEU on a majority vote in accordance with the terms of Article III of Protocol No. III of the Treaty.

21. With regard to Germany, the annual report of Euratom, to which the Council drew the attention of the Assembly, states¹ that in this country three reactors are now being built at Jülich, Karlsruhe and Gundremmingen of 15, 50 and 237 MWe (Megawatt electric) power respectively. Together, these reactors would be capable of producing some 240 kilogrammes of plutonium per year. Although there is no special reason for believing that this production, which in a way is a by-product of the production of electricity by nuclear means, will be diverted to military usage, it is nevertheless clear that if the necessary technical checks are not carried out on the spot, the Agency for the Control of Armaments cannot be in a position to confirm that nuclear weapons are not being manufactured in Germany. A system of controls² is of course applied by Euratom and by the United States Atomic Energy Commission, but the results of these controls are not communicated to WEU.

22. With regard to France, there can no longer be any doubt about the effective production of nuclear weapons in this country since the statement by Mr. Messmer, French Minister of the Armed Forces, in the French National Assembly on 7th November 1963 :

"Since mid-1963, the manufacture of nuclear bombs has passed the experimental stage and entered upon that of series production. We plan to develop that production during 1964."

23. This condition of effective production brings about automatically the application of Article III of Protocol No. III mentioned above, but which the Council has never wished to apply

1. Euratom, Sixth General Report, paragraph 157.

2. See Appendix II.

17. Votre commission se rend bien compte que s'il était question ici d'examiner en général le niveau des effectifs sur le front central¹, bien d'autres pays membres se verraient sévèrement critiqués. Mais ce n'est pas le but du présent rapport, qui traite uniquement de l'application du Traité de Bruxelles, aux termes duquel seul le Royaume-Uni est tenu de maintenir ses effectifs en Allemagne à un niveau déterminé par le Conseil.

III. Agence pour le Contrôle des Armements

18. Comme par le passé, la partie la plus importante du rapport annuel du Conseil traite des activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements. Il n'est pas nécessaire que votre commission examine en détail les activités de cette agence qui paraît bien s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par le Conseil. La commission félicite l'Agence du travail qu'elle a accompli et, en particulier, du soin qu'elle a apporté à l'application des dispositions du traité en matière d'armes biologiques et chimiques. Le point faible de l'application du traité n'a jamais été la manière dont l'Agence s'acquitte de ses obligations, mais les limitations qui lui sont imposées par le Conseil et par les États membres et qui sont toujours présentes à l'heure actuelle. En effet, la Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel, signée à Paris le 14 décembre 1957, n'est toujours pas ratifiée par la France, ni l'Italie. Sans l'entrée en vigueur de cette convention, les inspecteurs de l'Agence ne peuvent accéder, sans préavis, aux installations soumises au contrôle de l'Agence, et ce contrôle continuera d'être effectué avec l'accord préalable des autorités compétentes.

19. Pour ce qui est des armes nucléaires, le rapport annuel nous avertit que bien que la situation dans ce domaine n'ait pas évolué, « l'importance du développement de l'industrie nucléaire en Europe est indiquée avec précision dans le Sixième rapport général de l'Euratom (mars 1962-février 1963) ». La situation en cette matière, comme la commission a été si souvent obligée de le signaler à l'Assemblée, est que le Conseil n'a jamais autorisé l'Agence pour le Contrôle des Armements à préparer les contrôles en matière nucléaire prévus par le traité, ni même à recruter les agents compétents.

1. Ce sujet a été examiné par le colonel Bourgoïn dans son rapport sur les forces terrestres sur le front central, Document 292 du 30 octobre 1963.

20. Les contrôles en question sont bien entendu de deux sortes :

- (i) la vérification de la non-production des armes nucléaires ou des matières fissiles destinées à ces fins sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne ;
- (ii) la vérification des niveaux de stocks d'armes nucléaires que la France sera autorisée, par le Conseil de l'U.E.O. statuant à la majorité des voix, à détenir aux termes de l'article III du Protocole N° III du traité.

21. Pour ce qui est de l'Allemagne, le rapport annuel de l'Euratom sur lequel le Conseil a bien voulu attirer l'attention de l'Assemblée, précise¹ que, dans ce pays, il y a actuellement en construction trois réacteurs, à Jülich, Carlsruhe, et Gundremmingen, d'une puissance respective de 15, 50 et 237 MWe (mégawatts électriques). Au total, ces réacteurs seraient capables de produire 240 kilogrammes de plutonium par an. S'il n'y a pas de raison particulière de penser que cette production, qui est en quelque sorte un sous-produit de la production d'électricité par des moyens nucléaires, soit détournée à des fins militaires, il est clair néanmoins que sans effectuer sur place les contrôles techniques nécessaires, l'Agence pour le Contrôle des Armements ne sera pas en mesure de confirmer qu'aucune arme nucléaire n'est fabriquée en Allemagne. Bien entendu, il existe un système de contrôles² pratiqués par l'Euratom et par l'*Atomic Energy Commission* des États-Unis, mais les résultats de ces contrôles ne sont pas communiqués à l'U.E.O.

22. Pour ce qui est de la France, la production effective d'armes nucléaires dans ce pays n'est plus contestable depuis que M. Messmer, Ministre français des armées, a déclaré devant l'Assemblée nationale le 7 novembre dernier :

« La fabrication des bombes atomiques dépassant le stade expérimental est entrée dans celui de la fabrication en série depuis le milieu de l'année 1963. Cette fabrication sera développée conformément à nos plans pendant l'année 1964. »

23. C'est cette condition de production effective qui entraîne automatiquement l'application de l'article III du Protocole N° III susmentionné, mais que le Conseil n'a jamais voulu appliquer

1. Euratom, Sixième rapport général, paragraphe 157.

2. Voir annexe II.

(although the necessary decision must be taken by a majority vote and not unanimously), the reason being, we are told, France's opposition.

24. In view of the Council's refusal to fix the level of stocks of nuclear weapons that France will be allowed to hold, your Committee will consider the desirability of submitting appropriate figures to the Assembly in the near future for communication to the Council to provide a basis for a future decision by the latter.

25. The Assembly will therefore note, as in the past, that all the nuclear provisions of the Treaty have remained a dead letter.

26. On 13th October 1956, the Assembly adopted Recommendation 7¹ on relations between Western European Union and Euratom, recommending :

"1. That an agreement be concluded between member States with a view to ensuring that control of fissile and fertile material, whether designed for military or civilian use, exists at all stages having regard to the provisions of the Paris Agreements ;

2. That this agreement lay down the means of co-operation between the Agency for the Control of Armaments of Western European Union and the future European organisation for the peaceful use of atomic energy ;

3. That the Council undertake a study of the question of the possession, the manufacture and the use of atomic weapons ;"

And in its reply, communicated in the Annual Report dated 25th February 1957, the Council stated :

"The Council agree that it may eventually prove desirable to define the means of collaboration and relevant fields of competence of the Armaments Control Agency of Western European Union and the proposed European organisation for the peaceful use of atomic energy, if the control of fissile and fertile material, whether designed for military or civilian use, is to exist at all stages in the territories of member States on the mainland of Europe.

1. See the report by Mr. Benvenuti, Document 30, 4th October 1956.

At the time that this reply is being prepared, the only international control systems whose form is now known are those under bilateral agreements and the proposed International Atomic Energy Agency. The same cannot yet be said of the proposed Euratom and OEEC control systems. Both are in the process of being worked out.

The Council cannot anticipate how the pattern of control systems will eventually look. But they can assure the Assembly that member governments are fully aware of the desirability of marrying these various systems."

27. Since the control measures of Euratom and the International Atomic Energy Agency were drawn up some time ago now, it would be useful to remind the Council of its initial intentions in this respect. Appendix III shows the control provisions drawn up by the four international organisations with responsibilities in this field. It is indeed time to bring a semblance of order to this confusion.

Press comments on the production of military missiles in Germany

28. The Committee's attention has been drawn to comments which have appeared in the Press, and particularly in the American weekly "Missiles and Rockets" of 16th December 1963, according to which a German firm, the Waffen- und Luftrüstung e.V., was reported to have fired several military-type missiles near Cuxhaven on 5th December. The Committee held a brief discussion on this matter in the course of which it took note of the statement by the German Secretary of State, Mr. Karl-Günther von Hase, on Wednesday, 5th February, that an official enquiry by the German Government had found that the firm in question had manufactured no missiles of military value and did not have the capacity to do so. The Committee in fact considered that the press comments had been inspired by this firm's desire to gain publicity rather than by any real military production capacity. Your Committee has no reason to believe that the incident in question constitutes an infraction of the WEU Treaty.

IV. Standing Armaments Committee

29. Your Rapporteur does not intend to consider the activities of the Standing Armaments Com-

(bien que la décision nécessaire doive être prise à la majorité des voix et non à l'unanimité), à cause, nous dit-on, de l'opposition de la France.

24. Vu le refus du Conseil de fixer le niveau de stocks d'armes nucléaires que la France sera autorisée à détenir, votre commission examinera l'opportunité de proposer prochainement à l'Assemblée des chiffres appropriés, en vue de leur communication au Conseil pour servir de base à une décision ultérieure de celui-ci.

25. L'Assemblée constatera donc que, comme par le passé, toutes les dispositions du traité en matière nucléaire sont restées lettre morte.

26. Le 13 octobre 1956, l'Assemblée a adopté¹ la Recommandation n° 7 traitant des relations entre l'Union de l'Europe Occidentale et l'Euratom, recommandant :

« 1. Qu'un accord soit conclu entre les Etats membres afin de veiller à ce que le contrôle des matériaux fissiles et fertiles destinés à l'utilisation militaire ou civile existe à tous les stades, eu égard aux dispositions des Accords de Paris ;

2. Que cet accord règle la coopération entre l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale et la future organisation européenne pour l'emploi pacifique de l'énergie atomique ;

3. Que le Conseil entreprenne une étude de la question de la possession, de la fabrication et de l'emploi des armes atomiques ; »

Et dans sa réponse, communiquée dans son rapport annuel en date du 25 février 1957, le Conseil déclarait :

« Le Conseil reconnaît qu'il pourrait être souhaitable, à l'avenir, de définir les moyens de coopération et les limites des compétences respectives de l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale et de l'Organisation européenne pour l'emploi pacifique de l'énergie atomique, actuellement envisagée, si l'on veut que le contrôle des matériaux fissiles et fertiles destinés à l'utilisation militaire et civile existe à tous les stades dans les territoires des pays membres sur le continent européen.

1. Voir le rapport de M. Benvenuti, Document 30 du 4 octobre 1956.

A l'heure où on prépare cette réponse, les seuls systèmes de contrôle internationaux dont la forme soit connue sont ceux qui résultent des accords bilatéraux et ceux qui sont prévus par le projet d'Agence internationale pour l'énergie atomique, mais on ne peut encore dire ce que seront les projets de contrôle par l'Euratom et par l'O.E.C.E. Tous deux sont en voie d'élaboration.

Le Conseil ne peut se rendre compte à l'avance de la manière dont s'articuleront les systèmes de contrôle dans l'avenir, mais il peut affirmer à l'Assemblée que les gouvernements membres sont pleinement conscients de l'intérêt de la coordination de ces différents systèmes. »

27. Les modalités de contrôle prévues par l'Euratom et par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique étant élaborées depuis longtemps, il serait bon de rappeler au Conseil ses intentions primitives en cette matière. Votre rapporteur examine à l'annexe II les dispositions en matière de contrôle prévues par les quatre organisations internationales ayant des responsabilités en ce domaine. Il est temps, en effet, d'apporter un peu d'ordre dans cette confusion.

Commentaires de presse sur la production d'engins militaires en Allemagne

28. L'attention de la commission a été attirée sur des commentaires parus dans la presse, et notamment dans l'hebdomadaire américain *Missiles and Rockets* du 16 décembre 1963, selon lesquels une firme allemande, la *Waffen- und Luftrüstung e.V.* aurait tiré, le 5 décembre près de Cuxhaven, plusieurs modèles d'engins à usage militaire. La commission a consacré, à ce sujet, une brève discussion au cours de laquelle elle a pris note de la déclaration du Secrétaire d'Etat allemand, M. Karl-Günther von Hase, le mercredi 5 février, selon laquelle une investigation officielle du gouvernement allemand a démontré que la société en cause n'avait fabriqué aucun engin d'intérêt militaire et n'avait pas la capacité de le faire. En effet, il est apparu à la commission que ces commentaires de presse étaient inspirés par des soucis publicitaires plutôt que par une véritable possibilité de production militaire. Votre commission n'a aucune raison de penser que l'incident en question revêt le caractère d'une infraction au traité de l'U.E.O.

IV. Comité Permanent des Armements

29. Votre rapporteur n'a pas l'intention d'examiner ici les activités du Comité Permanent des

mittee which are amply dealt with in the report on the joint production of armaments submitted by Mr. de la Vallée Poussin (Document 304).

Conclusion

30. Last year, in Recommendation 93¹, the Assembly took note of the provisions of the Treaty which had not been applied by the Council and recommended that the Council take immediate steps to ensure the full application of the Treaty. In the second part of the Recommendation, the Assembly went further, recommending that the Treaty be amended with a view to removing the obstacles to its application arising from the discrimination contained in the Treaty. The reply of the Council was most disappointing. Your Committee is repeating all the proposals it made last year because it believes the new political climate allowing regular meetings of the Council of WEU at ministerial level is a sign of the determination of the member States to reach wider agreement on political problems and in this atmosphere of seven-power co-operation it will be possible this time to solve the problems which have been of concern to the Assembly for several years.

31. It is perhaps useful to point out here that the very authors of the Treaty made explicit provision in Article IX for the Annual Report of the Council to the Assembly to deal, *inter alia*, with the question of the control of armaments. As the Assembly has called for the full application of the control provisions since it was first created, but without obtaining satisfaction from the Council, consideration will have to be given in the near future to the various forms of sanction at the Assembly's disposal.

32. The strongest sanction available to the Assembly under Article V (*h*) of the Charter and Rule 27 (7) of the Rules of Procedure is the motion to disagree to the content of the Annual Report of the Council. So far, such a motion has never been adopted by the Assembly, although the procedure was invoked in 1957 in respect of the reduction of the level of British forces on the mainland of Europe. The Committee did not feel it was desirable to invoke this procedure on this occasion, however, without allowing the Council time to consider Recommendation 93 again.

33. But another step is possible: the Assembly could make a formal appeal to national parliaments. It was the national parliaments who ratified the amended Brussels Treaty and it is the Assembly's duty, therefore, to keep them officially informed if important provisions of the Treaty remain in abeyance for too long. An order of the Assembly could be considered, requesting its President to inform the Presidents of the national Houses of Parliament of the conclusions of the Assembly contained in an appropriate report listing the provisions of the Treaty which are not applied and stressing the fact that the Assembly — empowered by the Treaty to supervise the application of these provisions — in spite of repeated protests over the past ten years, has been unable to bring the Council to apply these provisions.

34. For the time being, however, your Committee has adopted neither of these two possible means of pressure, but reserves the right to raise the matter in the Assembly in the near future if the approach at present recommended to the Assembly is ineffective. Your Committee therefore proposes to the Assembly the text of the present Recommendation requesting the Council to examine again and as a matter of urgency the application of Recommendation 93 of last year.

1. See Appendix I.

Armements qui sont largement traitées dans le rapport sur la production en commun des armements présenté par M. de la Vallée Poussin (Document 304).

Conclusion

30. L'année dernière, l'Assemblée, dans sa Recommandation n° 93¹, a pris note des dispositions du traité qui n'avaient pas été appliquées par le Conseil et a recommandé au Conseil de prendre d'urgence les mesures nécessaires afin que le traité reçoive sa pleine application. L'Assemblée est allée plus loin en recommandant, dans une deuxième partie de la recommandation, que le traité soit modifié dans le but d'en éliminer les obstacles à son application du fait de la discrimination qui y est inscrite. La réponse du Conseil a été nettement décevante. Si cette année votre commission reprend sa thèse de l'année dernière dans sa totalité, c'est parce qu'elle croit que le nouveau climat politique qui a permis la réunion du Conseil de l'U.E.O. au niveau ministériel à des intervalles réguliers marque une volonté de la part des Etats membres de parvenir à des accords plus larges sur des problèmes politiques, et que, dans cette atmosphère de collaboration à sept, il sera possible cette fois de résoudre les problèmes qui inquiètent l'Assemblée depuis plusieurs années.

31. Il n'est pas inutile de faire remarquer ici que les auteurs même du traité avaient précisément prévu, à l'article IX, que le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée traiterait notamment la question du contrôle des armements. L'Assemblée ayant réclamé la pleine application des dispositions de contrôle depuis le début de son existence, mais sans avoir obtenu satisfaction de la part du Conseil, il faudra dans un proche avenir tenir compte des diverses sanctions dont dispose l'Assemblée.

32. La sanction la plus sévère prévue à l'article V (h) de la Charte et à l'article 27 (7) du Règlement est la motion de désapprobation du contenu du rapport annuel du Conseil. Une telle motion n'a jamais jusqu'ici été adoptée par l'Assemblée, bien que la procédure en ait été invoquée en 1957 au sujet de la réduction du niveau des forces britanniques sur le continent. La commission, cependant, n'a pas jugé opportun de l'invoquer à cette occasion sans accorder au Conseil un délai supplémentaire pour considérer à nouveau la Recommandation n° 93.

33. Il serait possible, cependant, d'imaginer une autre solution par laquelle l'Assemblée s'adresserait solennellement aux parlements nationaux. Ce sont en effet les parlements nationaux qui ont ratifié le Traité de Bruxelles modifié et l'Assemblée se devrait donc de les tenir officiellement informés si les dispositions importantes du traité restaient longtemps inappliquées. On pourrait envisager une directive de l'Assemblée priant son Président d'informer les Présidents des Chambres des parlements nationaux des conclusions de l'Assemblée contenues dans un rapport approprié qui énumérerait les dispositions du traité non appliquées, et soulignant le fait que l'Assemblée — prévue au traité pour veiller à l'application de ces dispositions — n'a pu obtenir du Conseil, malgré des protestations répétées depuis une dizaine d'années, l'application de ces dispositions.

34. Votre commission n'a pas cependant retenu pour l'instant cette dernière possibilité de sanction, non plus que la première, mais se réserve le droit d'en saisir l'Assemblée dans un proche avenir si la présente démarche recommandée à l'Assemblée restait sans effet. C'est pourquoi votre commission propose à l'Assemblée le texte de la présente recommandation priant le Conseil d'examiner de nouveau et d'urgence l'application de la Recommandation n° 93 de l'année dernière.

1. Voir annexe I.

APPENDIX I

Recommendation 93 and reply of the Council

RECOMMENDATION 93 ¹
on the application of the Brussels Treaty ²

The Assembly,

Reviewing the application of the amended Brussels Treaty in the light of the Eighth Annual Report of the Council ;

Aware that one of its tasks, stemming from the Treaty itself, is to ensure the application of the Treaty, in particular concerning the control of armaments ;

Deeply concerned to note that the provisions of the Treaty regarding the levels of forces and the control of armaments, particularly nuclear weapons, are still not applied in accordance with the Treaty which has been in force for more than eight years ;

Noting that the Government of the United Kingdom has recognised that it has not maintained the level of British forces on the Continent at the minimum of 55,000 men fixed by the Council, and has undertaken to bring these forces up to strength ;

Noting that the Convention making provision for due process of law, signed in Paris on 14th December 1957, has still not been ratified by France and Italy, and that until it enters into force the Agency for the Control of Armaments cannot fulfil its duties in the manner prescribed by the Treaty ;

Further noting that the obligation imposed on the Council under Article III of Protocol No. III of the Treaty to decide the level of stocks of atomic weapons that a member country will be allowed to hold when effective production has started on its territory is not subject to notification of production by the country concerned,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. With a view to eliminating cases of non-application of the Treaty noted by the Assembly in the field of armaments control :

(a) urge the Governments of France and Italy to accelerate the procedure for ratification of the Convention of 14th December 1957 ;

(b) authorise forthwith the abovementioned Agency to recruit atomic experts and to prepare the visits and controls necessary for the verification of levels of stocks and non-production of atomic weapons laid down in the Treaty ;

2. With a view to removing the political obstacles to the application of the Treaty arising from the discrimination contained therein, study the possibility of amending the Treaty :

(a) by extending armaments control measures to the territories of all member countries ;

(b) by making it compulsory for all member countries to maintain on the Continent at the disposal of SACEUR, minimum force levels calculated to make a fair contribution to the force levels to be maintained on the central front.

1. Adopted by the Assembly on 4th June 1963 during the First Part of the Ninth Ordinary Session (1st Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Housiaux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 267).

ANNEXE I

Recommandation n° 93 et réponse du Conseil

RECOMMANDATION n° 93¹
sur l'application du Traité de Bruxelles²

L'Assemblée,

Passant en revue l'application du Traité de Bruxelles modifié à la lumière du Huitième rapport annuel du Conseil ;

Consciente de ce que l'une des charges qui lui sont imposées par le traité même est de veiller à l'application du traité, notamment dans le domaine du contrôle des armements ;

Constatant avec une profonde inquiétude que les dispositions du traité, concernant le niveau des effectifs et le contrôle des armements et notamment des armements nucléaires, ne sont toujours pas appliquées de la manière prescrite par le traité entré en vigueur depuis plus de huit ans ;

Constatant que le gouvernement du Royaume-Uni a reconnu n'avoir pas maintenu le niveau des effectifs britanniques sur le continent au minimum de 55.000 hommes déterminé par le Conseil et s'est engagé à compléter ces effectifs ;

Constatant que la Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel signée à Paris le 14 décembre 1957, sans l'entrée en vigueur de laquelle l'Agence pour le Contrôle des Armements ne peut remplir ses fonctions de la manière prescrite par le traité, n'a toujours pas été approuvée par la France et l'Italie ;

Constatant en outre que l'obligation imposée au Conseil, par l'article III du Protocole N° III du traité, de fixer le niveau des stocks des armes atomiques qu'un pays membre sera autorisé à détenir lorsque la fabrication sur son territoire sera entrée dans la phase de production effective, n'est pas subordonnée à la notification de la fabrication par le pays intéressé,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Dans le but d'éliminer les cas de non-application du traité constatés par l'Assemblée dans le domaine du contrôle des armements :

- (a) de prier instamment les gouvernements de la France et de l'Italie d'accélérer le processus de ratification de la Convention du 14 décembre 1957 ;
- (b) d'autoriser dès maintenant l'Agence susdite à recruter les experts en matière atomique et à préparer les visites et contrôles nécessaires à la vérification du niveau des stocks et de la non-production des armes atomiques prévus par le traité ;

2. Dans le but d'éliminer les obstacles politiques à l'application du traité du fait de la discrimination y inscrite, d'examiner la possibilité de modifier le traité :

- (a) en étendant les mesures de contrôle des armements aux territoires de tous les pays membres ;
- (b) en imposant à tous les pays membres l'obligation de maintenir sur le continent et à la disposition du SACEUR des effectifs minimum aptes à apporter une contribution équitable aux effectifs à maintenir sur le front central.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 juin 1963, au cours de la première partie de la Neuvième session ordinaire (1^{re} séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Housiaux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 267).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 93

1. The Council have drawn the attention of the governments concerned to the importance which attaches to the entry into force of the Convention of 14th December 1957 making provision for due process of law, called for by Article XI of Protocol No. IV.

2. Paragraph 1 (b) of the Recommendation concerns the preparation for the control of stocks of atomic weapons. The Committee of the Assembly on Defence Questions and Armaments were made aware during the detailed exchange of views which took place at their joint meeting with the Council on 27th September 1962 of the complex problems involved.

As regards the non-production of atomic weapons, the Agency has always been in a position to report that no unauthorised production has been noted.

3. The measures proposed in paragraph 2 of the Recommendation would entail substantial amendments to the Treaty, particularly Article VI of Protocol No. II and Article IX of Protocol No. IV.

The Council do not consider it opportune, in present circumstances, to amend the modified Brussels Treaty on the lines proposed.

1. Communicated to the Assembly on 7th October 1963 and published in Document 289 dated 31st October 1963.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 93

1. Le Conseil a attiré l'attention des gouvernements intéressés sur l'importance qu'il attache à l'entrée en vigueur de la Convention du 14 décembre 1957 relative à la garantie d'ordre juridictionnel prévue par l'article XI du Protocole N° IV.

2. Le paragraphe 1 (b) de la recommandation concerne la préparation des opérations nécessaires à la vérification des stocks d'armes atomiques. La Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée a pu prendre conscience au cours de l'échange de vues approfondi qui est intervenu lors de la réunion commune qu'elle a tenue avec le Conseil, le 27 septembre 1962, des délicats problèmes que soulève cette matière.

En ce qui concerne la non-fabrication des armes atomiques, l'Agence s'est toujours trouvée en mesure de rendre compte qu'aucune production non autorisée n'avait été constatée.

3. Les mesures préconisées par le paragraphe 2 de la recommandation devraient donner lieu à de profondes modifications du traité, notamment en ce qui concerne les articles VI du Protocole N° II et IX du Protocole N° IV.

Le Conseil estime qu'il ne paraît pas opportun, dans l'état actuel des choses, de procéder à de telles modifications du Traité de Bruxelles révisé.

1. Communiquée à l'Assemblée le 7 octobre 1963 et publiée dans le Document 289 en date du 31 octobre 1963.

APPENDIX II

International control of nuclear energy**Introduction**

1. Low-power reactors for research and training purposes are today being operated in over fifty countries, while higher-power reactors capable, under certain circumstances, of producing plutonium which could be used in nuclear weapons are known to be operating or under construction in sixteen countries¹.

A. Bilateral arrangements

2. Countries supplying nuclear reactors or materials to other countries have been in a position to impose bilateral controls, but in some cases have been willing to hand over this responsibility if an international organisation is able to apply an effective control system.

3. The United States is the main supplier and, under bilateral agreements at present in force with 35 countries, applies safeguards, usually involving inspection, to the reactors of nuclear materials it has supplied². Among others, these apply to 2 reactors in Belgium, 12 in France and 12 in the Federal Republic of Germany, 8 in Italy and 4 in the Netherlands³.

4. The United States has provided assistance or materials for the construction abroad of five major nuclear power reactors of potential military significance. Three are in the framework of an agreement with Euratom: an 801 megawatt thermal reactor at Gundremmingen, Germany, to be operable in 1965, one of 508 MWt at Punta

Fiume, Italy (1963), and one of 825 MWt at Chooz on the Franco-Belgian border (1965). The other two are of 615 MWt near Milan, Italy (1964) and of 1,600 MWt at Tarapur, India (1965). Three other United States-supplied power reactors are in operation at Kahl, Germany (60 MWt, since 1960), Mol, Belgium (43 MWt, since 1962) and Tokai-Mura, Japan (50 MWt, since 1963).

5. Under the United States agreement with Euratom, control of reactors supplied in this framework will be carried out by the Euratom inspectorate to standards which are those laid down in the Euratom Treaty, and which are themselves — like the corresponding provisions of the IAEA and ENEA Treaties — based on the texts of American bilateral treaties antedating the Euratom Treaty. Further: "As has been requested by the Community, the Government of the United States of America will provide assistance in establishing the Community's safeguards and control system, and will provide continuing assistance in the operation of the system"¹. In respect of other reactors, particularly power reactors, it is United States policy to seek to transfer control to the International Atomic Energy Agency² — the bilateral agreement with India provides that in due course the IAEA will be invited to enter into a tripartite agreement to control the Tarapur reactor, while such a tripartite agreement came into force on 1st November 1963 with respect to the Tokai-Mura reactor in Japan.

6. On 20th April an Israeli spokesman, referring to a United States-supplied 5 MWt research reactor which has been inspected by the United States once or twice a year since it became operational in 1960, said: "We refuse to accept the control of the IAEA of Vienna over our Nahal Soreq reactor because we consider that this

1. In addition to the four countries at present equipped with nuclear weapons, these are: Belgium, Canada, Czechoslovakia, German Federal Republic, Soviet zone of Germany, India, Israel, Italy, Japan, Netherlands, Sweden and Switzerland.

2. Dates of inspection of all reactors subject to United States inspection have been given in the Annual Reports to Congress of the Atomic Energy Commission, but the latest report, for 1963, omits this information.

3. United States Atomic Energy Commission Annual Report to Congress for 1963 - Appendix 6.

1. Agreement between the United States and Euratom signed at Brussels, 8th November 1958, Article XII B.

2. See below paragraph 9 *et seq.*

ANNEXE II

Le contrôle international de l'énergie nucléaire**Introduction**

1. Des réacteurs de faible énergie, de recherche et expérimentaux, sont actuellement en service dans plus de cinquante pays, cependant que des réacteurs de puissance supérieure capables, dans certaines conditions, de produire du plutonium susceptible d'être utilisé pour la fabrication d'armes nucléaires, sont en service ou en construction dans seize pays¹.

A. Accords bilatéraux

2. Les pays fournisseurs de réacteurs ou de matières nucléaires ont été en mesure d'imposer des contrôles bilatéraux, mais ils ont accepté, dans certains cas, de transférer cette responsabilité à une organisation internationale lorsque celle-ci était à même d'appliquer un système de contrôle effectif.

3. Les Etats-Unis sont le principal fournisseur et, aux termes des accords bilatéraux actuellement en vigueur conclus avec trente-cinq pays, ils appliquent des garanties, impliquant en général des inspections, aux réacteurs ou aux matières nucléaires qu'ils ont fournis². Ces garanties s'appliquent notamment à deux réacteurs installés en Belgique, 12 en France, 12 en République Fédérale d'Allemagne, 8 en Italie et 4 aux Pays-Bas³.

4. Les Etats-Unis ont fourni une assistance technique ou des matériels pour la construction à l'étranger de cinq gros réacteurs nucléaires de puissance qui peuvent avoir une importance militaire. Cette assistance, pour trois d'entre eux, s'inscrit dans le cadre d'un accord avec l'Euratom : un réacteur de 801 MWt à Gundremmin-

gen, en Allemagne, qui sera mis en service en 1965 ; un réacteur de 508 MWt à Punta Fiume, en Italie (1963) ; et un réacteur de 825 MWt à Chooz, à la frontière franco-belge (1965). Quant aux deux autres, il s'agit d'un réacteur de 615 MWt construit près de Milan, Italie (1964), et d'un réacteur de 1.600 MWt à Tarapur, en Inde (1965). Trois autres réacteurs de puissance fournis par les Etats-Unis sont en service à Kahl, Allemagne (60 MWt, depuis 1960) ; à Mol, Belgique (43 MWt, depuis 1962) et à Tokai-Mura, Japon (50 MWt, depuis 1963).

5. Aux termes de l'accord conclu entre les Etats-Unis et l'Euratom, le contrôle des réacteurs fournis dans le cadre de cette assistance sera effectué par les inspecteurs de l'Euratom selon les normes prévues au Traité de l'Euratom, qui, comme d'ailleurs les dispositions analogues des Traités de l'A.I.E.A. et de l'A.E.E.N., s'inspirent des textes des accords bilatéraux américains antérieurs au Traité de l'Euratom. En outre : « Comme l'a demandé la Communauté, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contribuera, sous forme d'assistance technique, à la mise sur pied du système de contrôle de la Communauté ; cette assistance se poursuivra au cours du fonctionnement du système »¹. En ce qui concerne les autres réacteurs, notamment les réacteurs de puissance, les Etats-Unis ont pour politique de s'efforcer d'en transférer le contrôle à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique² ; l'accord bilatéral conclu avec l'Inde prévoit qu'en temps utile, l'A.I.E.A. sera invitée à participer à un accord tripartite touchant le contrôle du réacteur de Tarapur, cependant qu'un accord tripartite de ce genre est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1963 concernant le réacteur de Tokai-Mura au Japon.

6. Le 20 avril, un porte-parole israélien a déclaré, au sujet d'un réacteur de recherche de 5 MWt fourni par les Etats-Unis et qui a fait l'objet d'inspections américaines une ou deux fois par an depuis sa mise en service en 1960 : « Nous nous refusons à accepter le contrôle de l'Agence Internationale Atomique de Vienne sur

1. Outre les quatre pays dotés à l'heure actuelle d'armes nucléaires : la Belgique, le Canada, la Tchécoslovaquie, la République Fédérale d'Allemagne, la Zone soviétique d'Allemagne, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

2. Les dates d'inspection de tous les réacteurs soumis à l'inspection américaine ont été fournies dans les rapports annuels de l'*Atomic Energy Commission* au Congrès, mais le rapport le plus récent, pour 1963, ne fait pas état de ces renseignements.

3. Rapport annuel de l'*Atomic Energy Commission* des Etats-Unis au Congrès pour 1963, Annexe 6.

1. Accord entre les Etats-Unis et l'Euratom signé à Bruxelles le 8 novembre 1958, article XII B.

2. Voir paragraphes 9 et suivants.

Agency discriminates against Israel”¹. The discrimination complained of was apparently the location of the IAEA’s Middle East office in Cairo — no objection was raised to American control. India, in contrast, has steadfastly refused purely United States control of the Tarapur reactor.

7. The United Kingdom has supplied two power reactors, at Latina, Italy (705 MWt, completed in 1962) and at Tokai-Mura, Japan (585 MWt, 1965). Controls on the former are applied by Euratom and on the latter they are to be applied by the IAEA.

B. International organisations in the field of nuclear energy

Comparison of control provisions and their execution

8. Five international organisations have responsibility of some sort in the field of nuclear energy — the International Atomic Energy Agency ; the European Nuclear Energy Agency ; the European Atomic Energy Community (Euratom) ; the Inter-American Nuclear Energy Commission and Western European Union, the first four of these being expressly constituted to promote the peaceful use of nuclear energy, while the last-named, under the provisions of the modified Brussels Treaty, is required to exercise control over the military use of nuclear energy by member countries on the mainland of Europe. This Appendix examines control provisions and their execution in the framework of all these organisations with the exception of the Inter-American Nuclear Energy Commission.

I. International Atomic Energy Agency

(a) General

9. This Agency was established following the East-West “Atoms for Peace” Conference, the Statute being signed on 26th October 1956 and entering into force on 29th June 1957. There are at present 82 member countries, including all the

1. Reported in *Le Monde*, 21st April 1964.

military nuclear powers and other members of NATO and the Warsaw Pact, together with many uncommitted countries.

(b) Objectives

10. “The Agency shall seek to accelerate and enlarge the contribution of atomic energy to peace, health and prosperity throughout the world. It shall ensure, so far as it is able, that assistance provided by it or at its request or under its supervision or control is not used in such a way as to further any military purpose.”

[Article II of Statute]

(c) Control provisions

11. The principle embodied in the Statute is that the Agency shall ensure, by documentary control and inspection where appropriate, that any materials or installations provided by or through the Agency are not used for military purposes. The Agency may also be invited to apply controls to other nuclear installations of member States. In particular, it is the present policy of the United States to endeavour to have the Agency exercise control over nuclear installations for peaceful purposes supplied by the United States to other countries.

12. In addition to the reference in Article II, the following provisions appear in the Statute :

“A. The Agency is authorised :

.....

5. *To establish and administer safeguards designed to ensure that special fissionable and other materials, services, equipment, facilities, and information made available by the Agency or at its request or under its supervision or control are not used in such a way as to further any military purpose ; and to apply safeguards, at the request of the parties, to any bilateral or multilateral arrangement, or at the request of a State, to any of that State’s activities in the field of atomic energy ;”*

[Article III, A. 5]

“F. Upon approving a project, the Agency shall enter into an agreement with the member or group of members submitting the project, which agreement shall :

.....

notre réacteur de Nahal Tsorek parce que nous estimons que cette agence fait preuve de discrimination à l'égard d'Israël »¹. Il semble que la discrimination dont il s'agit soit l'installation au Caire du Bureau de l'A.I.E.A. pour le Moyen-Orient, aucune objection n'ayant été faite au contrôle américain. Par contre, l'Inde a obstinément refusé le seul contrôle américain sur le réacteur de Tarapur.

7. Le Royaume-Uni a fourni deux réacteurs situés l'un à Latina, Italie (705 MWt, achevé en 1962) et l'autre à Tokai-Mura, Japon (585 MWt, 1965). Le contrôle du premier est effectué par l'Euratom et celui du dernier doit être effectué par l'A.I.E.A.

B. Organisations internationales dans le domaine de l'énergie nucléaire

Comparaison des dispositions de contrôle et de leurs applications

8. Cinq organisations internationales détiennent une part de responsabilité dans le domaine de l'énergie nucléaire : l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom), la Commission interaméricaine de l'énergie nucléaire et l'Union de l'Europe Occidentale. Les quatre premières de ces organisations ont été expressément créées pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire cependant que la dernière est tenue, aux termes des dispositions du Traité de Bruxelles modifié, d'exercer un contrôle sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires par les pays membres du continent européen. La présente annexe étudie les dispositions de contrôle et leur application dans le cadre de l'ensemble de ces organisations à l'exception de la Commission inter-américaine de l'énergie nucléaire.

I. L'Agence Internationale de l'Energie Atomique

(a) Généralités

9. Cette agence a été créée à la suite de la conférence Est-Ouest sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le statut en a été signé le 26 octobre 1956 et est entré en vigueur le 29 juin 1957. L'agence compte à l'heure actuelle 82 mem-

bres, y compris l'ensemble des puissances nucléaires militaires ainsi que d'autres membres de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie et de nombreux pays non engagés.

(b) Objectifs

10. « L'Agence s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Elle s'assure, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. »

[Article II du Statut]

(c) Dispositions en matière de contrôle

11. Le principe inscrit dans le statut est que l'agence doit garantir, en effectuant des contrôles sur pièces et des inspections s'il y a lieu, que les matières ou les installations fournies par l'agence ou par son entremise ne seront pas utilisées à des fins militaires. L'agence peut également être invitée à exercer des contrôles sur d'autres installations nucléaires des pays membres. En particulier, les Etats-Unis ont actuellement pour politique de faire en sorte que l'agence exerce son contrôle sur les installations nucléaires devant servir à des fins pacifiques qu'ils fournissent à d'autres pays.

12. Outre la référence contenue dans l'article II, les dispositions suivantes apparaissent dans le statut :

« A. L'Agence a pour attributions :

.....

5. *D'instituer et d'appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires ; et d'étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un Etat, à telle ou telle des activités de cet Etat dans le domaine de l'énergie atomique. »*

[Article III A. 5]

« F. Après avoir approuvé un projet, l'Agence conclut, avec le membre ou groupe de membres ayant soumis le projet, un accord qui doit :

.....

1. Rapporté par Le Monde du 21 avril 1964.

4. Include undertakings by the member or group of members submitting the project : (a) *that the assistance provided shall not be used in such a way as to further any military purpose ;* and (b) that the project shall be subject to the safeguards provided for in Article XII, the relevant safeguards being specified in the agreement ;”

[Article XI, F and F. 4]

“Agency safeguards

A. *With respect to any Agency project, or other arrangement where the Agency is requested by the parties concerned to apply safeguards, the Agency shall have the following rights and responsibilities to the extent relevant to the project or arrangement :*

1. To examine the design of specialised equipment and facilities, including nuclear reactors, and to approve it only from the viewpoint of assuring that *it will not further any military purpose*, that it complies with applicable health and safety standards, and that it will permit effective application of the safeguards provided for in this Article ;

2. To require the observance of any health and safety measures prescribed by the Agency ;

3. *To require the maintenance and production of operating records to assist in ensuring accountability for source and special fissionable materials used or produced in the project or arrangement ;*

4. To call for and receive progress reports ;

5. To approve the means to be used for the chemical processing of irradiated materials solely *to ensure that this chemical processing will not lend itself to diversion of materials for military purposes* and will comply with applicable health and safety standards ; to require that *special fissionable materials recovered or produced as a by-product be used for peaceful purposes under continuing Agency safeguards* for research or in reactors, existing or under construction, specified by the member or members concerned ; and *to require deposit with the Agency of any excess of any special fissionable materials recovered or produced as a by-product over what is needed for the above-stated uses in order to prevent stockpiling of these*

materials, provided that thereafter at the request of the member or members concerned special fissionable materials so deposited with the Agency shall be returned promptly to the member or members concerned for use under the same provisions as stated above ;

6. *To send into the territory or the recipient State or States inspectors, designated by the Agency after consultation with the State or States concerned, who shall have access at all times to all places and data and to any person who by reason of his occupation deals with materials, equipment, or facilities which are required by this Statute to be safeguarded, as necessary to account for source and special fissionable materials supplied and fissionable products and to determine whether there is compliance with the undertaking against use in furtherance of any military purpose referred to in sub-paragraph F-4 of Article XI, with the health and safety measures referred to in sub-paragraph A-2 of this Article, and with any other conditions prescribed in the agreement between the Agency and the State or States concerned. Inspectors designated by the Agency shall be accompanied by representatives of the authorities of the State concerned, if that State so requests, provided that the inspectors shall not thereby be delayed or otherwise impeded in the exercise of their functions ;*

7. In the event of non-compliance and failure by the recipient State or States to take requested corrective steps within a reasonable time, to suspend or terminate assistance and withdraw any materials and equipment made available by the Agency or a member in furtherance of the project.

B. The Agency shall, as necessary, establish a staff of inspectors. *The staff of inspectors shall have the responsibility of examining all operations conducted by the Agency itself to determine whether the Agency is complying with the health and safety measures prescribed by it for application to projects subject to its approval, supervision or control, and whether the Agency is taking adequate measures to prevent the source and special fissionable materials in its custody or used or produced in its own*

4. Prévoir l'engagement par le membre ou groupe de membres qui soumet le projet :

- que l'aide accordée ne sera pas utilisée de manière à servir à des fins militaires ;*
- que le projet sera soumis aux garanties prévues à l'article XII, les garanties pertinentes étant spécifiées dans l'accord. »*

[Article XI F. et F. 4]

« *Garanties de l'Agence*

A. *Pour tout projet de l'Agence, ou tout autre arrangement où l'Agence est invitée par les parties intéressées à appliquer des garanties, l'Agence a les responsabilités et les droits suivants, dans la mesure où ils s'appliquent à ce projet ou à cet arrangement :*

- 1. Examiner les plans des installations et de l'équipement spécialisés, y compris les réacteurs nucléaires, et les approuver uniquement pour s'assurer qu'ils ne serviront pas à des fins militaires, qu'ils sont conformes aux normes sanitaires et normes de sécurité requises, et qu'ils permettront d'appliquer efficacement les garanties prévues dans le présent article ;*
- 2. Exiger l'application de toutes mesures sanitaires et mesures de sécurité prescrites par l'Agence ;*
- 3. Exiger la tenue et la présentation de relevés d'opérations pour faciliter la comptabilité des matières brutes et des produits fissiles spéciaux utilisés ou produits dans le cadre du projet ou de l'arrangement ;*
- 4. Demander et recevoir des rapports sur l'avancement des travaux ;*
- 5. Approuver les procédés à employer pour le traitement chimique des matières irradiées, uniquement pour s'assurer que ce traitement chimique ne se prêtera pas au détournement de produits pouvant servir à des fins militaires et sera conforme aux normes sanitaires et normes de sécurité applicables ; exiger que les produits fissiles spéciaux récupérés ou obtenus comme sous-produits soient utilisés à des fins pacifiques, sous la garantie continue de l'Agence, pour des travaux de recherche ou dans des réacteurs, existants ou en construction, qui seront spécifiés par le membre ou les membres intéressés ; exiger que soit mis en dépôt auprès de l'Agence tout excédent de produits fissiles spéciaux récupérés ou obtenus comme*

sous-produits en sus des quantités nécessaires aux usages indiqués ci-dessus, afin d'éviter le stockage de ces produits, sous réserve que, par la suite, les produits fissiles spéciaux ainsi déposés auprès de l'Agence soient restitués sans retard au membre ou aux membres intéressés, sur leur demande, pour être utilisés par eux aux conditions spécifiées ci-dessus ;

6. *Envoyer sur le territoire de l'Etat ou des Etats bénéficiaires des inspecteurs désignés par l'Agence après consultation de l'Etat ou des Etats intéressés, qui, à tout moment, auront accès à tout lieu, à toute personne qui, de par sa profession, s'occupe de produits, équipement ou installations qui doivent être contrôlés en vertu du présent statut, et à tous éléments d'informations, nécessaires pour la comptabilité des matières brutes et produits fissiles spéciaux fournis ainsi que de tous produits fissiles, et pour s'assurer qu'il n'y a violation ni de l'engagement de non-utilisation à des fins militaires, mentionné à l'alinéa F-4 de l'article XI, ni des mesures sanitaires et mesures de sécurité mentionnées à l'alinéa A-2 du présent article, ni de toute autre condition prescrite dans l'accord conclu entre l'Agence et l'Etat ou les Etats intéressés. Si l'Etat intéressé le demande, les inspecteurs désignés par l'Agence sont accompagnés de représentants des autorités de cet Etat, sous réserve que les inspecteurs ne soient pas de ce fait retardés ou autrement gênés dans l'exercice de leurs fonctions ;*

7. *En cas de violation et de manquement, si l'Etat ou les Etats bénéficiaires ne prennent pas, dans un délai raisonnable, les mesures correctives demandées, l'Agence a le droit d'interrompre son aide ou d'y mettre fin, et de reprendre tous produits et tout équipement fournis par elle ou par un membre en exécution du projet.*

B. *L'Agence constitue, selon les besoins, un corps d'inspecteurs. Ces inspecteurs sont chargés d'examiner toutes les opérations effectuées par l'Agence elle-même pour s'assurer que l'Agence se conforme aux mesures sanitaires et mesures de sécurité qu'elle a prescrites en vue de leur application aux projets soumis à son approbation, à sa direction ou à son contrôle, et que l'Agence prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que les matières brutes et les produits fissiles spéciaux dont elle a la*

operations from being used in furtherance of any military purpose. The Agency shall take remedial action forthwith to correct any non-compliance or failure to take adequate measures.

C. The staff of inspectors shall also have the responsibility of obtaining and verifying the accounting referred to in sub-paragraph A-6 of this article and of determining whether there is compliance with the undertaking referred to in sub-paragraph F-4 of Article XI, with the measures referred to in sub-paragraph A-2 of this article, and with all other conditions of the project prescribed in the agreement between the Agency and the State or States concerned. *The inspectors shall report any non-compliance to the Director-General* who shall thereupon transmit the report to the Board of Governors. The Board shall call upon the recipient State or States to remedy forthwith any non-compliance which it finds to have occurred. The Board shall report the non-compliance to all members and to the Security Council and General Assembly of the United Nations. In the event of failure of the recipient State or States to take fully corrective action within a reasonable time, the Board may take one or both of the following measures: direct curtailment or suspension of assistance being provided by the Agency or by a member, and call for the return of materials and equipment made available to the recipient member or group of members. The Agency may also, in accordance with Article XIX, suspend any non-complying member from the exercise of the privileges and rights of membership."

[Article XII, A, B and C]

13. In implementation of the foregoing provisions the Agency's safeguards system in respect of nuclear reactors of less than 100 MW thermal power were approved by the Board of Governors on 31st January 1961, an extension to reactors of 100 or more MWt being approved on 26th February 1964.

14. These lay down general principles "established for the information and appropriate guidance of member States, as well as for the guidance of the Board itself, in the administra-

tion of safeguards by the Agency" (paragraph 2) and "Agency safeguards will be applied to materials and facilities voluntarily placed under Agency safeguards by a State or States" (paragraph 3).

15. The Agency may examine the design of nuclear installations and approve their suitability for peaceful purposes; member States shall submit routine reports to the Agency on the use of materials and the operation of installations; the Agency shall inspect materials and installations, the frequency of inspection being designed to ensure that "the total possible error in the measurement of the quantity of nuclear materials used or produced by the reactor facility cannot amount to more than 0.2 kg (of fissile material)" (paragraph 65). Installations capable of producing more than 60 kg of fissile material per year are, in particular, subject to continuous inspection.

16. A non-mandatory memorandum on the Agency's inspectorate, authorised to be distributed by the Board of Governors and dated 28th August 1961, appears to limit the application of the control provisions. In particular, the names of Agency inspectors appointed to carry out an inspection in any State shall be approved by the government of that State in advance of inspection. If the State objects, the Director-General of the Agency shall propose an alternative inspector but may refer the matter to the Board of Governors if a State repeatedly refuses to accept the appointment of Agency inspectors. A State shall be given at least one week's notice of any inspection, except that following an accident or notification to the Agency of a State's intention to change an operating programme for the amounts of controlled materials in use or in storage, the notice need not exceed 24 hours.

(d) *Application of control provisions*

17. It appears from the Annual Reports of the Board of Governors of the Agency that the Agency safeguards are at present applied to small research or experimental reactors in Finland, Norway and the Congo and will shortly apply to reactors in Yugoslavia and Pakistan. With the possible exception of the Norwegian reactor, these all appear to be reactors supplied by the United States.

garde, ou qui sont utilisés ou produits au cours de ses propres opérations, ne soient utilisés de manière à servir à des fins militaires. L'Agence prend les dispositions voulues pour mettre immédiatement fin à toute violation ou à tout manquement à l'obligation de prendre les mesures appropriées.

C. Le corps d'inspecteurs est également chargé de se faire présenter et de vérifier la comptabilité mentionnée à l'alinéa A-6 du présent article, et de décider si l'engagement mentionné à l'alinéa F-4 de l'article XI, les dispositions visées à l'alinéa A-2 du présent article et toutes les autres conditions du projet prescrites dans l'accord conclu entre l'Agence et l'Etat ou les Etats intéressés sont observés. *Les inspecteurs rendent compte de toute violation au Directeur général, qui transmet leur rapport au Conseil des gouverneurs. Le Conseil enjoint à l'Etat ou aux Etats bénéficiaires de mettre fin immédiatement à toute violation dont l'existence est constatée. Le Conseil porte cette violation à la connaissance de tous les membres et en saisit le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies. Si l'Etat ou les Etats bénéficiaires ne prennent pas dans un délai raisonnable toutes mesures propres à mettre fin à cette violation, le Conseil peut prendre l'une des deux mesures suivantes ou l'une et l'autre : donner des instructions pour que soit réduite ou interrompue l'aide accordée par l'Agence ou par un membre, et demander la restitution des produits et de l'équipement mis à la disposition du membre ou groupe de membres bénéficiaires. L'Agence peut également, en vertu de l'article XIX, priver tout membre contrevenant de l'exercice des privilèges et des droits inhérents à la qualité de membre.*

[Article XII A, B et C]

13. En application des dispositions précédentes, le système de garanties de l'agence touchant les réacteurs nucléaires d'une puissance thermique inférieure à 100 MW a été approuvé par le Conseil des gouverneurs le 31 janvier 1961, et une extension aux réacteurs d'une puissance thermique égale ou supérieure à ce chiffre le 26 février 1964.

14. Ces garanties définissent les principes généraux « établis pour l'information des Etats membres et pour servir de guide aux Etats membres et au Conseil lui-même dans l'administration des garanties par l'Agence » (paragraphe 2), et

« Des garanties de l'Agence sont appliquées aux matières et installations volontairement placées sous les garanties de l'agence par un ou plusieurs Etats » (paragraphe 3).

15. L'agence peut examiner la conception technique des installations nucléaires et l'approuver comme convenant à des fins pacifiques ; les Etats membres soumettent à l'agence des rapports réguliers concernant l'utilisation des matières et des installations ; l'agence inspecte les matières et les installations, la fréquence des inspections étant déterminée de manière que « la somme des erreurs possibles dans les mesures de la quantité totale de matières nucléaires utilisées ou produites dans l'ensemble réacteur ne puisse être supérieure à 0,2 kg (de matières fissiles) » (paragraphe 65). Les installations capables de produire plus de 60 kg de matières fissiles sont, en particulier, soumises à des inspections continues.

16. Un mémorandum de caractère non obligatoire sur le corps d'inspecteurs de l'agence, en date du 28 août 1961, et dont le Conseil des gouverneurs a autorisé la diffusion, paraît limiter l'application des dispositions de contrôle. En particulier, les noms des inspecteurs de l'agence désignés pour effectuer une inspection dans un Etat membre doivent être approuvés avant la date de l'inspection par le gouvernement de cet Etat. Si l'Etat fait objection, le directeur général de l'agence propose un autre inspecteur, mais peut porter la question devant le Conseil des gouverneurs si un Etat refuse à plusieurs reprises d'accepter la désignation d'inspecteurs de l'agence. En cas d'inspection, l'Etat intéressé recevra un préavis d'au moins une semaine ; toutefois, il est inutile que le préavis dépasse 24 heures à la suite d'un accident ou de la notification à l'agence de l'intention d'un Etat de modifier un programme de fonctionnement concernant les quantités de matières contrôlées utilisées ou entreposées.

(d) *Application des dispositions en matière de contrôle*

17. Il ressort des rapports annuels du Conseil des gouverneurs de l'agence que les garanties de l'agence s'appliquent, à l'heure actuelle, à de petits réacteurs de recherche ou expérimentaux installés en Finlande, en Norvège et au Congo, et qu'elles s'appliqueront bientôt à des réacteurs installés en Yougoslavie et au Pakistan. Exception faite, peut-être, du réacteur norvégien, il semble que tous ces réacteurs aient été fournis par les Etats-Unis.

18. Inspection will be extended to United States-supplied reactors in Yugoslavia and Pakistan as soon as these become operative, while the United States has made available for inspection 4 reactors on its own territory, with a view to providing experience for the Agency safeguards system. These are small power reactors up to some 45 MWt.

19. Agency controls are also to be applied to the United States-supplied power reactors in Japan (Tokai-Mura) and India (Tarapur), referred to in paragraph 5.

(e) *Size of inspectorate*

20. The 1964 establishment of the Agency provides for a total of 3 inspectors out of a total Agency establishment of 254 of officer-grade but the Annual Report for 1962-63 states that the Director General has been authorised "for the time being to use 7 members of the Secretariat as inspectors, in addition to the 3 [authorised in 1961]" (paragraph 118).

II. European Nuclear Energy Agency

(a) *General*

21. This Agency was set up by decision of the Council of the Organisation for European Economic Co-operation on 20th December 1957 and subsequently confirmed on 30th September 1961 when that body became the Organisation for Economic Co-operation and Development. There are 18 (European) members, while Canada and the United States are associate members.

(b) *Objectives*

22. "The purpose of the Agency shall be to further the development of the production and uses of nuclear energy for peaceful purposes by the participating countries, through co-operation between those countries and a harmonisation of measures taken at the national level."

[Article 1 (b) of Statute]

(c) *Control provisions*

23. The principle of control is similar to that provided under the International Atomic Energy

Agency, i.e. controls of the Agency shall apply to materials and installations provided by or through the Agency to ensure they are not used for military purposes and may be applied by invitation to other nuclear installations of member States.

24. "(a) A security control shall be established with a view to ensuring that the operation of joint undertakings and the materials, equipment and services made available by the Agency or under its supervision, shall not further any military purpose.

(b) The security control may be applied, at the request of the parties, to any bilateral or multilateral agreement, or, at the request of a participating country, to any of that country's activities in the field of nuclear energy.

(c) The organisation of this control and the functions of the Agency relating to its exercise shall be the subject of a special Convention on security control."

[Article 8 of Statute]

25. In implementation of these provisions a convention on the establishment of security control in the field of nuclear energy was signed on 20th December 1957 and came into force on 22nd July 1959.

26. "With respect to any undertaking or facility subject to control, the Agency shall have the following rights and duties to the extent determined by the security regulations provided for in Article 8 :

(a) to examine the design of specialised equipment and facilities, including nuclear reactors, for the sole purpose of ensuring that the control can be effectively exercised as provided for in the present Convention ;

(b) to approve the means to be used for the chemical processing of irradiated materials solely to ensure that the object defined in Article 1 shall be achieved ;

(c) to require the maintenance and production of operating records to assist in ensuring accountability for source and special fissionable materials used or produced by the undertaking or facility ;

18. Le système d'inspection sera étendu aux réacteurs fournis par les Etats-Unis à la Yougoslavie et au Pakistan dès que ces derniers pourront fonctionner ; d'autre part, les Etats-Unis ont autorisé l'inspection de quatre réacteurs sur leur territoire en vue de l'application, à titre expérimental, du système de garanties de l'agence. Il s'agit de quatre petits réacteurs dont la puissance thermique atteint au maximum 45 MW environ.

19. Les contrôles de l'agence doivent également s'appliquer aux réacteurs de puissance fournis par les Etats-Unis au Japon (Tokai-Mura) et à l'Inde (Tarapur), dont il est question au paragraphe 5.

(e) Importance du corps d'inspecteurs

20. L'organigramme de l'agence pour 1964 prévoit, au total, trois inspecteurs sur un effectif global de 254 fonctionnaires d'encadrement, mais le rapport annuel pour 1962-63 déclare que le Conseil a autorisé le directeur général « à utiliser, jusqu'à nouvel ordre, sept membres du Secrétariat comme inspecteurs en plus des trois pour lesquels il avait donné cette autorisation en 1961 » (paragraphe 118).

II. L'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire

(a) Généralités

21. Cette agence a été créée par décision du Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Economique le 20 décembre 1957, et sa création a été confirmée ultérieurement le 30 septembre 1961, date à laquelle cette organisation est devenue l'Organisation Européenne de Coopération et de Développement Economiques. Elle comprend 18 pays européens, le Canada et les Etats-Unis étant membres associés.

(b) Objectifs

22. « L'objet de l'Agence est de promouvoir le développement de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par les pays participants au moyen d'une coopération entre ces pays et d'une harmonisation des mesures prises sur le plan national. »

[Article 1 (b) des Statuts]

(c) Dispositions en matière de contrôle

23. Le principe du contrôle est identique à celui prévu par l'Agence Internationale de l'Ener-

gie Atomique, c'est-à-dire que les contrôles de l'agence s'appliquent aux matières et installations fournies par l'agence ou par son entremise en vue de garantir qu'elles ne sont pas utilisées à des fins militaires ; l'application de ces contrôles peut être étendue, à la demande d'un Etat membre, à d'autres installations nucléaires de cet Etat.

24. « (a) Un contrôle de sécurité sera établi en vue de garantir que le fonctionnement des entreprises communes et les matières, équipements ou services fournis par l'Agence ou sous sa surveillance, ne puissent servir à des fins militaires.

(b) Le contrôle de sécurité pourra s'étendre, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un pays participant, à toute activité de ce pays dans le domaine de l'énergie nucléaire.

(c) L'organisation de ce contrôle et les fonctions de l'Agence relatives à son exercice, font l'objet d'une Convention spéciale sur le contrôle de sécurité. »

[Article 8 des Statuts]

25. En application de ces dispositions, une convention sur l'établissement d'un contrôle de sécurité dans le domaine de l'énergie nucléaire a été signée le 20 décembre 1957 et est entrée en vigueur le 22 juillet 1959.

26. « Pour toute entreprise ou installation soumise au contrôle, l'Agence exercera les fonctions et les droits ci-dessous, dans la mesure fixée par les règlements de sécurité prévus à l'article 8 :

(a) examiner les plans des installations et de l'équipement spécialisés, y compris les réacteurs nucléaires, uniquement pour s'assurer qu'ils permettront d'exercer efficacement le contrôle prévu par la présente convention ;

(b) approuver les procédés à employer pour le traitement chimique des matières irradiées, uniquement pour assurer la réalisation du but défini à l'article 1 ;

(c) exiger la tenue et la présentation de relevés d'opérations pour faciliter la comptabilité des matières brutes et des produits fissiles spéciaux utilisés ou produits par l'entreprise ou l'installation ;

(d) to call for and receive progress reports.”

[Article 3 of Convention]

27. “The Agency shall have the right and responsibility to send into territory under the jurisdiction of governments party to the present Convention inspectors, designated by it after consultation with the government or governments concerned, who shall have access at all times to all places and data and to any person who by reason of his occupation deals with materials, equipment, or facilities subject to control, as necessary to account for source and special fissionable materials subject to control and to determine whether there is compliance with the obligations arising from the present Convention and from any agreement concluded by the Agency with the government or governments concerned.”

[Article 5 (a) of Convention]

28. “(a) Inspections shall be carried out by virtue of a warrant issued by the Control Bureau specifying the facilities to be inspected.

(b) In each case, the government concerned must be notified in advance that the inspection is to be carried out, but such advance notification shall not indicate which facilities are to be inspected.”

[Article 11 of Convention]

29. The Control Bureau which supervises the application of controls is a body on which each member government is represented, but it takes decisions by majority vote. A tribunal has been set up to hear complaints about the application of controls or the imposition of sanctions.

(d) *Application of control provisions*

30. It appears from the latest Annual Report of the Agency¹ that controls are applied, or are to be applied, to three installations set up under the aegis of the Agency :

- (i) a 20-megawatt heavy boiling water reactor at Halden, Norway, in operation since 1959 and inspected in June 1962 ;

1. Fifth Annual Report of the European Nuclear Energy Agency, July 1963.

- (ii) a 20-megawatt graphite-helium reactor (DRAGON) at Winfrith, in the United Kingdom, to be operational in 1964 ;

- (iii) a chemical separation plant for extracting plutonium from irradiated fuel elements (EUROCHEMIC) in Mol, Belgium, to be completed at the end of 1964.

31. The Annual Report notes that as EUROCHEMIC is situated on the territory of the European Atomic Energy Community it is automatically subject to control by that organisation as well, and that therefore an agreement is to be entered into between the two organisations to settle details of controls.

(e) *Size of inspectorate*

32. The Annual Report gives no figures for the size of the Secretariat, and it is understood that so far arrangements have been made for the temporary *ad hoc* appointment of an inspector as required — the Halden project is the only completed project at present subject to inspection.

**III. European Atomic Energy Community
(Euratom)**

(a) *General*

33. The Community was established under the Treaty signed in Rome on 25th March 1957. The members are the six member countries of the European Economic Community.

(b) *Objectives*

34. “It shall be the aim of the Community to contribute to the raising of the standard of living of member States and to the development of commercial exchanges with other countries by the creation of conditions necessary for the speedy establishment and growth of nuclear industries.”

[Article 1 of the Treaty]

(c) *Control provisions*

35. Unlike the two foregoing organisations, the organs of the Community are required to control all materials and installations related to the nuclear energy industry situated anywhere on the territory of member States.

(d) demander et recevoir des rapports sur l'avancement des travaux.

[Article 3 de la Convention]

27. « L'Agence aura le droit et la responsabilité d'envoyer sur les territoires relevant des gouvernements parties à la présente convention des inspecteurs désignés par elle après consultation du gouvernement ou des gouvernements intéressés, qui, à tout moment, auront accès à tout lieu, à toute personne qui, de par sa profession, s'occupe de produits, équipement ou installations soumis au contrôle, et à tous éléments d'information nécessaires pour la comptabilité des matières brutes et produits fissiles spéciaux soumis au contrôle, et pour s'assurer du respect des obligations résultant de la présente convention, ainsi que des accords conclus par l'Agence avec le gouvernement ou les gouvernements intéressés. »

[Article 5 (a) de la Convention]

28. « (a) Les inspections sont effectuées en vertu d'un ordre de mission délivré par le Bureau de contrôle et spécifiant les installations à contrôler.

(b) Le gouvernement intéressé doit dans chaque cas recevoir préavis du contrôle à effectuer, sans que le préavis indique les installations sur lesquelles portera le contrôle. »

[Article 11 de la Convention]

29. Le bureau de contrôle qui veille à l'application des contrôles est composé d'un représentant de chaque gouvernement membre, mais il prend ses décisions à la majorité. Un tribunal a été institué pour connaître des plaintes touchant l'application des contrôles ou la prise de sanctions.

(d) *Application des dispositions en matière de contrôle*

30. Il ressort du dernier rapport annuel de l'agence¹ que des contrôles sont appliqués, ou doivent être appliqués, à trois installations créées sous l'égide de l'agence :

(i) un réacteur à eau lourde bouillante de 20 MW à Halden, Norvège, exploité depuis 1959 et inspecté en juillet 1962 ;

(ii) un réacteur du type hélium-graphite de 20 MW (DRAGON), à Winfrith, Royaume-Uni, qui doit fonctionner en 1964 ;

(iii) une installation de séparation chimique pour l'extraction du plutonium à partir d'éléments de combustibles irradiés (EUROCHEMIC), à Mol, Belgique, qui doit être terminée à la fin de 1964.

31. Le rapport annuel déclare que, du fait de sa situation sur le territoire de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, EUROCHEMIC est automatiquement soumis également aux contrôles de sécurité de l'Euratom et que, par conséquent, un accord doit être conclu entre les deux organisations pour fixer les modalités de ces contrôles.

(e) *Importance du corps d'inspecteurs*

32. Le rapport annuel ne donne aucun chiffre concernant les effectifs du secrétariat, et l'on croit savoir que, jusqu'ici, des dispositions ont été prises en vue de la désignation temporaire ad hoc d'un inspecteur s'il y a lieu, le projet de Halden étant le seul projet terminé qui fasse actuellement l'objet d'inspections.

III. La Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom)

(a) *Généralités*

33. La Communauté a été créée par le traité signé à Rome le 25 mars 1957. Les membres en sont les six pays de la Communauté Economique Européenne.

(b) *Objectifs*

34. « La Communauté a pour mission de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres et au développement des échanges avec les autres pays. »

[Article 1 du traité]

(c) *Dispositions en matière de contrôle*

35. A la différence des deux organisations précédemment examinées, les organes de la Communauté sont tenus d'exercer un contrôle sur toute matière ou installation ayant trait à l'industrie de l'énergie nucléaire située en n'importe quel point du territoire des Etats membres.

1. Cinquième rapport annuel de l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire, juillet 1963.

36. "Within the framework of this Chapter, the Commission shall satisfy itself that in the territories of member States :

(a) ores, source materials and special fissionable materials are not diverted from their intended uses as stated by the users ; and

(b) the provisions concerning supplies and any special undertaking concerning measures of control entered into by the Community in an agreement concluded with a third country or an international organisation are observed."

[Article 77 of the Treaty]

37. "The Commission may send inspectors into the territories of member States. It shall, prior to the first visit of an inspector to the territories of any State, enter into consultations, which shall cover all future visits of this inspector, with the member State concerned."

[Article 81 of the Treaty]

38. "Control may not extend to materials intended for the purposes of defence which are in course of being specially prepared for such purposes or which, after being so prepared, are, in accordance with an operational plan, installed or stocked in a military establishment."

[Article 84 of the Treaty]

39. Regulations Nos. 7 and 8 in implementation of Articles 78 and 79 of the Treaty respectively were promulgated by the Commission in February and March 1959, dealing with reports to be made to the Commission. In fact the Euratom Commission, unlike the other international organisations considered, has to receive detailed information on all nuclear installations on the territory of member States, and details of movements and levels of stocks of nuclear materials.

(d) *Application of control provisions*

40. The General Reports of the Euratom Commission list the numbers and types of installations to which controls are applied, and the countries in which these are situated. The total number of inspections carried out each year is also shown, with a breakdown by type of instal-

lation inspected. In the course of 1963 inspections were carried out as follows¹ :

<i>Installation</i>	<i>No. of inspections</i>
Ore concentration plant	2
Chemical processing and refining of uranium and thorium concentrates	8
Fuel preparation installation	1
Fuel elements fabrication plant	7
Power reactors	3
Research reactors	30
Research laboratories	20
	—
Total	71
	—

41. The General Reports refer only vaguely to the problem of the "boundary" between the peaceful and military applications of nuclear energy². While Article 84 quoted above excludes from control only materials "which are in course of being specially prepared for" defence purposes, it is understood that opinions have differed as to the precise interpretation of this wording. It might be supposed that special preparation would relate to the actual fabrication of nuclear charges from fissile material. Unofficial reports have it, however, that France has not admitted Euratom inspectors to the Marcoule complex, which includes the plutonium production reactors and plutonium extraction plant, and where some purely civil operations are carried out.

(e) *Size of inspectorate*

42. There are some ten inspectors in the Security Control Section. It is to be appreciated, however, that in addition to the control inspectorate itself, over 600 officer-grade research and technical staff employed by the Commission are in continual touch with all non-military nuclear activities in member countries, so that the Commission is provided with full and detailed information.

1. Documentation appended to the General Report of the Euratom Commission (March 1963 - February 1964), Document 24, Section IV.

2. General Report of the Euratom Commission 1962, paragraph 177, and 1963, paragraph 235.

36. « Dans les conditions prévues au présent chapitre, la Commission doit s'assurer sur les territoires des Etats membres :

(a) que les minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales ne sont pas détournés des usages auxquels leurs utilisateurs ont déclaré les destiner,

(b) que sont respectés les dispositions relatives à l'approvisionnement et tout engagement particulier relatif au contrôle souscrit par la Communauté dans un accord conclu avec un Etat tiers ou une organisation internationale. »

[Article 77 du traité]

37. « La Commission peut envoyer des inspecteurs sur les territoires des Etats membres. Elle procède auprès de chaque Etat membre intéressé, préalablement à la première mission qu'elle confie à un inspecteur sur les territoires de cet Etat, à une consultation qui vaut pour toutes les missions ultérieures de cet inspecteur. »

[Article 81 du traité]

38. « Le contrôle ne peut s'étendre aux matières destinées aux besoins de la défense qui sont en cours de façonnage spécial pour ces besoins, ou qui, après ce façonnage, sont, conformément à un plan d'opérations, implantées ou stockées dans un établissement militaire. »

[Article 84 du traité]

39. Les Règlements n° 7 et 8, en application respectivement des articles 78 et 79 du traité, ont été arrêtés par la Commission aux mois de février et mars 1959 et portent sur les rapports à fournir à la Commission. En effet, à la différence des autres organisations internationales examinées, la Commission de l'Euratom doit être constamment tenue informée des détails de toute installation nucléaire sur le territoire des Etats membres, ainsi que des déplacements et niveaux des stocks des matières nucléaires.

(d) *Application des dispositions en matière de contrôle*

40. Les rapports généraux de la Commission de l'Euratom énumèrent les nombres et types des installations auxquelles s'appliquent les contrôles et les pays dans lesquels elles sont implantées. Le nombre total d'inspections effectuées chaque année y figure également, avec l'analyse des instal-

lations inspectées. Au cours de 1963, les inspections suivantes ont été effectuées¹ :

<i>Installations</i>	<i>Nombre d'inspections</i>
Installations de concentration de minerais	2
Installations de traitement chimique et raffinage de concentrés d'uranium et de thorium	8
Installations de préparation de combustibles	1
Installations de fabrication d'éléments de combustibles	7
Réacteurs de puissance	3
Réacteurs de recherche	30
Laboratoires de recherche	20
	—
Soit au total :	71

41. Les rapports généraux font état d'une manière peu précise du problème de la « frontière » entre les applications pacifiques et militaires de l'énergie nucléaire². Bien que l'article 84, cité plus haut, n'exclue du contrôle que les matières « qui sont en cours de façonnage spécial » pour les besoins de la défense, on croit savoir que les avis sont partagés quant à l'interprétation à donner à ce texte. On peut supposer que le terme façonnage spécial s'appliquerait au façonnage des charges nucléaires elles-mêmes à partir des matières fissiles. Selon des renseignements officieux, cependant, la France n'aurait pas autorisé les inspecteurs de l'Euratom à accéder au complexe de Marcoule qui comprend les réacteurs plutonigènes ainsi que l'usine d'extraction du plutonium, et où se déroulent certaines opérations exclusivement civiles.

(e) *Importance du corps d'inspecteurs*

42. Il y a quelque dix inspecteurs dans la section de contrôle de sécurité. Cependant, il faut tenir compte du fait qu'outre le corps d'inspecteurs lui-même, la Commission emploie plus de 600 savants et techniciens qui sont en contact direct et permanent avec toutes les activités nucléaires non-militaires dans les pays membres. La Commission dispose ainsi de renseignements complets et détaillés.

1. Documentation jointe au Rapport général de la Commission de l'Euratom (mars 1963 - février 1964), Document 24, section IV.

2. Rapport général de la Commission de l'Euratom, 1962, paragraphe 177 ; et 1963, paragraphe 235.

IV. *Western European Union*

43. The intention of the authors of the modified Brussels Treaty, signed in Paris on 23rd October 1954, and the understanding of the parliaments that ratified it, was that the Agency for the Control of Armaments of WEU would apply controls to the military applications of nuclear energy at the point where the Euratom controls on non-military use left off. As pointed out in the body of the report (paragraph 19 *et seq.*), these provisions have never been applied.

C. *Conclusion*

44. The terms of reference of the four international organisations examined above show that there is a potential conflict or duplication of effort in the field of control of nuclear energy. While provision is made in various statutes for

bilateral agreements between these organisations to regulate any possible conflict in the field of control, these have not been concluded. In particular, arrangements for the control of the EUROCHEMIC irradiated fuel processing plant at Mol have not yet been settled between Euratom and ENEA, and in the field of military uses it is understood that one sector of the French nuclear programme, combining civil and military aspects, has not been opened to inspection by Euratom and has not yet come under control by WEU.

45. In the months ahead, Euratom and WEU will not escape the obligation to determine jointly the meaning of Article 84 of the Euratom Treaty, so that the boundary between their respective activities may be precisely defined.

IV. L'Union de l'Europe Occidentale

43. L'intention des auteurs du Traité de Bruxelles modifié, signé à Paris le 23 octobre 1954, et l'impression retenue par les parlements l'ayant ratifié, étaient que l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O. exercerait des contrôles sur les applications militaires de l'énergie nucléaire au stade où cesserait le contrôle non-militaire de l'Euratom. Ainsi qu'il est dit dans le rapport lui-même (paragraphe 19 et suivants), ces dispositions n'ont jamais reçu d'application.

C. Conclusion

44. Les mandats des quatre organisations internationales examinées plus haut, montrent qu'il existe une possibilité de conflit, de double emploi dans le domaine du contrôle de l'énergie nucléaire. Bien que les divers statuts prévoient

entre ces organisations des accords bilatéraux destinés à régler tout conflit éventuel en matière de contrôle, ces accords n'ont pas été conclus. En particulier, aucun accord pour le contrôle de l'usine de traitement des combustibles irradiés EUROCHEMIC, à Mol, n'a encore été conclu entre l'Euratom et l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire (A.E.E.N.), et dans le domaine de l'utilisation militaire, on croit savoir qu'une partie du programme nucléaire français, englobant des éléments tant civils que militaires, n'a pas été soumise à l'inspection de l'Euratom et n'est pas encore passée sous le contrôle de l'U.E.O.

45. Par ailleurs, l'Euratom et l'U.E.O. n'échapperont pas, dans les mois qui viennent, à l'obligation d'établir en commun le contenu exact de l'article 84 du Traité de l'Euratom, afin de déterminer avec précision la frontière qui partage leurs activités.

For consideration 1969

***The rôle of WEU in the reform of political consultations
under the North Atlantic Treaty***

REPORT¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Ridley, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the rôle of WEU in the reform of political consultations under the North Atlantic Treaty

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Ridley, Rapporteur

Introduction

Chapter I: Political consultation in the past

Chapter II: The "partnership" conception — America

Chapter III: The "partnership" conception — Europe

Chapter IV: The political problems facing the Alliance

Chapter V: The revival of nationalism

Chapter VI: The positions of the main partners

Chapter VII: Conclusions

APPENDIX: List of the principal Resolutions adopted by the Assembly of the United Nations since 1961, giving the voting of NATO countries on questions outside the NATO area

1. Adopted in Committee by 7 votes to 4 with 3 abstentions.

2. *Members of the Committee*: Mr. Badini Confalonieri (Chairman); MM. Meyer, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Achenbach, Berkhan, Cliffe (Substitute: Johnson), Conti (Substitute: Sibille), Cravatte, Ehm, Kalb, Kopf, Lemaire, Leynen, Mrs. McLaughlin, MM. Mathew (Substitute:

Worsley), Montini, Patijn, Pfimlin, Pic, Pierson (Substitute: Molter), Ridley, Mrs. Stoffels-van Haften, Mr. Stonehouse, Jkvr. Wittevaal van Stoetwegen, MM. Zimmer, Ebner.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

L'échéance de 1969

**Le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations
politiques prévues par le Traité de l'Atlantique Nord**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Ridley, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la réforme des consultations politiques prévues par le Traité de l'Atlantique Nord

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Ridley, rapporteur

Introduction

Chapitre I : La consultation politique dans le passé

Chapitre II : Le concept de « partnership » — Les Etats-Unis

Chapitre III : Le concept de « partnership » — L'Europe

Chapitre IV : Les problèmes politiques qui confrontent l'Alliance

Chapitre V : La renaissance du nationalisme

Chapitre VI : La position des principaux partenaires

Chapitre VII : Conclusions

ANNEXE : Liste des principales résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies depuis 1961, indiquant les votes des puissances de l'O.T.A.N. sur des questions en dehors de la zone O.T.A.N.

1. Adopté par la commission par 7 voix contre 4 et 3 abstentions.

2. Membres de la commission : M. Badini Confalonieri (président); MM. Meyer, Bettiol (vice-présidents); MM. Achenbach, Berkhan, Cliffe (suppléant : Johnson), Conti (suppléant : Sibille), Cravatte, Ehm, Kalb, Kopf, Lemaire, Leynen, Mrs. McLaughlin, MM. Mathew (suppléant :

Worsley), Montini, Patijn, Pflimlin, Pic, Pierson (suppléant: Molter), Ridley, Mme Stoffels-van Haften, M. Stonehouse, Jkvr. Witewaall van Stoetwegen, MM. Zimmer, Ebner.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the rôle of WEU in the reform of political consultations
under the North Atlantic Treaty

The Assembly,

Convinced that the Atlantic Alliance is the bedrock of our security ;

Determined to keep the structure of the North Atlantic Treaty Organisation as effective as possible against the constant threats which face our civilisation ;

Considering that the Atlantic Alliance is the foundation upon which the partnership between the peoples of Europe and North America will be built ;

Aware of the urgent need to resolve the fundamental issues facing the Alliance,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Ever mindful of President Kennedy's invitation to an equal partnership between the peoples of North America and Europe united,

1. Make a solemn declaration reaffirming that it is necessary to maintain as long as required the Atlantic Alliance watchful and healthy ;
2. Propose to the signatory States of the North Atlantic Treaty better arrangements for political co-operation in the future ;
3. Invite the signatory States of the North Atlantic Treaty to outline a policy for the Alliance on both the political and military levels, bearing in mind :
 - (a) the nuclear stalemate and the state of East-West relations ;
 - (b) the organisation of nuclear defence within NATO ;
 - (c) the need for NATO possibly to extend its area of responsibility ;
 - (d) the difficulties and aspirations of third countries.

Projet de recommandation
sur le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations
politiques prévues par le Traité de l'Atlantique Nord

L'Assemblée,

Convaincue que l'Alliance atlantique constitue le fondement de notre sécurité ;

Décidée à maintenir la structure de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord aussi efficace que possible devant les menaces constantes qui pèsent sur notre civilisation ;

Considérant que l'Alliance atlantique est le fondement sur lequel sera édifié le partnership entre les peuples d'Europe et d'Amérique du Nord ;

Consciente de l'urgente nécessité de résoudre les problèmes fondamentaux qui confrontent l'Alliance,

RECOMMANDE AU CONSEIL

En gardant toujours à l'esprit l'invitation du Président Kennedy à former une association de partenaires égaux entre l'union des peuples d'Amérique du Nord et celle des peuples d'Europe,

1. De réaffirmer, par une déclaration solennelle, qu'il y a lieu de maintenir, aussi longtemps que nécessaire, l'Alliance atlantique vigilante et forte ;
2. De proposer aux Etats signataires du Traité de l'Atlantique Nord de meilleurs arrangements touchant la coopération politique dans l'avenir ;
3. D'inviter les Etats signataires du Traité de l'Atlantique Nord à déterminer pour l'Alliance, tant sur le plan politique que militaire, une ligne de conduite qui tienne compte :
 - (a) de l'équilibre nucléaire et de l'état des relations Est-Ouest ;
 - (b) de l'organisation de la défense nucléaire au sein de l'O.T.A.N. ;
 - (c) de la nécessité pour l'O.T.A.N. d'élargir éventuellement sa zone de responsabilité ;
 - (d) des difficultés et des aspirations des pays tiers.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Ridley, Rapporteur)*

The NATO Alliance is "unfulfilled and in some disarray... weakened by economic rivalry and partially eroded by national interests" and "has not yet fully mobilised its resources nor fully achieved a common outlook".

President Kennedy,
State of the Union address,
30th January 1961

Introduction

1. Fifteen years have passed since the signing of the North Atlantic Treaty. In 1949 the countries of Europe lay prostrate still from the ravages of the second world war, their economies weak and their armies hardly worthy of the name. They seemed defenceless against a sudden Communist attack. These were the circumstances in which America gave positive form to her determination to defend Europe by signing the Treaty.
2. Now Europe has gone through an economic transformation. The economies of the member States are strong, and growing stronger. Their forces are growing. Above all they have regained their self-confidence.
3. They are still confronted by a threat from the East, every bit as dangerous although perhaps different in character. Although we are stronger now it is inconceivable that Europe alone could meet this threat, particularly if we look at the whole world scene. Not only is Europe outclassed by the enemy's modern nuclear weapons, but the contest has been carried beyond the confines of the NATO area, and into the realms of politics and economics as well.
4. Soviet military strength is such that only close solidarity between the United States and Europe can provide the military might necessary to maintain peace. Strategically, as Mr. Erler aptly said in the Assembly of WEU, the defence of Europe against the Soviet Union is possible only in association with the United States, which can provide Europe with the space it lacks, since the deployment and use of the most modern weapons is impossible in the west European continent.
5. The most dangerous thing we can do is to believe that the Soviet threat is diminishing, and that we can relax our guard. This was the illusion some cherished upon Stalin's death in 1953, only to be brought back to reality by the Berlin crises and the rape of Hungary. All that has happened is that the enemy seems to have accepted the military stalemate, and to have turned his attention to other parts of the world than Europe; to the Far East, the Middle East, Africa, Cuba. At the same time he has changed the weapons of the game from naked force to subversion, economic penetration and intrigue.
6. The very fact that the Atlantic Alliance is the target for Soviet propaganda and abuse proves its essential importance. United we stand, but divided we fall. Moreover, whenever the Alliance has been threatened by the Soviets, it has drawn closer together. As the threat recedes, differences and disagreements seem to break out. No better evidence could be given of the need for the Atlantic Alliance; it is the keystone of our collective security.
7. As the nature of the threat changes, so must the nature of the Alliance to meet it. This report is about how the Alliance should change. At the signing of the amended Brussels Treaty in 1954, it was declared that "the Conference recorded the view of all the governments represented that the North Atlantic Treaty should be regarded as of indefinite duration". NATO is thus permanent.
8. Any government can call for a review of the working of NATO at any time. A more formal occasion for a review was provided in 1959 after the Treaty had been in operation for ten years. After twenty years any State may cease to be a member of NATO, this really being another opportunity for review of the working

Exposé des motifs

(présenté par M. Ridley, rapporteur)

« Au sein de l'Alliance de l'O.T.A.N., les obligations ne sont pas respectées et un certain désarroi se fait jour... l'Alliance est affaiblie par les rivalités économiques et partiellement érodée par les intérêts nationaux. L'O.T.A.N. n'a pas encore totalement mobilisé ses ressources ni pleinement atteint une perspective commune ».

Président Kennedy,
Message sur l'état de l'Union,
30 janvier 1961

Introduction

1. Quinze ans se sont écoulés depuis la signature du Traité de l'Atlantique Nord. En 1949, les pays européens, encore épuisés par les ravages de la seconde guerre mondiale, sans économie stable, sans forces armées dignes de ce nom, paraissaient à la merci d'un coup de main communiste. C'est alors que les Etats-Unis mirent en œuvre leur résolution de défendre l'Europe en signant le traité.
2. Aujourd'hui, l'Europe a subi une transformation économique. L'économie des pays membres est prospère et ne cesse de se renforcer. Leurs forces armées se développent et, surtout, ils ont repris confiance en eux-mêmes.
3. La menace venant de l'Est pèse encore sur l'Europe ; elle reste tout aussi dangereuse, bien qu'elle ait peut-être changé de caractère. Certes, nous sommes plus forts aujourd'hui, mais il est inconcevable que l'Europe puisse seule faire face à cette menace, notamment si nous nous replaçons dans un contexte mondial. Non seulement l'Europe est surclassée par les armes nucléaires modernes de l'ennemi, mais la lutte a été portée au-delà des limites de la zone couverte par l'O.T.A.N., et jusque dans les domaines politique et économique.
4. L'appareil militaire soviétique est tel que seule une étroite solidarité entre les Etats-Unis et l'Europe est susceptible de fournir la puissance militaire nécessaire au maintien de la paix. Sur le plan stratégique, comme M. Erler l'a brillamment exposé devant l'Assemblée de l'U.E.O., la défense de l'Europe contre l'Union Soviétique n'est possible qu'en association avec les Etats-Unis qui peuvent offrir à l'Europe l'espace dont elle manque, du fait que le déploiement et l'utilisation des armes les plus modernes sont impossibles sur le continent de l'Europe occidentale.
5. Le plus dangereux serait de croire que la menace soviétique est en voie de disparaître et que nous pouvons relâcher notre vigilance. Cette illusion, dont certains se sont bercés lors de la mort de Staline en 1953, n'a été dissipée que par la crise de Berlin et l'intervention brutale des Russes en Hongrie. Il semble que l'ennemi ait simplement accepté l'équilibre des forces et qu'il se soit intéressé à d'autres parties du monde que l'Europe : l'Extrême-Orient, le Moyen-Orient, l'Afrique, Cuba. Simultanément, il a modifié sa tactique en renonçant à la force brutale pour la subversion, la pénétration économique et l'intrigue.
6. Le fait même que l'Alliance atlantique constitue l'objectif de la propagande et des injures soviétiques apporte la preuve de son importance vitale. Nous sommes tous solidaires. En outre, l'Alliance s'est resserrée chaque fois qu'elle a été menacée par les Soviétiques. C'est lorsque la menace recule que les divergences et les désaccords semblent se manifester. Il n'est pas de meilleure preuve de la nécessité de l'Alliance atlantique ; elle est la pierre angulaire de la sécurité collective.
7. A mesure qu'évolue la nature de la menace, l'Alliance doit s'y adapter afin d'être en mesure d'y répondre. Le présent rapport traite de la manière dont l'Alliance devrait évoluer. Lors de la signature du Traité de Bruxelles révisé en 1954, il a été déclaré que « la conférence prenait note de l'opinion unanime des gouvernements représentés que le Traité de l'Atlantique Nord devait être considéré comme étant d'une durée indéterminée ». L'O.T.A.N. a donc un caractère permanent.
8. Tout gouvernement peut demander à n'importe quel moment une révision du fonctionnement de l'O.T.A.N. Une occasion plus solennelle de procéder à cette révision s'est présentée en 1959, dix ans après l'entrée en vigueur du traité. Tout Etat peut se retirer de l'O.T.A.N. au bout de vingt ans, et cette disposition offre effective-

of the Treaty. Hence the title of this report : "For consideration 1969".

9. There is nothing magic about the date 1969. Your Rapporteur finds it impossible to see the shape and form of European affairs in 1969. He has to do enough crystal-gazing as it is, and this report is not more than an attempt to look into the future, and see how best NATO should be adapted and strengthened.

CHAPTER I

Political consultation in the past

10. Political problems cannot be separated from military ones. Articles 2, 3 and 4 of the North Atlantic Treaty reflect the recognition by the signatories that political co-operation is essential to the Alliance as a whole.

11. Indeed many political problems have been solved : the extension of the Treaty to the eastern Mediterranean, and the inclusion of Germany being two of them. Europe was split over the German question until the signing of the Paris Agreements on 23rd October 1954. Germany's accession to the Treaty and her contribution to its forces once more united Europe and presented a common front to the Soviets. Co-operation was good over the Cuba crisis. In less dramatic affairs, very much good work has been done over the years.

12. With some political problems there has been less success. A common front has not always been presented to the Soviet exploitation of neutral countries, and countries emerging from colonial rule. The Suez operation found members of the Alliance severely divided. These problems were difficult to solve, because the issues were economic and political rather than purely military. Moreover they concerned parts of the world not immediately involved with the straightforward defence of Europe.

13. It is probably true that the greater a country's responsibility in a problem, the more its national interest is involved, the less likely it will be to co-operate with its allies. And yet

it is just these problems where co-operation is most urgently required. This is the basic problem which confronts us in considering the political conduct of the Alliance.

14. After the unhappy events of Suez, the North Atlantic Council tried to face up to this problem by accepting the report of the "Three Wise Men". The "Three Wise Men" were Mr. Martino, Mr. Lange and Mr. Pearson.

15. They concluded that political, economic, scientific and cultural co-operation should be developed in order to prepare the way for a true Atlantic Community. Into this framework a united Europe could be fitted.

16. They recommended the following principles and practices in the field of political consultation :

- (a) members should inform the Council of any development which significantly affects the Alliance. They should do this, not as a formality but as part of effective political consultation ;
- (b) both individual member governments and the Secretary-General should have the right to raise for discussion in the Council any subject which is of common NATO interest and not of a purely domestic character ;
- (c) member governments should not, without adequate advance consultation, adopt firm policies or make major political pronouncements on matters which significantly affect the Alliance or any of its members, unless circumstances make such prior consultation obviously and demonstrably impossible ;
- (d) in developing their national policies, members should take into consideration the interests and views of other governments, particularly those most directly concerned, as expressed in NATO consultation, even where no common view has been reached in the Council.

ment une autre possibilité de révision du traité, d'où le titre du présent rapport : « L'échéance de 1969 ».

9. La date de 1969 n'a rien de magique. Votre rapporteur est d'avis qu'il est impossible de prévoir la forme et la nature des affaires européennes en 1969. Il doit déjà faire suffisamment œuvre divinatoire, et ce rapport n'est autre chose qu'une tentative pour sonder l'avenir et voir de quelle manière l'O.T.A.N. doit être le mieux adaptée et renforcée.

CHAPITRE I

La consultation politique dans le passé

10. Il est impossible de distinguer les problèmes politiques des problèmes militaires. Les articles 2, 3 et 4 du Traité de l'Atlantique Nord traduisent la reconnaissance par les États signataires que la coopération politique est indispensable à l'Alliance dans son ensemble.

11. Certes, nombre de problèmes politiques ont été résolus, notamment l'élargissement du traité à la Méditerranée orientale et à l'Allemagne. L'Europe est restée divisée à propos du problème allemand jusqu'à la signature des Accords de Paris du 23 octobre 1954. L'adhésion de l'Allemagne au traité et sa contribution aux forces de l'Alliance ont permis une fois encore d'unir l'Europe et de présenter un front commun aux Soviétiques. La coopération a été bonne lors de la crise de Cuba et, sur des questions moins dramatiques, de l'excellent travail a été fait.

12. Certains problèmes politiques n'ont pas reçu de solution aussi satisfaisante. Un front commun n'a pas toujours été opposé à l'exploitation soviétique des pays neutres et de ceux qui viennent de se libérer du joug colonial. L'opération de Suez a trouvé les membres de l'Alliance profondément divisés. Ces problèmes étaient difficiles à résoudre, car l'enjeu était économique et politique plutôt que simplement militaire. En outre, ils intéressaient des parties du monde qui n'étaient pas directement engagées dans la simple défense de l'Europe.

13. Il est sans doute vrai de dire que plus la responsabilité d'un pays est grande sur une question donnée, plus son intérêt national est en jeu, moins il sera prêt à coopérer avec ses alliés. Or,

c'est justement dans ce domaine qu'une coopération s'impose de toute urgence. Tel est le problème fondamental qui nous confronte lorsque nous considérons la conduite de l'Alliance en matière politique.

14. Après les malheureux événements de Suez, le Conseil de l'Atlantique Nord s'efforça d'affronter ce problème en acceptant le rapport des Trois Sages : MM. Martino, Lange et Pearson.

15. Les Trois Sages conclurent que la coopération devait être développée dans les domaines politique, économique, scientifique et culturel afin de préparer la voie à une véritable communauté atlantique. C'est dans ce contexte que pourrait s'insérer une Europe unie.

16. Ils recommandèrent les principes et les méthodes suivants en matière de consultation politique :

- (a) Les pays membres devraient informer le Conseil de tout événement qui pourrait avoir des conséquences sérieuses pour l'Alliance. Ils devraient s'y plier, non comme à une simple formalité, mais en vue d'une véritable consultation politique ;
- (b) Les gouvernements des pays membres et le Secrétaire général devraient avoir le droit de proposer à l'examen du Conseil toute question d'intérêt commun pour l'Alliance qui n'aurait pas un caractère national ;
- (c) Aucun gouvernement ne devrait adopter de politique définitive ou faire des déclarations politiques marquantes pour l'Alliance ou pour l'un quelconque de ses membres sans consultation préalable, à moins d'impossibilité matérielle démontrable ;
- (d) Les pays membres devraient s'efforcer de tenir compte, dans leurs politiques nationales, des intérêts et des vues que les autres pays (et surtout les pays les plus directement en cause) auraient fait valoir lors de consultations O.T.A.N., quand même aucune communauté de vues ou entente n'aurait été enregistrée au Conseil.

17. To help these consultations, they recommended that an annual political appraisal be made at the Spring meetings of the Council of Ministers, and that political consultations be prepared by setting up a committee of political advisers under the Council. These consultations were to be backed by the work of the Conference of NATO Parliamentarians and by a procedure for the peaceful settlement of inter-member disputes.

18. In the economic field, the NATO countries were to subscribe to a certain number of rules, their co-operation in other specialised institutions being helped by exchanges within the organisation itself.

19. In technical and scientific matters, exchanges of people and papers were planned to foster scientific research in the Alliance.

20. This report was adopted by the NATO Council. It aimed at improving consultation in the Council of Ministers, and making it a permanent feature in the working of the Political Committee of the Council. The Secretariat-General was required to play a major part in preparing the political work of the Organisation. Paul-Henri Spaak was at this time appointed Secretary-General, a European of genius who tried to give reality to political consultation.

21. Notwithstanding his efforts, and those of others who have followed him, it is hard to be satisfied with political co-operation in NATO. Much good work has been done: much study of political problems has taken place, and even some consultation. But one cannot feel that the Alliance has acted as one. Again, whenever the interests of the member States have been vitally affected, they have tended to go their own way. Only when the threat is from outside and is obvious have they been able to present a united front.

22. Under the American nuclear umbrella our defence has been sure. As the cold war thaws, we seem to drift apart, and as it freezes we seem to come together again. But it is the might of the United States which has really deterred the Soviets, not that of Europe.

23. Just as with the building of a united Europe, the member countries are slow to unite and to dissolve their sovereignty in common organisations. There are arguments about who can join which organisation. There are disagreements over common weapons and defence strategies. There is disunity over problems of disarmament and our attitude to the Communist bloc. We do not have a common policy in the Far East, South America or the Middle East. Europe is split into two rival economic units, and we cannot bring them together. These are the real problems.

24. The hopes of the Three Wise Men have not been fulfilled. The Alliance must solve the political problems which confront it. United we stand: divided we fall.

CHAPTER II

The "partnership" conception — America

25. To think of the Alliance as two equal partners — North America on the one hand and a united Europe on the other — is attractive. But it certainly cannot be said to have applied hitherto.

26. From the end of the war until about 1957, American leadership was unchallenged, and during the same time she shouldered the lion's share of the defence of the free world. America contained the Communists, and stoutly defended Europe, Korea, the Far East and the eastern Mediterranean against their machinations. Britain undertook commitments in the Far East and the Middle East, but the contribution of the other members of the Alliance was very small.

27. America sometimes clashed with her allies, but as she wielded the power as well as the responsibility there was little they could do about it. Misunderstandings did arise, and in some respects America proved insensitive to European interests and feelings. For instance her attitude to the decolonisation process and her intervention in the Suez affair were a source

17. Afin de faciliter ces consultations, il était prévu un examen politique annuel lors des sessions de printemps du Conseil des Ministres et une préparation des consultations politiques par la création d'un comité politique dépendant du Conseil. La consultation devait être étayée par le fonctionnement de la Conférence de Parlementaires de l'O.T.A.N. et par une procédure de règlement pacifique des différends entre les pays membres.

18. En matière économique, les pays de l'O.T.A.N. devaient souscrire à un certain nombre de règles, tandis que leur coopération dans d'autres institutions spécialisées devait être favorisée par des échanges au sein même de l'organisation.

19. En matière technique et scientifique, des échanges de personnes et de documents étaient envisagés pour développer la recherche scientifique dans l'Alliance.

20. Ce rapport fut adopté par le Conseil de l'O.T.A.N. Il visait à améliorer la consultation au sein du Conseil des Ministres et à faire de celle-ci un élément permanent du fonctionnement du Comité politique du Conseil. Le Secrétariat général était tenu de jouer un grand rôle dans la préparation du travail politique de l'organisation. Avec la nomination de Paul-Henri Spaak au poste de Secrétaire général, un Européen de génie allait s'efforcer de rendre effective la consultation politique.

21. Malgré ses efforts et ceux de ses successeurs, la coopération politique au sein de l'O.T.A.N. peut être difficilement considérée comme satisfaisante. Certes, du bon travail a été fait : les problèmes politiques ont fait l'objet de nombreuses études, et même de quelques consultations. Mais on ne peut estimer que l'Alliance soit demeurée unie. D'ailleurs, chaque fois que les Etats membres ont estimé que leurs intérêts étaient affectés d'une manière vitale, ils ont eu tendance à faire cavalier seul. C'est seulement lorsque la menace vient de l'extérieur, et qu'elle est manifeste, qu'ils sont en mesure d'offrir un front uni.

22. Notre défense a été assurée par le « parapluie nucléaire » américain. Lorsque la guerre froide desserre son étreinte, nous nous séparons, semble-t-il, et lorsqu'elle la resserre, nous nous rapprochons à nouveau. Toutefois, c'est la puissance des Etats-Unis qui a constitué, pour les Soviétiques, le véritable élément de dissuasion, et non celle de l'Europe.

23. Tout comme pour la construction d'une Europe unie, les Etats membres sont lents à s'unir et à renoncer à leur souveraineté au sein d'organisations communes. Des discussions interviennent sur la question de savoir qui peut adhérer à telle organisation. Des désaccords se manifestent à propos de la stratégie en matière de défense et d'armes communes. Il n'y a pas d'unité de vues sur les problèmes du désarmement et sur notre attitude à l'égard du bloc communiste. Nous n'avons pas de politique commune en Extrême-Orient, en Amérique du Sud ou au Moyen-Orient. L'Europe est divisée en deux groupements économiques rivaux et nous ne parvenons pas à les faire fusionner. Tels sont les véritables problèmes.

24. Les espoirs des Trois Sages ne se sont pas réalisés. Il importe que l'Alliance résolve les problèmes politiques qui la confrontent. Nous sommes tous solidaires.

CHAPITRE II

Le concept de «partnership» — Les Etats-Unis

25. Il est séduisant pour l'esprit de considérer l'Alliance comme étant composée de deux partenaires égaux, l'Amérique du Nord, d'une part, une Europe unie de l'autre. Mais on ne peut prétendre, assurément, que ce concept ait correspondu jusqu'ici à la réalité.

26. Depuis la fin de la guerre jusqu'en 1957, le *leadership* américain est demeuré incontesté et, durant la même période, l'Amérique a assuré la majeure partie de la défense du monde libre. Elle a contenu les communistes et fermement défendu l'Europe, la Corée, l'Extrême-Orient et la Méditerranée contre leurs agissements. La Grande-Bretagne a assumé des engagements en Extrême-Orient et au Moyen-Orient, mais la contribution des autres membres de l'Alliance a été très modeste.

27. L'Amérique s'est parfois trouvée en désaccord avec ses alliés, mais comme elle détenait la puissance et assumait les responsabilités, leur opposition est restée pratiquement sans effet. Des malentendus se sont produits et, à certains égards, l'Amérique s'est montrée peu sensible aux intérêts et aux sentiments européens. Par exemple, son attitude à l'égard du processus de

of irritation to those of her European allies who were involved.

28. Nevertheless, her leadership was decisive and unchallenged, and during this period Europe began to come together and the conception of Atlantic partnership was born.

**

29. There has been a subtle change in this relationship in the last six or seven years. In 1957 the Russians first put their sputnik into orbit, and people became aware of the great technical progress they were making. It was revealed that the Russians could match the Americans in the power and range of their rockets. At that time Russia also had a superiority of conventional forces, though there appears to be something like equality now.

30. For the first time, it was realised that the Soviets would be in a position to strike the Alliance quite heavily with both its conventional forces and its strategic nuclear forces. America was no longer immune from Soviet threats; whole areas of her territory were exposed to Russian retaliation¹. Whatever temporary advantage one side or the other may have had, this uneasy balance replaced what was formerly a clear American superiority. This has changed the psychological and political climate and is a major cause of the changed tenor of American leadership. The consequences of this new balance are not confined to military matters; they are mainly political. American diplomacy has less room to manoeuvre in its relations with the opponent, and consequently she has tried more to consult her allies, and at

1. "Nearer to the bone, and harder for all concerned to understand, is the fact that we too are in front-line danger now. Ancient and deeply-rooted habits of geographical thought do not easily yield to the facts of our time, on either side of the Atlantic, but perhaps we have grasped the new reality more clearly than some friends in Europe. The general nuclear war the world fears would be a disaster to the whole race, but it is the stronger members of the two great opposed alliances who would be most certainly caught in its horror. The present danger does not spare either shore of the Atlantic — or set Hamburg apart from San Francisco." McGeorge Bundy, Foreign Affairs, October 1962.

the same time ask them to carry a greater share of the burden.

31. Further, the Americans in the post-war years gave Europe direct assistance on a generous scale, even if this only served to offset part of the cost of the war, of which Europe had borne a great part. As the European economy recovered and the United States experienced balance-of-payments problems, they began to expect of Europe a greater contribution to the common defence in return, not so much by way of a dividend, but rather as a means of unifying the Alliance and sharing the burden of its defence. There was a feeling in the United States that Europe was slow to respond and not generous in its response to this new situation. Instead of closing the Alliance and building up her contribution to western defence, Europe seemed to hesitate.

32. Some, though fortunately a minority, even interpreted this as a withdrawal from Europe on the part of America, or the threat of withdrawal in the future.

33. Instead of responding by greater contributions of armed forces integrated more firmly into NATO, this minority took their forces away, and developed their armaments independently from their allies.

34. Thus at a time when America called for a step towards more equal partnership — both in terms of contribution and of responsibility — Europe appeared to cast doubts upon American good faith, the process of integration was halted, and the European contribution seemed to weaken.

35. Even among those Europeans who support the Alliance most strongly, there remains the fear of being exposed to Russian nuclear might without the power to retaliate. America can never really "opt out" of the defence of Europe, but it is a haunting dream in Europe that one day she might do so. Nothing the Americans can do or say can entirely remove these doubts. Hence America's preoccupation with means to reassure Europe — multinational and multi-lateral forces, sharing strategic planning and targeting, the United States forces stationed in the Continent.

décolonisation et son intervention lors de l'affaire de Suez ont été une source d'irritation pour ceux de ses alliés européens que concernaient ces questions.

28. Néanmoins, son *leadership* est resté décisif et incontesté, et c'est au cours de cette période que l'Europe a commencé de s'unir et qu'est née la notion de *partnership* atlantique.

**

29. Ces rapports se sont modifiés d'une manière subtile au cours des six ou sept dernières années. En 1957, les Russes ont, les premiers, mis leur sputnik sur orbite et l'opinion a pris conscience de l'importance des progrès techniques qu'ils réalisaient. Ce succès apportait la preuve que les Russes pouvaient rivaliser avec les Américains en ce qui concerne la puissance et la portée de leurs fusées. A l'époque, la Russie détenait également une supériorité en matière de forces conventionnelles ; il semble cependant qu'il existe aujourd'hui une quasi-égalité en ce domaine.

30. Pour la première fois, on se rendait compte que les Soviétiques étaient en mesure de porter des coups très durs à l'Alliance grâce à leurs forces conventionnelles et à leurs forces stratégiques nucléaires ; que l'Amérique n'était plus à l'abri des menaces soviétiques ; que des régions entières de son territoire étaient exposées aux représailles soviétiques¹. Quel que puisse être l'avantage passager de l'un ou l'autre camp, cet équilibre incertain a remplacé l'incontestable supériorité américaine de jadis. Cet état de choses a changé le climat psychologique et politique et a contribué d'une façon très notable à modifier la nature du *leadership* américain. Les conséquences de ce nouvel équilibre ne sont pas limitées aux questions militaires ; elles sont essentiellement d'ordre politique. Elles limitent la marge de manœuvre de la diplomatie américaine dans

1. « Au cœur même du problème, et plus difficile à comprendre pour tous les intéressés, est le fait que nous sommes, nous aussi, exposés au danger, en première ligne. Des habitudes de pensée, anciennes et profondément enracinées, en termes de géographie, ne cèdent pas facilement devant les réalités de notre époque, des deux côtés de l'Atlantique, mais peut-être avons-nous saisi cette nouvelle réalité plus clairement que certains de nos amis européens. La guerre nucléaire générale que le monde craint serait un désastre pour la race humaine tout entière, mais ce sont les membres les plus puissants des deux grandes alliances rivales qui seraient le plus certainement atteints dans cet horrible conflit. Le danger actuel n'épargne aucun des rivages de l'Atlantique et ne fait pas de distinction entre Hambourg et San Francisco. » M. McGeorge Bundy, *Foreign Affairs*, octobre 1962.

ses relations avec l'adversaire, et celle-ci s'est par conséquent efforcée de consulter davantage ses alliés tout en leur demandant d'assumer une plus large part du fardeau.

31. De plus, dans les années d'après-guerre, les Américains ont fourni à l'Europe une aide directe et généreuse, même si celle-ci ne servait qu'à compenser partiellement le coût de la guerre dont l'Europe avait supporté une grande part. A mesure que l'économie européenne se relevait et que les Etats-Unis connaissaient des difficultés de balance des paiements, ils souhaitèrent que l'Europe contribue en retour plus largement à la défense commune, non pas à titre de dividende, mais plutôt en vue d'unifier l'Alliance et de partager le fardeau de sa défense. On eut l'impression, aux Etats-Unis, que devant cette nouvelle situation, l'Europe était lente à réagir et faisait preuve d'un manque de générosité. Au lieu de resserrer l'Alliance et d'apporter sa contribution à la défense occidentale, l'Europe paraissait hésiter.

32. D'aucuns, une minorité heureusement, interprétèrent même cette attitude comme un retrait des Etats-Unis d'Europe ou comme la menace d'un retrait futur.

33. Au lieu de répondre par des contributions accrues en forces armées plus solidement intégrées au sein de l'O.T.A.N., ces pays retirèrent leurs propres forces et mirent au point leurs armements indépendamment de leurs alliés.

34. Ainsi, au moment où les Etats-Unis demandaient de faire un pas en avant vers une plus grande égalité dans le *partnership* — tant sur le plan de la contribution que de la responsabilité — l'Europe parut mettre en doute la bonne foi américaine, le processus d'intégration fut interrompu et la contribution européenne parut diminuer.

35. Même parmi les Européens qui sont les plus fermes soutiens de l'Alliance, la crainte demeure d'être exposés à la puissance nucléaire soviétique sans pouvoir exercer de représailles. Jamais les Etats-Unis ne pourront décider de renoncer vraiment à défendre l'Europe, mais les Européens sont hantés par l'idée qu'un jour, peut-être, ils risquent de le faire. Les Américains ont beau faire ou dire, rien ne peut entièrement dissiper ces doutes. D'où le souci des Etats-Unis de rassurer l'Europe de diverses manières : forces multinationale et multilatérale, participation à la planification stratégique et à la définition des objectifs, stationnement de forces américaines sur le continent.

36. General de Gaulle thus strikes a not-unwelcome note in the subconscious minds of some European statesmen. For all their generous offers the Americans have never offered to relax their veto on the use of nuclear weapons for European defence. For those who cannot trust implicitly, this is the root cause of anxiety.

37. Nor can the Americans ever completely remove this anxiety. If they gave power of initiation to some European supreme council, their own nuclear deterrent would be in hands other than their own, which is unthinkable. Besides, there is no European supreme council, and by all reckonings it is still a very long way off.

38. Nassau was the spark which brought these smouldering embers into open flame: the differences became apparent. To allay these anxieties, the United States offered Europe the multilateral fleet, and she and Britain "committed" parts of their deterrents to NATO (though still retaining national control).

39. France angrily rejected all offers of co-operation in this field, and the two viewpoints crystallised: the one distrustful of American good faith, nationalist, and determined to defend Europe by defending itself; the other confident in the United States, in the Alliance, but bewildered and unhappy.

40. It is ironic that the American President who brought more foresight and genius to his leadership than any before him, who perhaps best understood the aims and aspirations of Europe, should have met such an impasse. Not even the generous wisdom of John F. Kennedy could surmount the nuclear obstacle to Atlantic partnership.

CHAPTER III

The "partnership" conception — Europe

41. The United States is by far the most powerful partner in the Alliance. It is to her that the other member States turn in times of crisis or serious difficulty. Such is the power

of America that the European countries have often a better relationship with her individually than they have with each other.

42. Under these circumstances, President Kennedy's offer of Atlantic partnership was surely magnanimous and far-sighted. His famous words on 4th July 1962 were:

"The United States looks on this vast new enterprise with hope and admiration. We do not regard a strong and united Europe as a rival, but a partner. To aid its progress has been the basic object of our foreign policy for seventeen years. We believe that a united Europe will be capable of playing a greater rôle in the common defence, of responding more generously to the need of poorer nations, of joining with the United States and others in lowering trade barriers, resolving problems of commerce and commodities and currency, and developing co-ordinated policies in all economic, political and diplomatic areas. We see in such a Europe a partner with whom we can deal on a basis of full equality in all the great and burdensome tasks of building and defining a community of free nations."

43. What progress has Europe made towards becoming "strong and united"?

44. Firstly, Europe has grown in economic strength in the last ten years. It has been one of the most rapid periods of economic expansion ever recorded. We may have a long way to go compared with America, and certainly in the new sciences of space research and nuclear physics we are a long way behind. But industrial and agricultural production have reached record levels, and the standard of living is high. Once again wealth and leisure enable us to turn our attention to the arts and literature. In medicine and some other branches of science we are well in the van.

45. Our armies are growing, and our fleets and air forces are becoming increasingly advanced

36. C'est pourquoi l'attitude du Général de Gaulle n'est pas faite pour déplaire, dans un certain sens, à certains hommes d'Etats européens. Malgré toutes leurs offres généreuses, les Américains n'ont jamais offert d'assouplir leur droit de veto sur l'utilisation des armes nucléaires pour la défense de l'Europe. Telle est la cause profonde de l'inquiétude de ceux qui ne peuvent leur faire aveuglément confiance.

37. Les Américains ne pourront jamais, non plus, dissiper entièrement cette inquiétude. S'ils confiaient le pouvoir d'initiative à un conseil suprême européen, leur propre force de dissuasion nucléaire serait entre d'autres mains que les leurs, ce qui est impensable. Par ailleurs, il n'existe pas de conseil suprême européen, et, pour autant que l'on sache, il n'en existera pas encore de longtemps.

38. Nassau est l'étincelle qui a ranimé le feu qui couvait sous la cendre, et, dès lors, les divergences ont commencé de se manifester. Afin de calmer ces inquiétudes, les Etats-Unis ont offert à l'Europe la flotte multilatérale, et ils ont, ainsi que la Grande-Bretagne, « affecté » une partie de leur force de dissuasion à l'O.T.A.N. (bien qu'ils en conservent encore le contrôle national).

39. La France a violemment repoussé toutes les offres de coopération dans ce domaine, et deux attitudes se sont manifestées : l'une soupçonneuse de la bonne foi américaine, nationaliste, et décidée à défendre l'Europe en se défendant elle-même ; l'autre, faisant confiance aux Etats-Unis, mais désorientée et malheureuse.

40. N'est-ce pas une ironie du sort que le Président américain qui a apporté à ce *leadership* plus de prévoyance et de génie que quiconque avant lui, qui peut-être a le mieux compris les buts et les aspirations de l'Europe, se soit retrouvé dans une telle impasse. Même la générosité et la sagesse de John F. Kennedy n'ont pu surmonter l'obstacle nucléaire au *partnership* atlantique.

CHAPITRE III

Le concept de «partnership» — L'Europe

41. Les Etats-Unis sont de loin le partenaire le plus puissant de l'Alliance. C'est vers eux que se tournent les autres Etats membres en cas de crise ou de graves difficultés. La puissance américaine

est telle que les pays européens entretiennent souvent de meilleures relations avec les Etats-Unis qu'entre eux.

42. Dans ces conditions, il est certain que l'offre de *partnership* atlantique faite par le Président Kennedy était généreuse et clairvoyante. Les mots qu'il a prononcés le 4 juillet 1962 restent mémorables :

« Les Etats-Unis considèrent cette vaste entreprise avec espoir et admiration. Nous ne regardons pas une Europe forte et unie comme une rivale, mais comme une associée. Apporter une aide à ses progrès constitue un objectif fondamental de notre politique étrangère depuis dix-sept ans. Nous croyons qu'une Europe unie sera capable de jouer un plus grand rôle dans la défense commune, de répondre plus généreusement aux besoins des nations plus pauvres, de se joindre aux Etats-Unis et à d'autres pays pour abaisser les barrières douanières, de résoudre les problèmes de devises et de marchandises et de mettre en œuvre une politique coordonnée dans tous les autres domaines : économique, politique et diplomatique. Nous voyons, dans une telle Europe, une associée avec laquelle nous pourrions mener, sur une base de pleine égalité, toutes les lourdes et grandes tâches qui ont trait à l'édification et à la défense d'une communauté de nations libres. »

43. Quels progrès l'Europe a-t-elle réalisés pour devenir une associée « forte et unie » ?

44. Premièrement, la puissance économique de l'Europe s'est développée au cours de la dernière décennie. Ces dix années ont été l'une des périodes d'expansion économique les plus rapides jamais enregistrées. Il se peut que nous ayons un long chemin à parcourir pour rattraper les Etats-Unis, et il ne fait aucun doute que nous sommes loin derrière eux pour ce qui est des nouvelles sciences que sont la recherche spatiale et la physique nucléaire. Toutefois, notre production industrielle et agricole a atteint un niveau record, et notre niveau de vie est élevé. Une fois encore, la prospérité et les loisirs nous permettent de tourner notre attention vers les arts et la littérature. Dans le domaine de la médecine et dans certaines autres disciplines scientifiques, nous sommes à l'avant-garde.

45. Nos armées de terre se développent, nos flottes et nos forces aériennes se modernisent de

— even though they are not yet adequate. In short, Europe has regained its confidence.

46. Secondly, Europe has begun to unite. Progress has been slow, and faltering. Difficulties abound, and disappointments are frequent. The failure to admit Great Britain, Denmark, Ireland and Norway to the European Economic Community was a major blow to the geographical unity of Europe, with the unfortunate effect of tending to strengthen the division of Europe into EFTA and EEC. We may have to think more of strengthening the unity of both of these groups with the hope that they will later come together.

47. Each group is growing in economic strength: the EEC through its three institutionalised communities, its common rules of competition and its common external tariff; and EFTA through its own reduction of internal tariffs, and its more flexible attitude to economic problems as they arise.

48. On the political side some tentative progress has been made: firstly the Council of Europe, and secondly WEU, each with its Ministerial Council, came into being. The unique experiment of the Six with their three commissions and their Council of Ministers has been a great success. There is talk of further discussions leading to the creation of political Europe.

49. But there is no body in Europe which speaks with one voice. Integration is far from complete. If one thinks of the Atlantic Alliance as a "dumb-bell" then the American side is homogeneous, entire and unified — but Europe is certainly not.

50. What can be said is that Europe is beginning to have a personality, an entity of its own. Amorphous and imperfect though it is, we are beginning to form something around which the second "dumb-bell" can grow.

51. But while Europe is disunited and segregated there can be no one European voice in nuclear matters. There seems no possibility of anything other than American monopoly while there is no body that can speak for Europe. Before Europeans can claim an equal share in the control of the deterrent they must achieve unity equal to that of the Americans.

52. The American Senator Fulbright has recently put forward the interesting idea that perhaps we in Europe do not in any case believe that a nuclear war is possible. So colossal is the nuclear stalemate, that subconsciously the majority of Europeans have rejected the possibility of nuclear war and do not really want their own nuclear forces, preferring to leave the deterrent to America.

53. There may be some truth in this suggestion. In part it may explain why Europe feels secure enough to indulge in quarrels and delays over shaping its own unity. Nevertheless while nuclear weapons remain such an important "status symbol" Senator Fulbright's view cannot be entirely accepted.

54. It seems to your Rapporteur that this problem also will solve itself when Europe is united, and not before. America could not but integrate her defence with that of Europe if Europe really was an equal partner; when Europe for her part would have no need for nuclear weapons of her own.

55. The dreams of Churchill, Robert Schuman, Adenauer and de Gasperi are far from being realised, but Europe exists, and its own awareness of its existence will give it both confidence and impetus to unite further.

CHAPTER IV

The political problems facing the Alliance

56. Before we can consider how to improve political co-operation in the future, we must see where we have gone wrong in the past. The part that NATO has played in earlier crises may well be a guide to how it can be adapted for the future.

plus en plus, bien qu'elles ne soient pas encore suffisantes. Bref, l'Europe a repris confiance en elle-même.

46. Deuxièmement, l'Europe a commencé de s'unir. Les progrès ont été lents et hésitants, les difficultés abondent et les déceptions sont fréquentes. Le fait de refuser à la Grande-Bretagne, au Danemark, à l'Irlande et à la Norvège, l'entrée dans la Communauté Economique Européenne a porté un grand coup à l'unité géographique de l'Europe, et il a eu pour incidence néfaste de tendre à renforcer la division de l'Europe en deux groupes : l'A.E.L.E. et la C.E.E. Peut-être devons-nous penser davantage à renforcer l'unité de ces deux groupes dans l'espoir qu'ils fusionneront un jour.

47. La puissance économique de chaque groupe augmente : la C.E.E., grâce à ses trois communautés institutionnalisées, à ses règles de concurrence communes et à son tarif extérieur commun ; l'A.E.L.E., grâce à la réduction de ses propres tarifs intérieurs et à son attitude plus souple à l'égard des problèmes économiques à mesure qu'ils se posent.

48. Sur le plan politique, quelques progrès ont été réalisés : le Conseil de l'Europe, puis l'U.E.O., chacun doté d'un Conseil des Ministres, ont été créés. L'expérience unique des Six avec leurs trois commissions et leurs Conseils des Ministres a été un grand succès. Il est question de poursuivre les discussions en vue de la création d'une Europe politique.

49. Mais il n'existe aucun organisme en Europe qui parle au nom de tous. L'intégration est loin d'être terminée. Si l'on considère l'Alliance atlantique comme une « haltère », le camp américain est alors homogène, intact et unifié, mais l'Europe ne l'est certainement pas.

50. Mais on peut dire que l'Europe commence d'avoir une personnalité, une identité propre. Pour aussi imprécise et imparfaite qu'elle soit, nous commençons à constituer quelque chose autour duquel le second élément de l'« haltère » peut s'organiser.

51. Mais tant que l'Europe sera désunie et isolée, aucune voix européenne unique ne pourra se faire entendre dans le domaine nucléaire. Il ne peut y avoir, semble-t-il, rien d'autre que le monopole américain tant qu'il n'existera pas d'organisme habilité à parler au nom de l'Europe. Avant que les Européens puissent prétendre à participer sur un pied d'égalité au contrôle de

la force de dissuasion, il importe qu'ils parviennent à une unité comparable à celle des Américains.

52. Dernièrement, le sénateur américain Fulbright a avancé l'idée intéressante que nous autres Européens ne croyons peut-être nullement à l'éventualité d'une guerre nucléaire. L'impasse nucléaire est si totale que la majorité des Européens ont repoussé inconsciemment l'éventualité de la guerre nucléaire et qu'ils ne veulent pas vraiment posséder des forces nucléaires qui leur soient propres, préférant laisser aux Etats-Unis la force de dissuasion.

53. Il est possible que cette suggestion contienne une part de vérité. Elle explique peut-être, en partie, pourquoi l'Europe se sent suffisamment à l'abri pour se complaire dans des querelles sur l'édification de son unité et pour la différer. Néanmoins, tant que les armes nucléaires resteront un symbole aussi important de la situation particulière d'un pays, l'opinion du sénateur Fulbright ne sera pas entièrement acceptable.

54. De l'avis de votre rapporteur, ce problème se résoudra également de lui-même une fois l'Europe unifiée, mais pas avant. Les Etats-Unis ne pourraient qu'intégrer leur défense à celle de l'Europe si celle-ci était véritablement un partenaire égal ; l'Europe, alors, n'aurait aucun besoin d'armes nucléaires qui lui soient propres.

55. Les rêves de Churchill, de Robert Schuman, d'Adenauer et de de Gasperi sont loin d'être réalisés ; il n'en reste pas moins que l'Europe existe et que cette conscience d'elle-même lui donnera la confiance et l'élan nécessaires pour s'unir davantage.

CHAPITRE IV

Les problèmes politiques qui confrontent l'Alliance

56. Avant de pouvoir envisager comment améliorer la coopération politique future, il importe de voir sur quels points nous avons commis des erreurs dans le passé. Le rôle joué par l'O.T.A.N. au cours de crises antérieures peut assurément nous servir de guide et nous amener à comprendre comment on peut adapter cette organisation à ses tâches futures.

57. The most striking example was perhaps the Suez crisis. The Americans, apparently without consulting their allies, refused credits to the Egyptian Government for the construction of the Aswan dam. This precipitated the nationalisation of the Suez Canal by President Nasser, thus seriously jeopardising the interests of Britain and France. The actions that followed are well-known, and there is no need to repeat them. We do not know to what extent there was consultation within the Alliance — we only know for certain that there was no co-operation. America, Britain and France all acted without the Alliance's blessing, and NATO itself played no part in these events. When vital interests of States are affected (in this case, outside the geographical area of the NATO Treaty) it is natural that these States will be hard to influence. Nevertheless, damage was done to the Alliance, and to the interests of the western world as a whole, by these events. We should try to build NATO such that a situation of this sort can be discussed in the hope of finding a solution within the Alliance.

58. The colonial problem is another case in point. In the last ten years the former European colonial powers have divested themselves of their dependent territories — with the exception, that is, of Portugal. France, Holland, Britain, Portugal and Belgium all acted independently in their policies of decolonisation, some going faster than others, some fighting long wars, and each pursuing different policies. One cannot neglect the influence of America — often brought to bear in the territories themselves to the embarrassment of the colonial powers, and seldom used within the closed confines of the North Atlantic Council. We can surely deduce that the colonial powers, both among themselves and also vis-à-vis the United States, should have pursued an agreed policy of bringing their colonies to independence, co-ordinated and agreed within NATO.

59. Now decolonisation is virtually complete. The task now is to provide aid, technical assistance and above all outlets for trade. There is also a continual pressure from the Communists

to subvert and destroy the governments of these countries. We face a difficult situation.

60. More than ever is co-operation essential now. The newly-emergent countries, as part of their policy, will play the East against the West, bid up the Alliance against the Communists. In political as well as development-aid problems, we must have a common policy, both as an element in the cold war, and in the interests of the developing countries themselves. We can learn from our failure to co-ordinate in the past.

61. The prime example of this weakness is the example of the British African territories and the French African ones. The former enjoy Commonwealth preference and economic ties with the United Kingdom, the latter are associated with the Common Market and enjoy access to the market of the Six. Some African territories enjoy neither advantage. There really is no justification for this different economic treatment of what are basically similar countries. Here is a political problem which, with the help of the Americans, should be discussed within NATO.

62. If Communist subversion develops in Africa on a large scale, the problem must be seen as a threat to NATO as a whole — including America. It will not suffice to say "this is a British, or a French, or a Belgian problem, and they must find their own way out".

63. There has always been some latent prejudice in American minds towards the colonial powers. They have made difficulties in Southern Rhodesia and the Congo, Malaysia and the Middle East which could have been avoided. NATO is the place for expressing their doubts, and the Alliance must co-ordinate its policies and act as one in these matters.

64. These rivalries and misunderstandings are not confined to Africa and Asia. In the Middle East, the Cyprus question is straining the solidarity of the Alliance, and setting at odds two essential members of the Alliance in the eastern Mediterranean. Here, although NATO met and tried to provide a solution, it was not found pos-

57. C'est peut-être la crise de Suez qui constitue l'exemple le plus frappant. Les Américains, sans consulter leurs alliés, apparemment, ont refusé au gouvernement égyptien les crédits demandés pour la construction du barrage d'Assouan. Cette décision a précipité la nationalisation du canal de Suez par le Président Nasser. Celle-ci, à son tour, a gravement porté atteinte aux intérêts de la France et de la Grande-Bretagne. Les événements qui ont suivi sont bien connus et point n'est besoin d'y revenir. Nous ignorons dans quelle mesure il y a eu consultation au sein de l'Alliance : la seule certitude que nous ayons est qu'il n'y a pas eu coopération. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France ont agi sans la bénédiction de l'Alliance, et l'O.T.A.N. elle-même n'a joué aucun rôle dans ces événements. Lorsque les intérêts vitaux des Etats sont en jeu (dans le cas présent, en dehors de la zone géographique couverte par le Traité de l'O.T.A.N.), les intéressés, naturellement, sont difficilement influençables. Cependant, l'Alliance et les intérêts du monde occidental dans son ensemble ont subi un préjudice du fait de ces événements. Nous devrions nous efforcer de construire l'O.T.A.N. de telle manière qu'une situation de ce genre puisse faire l'objet d'une discussion dans l'espoir de trouver une solution dans le cadre de l'Alliance.

58. Le problème colonial offre un exemple analogue. Au cours de la dernière décennie, les anciennes puissances européennes — à l'exception du Portugal — ont renoncé à leurs possessions d'outre-mer. La France, la Hollande, la Grande-Bretagne, le Portugal et la Belgique ont mené indépendamment leur politique de décolonisation, certains allant plus loin que d'autres, certains menant de longues guerres, chacun poursuivant une politique différente. On ne saurait négliger l'influence des Etats-Unis qui s'est souvent fait sentir dans les territoires eux-mêmes au grand embarras des puissances coloniales, mais qui s'est rarement exercée dans les limites étroites du Conseil de l'O.T.A.N. Nous pouvons assurément conclure que les puissances coloniales auraient dû poursuivre, entre elles comme vis-à-vis des Etats-Unis, en matière d'accession de leurs colonies à l'indépendance, une politique concertée, coordonnée et convenue au sein de l'O.T.A.N.

59. La décolonisation est à l'heure actuelle pratiquement achevée. Il s'agit maintenant de fournir l'aide, l'assistance technique et, par-dessus tout, des débouchés commerciaux. Il faut égale-

ment tenir compte de la pression constante des communistes en vue de renverser et de détruire les gouvernements de ces pays. Nous nous trouvons dans une situation délicate.

60. La coopération est plus que jamais essentielle aujourd'hui. Les pays nouvellement indépendants, et cela fait partie de leur politique, vont jouer la carte de l'Est contre l'Ouest, celle de l'Alliance contre les communistes. En ce qui concerne les problèmes politiques comme ceux de l'aide au développement, il importe que nous adoptions une politique commune, aussi bien comme élément de la guerre froide que dans l'intérêt des pays en voie de développement eux-mêmes. L'absence de coordination dans le passé peut nous servir de leçon.

61. Le premier exemple de cette insuffisance est celui des territoires africains britanniques et français. Les premiers bénéficient du traitement préférentiel appliqué au Commonwealth et de liens économiques avec le Royaume-Uni ; les seconds sont associés au Marché commun et ont accès au marché des Six. Certains territoires africains ne bénéficient d'aucun de ces avantages. Rien, en vérité, ne justifie l'application d'un traitement économique différent à des pays fondamentalement identiques. Il s'agit là d'un problème politique qui, avec l'appui des Américains, devrait être examiné au sein de l'O.T.A.N.

62. Si la subversion communiste s'étend à l'Afrique sur une grande échelle, il importe de la considérer comme une menace contre l'O.T.A.N. dans son ensemble, y compris les Etats-Unis. Il ne suffira pas de dire : « C'est un problème britannique, français, ou belge ; il faut que ces pays trouvent eux-mêmes une solution. »

63. Il y a toujours eu dans l'esprit des Américains un préjugé latent contre les puissances coloniales. Ils ont créé, en Rhodésie du Sud, au Congo, en Malaisie et au Moyen-Orient, des difficultés qui auraient pu être évitées. L'O.T.A.N. constitue le forum où ils doivent exprimer leurs doutes et l'Alliance doit coordonner les diverses politiques de ses membres et agir en tant qu'entité à cet égard.

64. Ces rivalités et ces malentendus ne sont pas limités à l'Afrique et à l'Asie. Au Moyen-Orient, la question de Chypre met à l'épreuve la solidarité de l'Alliance et oppose deux de ses membres essentiels dans la Méditerranée orientale. Sur ce sujet, bien que l'O.T.A.N. se soit réunie et ait tenté d'apporter une solution, il n'a pas

sible to find one that suited everyone. It is depressing that what amounted to a dispute between two members of the North Atlantic Treaty could not be solved from within the Alliance.

65. Paramount, however, are our relations with the Communists. These split more and more into two — relations with Russia and with China.

66. It must be wrong that some members of the Alliance do and some do not recognise China. For what it is worth, a Communist Chinese representative on the United Nations would accord to the facts, and give some opportunity for discussion and influence. But either way this is a matter where we should all act together.

67. Moreover, China is becoming the active enemy, waging conventional war in several countries. In the future it may be Chinese aggression with which the Alliance must deal. This makes NATO's obsession with European defence look even more out of date — one can hardly imagine the Chinese storming the Iron Curtain.

68. The Alliance has faced up to Russian threats in the past with solidarity. The pressure applied to Berlin on repeated occasions has been squarely met, and one hopes that the Federal Republic of Germany would agree that political co-operation has been good on this issue. Policies have been discussed in the North Atlantic Council, and notes to the Russians have been discussed and agreed within the NATO Council. Ahead, an early solution of the German problem is of first importance.

69. Co-operation does not always depend upon unanimity. Where there are differences of view, progress should still be possible among the majority, under the unanimity rule of NATO. Sometimes the majority view must prevail — as in the case of the Test Ban Treaty and the Disarmament Conference. Where criticism is valid is when such actions are taken without prior consultation. The Russian diplomacy is to divide the Alliance: no opportunities must be presented for this. Nevertheless, progress must

be made with disarmament and connected problems.

70. This chapter could be many pages longer, but enough has been said to give examples of the sort of problems that have been met, and will be met in the future. These threads will be picked up again in the last chapter.

CHAPTER V

The revival of nationalism

71. It is natural that growing economic prosperity and confidence should increase nationalism. But one had hoped that this enthusiasm could have been centred on the ideal of Europe rather than that of the sovereign nation. The success of the EEC experiment and the evident benefits of co-operation have given many statesmen a stronger feeling of affinity to Europe than to their parent State. But this is not universally true.

72. Such nationalist views have been expressed most clearly and logically by General de Gaulle, but it would be untrue to say that there is only French nationalism in the Alliance: the reactions of other countries of the Alliance have also sometimes been national rather than community. General de Gaulle insists that a nation in the long run can rely only on itself and that is why he has upheld the decision of a former French Government to build a national deterrent and, above all, to use it if necessary independently of the allied forces. He has resumed control of his fleets in the Mediterranean and the Atlantic, and is endeavouring to keep the major part of the French armed forces under national control. In the field of diplomacy he is showing a remarkable degree of independence without regard to the Atlantic Alliance.

73. I repeat, France is not the only country to play a national rôle in the Alliance, but it is the country that enunciates it most logically and applies it most strictly. Such nationalistic actions moreover are contagious.

été possible de dégager une formule qui convienne à tout le monde. Il est triste de voir que ce qui n'était autre chose qu'un désaccord entre deux parties au Traité de l'Atlantique Nord, n'a pu, dans le cadre de l'Alliance, trouver de solution.

65. Toutefois, ce sont nos relations avec les communistes qui constituent le problème le plus important. De plus en plus, il faut compter avec deux sortes de relations : les relations avec la Russie, et celles avec la Chine.

66. Il n'est pas bon que certains membres de l'Alliance reconnaissent la Chine et que d'autres ne la reconnaissent pas. Quoi que l'on pense, la présence d'un représentant de la Chine aux Nations Unies correspondrait à la réalité et permettrait dans une certaine mesure de discuter et d'agir. Mais, de toute façon, il importe dans cette affaire que nous agissions de concert.

67. De plus, la Chine est en train de devenir l'ennemi qui mène une guerre de type classique dans plusieurs pays. A l'avenir, il se peut que ce soit à une agression chinoise que l'Alliance ait à faire face. Cette constatation fait paraître encore plus périmée l'obsession de l'O.T.A.N. en ce qui concerne la défense européenne ; on ne peut guère imaginer la Chine se lançant à l'assaut du Rideau de fer.

68. L'Alliance a affronté les menaces russes dans le passé dans un esprit de solidarité. Les pressions exercées à Berlin à plusieurs reprises ont rencontré une détermination catégorique et l'on souhaite que la République Fédérale d'Allemagne convienne que la coopération politique a été satisfaisante à propos de cette question. Les mesures prises ont fait l'objet de discussions au Conseil de l'Atlantique Nord et les notes adressées aux Russes ont fait l'objet de discussions et d'un accord au sein du Conseil de l'O.T.A.N. Pour ce qui est de l'avenir, une solution rapide du problème allemand est de toute première importance.

69. La coopération ne dépend pas toujours de l'unanimité. Lorsque des divergences de vues se manifestent, il devrait être néanmoins possible, en vertu de la règle de l'unanimité qui prévaut à l'O.T.A.N., de réaliser des progrès au sein de la majorité. Il importe parfois que l'opinion de la majorité l'emporte, comme dans le cas du traité sur l'interdiction des essais nucléaires et de la conférence du désarmement. La critique est valable lorsque des actions de ce genre sont prises sans consultation préalable. La diplomatie

russe vise à diviser l'Alliance : il ne faut pas lui donner l'occasion de s'exercer. Néanmoins, il convient de progresser dans la voie du désarmement et de la solution des problèmes connexes.

70. Ce chapitre pourrait assurément comporter nombre de pages supplémentaires, mais suffisamment d'exemples ont été donnés et genre de problèmes qui nous ont confronté et qui nous confronteront à l'avenir. Ces thèmes seront repris dans le dernier chapitre.

CHAPITRE V

La renaissance du nationalisme

71. Il est normal que sous l'effet d'une prospérité économique croissante et d'une confiance retrouvée, les nationalismes se soient développés. Cependant, on avait espéré que cet enthousiasme pourrait être axé sur l'idéal européen plutôt que sur celui de la nation souveraine. Le succès de l'expérience de la C.E.E. et les avantages manifestes de la coopération ont donné à de nombreux hommes d'Etat un sentiment de plus grande affinité avec l'Europe qu'avec leur propre pays. Mais cette attitude n'est pas universelle.

72. Ces nationalismes ont été exprimés avec le maximum de logique et de clarté par le Général de Gaulle, mais il serait contraire à la vérité de dire qu'il n'existe que le nationalisme français au sein de l'Alliance ; il arrive que d'autres pays de l'Alliance réagissent, eux aussi, en vertu de réflexes nationalistes plutôt que communautaires. C'est ainsi que le Général de Gaulle a fait valoir qu'une nation ne pouvait, en définitive, que compter sur elle-même, et c'est la raison pour laquelle il a maintenu la décision d'un gouvernement français antérieur de se doter d'une force de dissuasion nationale et, surtout, de l'utiliser éventuellement indépendamment des forces alliées. Il a repris le contrôle de ses flottes, tant en Méditerranée que dans l'Atlantique, et il s'efforce de conserver la majeure partie des forces armées françaises sous contrôle national. Dans le domaine de la diplomatie, il fait preuve d'une remarquable indépendance vis-à-vis de l'Alliance atlantique.

73. Encore une fois, la France n'est pas le seul pays à jouer un rôle national dans l'Alliance, mais c'est elle qui l'expose avec le plus de logique et qui l'applique avec le plus de rigueur. Ces initiatives nationalistes sont d'ailleurs contagieuses.

74. It is also a fact that whereas France seems to be becoming more nationalist, the other nations of Europe have been learning to limit their nationalism. It would be a tragedy if France's example led to this tendency being reversed. There is not the slightest doubt that other member countries of the Alliance will wish to emulate France and thus, step by step, the ideal of co-operation will give way to nationalism.

75. The Alliance can only survive if it is a living association of free countries. Nationalism is its worst enemy.

CHAPTER VI

The positions of the main partners

76. Before discussing the conditions for reconsidering the political structure of the Alliance, it is essential to examine the positions of the main partners in the Alliance.

77. The United States, for their part, stress the need for both political and military unity. Militarily, they consider it necessary to have a single control at every level of command over the nuclear weapons in the Alliance and to this end they wish to find formulas for unity of command throughout operations¹. This wish is a result of the strategic theories according to which the deployment of nuclear weapons is credible provided it is adapted to the threat, and control of their use is possible at every stage. These questions are the concern of the Defence Committee, whereas here our task is merely to study the reform of the political framework. As a consequence of this military concept, the United States are in favour of integration — a more advanced and better balanced integration than at present exists. Thus, the Americans consider the ultimate goal is a true Atlantic Community if the Alliance is to stand up to the many problems facing it both inside and outside the Atlantic area. To deal with these problems, the Atlantic Community should be built on an association of partners. This cannot yet be achieved in the economic field, where there must be two systems. In the military field, it is certain that the Atlantic

Community must attain true Atlantic unity¹. An effort must also be made in the political field towards a united approach².

78. According to the Americans a partnership is only possible with a truly and fully united Europe, i.e. a Europe including the United Kingdom as a full member in the economic and the political field.

79. There is nothing here which conflicts with the emergence of a united Europe³. Naturally, the political structures of Europe would be quite different from those of America, but at the Atlantic Community level there would be

1. "Some reform of NATO along the lines envisaged by the WEU's Committee would seem to be, if not imminent, at least a likely long-range development. Probably, the Council would be strengthened, its responsibility broadened. Alternatively, if the Franco-British *entente nucléaire* or the "dumb-bell" configuration should ever become more than theoretical possibilities, an inner NATO Council, an executive committee, composed of those powers holding the responsibility for nuclear weapons systems, might emerge." *Problems and Trends I* (Staff Study prepared for the use of the Committee on Foreign Relations of the United States Senate), penultimate paragraph.

2. "In short, a successful military policy is possible when, and only when, it is one of at least three strands of the policies of the allied countries. The other two are the political and the economic. Each of us may have other strands which we may like to add. It is plain then that the perfect discussion of alliance policy would be like the performance of an orchestra in which a host of instruments from the kettledrums to the piccolo weave together all the elements of a symphony. But unfortunately an individual can play only one instrument at a time, discuss one subject at a time. I am discussing here only the need of a master military strategy for the Alliance, fully aware that it cannot stand self-contained or alone; but aware, also, that unless the Alliance is capable of developing — and sooner rather than later — military forces and an effective strategy for their use to provide what security is possible, both political and economic policies within the Alliance and in relation to other States may take truly disastrous courses." Dean Acheson in "The practice of partnership", *Foreign Affairs*, January 1963, page 248.

3. "It is my own belief that the integration of Europe and discussions for the formulation of a true Atlantic Community can proceed along almost parallel lines." Former Secretary of State Christian Herter, January 1963.

1. Ann Arbor speech by Mr. McNamara.

74. Il est également un fait que, tandis que la France paraît voir croître son nationalisme, les autres nations européennes ont appris à contenir le leur. Il serait tragique que l'exemple de la France provoque un renversement de cette tendance. Il ne fait pas le moindre doute que d'autres pays membres de l'Alliance voudront imiter la France et ainsi, de proche en proche, l'idéal de la coopération cédera le pas au nationalisme.

75. L'Alliance ne peut survivre que si elle constitue une association vivante de pays libres. Le nationalisme est son pire ennemi.

CHAPITRE VI

Les positions des principaux partenaires

76. Avant d'étudier les conditions d'un réexamen des structures politiques de l'Alliance, il est indispensable d'examiner les positions des principaux partenaires.

77. Les Etats-Unis, pour leur part, mettent l'accent sur la nécessité de l'unité, tant dans le domaine militaire que dans le domaine politique. Dans le domaine militaire, il leur paraît nécessaire qu'un contrôle unique s'exerce à tous les échelons sur les armes atomiques de l'Alliance et, à cette fin, ils souhaitent que l'on trouve des formules qui consacrent l'unité de commandement tout au long des opérations¹. Ce désir s'explique par les théories stratégiques qui accordent une crédibilité au déploiement des armes atomiques à la condition que ce déploiement soit adapté à la menace et qu'un contrôle demeure possible à tous les stades de l'emploi. Ces questions font l'objet des études de la Commission de Défense et notre propos est seulement d'étudier ici la réforme des structures politiques. Par suite de l'adoption de ce concept militaire, les Etats-Unis sont favorables à l'intégration, une intégration plus profonde et mieux équilibrée que dans les circonstances actuelles. C'est ainsi qu'il est apparu aux Américains qu'une véritable Communauté atlantique est le but à atteindre si l'on veut que l'Alliance puisse faire face aux multiples problèmes qui lui sont posés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone atlantique. Pour faire face à ces problèmes, la Communauté

atlantique devrait reposer sur une association de partenaires, association qui n'est pas encore réalisable dans le domaine économique où il doit y avoir un double système. Dans le domaine militaire, il ne fait aucun doute que la Communauté atlantique doit aboutir à une véritable unité atlantique¹. Dans le domaine politique également, un effort doit être fait dans le sens de l'unité des desseins².

78. Selon les Américains, le *partnership* ne se conçoit que dans l'hypothèse d'une Europe réellement et complètement unie, c'est-à-dire dans une Europe à laquelle le Royaume-Uni participerait comme membre plein dans le domaine économique et dans le domaine politique.

79. Cette notion n'est pas contradictoire avec la création d'une Europe unie³. Les structures politiques de l'Europe seraient bien entendu tout à fait distinctes des structures politiques américaines, mais au niveau de la Communauté atlantique.

1. « Il semblerait qu'une réforme de l'O.T.A.N. selon les lignes envisagées par la Commission de l'U.E.O. soit, sinon imminente, du moins du domaine des probabilités à long terme. Il est vraisemblable que le Conseil serait renforcé et sa responsabilité élargie. D'autre part, si l'entente nucléaire franco-britannique ou « le concept de l'haltère » devait un jour sortir du cadre des possibilités théoriques, un conseil exécutif intérieur de l'O.T.A.N., sous la forme d'un comité exécutif comprenant les puissances détenant la responsabilité des systèmes d'armes nucléaires, pourrait être créé. » « Problèmes et tendances I » (Etude destinée à la commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis), avant-dernier paragraphe.

2. « Bref, il n'est possible de poursuivre une politique militaire avec succès que lorsqu'elle représente — et dans ce cas seulement — l'un des trois éléments au moins qui constituent les politiques des pays alliés. Les deux autres sont les éléments politique et économique. Chez chacun d'entre nous, peuvent exister d'autres éléments que nous aimerions peut-être ajouter. Il est donc clair qu'une discussion parfaite de la politique de l'Alliance ferait penser à un orchestre dans lequel une multitude d'instruments, des timbales à la petite flûte, tissent ensemble tous les éléments d'une symphonie. Malheureusement un individu ne peut jouer que d'un instrument à la fois, ne peut discuter que d'un sujet à la fois. Je discute uniquement ici de la nécessité d'élaborer pour l'Alliance une stratégie militaire d'ensemble, en pleine conscience qu'elle ne peut rester indépendante ou isolée, mais également que, tant que l'Alliance ne sera pas capable — et le plus tôt sera le mieux — de mettre sur pied des forces armées et d'élaborer une stratégie effective pour leur utilisation, afin d'assurer le maximum de sécurité possible, les politiques suivies en matière politique et économique au sein de l'Alliance et à l'égard d'autres Etats pourront emprunter des voies véritablement désastreuses. » M. Dean Acheson : « La pratique du *partnership* », *Foreign Affairs*, janvier 1963, page 248.

3. « Mon sentiment est que l'intégration de l'Europe et les discussions portant sur l'élaboration d'une véritable Communauté atlantique peuvent se dérouler suivant des lignes presque parallèles. » M. Christian Herter, Ancien Secrétaire d'Etat, janvier 1963.

1. Discours de M. McNamara à Ann Arbor.

close co-operation between the United States on the one hand and the enlarged European Community on the other. These are the basic concepts of America regarding the Alliance, and their hallmark is *integration*.

80. At the other extreme is the Gaullist position based on non-integration. General de Gaulle has continually proclaimed his belief in the Atlantic Alliance as an essential factor for the security of France and Europe, but he wishes to see this Alliance reorganised in accordance with his views.

81. He once suggested, in his Memorandum of 24th September 1958, sent to General Eisenhower and Mr. Macmillan, the creation of a directorate within the Alliance composed of representatives of the world powers, i.e. the United States, the United Kingdom and France. This directorate would have been the political equivalent of the military Standing Group in Washington. If my information is correct, this Council would have been the supreme body in the Alliance and would have replaced American leadership.

82. He also wished, as do others, co-operation between the Atlantic allies to be extended to the whole world and not confined merely to the area covered by the Treaty. Global strategy was to replace limited strategy in the geographical framework of the Alliance.

83. Third, he wished to build into NATO a system for redressing the balance in the field of defence in favour of Europe and to the detriment of the United States; in fact, to let the States of Europe take part in decisions on the use of nuclear weapons. (Some progress has been made in this respect. At the meeting of the North Atlantic Council in Ottawa in 1963, it was decided to invite staff officers of the NATO member countries to work in the United States with their American colleagues.)

84. It can be doubted whether this represents the position of the French Government now. Rather General de Gaulle seems to envisage an Alliance of countries, each strong in their own right, but retaining their freedom to act individually or collectively as they please. Integration is no part of French policy.

85. Britain, after a long period of rather insular outlook, is moving closer towards the

conception of integration. Her long tradition of independence, coupled with her possession of a powerful nuclear deterrent, have tended to make her aloof from Europe and the co-operation here envisaged.

86. But the economic, and even more so the political, advantages of closer ties with Europe are beginning to be realised in Britain. The desire for closer association is gathering momentum. While still excluded from political Europe, Britain will still want to maintain the independence of her forces. A decision to throw herself wholeheartedly into Europe is a big one for Britain, requiring much readjustment. Until the invitation has been extended and the decision made, complete integration seems impossible. Britain demonstrated her wish for integration in the *economic* field by her application to join the Six, a big change from her position even five years before. She now steadfastly hopes for an invitation to any talks leading to *political* integration. In the *military* sphere her commitment to NATO, both conventional and nuclear, can leave no doubt of her good intentions. The wish in Britain is strong for continuing consultations and ever-closer co-operation with her allies. The position of Britain therefore lies between that of America and of France.

CHAPTER VII

Conclusions

87. The greatest service that this report could do for NATO would be to expose some doctrines that have become "sacred cows". If your Rapporteur's conclusions seem a bit extreme, it is for this purpose. Senator Fulbright, and "a Conservative" in England, are right to voice unpalatable opinions: would that a German and a Frenchman could be found to do the same thing.

88. Whether your Rapporteur's conclusions are appropriate to 1969 he very much doubts. Opinion is like fashion — one cannot say what

tique une coopération étroite interviendrait entre les Etats-Unis, d'une part, et la Communauté européenne élargie, d'autre part. Telles sont les conceptions fondamentales de l'Amérique en ce qui concerne l'Alliance, dont le maître-mot est celui d'*intégration*.

80. A l'opposé, se place la position gaulliste qui repose sur la non-intégration. Le Général de Gaulle n'a cessé de proclamer sa fidélité à l'Alliance atlantique considérée comme un facteur essentiel de la sécurité de la France et de l'Europe, mais il manifeste le désir de voir cette alliance réformée conformément à ses vues.

81. Dans son mémorandum du 24 septembre 1958, adressé au Général Eisenhower et à M. Macmillan, il préconisait la création, au sein de l'Alliance, d'un directoire composé de représentants des puissances à vocation mondiale, c'est-à-dire des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. Ce directoire aurait été l'équivalent politique du *Standing Group* de Washington sur le plan militaire. Ce directoire, si je suis bien informé, aurait été le conseil dirigeant de l'Alliance et aurait assumé le *leadership* à la place des Etats-Unis.

82. Il souhaitait également, tout comme d'autres, que la coopération entre les alliés atlantiques soit étendue au monde entier et non plus limitée à la seule zone couverte par le traité. La stratégie globale devait remplacer la stratégie limitée au cadre géographique de l'Alliance.

83. Troisièmement, il souhaitait élaborer au sein de l'O.T.A.N. une formule qui rétablisse l'équilibre en matière de défense au profit de l'Europe et au détriment des Etats-Unis, en fait, qui laisse les Etats d'Europe participer à la décision d'engager les armes atomiques. (Certains progrès ont été faits à cet égard. Lors de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Ottawa en 1963, il a été décidé d'inviter des officiers d'état-major des pays membres de l'O.T.A.N. à travailler aux Etats-Unis avec leurs collègues américains.)

84. On peut se demander si ce point de vue traduit la position actuelle du gouvernement français. Il semble plutôt que le Général de Gaulle envisage une alliance de pays forts individuellement, mais conservant chacun leur liberté d'agir individuellement ou collectivement comme ils l'entendent. L'intégration ne fait pas partie de la politique française.

85. La Grande-Bretagne, qui a suivi pendant longtemps une optique plutôt insulaire, se rap-

proche à l'heure actuelle du concept de l'intégration. Sa longue tradition d'indépendance, à laquelle s'ajoute la possession d'une puissante force de dissuasion nucléaire, a tendu à la tenir à l'écart de l'Europe et de la coopération envisagée au sein de celle-ci.

86. Toutefois, l'opinion britannique commence à se rendre compte des avantages économiques, et même des avantages politiques, qu'offre un resserrement des liens avec l'Europe. Le désir d'une association plus étroite s'affirme avec plus de force. Tout en étant encore exclue de l'Europe politique, la Grande-Bretagne veut néanmoins maintenir l'indépendance de ses forces. Une adhésion sans réserve à l'Europe représente, pour elle, une grave décision qui exige de sa part une profonde adaptation. L'intégration totale paraît impossible tant qu'elle n'y sera pas invitée et que sa décision ne sera pas prise. La Grande-Bretagne a prouvé qu'elle souhaitait l'intégration sur le plan *économique* en demandant à se joindre aux Six, ce qui constitue une évolution considérable par rapport à sa position même cinq ans auparavant. Aujourd'hui, elle espère fermement être invitée à participer à des conversations débouchant sur l'intégration *politique*. Dans le domaine *militaire*, ses engagements envers l'O.T.A.N., dans le domaine conventionnel et dans le domaine nucléaire, ne peuvent laisser aucun doute quant à ses bonnes intentions. La Grande-Bretagne souhaite ardemment la poursuite des consultations et même un resserrement de la coopération avec ses alliés. Elle se trouve donc dans une position intermédiaire entre celle des Etats-Unis et celle de la France.

CHAPITRE VII

Conclusions

87. Le plus grand service que ce rapport pourrait rendre à l'O.T.A.N. serait de dénoncer certaines doctrines qui sont devenues « des vaches sacrées ». Ceci explique que les conclusions de votre rapporteur vous paraîtront peut-être un peu outrées. Le sénateur Fulbright et « un conservateur » britannique ont raison d'émettre des avis désagréables : on voudrait trouver un Allemand et un Français qui fassent de même.

88. Votre rapporteur doute grandement que ses conclusions puissent s'appliquer à 1969. L'opinion est comme la mode : on ne peut dire ce que

the fashion will be in 1969 — but one can only say in what respects it is ugly today and how it should be changed. Your Rapporteur has no faith in the time-scale of his remarks.

89. The North Atlantic Alliance exists to protect its members from Communism. We must adapt it in every way that will do that task more effectively.

I

90. Firstly, it is significant that nearly all the areas of conflict described in this report are outside Europe itself.

91. The geographical area of responsibility of the Treaty has become out of date. NATO was established when the leaders of Europe were intent on containing the threat of a Russian advance across the Elbe. It was the very weakness against such a conventional attack that caused NATO to come into being. This position was first affected by the immense increase in the range and power of the nuclear weapons developed by both sides — making Europe itself only a small part of a very big potential battlefield. And then the nuclear stalemate between the East and the West which resulted, led to the changed strategy of the Communists. They knew that neither side could survive a nuclear war, and they concentrated more on infiltration, intrigue and economic penetration. The area of conflict, whether hot or cold, has been extended right across the world — from Laos to Cuba, from the Congo to the Yemen. And the potential area of conflict is the whole world itself.

92. Under these circumstances NATO must more and more take account of the strategy of the Alliance world-wide. Some members have undertaken defence responsibilities more or less single-handedly in remote parts — America in Viet-nam, Cuba, and the Chinese coast, Britain in the Middle East and the Far East.

93. Apart from the strain that an all-out Communist attack would place on these individual defence efforts, there is the running war against intrigue and subversion. Such wars as Malaya and Viet-nam have been tackled more or less haphazardly by individual members, and cer-

tainly not by the Alliance as a whole. The same is true of the “brush fires” which have broken out in the Lebanon, East Africa and Aden.

94. It is tempting to wonder how much more successful some of these operations might have been if they had been NATO operations, and not purely national; backed by the economic strength and the political will of the Alliance as a whole. It is sad to think that if a NATO force had been the right solution for the recent troubles in Cyprus there was nevertheless not one organised for such a purpose and ready to go.

95. Just as with such guerilla wars and policing operations to contain Communism, fought with conventional weapons, so the deployment of nuclear weapons can no longer be looked at from the standpoint of Europe alone. NATO nuclear policy cannot make sense if it is confined to the Atlantic.

96. There is no question of extending the membership of NATO to new countries. This recommendation is a plea for the Alliance to look at problems in a world-wide way: to think world-wide, to talk world-wide. Your Rapporteur does not think it would require amendment of the Treaty: the important point is for NATO members to realise their responsibilities extend across the whole world, because that is the potential area of the field of battle.

II

97. Such a wider interpretation of the responsibilities and sphere of action of NATO raises the question of political co-operation. It is not possible to achieve a common policy, a common front, without political co-operation. Your Rapporteur will later discuss the strategy of the Alliance: here he wishes to consider how co-operation can be improved: the machinery and the institutions.

98. Over and over again we have seen the failure of political co-operation lead us into trouble, and with the apparent thaw in East-West relations the countries of the Alliance seem to feel free to act more independently than ever.

sera la mode en 1969 ; on ne peut que dire en quoi elle est laide aujourd'hui et comment il conviendrait de la modifier. Votre rapporteur n'a pas d'opinion tranchée sur l'application de ses remarques dans le temps.

89. L'Alliance de l'Atlantique Nord a pour tâche de protéger ses membres du communisme. Il importe que nous l'aménagions par tous les moyens susceptibles de rendre cette tâche plus efficace.

I

90. Il est significatif, tout d'abord, que la majorité des zones de conflit décrites dans ce rapport soient situées à l'extérieur de l'Europe.

91. Le cadre géographique de l'Alliance est aujourd'hui périmé. L'O.T.A.N. fut créée à une époque où les dirigeants européens étaient résolus à contenir la menace d'une avance soviétique au-delà de l'Elbe. C'est la faiblesse même des moyens mobilisables pour faire face à une attaque conventionnelle de ce genre qui fut à l'origine de la création de l'O.T.A.N. Cette situation fut d'abord modifiée par l'énorme accroissement de la portée et de la puissance des armes nucléaires mises au point dans les deux camps, qui ne faisait de l'Europe elle-même qu'une infime partie d'un immense champ de bataille virtuel. L'équilibre nucléaire entre l'Est et l'Ouest qui s'ensuivit conduisit alors les communistes à modifier leur stratégie. Ils savaient qu'aucun des deux camps ne pourrait survivre à une guerre nucléaire et ils mirent davantage l'accent sur l'infiltration, l'intrigue et la pénétration économique. La zone de conflit, qu'il s'agisse d'un conflit déclaré ou latent, s'est étendue à travers le monde, du Laos à Cuba, du Congo au Yémen. Et la zone de conflit en puissance est le monde entier lui-même.

92. En l'état actuel des choses, l'O.T.A.N. doit tenir compte de plus en plus de la stratégie de l'Alliance à l'échelle mondiale. Certains Etats membres ont assumé, pratiquement à eux seuls, des responsabilités en matière de défense dans des régions lointaines : les Etats-Unis au Vietnam, à Cuba et sur la côte chinoise, la Grande-Bretagne au Moyen-Orient et en Extrême-Orient.

93. Outre l'épreuve qu'une attaque communiste généralisée imposerait à ces efforts de défense individuels, la guerre continue contre l'intrigue et la subversion. Des guerres comme celles de Malaisie et du Vietnam ont dû être menées plus ou moins au hasard par des pays particuliers

et certainement pas par l'Alliance dans son ensemble. Il en est de même pour les « feux de brousse » qui se sont déclarés au Liban, en Afrique orientale et à Aden.

94. Il est tentant de se demander dans quelle mesure certaines de ces opérations auraient pu connaître un plus grand succès s'il s'était agi d'opérations O.T.A.N. — et non d'opérations purement nationales — appuyées par la puissance économique et la volonté politique de l'Alliance tout entière. Il est triste de penser que si les récents incidents de Chypre avaient pu être réglés par l'envoi d'une force de l'O.T.A.N., aucune force organisée de ce genre n'aurait été disponible.

95. De même que pour les guérillas et les opérations de police destinées à contenir le communisme qui sont menées au moyen d'armes conventionnelles, on ne peut plus envisager le déploiement des armes nucléaires du seul point de vue de l'Europe. La politique nucléaire de l'O.T.A.N. ne peut avoir de sens si elle reste limitée à la zone atlantique.

96. Il n'est pas question de faire entrer de nouveaux pays dans l'Alliance. La présente recommandation doit engager l'Alliance à envisager les problèmes à l'échelle du monde, à penser à l'échelle du monde, à parler à l'échelle du monde. Votre rapporteur ne croit pas que cela exigerait une révision du traité : ce qui importe, c'est que les membres de l'O.T.A.N. se rendent compte que leurs responsabilités s'étendent au monde entier, car c'est là le terrain où se jouera la bataille.

II

97. Une interprétation plus large des responsabilités et du champ d'action de l'O.T.A.N. pose la question de la coopération politique. Il est impossible de parvenir à élaborer une politique commune, un front commun, sans coopération politique. Votre rapporteur étudiera ultérieurement la stratégie de l'Alliance ; son propos est, ici, d'envisager comment améliorer la coopération : les mécanismes et les institutions.

98. Nous avons maintes et maintes fois constaté que l'absence de coopération politique nous mettait en difficulté et, avec le dégel apparent des relations Est-Ouest, il semble que les pays de l'Alliance s'estiment libres d'agir avec plus d'indépendance que jamais.

99. Institutions will not create the discipline which is necessary to hold the Alliance together when the going is smooth, as at present. The discipline of common action can only come ultimately from common will. No effort compatible with a free Alliance, however, should be spared to try and improve that discipline.

100. The mere fact of widening the area of NATO's responsibilities would be salutary in itself, and if more regular political co-operation can take place in NATO, the move towards common actions will undoubtedly be helped. It has been suggested that NATO countries' ambassadors in foreign capitals might meet regularly and submit a joint report of conditions in their country to NATO headquarters. This would encourage member governments to think NATO-wise and at the same time keep the Secretary-General and the Council directly informed of developments abroad.

101. Dr. Erhard, in a recent speech, complained of the onerous task that European Foreign Ministers had to perform in attending the meetings of the EEC, the Council of Europe and Western European Union on top of all their normal duties. They were, he said, perpetually travelling and attending formal meetings.

102. To make an extra commitment in the North Atlantic Council would add to this burden, and it makes one wonder whether there should not be a Minister for European Co-operation appointed by each country. This was much the position held by Mr. Heath under the British Foreign Secretary during the Brussels negotiations. A Cabinet Minister whose task it was to influence his country's foreign policy toward co-operation rather than away from it would undoubtedly help, and would at least ensure that member governments did not act in ignorance of the policy of the Alliance.

103. Indeed it is possible to carry this idea one stage further and envisage European Parliamentarians, directly elected by their national electorates and going as delegates to the parliament of the Six, the Assemblies of the Council of

Europe and WEU, and perhaps even to an Atlantic Assembly.

104. A Cabinet Minister for Europe and European parliamentarians are only relevant to this report insofar as they might help achieve greater political co-operation and understanding within NATO. The key to this is the unity of Europe — but another Rapporteur is principally concerned with this question.

105. Nor perhaps is it your Rapporteur's task to discuss at length the possibility of an Atlantic Assembly. Some form of Atlantic parliamentarians' conference is at present under discussion by the Council of Europe. The NATO Parliamentarians' Conference has called for a full Atlantic Consultative Assembly with a permanent secretariat.

106. No-one wishes more than your Rapporteur to see these plans materialise. But it remains as a far-off goal, to which we can work but gradually. Institutions can never be a substitute for action: suffice it to say that an Atlantic Assembly may one day be the symbol of Atlantic unity — but first we must have the unity.

107. All organisations where power resides must be related and connected to the people themselves. To strengthen NATO and give it enlarged forces in an enlarged area of responsibility implies, rather insists upon, increased political power. The form that this will take is still very vague and indeterminate but we must never forget there must be a link with the people themselves.

108. But greater political co-operation there must be within the Atlantic Alliance. Ministers must discuss the real problems within the Council, and not be frightened to challenge assumptions which were only valid yesterday.

109. Should we not all recognise Communist China? Will we ever solve the German problem while we cling to the Oder-Neisse Line? Is the French refusal to Britain to join the Common Market permanent? What does Britain really mean by its independent deterrent and its system of Commonwealth trade? Is the neutrality

99. Les institutions ne créeront pas la discipline nécessaire pour maintenir l'unité de l'Alliance lorsque la conjoncture est bonne comme c'est le cas à l'heure actuelle. La discipline de l'action commune ne peut venir, en fin de compte, que d'une volonté commune. Toutefois, aucun effort compatible avec une alliance libre ne doit être épargné pour tenter d'améliorer cette discipline.

100. Le simple fait d'élargir le champ des responsabilités de l'O.T.A.N. serait salubre, et si une coopération politique plus régulière peut s'instituer au sein de l'Alliance, il ne fait aucun doute qu'elle encouragera le mouvement qui se dessine vers des actions communes. Il a été suggéré que les ambassadeurs des pays de l'O.T.A.N. dans les capitales étrangères pourraient se rencontrer à intervalles réguliers et présenter au quartier général de l'O.T.A.N. un rapport commun sur la situation dans leurs pays respectifs. Cette procédure encouragerait les gouvernements membres à penser en termes d'Alliance et tiendrait en même temps le Secrétaire général et le Conseil directement informés des événements qui se produisent à l'étranger.

101. M. Erhard s'est plaint, dans un de ses récents discours, de la lourde tâche que constituait, pour les ministres des affaires étrangères européens, le fait d'assister aux réunions de la C.E.E., du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe Occidentale en plus de leurs fonctions normales. Il a déclaré qu'ils étaient constamment en voyage pour assister à des réunions officielles.

102. Créer un engagement supplémentaire à l'égard du Conseil de l'O.T.A.N. ne ferait qu'alourdir cette tâche, et l'on peut se demander s'il ne devrait pas y avoir un ministre chargé de la coopération européenne désigné par chacun des pays. Telle était à peu près la position de M. Heath, qui dépendait du ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, pendant les négociations de Bruxelles. Il ne fait aucun doute que la nomination d'un ministre dont la tâche serait d'orienter la politique étrangère de son pays vers la coopération plutôt que de l'en détourner, constituerait une aide certaine et garantirait à tout le moins que les gouvernements agissent en toute connaissance de la politique de l'Alliance.

103. De fait, il est possible de développer encore cette idée et d'envisager la désignation de parlementaires européens, directement élus par leurs électeurs nationaux et siégeant en tant que délégués au parlement des Six, aux assemblées du

Conseil de l'Europe et de l'U.E.O., et peut-être même à une assemblée atlantique.

104. La question de la désignation d'un ministre pour l'Europe et de parlementaires européens ne rentre dans le cadre du présent rapport que dans la mesure où ceux-ci pourraient contribuer à accroître la coopération politique et la compréhension au sein de l'O.T.A.N. La clé de ce problème est l'unité de l'Europe, mais cette question constitue le principal sujet d'étude d'un autre rapporteur.

105. Ce n'est peut-être pas non plus la tâche de votre rapporteur d'examiner en détail les possibilités de création d'une assemblée atlantique. Le Conseil de l'Europe étudie, à l'heure actuelle, la question de la création d'une conférence atlantique de parlementaires, et la Conférence de Parlementaires de l'O.T.A.N. a demandé la création d'une véritable assemblée consultative atlantique dotée d'un secrétariat permanent.

106. Personne plus que votre rapporteur ne souhaite voir ces projets se concrétiser. Mais ils demeurent un objectif lointain à la réalisation duquel nous ne pouvons œuvrer que progressivement. Les institutions ne peuvent jamais se substituer à l'action : qu'il me suffise de dire qu'une assemblée atlantique peut un jour être le symbole de l'unité atlantique, mais il importe que nous réalisions d'abord l'unité.

107. Il convient que toutes les organisations qui détiennent l'autorité soient proches des individus eux-mêmes et en liaison avec eux. Renforcer l'O.T.A.N. et la doter de forces supérieures dans le cadre de responsabilités plus vastes, suppose, ou plutôt exige, un pouvoir politique accru. La forme de cette évolution est encore très vague et imprécise, mais nous ne devons jamais oublier qu'il doit exister un lien avec les individus eux-mêmes.

108. Il importe toutefois qu'une plus grande coopération politique s'établisse au sein de l'O.T.A.N. Il importe que les ministres débattent des véritables problèmes au sein du Conseil et n'aient pas peur de mettre en doute des hypothèses valables hier encore.

109. Ne devrions-nous pas tous reconnaître la Chine communiste ? Résoudrons-nous jamais le problème allemand si nous nous accrochons à la ligne Oder-Neisse ? Le refus de la France de laisser la Grande-Bretagne entrer dans le Marché commun est-il permanent ? Qu'entend exactement la Grande-Bretagne lorsqu'elle parle de sa

of Sweden, Switzerland and Austria viable in a nuclear world of common defence?

110. But above all we must evolve a *strategy* for the Alliance in its conflict with Communism : we must evolve it and stand by it.

III

111. The strategy of the Alliance must take into account all aspects of the conflict. It is an essential first step to look at the problem from a world-wide point of view. But we must also evolve common solutions for the political, economic and military challenges that face us. And these are closely interrelated : it is impossible to discuss them separately ; they must be discussed as one. Moreover, there is no reason why our strategy should always be defensive — let us at least consider the offensive — without of course resurrecting the “roll-back” factor of John Foster Dulles.

112. Firstly, a common policy must be evolved for the underdeveloped countries. It is both our responsibility (and also in our interests) to grant them credits, and give them technical assistance and trade opportunities on equitable terms. The Communists’ interest in these countries is often to foment revolution, or to embarrass the Alliance. A starry-eyed sense of guilt on our part is no substitute for a co-ordinated policy. We stand in acute danger of losing control of this vital situation. It cannot be repeated too often that this is now the most pressing aspect of the cold war.

113. Western aid, and technical assistance, should be strictly apportioned where the need is greatest, irrespective of the traditional sphere of influence.

114. Openings for trade for the underdeveloped countries must be meted out equally, irrespective of the historical links with the ex-colonial powers. It is probably true that trade opportunities are more important to them than anything.

115. Military assistance, the loan of military instructors and commanders, and the selection of bases, should be planned according to the defensive requirements of the Alliance as a whole. There should be plans for the defeat of subversion.

116. In the United Nations the members of NATO will have to act together. We are already outvoted on paper and we must prepare our positions against those whose purposes at UNO are destructive.

117. But there can be no sense in pretending our enemies do not exist, and it is to be hoped that the recognition of China will become the policy of the Alliance. Indeed many cold war problems can be solved in the United Nations if the Alliance has a consolidated policy within that Organisation.

118. We must prepare a joint policy about trade with the Communists. Without actually selling them our nuclear weapon systems, we must surely increase our trade with the Communist bloc wherever we can. Economic sanctions have never proved effective political weapons in the past, and it would be wise to abandon them. Rather should we hope that commerce and tourism, as means of contact, can be increased.

119. It is vital to realise that these are elements in NATO’s strategic policy every bit as important as its military deployment.

120. And what of the confrontation direct with the Communist bloc? Strategy for trade, for aid, for technical assistance, for ideological victory make up in total a strategy for winning the next phase of the cold war. We have won the war of nuclear and conventional weapons because it has never broken out. We can equally win the political and economic war described above that is to come.

121. The problem of European nuclear weapons has been ably discussed by Mr. Duynstee in his excellent report which was debated in the Assembly last December. It is not for your Rap-

force de dissuasion indépendante et de son système commercial concernant le Commonwealth ? La Suède, la Suisse et l'Autriche peuvent-elles garder leur neutralité dans un monde de défense commune à l'âge nucléaire ?

110. Mais, avant tout, il faut que nous élaborions une *stratégie* pour l'Alliance dans son conflit avec le communisme : il faut que nous l'élaborions et que nous nous y tenions.

III

111. Il importe que la stratégie de l'Alliance tienne compte de tous les aspects du conflit. Il importe, en tout premier lieu, d'envisager le problème d'un point de vue mondial. Cependant, il faut également que nous mettions au point des solutions communes pour répondre aux dangers politiques, économiques et militaires qui nous confrontent. D'ailleurs, ces dangers sont étroitement liés ; il est impossible de les examiner séparément ; ils doivent être considérés dans leur ensemble. De plus, rien ne justifie que notre stratégie soit toujours défensive ; examinons au moins quel pourrait être son aspect offensif, sans pour autant reprendre à notre compte la thèse du « refoulement » (*roll-back*) chère à John Foster Dulles.

112. En premier lieu, il convient d'élaborer une politique commune à l'égard des pays sous-développés. Il nous incombe (et c'est également notre intérêt) de leur accorder des crédits, de leur fournir une assistance technique ainsi que des possibilités d'échanges commerciaux à de justes conditions. L'intérêt des communistes, dans ces pays, est souvent de fomenter la révolution ou de gêner l'Alliance. Un sentiment irréaliste de culpabilité de notre part ne peut remplacer une politique coordonnée. Nous sommes en grand danger de perdre le contrôle de la situation dans cette question vitale. On ne saurait trop répéter que tel est désormais l'aspect le plus urgent de la guerre froide.

113. Il convient que l'aide et l'assistance technique de l'Occident soient strictement réparties en fonction de l'importance des besoins, sans tenir compte des sphères d'influence traditionnelles.

114. Il importe que les débouchés commerciaux pour les pays sous-développés soient répartis également, sans tenir compte des liens historiques avec les ex-puissances coloniales. Il est probablement vrai que la question des débouchés commer-

ciaux est pour ces pays plus importante que tout le reste.

115. L'assistance militaire, le détachement d'instructeurs et de commandants militaires ainsi que le choix de bases devraient être envisagés en fonction des besoins défensifs de l'ensemble de l'Alliance. Des plans devraient exister en vue de faire échec à la subversion.

116. Aux Nations Unies, les membres de l'Alliance devront agir de concert. Nous sommes déjà en minorité sur le papier, et il importe que nous préparions nos positions contre ceux qui, aux Nations Unies, poursuivent des objectifs destructeurs.

117. Mais il ne rime à rien de nier l'existence de nos ennemis et il faut espérer que la reconnaissance de la Chine deviendra l'un des objectifs de la politique de l'Alliance. En vérité, bien des problèmes relatifs à la guerre froide peuvent être résolus aux Nations Unies si l'Alliance suit une politique unifiée au sein de cette organisation.

118. Il importe que nous élaborions une politique commune en ce qui concerne le commerce avec les communistes. Sans aller jusqu'à leur vendre nos systèmes d'armes nucléaires, il y a lieu, assurément, d'intensifier nos échanges avec le bloc communiste partout où nous le pouvons. Les sanctions économiques n'ont jamais été des armes politiques efficaces dans le passé, et il serait sage de les abandonner. Nous devrions plutôt souhaiter que le commerce et le tourisme, en tant que moyens de contact, puissent se développer.

119. Il est essentiel de se rendre compte que ce sont là des éléments de la politique stratégique de l'O.T.A.N. tout aussi importants que le déploiement de ses forces armées.

120. Et qu'en est-il de la confrontation directe avec le bloc communiste ? Les diverses stratégies en matière d'échanges commerciaux, d'aide, d'assistance technique et de victoire idéologique forment une stratégie globale qui vise à gagner la prochaine étape de la guerre froide. Nous avons gagné la guerre des armes nucléaires et conventionnelles parce que celle-ci n'a jamais éclaté. Nous pouvons également gagner la guerre politique et économique dont je viens de parler, et c'est elle qui va se jouer maintenant.

121. Le problème des armes nucléaires européennes a été remarquablement étudié par M. Duynstee dans l'excellent rapport qui a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée en décembre dernier.

porteur to go again over that ground, except to say perhaps that here more than ever "*L'Europe des Patries*" seems unworkable. Europe can never have its own nuclear deterrent — and that means a credible deterrent — unless it combines its resources, its technical skill, and economic strength, and builds a deterrent in unity. And it cannot do that unless the political will to unite is there, and the necessary element of national sovereignty is sacrificed by all countries. General de Gaulle is right when he says that the problem of political responsibility for a multinational fleet is insoluble. He is wrong when his actions prevent Europe drawing together in order to achieve enough unity to exercise political responsibility of its own.

122. Perhaps Senator Fulbright is right, and Europe is indulging in excessive preoccupations

with nuclear snobbery. Europe's nuclear defence lies in America's hands ; this is a reality and not a dream. What does need doing is to work out a strategy within NATO for an acceptable formula of nuclear control, to the satisfaction of Europe and the United States.

123. The crowning objective of our strategy for the Alliance must be a balanced plan for disarmament, starting with nuclear weapons and leading on to conventional forces.

**

124. We cannot allow delays in the creation of united Europe to impede progress towards an Atlantic Community — the partnership which was John F. Kennedy's greatest contribution to the peace and freedom of mankind the world over.

Il n'appartient pas à votre rapporteur de revenir sur ce sujet, sauf peut-être pour dire qu'aujourd'hui plus que jamais, l'Europe des patries paraît impraticable. L'Europe ne pourra jamais avoir sa propre force de dissuasion nucléaire, c'est-à-dire une force de dissuasion valable, si elle ne groupe pas ses ressources, ses compétences techniques, sa puissance économique et si elle ne met pas sur pied une force de dissuasion commune. Or, elle ne pourra le faire tant que la volonté d'union politique n'existera pas et que tous les pays ne renonceront pas au minimum indispensable de souveraineté nationale. Le Général de Gaulle a raison de dire qu'en ce qui concerne une flotte multinationale, le problème de la responsabilité politique est insoluble. Mais il a tort lorsque ses actes empêchent les pays européens de se rapprocher en vue de parvenir à une unité suffisante pour exercer une responsabilité politique européenne.

122. Peut-être le sénateur Fulbright a-t-il raison et l'Europe se laisse-t-elle par trop aller au

« snobisme » nucléaire. La défense nucléaire de l'Europe est entre les mains des Américains ; ce n'est pas un rêve, c'est une réalité. Et il est nécessaire de mettre au point une stratégie au sein de l'O.T.A.N. touchant une formule acceptable de contrôle nucléaire qui satisfasse l'Europe et les Etats-Unis.

123. Notre stratégie en ce qui concerne l'Alliance doit avoir, pour objectif suprême, un plan équilibré de désarmement, d'abord dans le domaine des armes nucléaires, puis dans le domaine des forces conventionnelles.

**

124. Nous ne pouvons permettre que les retards apportés à la création de l'Europe unie entravent les progrès réalisés dans la voie d'une communauté atlantique, ce *partnership* qui constitue la plus grande contribution de John F. Kennedy à la cause de la paix et de la liberté du genre humain.

APPENDIX

List of the principal Resolutions adopted by the Assembly of the United Nations since 1961 giving the voting of NATO countries on questions outside the NATO area

A. Security questions

1. *The moratorium on nuclear tests*

This Resolution was adopted on 6th November 1961 by the Assembly by 71 votes to 20 with 8 abstentions.

Negative votes were cast by ten Soviet-group States and by France, Greece, Italy, Luxembourg, Portugal, the United Kingdom and the United States.

Belgium, the Netherlands and Turkey were among those who abstained.

The other NATO countries voted in favour.

2. *A treaty to ban nuclear weapons tests under effective international control*

This Resolution was adopted on 8th November 1961 by 71 votes to 11, which included the Soviet bloc.

One NATO nation — France — was one of the 15 abstaining countries.

3. *Consideration of Africa as a denuclearised zone*

This Resolution was adopted on 24th November 1961 by 55 votes to 0 with 44 abstentions, which included Belgium, Canada, France, Greece, Italy, Luxemburg, the Netherlands, Portugal, Turkey, the United Kingdom and the United States.

4. *The outlawing of nuclear and thermonuclear weapons*

This Resolution was adopted on 24th November 1961 by 55 votes to 20 with 26 abstentions.

It was supported by the Soviet group, Yugoslavia, Cuba and most of the Afro-Asian countries.

It was opposed by Belgium, Canada, France, Greece, Italy, Luxembourg, Portugal, the Netherlands, Turkey, the United Kingdom and the United States.

Denmark, Iceland and Norway were among the countries which abstained.

5. *Ban on nuclear testing*

The 37-nation Resolution which condemned all nuclear weapons tests was adopted on 6th November 1962 by 75 votes to 0 with 21 abstentions.

A much shorter Anglo-American Resolution was adopted by 51 votes to 10 with 40 abstentions.

The Anglo-American Resolution called for effective and prompt international verification to prohibit nuclear weapons tests in all environments for all time. It was opposed by the Soviet group, most of the abstentions being from neutralist African and Asian nations.

Countries abstaining on the 37-nation Resolution included the USSR and other Communist countries in addition to Britain, the United States and most of the other NATO allies. Canada supported the Resolution, and France abstained on both Resolutions.

6. *The Conference for the purpose of signing a Convention on the prohibition of the use of nuclear and thermonuclear weapons*

This Resolution was adopted by the Assembly on 27th November 1963 by 64 votes to 18 with 25 abstentions. Negative votes were cast by Portugal, Turkey, the United Kingdom, the United States, Belgium, Canada, France, Greece, Italy, Luxembourg and the Netherlands. Norway, Denmark and Iceland were amongst those who abstained. No NATO country voted in favour.

ANNEXE

Liste des principales résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies depuis 1961, indiquant les votes des puissances de l'O.T.A.N. sur des questions en dehors de la zone O.T.A.N.

A. Questions de sécurité

1. L'ajournement des essais nucléaires

Cette résolution a été adoptée le 6 novembre 1961 par l'Assemblée par 71 voix contre 20 et 8 abstentions.

Les votes négatifs ont été déposés par les dix Etats du groupe soviétique, par la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

La Belgique, les Pays-Bas et la Turquie se sont abstenus.

Les autres pays de l'O.T.A.N. ont voté pour.

2. Un traité pour l'interdiction des essais nucléaires avec un contrôle international effectif

Cette résolution a été adoptée le 8 novembre 1961 par 71 voix contre 11, qui comprenaient le bloc soviétique.

Un Etat de l'O.T.A.N. — la France — était parmi les 15 puissances qui se sont abstenues.

3. L'Afrique comme zone dénucléarisée

Cette résolution a été adoptée le 24 novembre 1961 par 55 voix contre 0 et 44 abstentions, parmi lesquelles la Belgique, le Canada, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

4. La mise hors la loi des armes nucléaires et thermonucléaires

Cette résolution a été adoptée le 24 novembre 1961 par 55 voix contre 20 et 26 abstentions.

Cette résolution avait la faveur du groupe soviétique, de la Yougoslavie, de Cuba et de la plupart des puissances afro-asiatiques.

S'y sont opposés: la Belgique, le Canada, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, les Pays-Bas, la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Le Danemark, l'Islande et la Norvège étaient parmi les pays qui se sont abstenus.

5. Interdiction des essais nucléaires

Cette résolution, déposée par 37 pays, condamnant tous les essais d'armes nucléaires, a été adoptée le 6 novembre 1962 par 75 voix contre 0 et 21 abstentions.

Une résolution anglo-américaine, beaucoup plus brève, a été adoptée par 51 voix contre 10 et 40 abstentions.

La résolution anglo-américaine demandait une vérification internationale effective et rapide en vue de l'interdiction inconditionnelle des essais d'armes nucléaires en tous lieux. Le groupe soviétique s'est opposé à cette résolution, la plupart des abstentions provenant des pays neutralistes d'Afrique et d'Asie.

Outre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la plupart des autres alliés de l'O.T.A.N., l'U.R.S.S. ainsi que d'autres pays communistes étaient parmi les pays qui se sont abstenus lors du vote de la résolution présentée par les 37 pays. Le Canada a appuyé cette résolution et la France s'est abstenue dans les deux cas.

6. Conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires

Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée le 27 novembre 1963 par 64 voix contre 18 et 25 abstentions. Ont voté contre : le Portugal, la Turquie, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Belgique, le Canada, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. La Norvège, le Danemark et l'Islande étaient parmi les pays qui se sont abstenus. Aucun pays de l'O.T.A.N. n'a voté pour.

7. *The suspension of nuclear and thermonuclear tests*

This Resolution was adopted by the Assembly on 27th November 1963 by 104 votes to 1 with 3 abstentions. France voted against; all other NATO countries voted in favour.

8. *Denuclearisation of Latin America*

This Resolution was adopted by the Assembly on 27th November 1963 by 91 votes to 0 with 15 abstentions. France, the Arab countries and the Communist bloc abstained; the other NATO countries voted in favour.

B. Financing United Nations peace-keeping operations

On the financial crisis in the United Nations, the Budgetary Committee proposed a \$ 200 million United Nations bond issue.

On 20th December 1961 the Assembly approved this Resolution by 58 votes to 13 with 24 abstentions and 9 absentees. Of the NATO countries, Denmark, the Netherlands and Norway co-sponsored the Resolution. France and Belgium, however, joined the ten Soviet-group countries and Cuba in opposing the Resolution, which was described by the Soviet Delegate as an attempt to "mortgage" the United Nations.

On financing United Nations peace-keeping operations the General Assembly adopted, on 20th December 1962, two Resolutions — one accepting the advisory opinion of the International Court of Justice that expenditure for United Nations operations in the Congo and Middle East constituted expenses of the organisation within the meaning of Article 17 of the United Nations Charter and the second recommending the Assembly to set up a Working Group to study methods for financing future peace-keeping operations.

The first Resolution was adopted in the Assembly by 76 votes to 17 with 8 abstentions, and the second by 78 votes to 14 with 4 abstentions.

Among the 76 countries voting for the acceptance of the International Court's opinion were the following NATO countries: Canada, Greece, Iceland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Denmark, Norway, Turkey, the United Kingdom and the United States. Opposing this Resolution were France and Portugal, with most of the Communist countries. Belgium was the only NATO country to abstain.

From 14th May to 27th June 1963 a special session was held on this issue.

Seven Resolutions on the sharing of the costs of peace-keeping operations were submitted by the competent Committees and adopted on 27th June 1963 with overwhelming majorities. All the countries of the Soviet group, including Cuba, voted against all seven Resolutions; France voted against all except one, on which it abstained; Belgium abstained on five Resolutions, and Portugal on six.

C. Colonial and other questions

1. *South Africa's racial policy*

This Resolution was passed on 13th April 1961 by 97 votes to 2 with one abstention.

Portugal voted against.

2. *The withdrawal of Belgian and other foreign personnel from the Congo*

This Resolution was adopted on 15th April 1961 by 61 votes to 5, which included Belgium, the Netherlands and Portugal.

There were 33 abstentions, including France, the United Kingdom and the United States.

3. *The situation in Angola*

Resolution of 20th April 1961.

The countries voting in favour of putting Angola on the Assembly's agenda included eight NATO countries: Canada, Denmark, Greece, Iceland, Italy, Norway, Turkey and the United States.

The abstentions included five NATO countries: Belgium, France, the Netherlands, Luxembourg and the United Kingdom.

7. *Suspension des essais nucléaires et thermo-nucléaires*

Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée le 27 novembre 1963 par 104 voix contre 1 et 3 abstentions. La France a voté contre et tous les autres pays membres de l'O.T.A.N. ont voté pour.

8. *Désatomisation de l'Amérique latine*

Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée le 27 novembre 1963 par 91 voix contre 0 et 15 abstentions. La France, les pays arabes et le bloc communiste se sont abstenus; les autres pays membres de l'Alliance ont voté pour.

B. Financement des opérations de maintien de la paix de l'O.N.U.

En ce qui concerne la crise financière des Nations Unies, la Commission budgétaire a proposé l'émission de bons des Nations Unies pour 200 millions de dollars.

Le 20 décembre 1961, l'Assemblée a approuvé cette résolution par 58 voix contre 13 et 24 abstentions, 9 pays étant absents. Parmi les pays membres de l'O.T.A.N., le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège ont parrainé cette résolution. Toutefois, la France et la Belgique se sont jointes aux dix pays du groupe soviétique et à Cuba pour s'opposer à la résolution, qui fut qualifiée, par le délégué soviétique, de tentative pour «hypothéquer» les Nations Unies.

En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'Assemblée générale a adopté, le 20 décembre 1962, deux résolutions: la première acceptait l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice selon lequel les dépenses relatives aux opérations de l'O.N.U. au Congo et au Moyen-Orient devaient être considérées comme des dépenses de l'organisation dans le sens où l'entend l'article 17 de la Charte des Nations Unies; la seconde recommandait à l'Assemblée la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les méthodes à employer pour le financement des futures opérations de maintien de la paix.

La première résolution a été adoptée par l'Assemblée par 76 voix contre 17 et 8 abstentions, et la deuxième par 78 voix contre 14 et 4 abstentions.

Parmi les 76 pays qui ont voté pour l'acceptation de l'avis de la Cour Internationale de Justice se trouvaient les pays de l'O.T.A.N. suivants: Canada, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Norvège, Turquie, Royaume-Uni et Etats-Unis. Ont voté contre cette résolution, la France et le Portugal ainsi que la plupart des pays communistes. La Belgique a été le seul Etat membre de l'O.T.A.N. à s'abstenir.

Du 14 mai au 27 juin 1963 s'est tenue une session spéciale sur ce problème.

Sur le partage des frais des opérations de maintien de la paix, les commissions compétentes ont présenté sept résolutions qui ont été adoptées le 27 juin 1963 à des majorités écrasantes. Tous les pays du groupe soviétique, y compris Cuba, ont voté contre les sept résolutions; la France a voté contre toutes, sauf une pour laquelle elle s'est abstenue; la Belgique s'est abstenue sur cinq résolutions et le Portugal sur six.

C. Questions coloniales et autres

1. *La politique raciale de l'Afrique du Sud*

Cette résolution a été adoptée le 13 avril 1961 par 97 voix contre 2 et 1 abstention.

Le Portugal a voté contre.

2. *Le retrait des ressortissants belges et étrangers du Congo*

Cette résolution a été adoptée le 15 avril 1961 par 61 voix contre 5, comprenant la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal.

Parmi les 33 abstentions, se trouvaient la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

3. *La situation en Angola*

Résolution du 20 avril 1961.

Les pays votant en faveur de l'inscription de l'Angola à l'ordre du jour de l'Assemblée comprenaient huit pays de l'O.T.A.N.: le Canada, le Danemark, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Norvège, la Turquie et les Etats-Unis.

Parmi les abstentions figuraient cinq pays de l'O.T.A.N.: la Belgique, la France, les Pays-Bas, le Luxembourg et le Royaume-Uni.

Portugal of course stated that the United Nations had not the right to intervene in Portugal's internal affairs.

On 30th January 1962, the General Assembly called on Portugal by a 99 to 2 vote to cease "repressive measures against the people of Angola". Portugal boycotted the meeting.

Spain and South Africa voted against; France abstained.

4. *The Bizerta crisis*

A Resolution by 23 Afro-Asian countries and Yugoslavia and Cyprus, calling for the withdrawal of the French troops from Bizerta, was adopted on 25th August 1961 by 66 votes to 0 with 30 abstentions (Third Special Session 21st-25th August 1961).

In addition to the Afro-Asian and Communist countries, 4 NATO members — Denmark, Iceland, Norway and Turkey — voted for the Resolution.

Belgium, Canada, Greece, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Portugal, the United Kingdom and the United States abstained.

France boycotted the debate.

5. *Colonialism*

(a) This Resolution, adopted on 27th November 1961, was also an Afro-Asian Resolution, and was adopted by 92 votes to 0 with 8 abstentions, which included Belgium, France, Portugal, the United Kingdom and the United States.

The other NATO countries voted in favour.

(b) The Resolution in implementation of the Resolution of the year before on the granting of independence to colonial and dependent peoples and countries, sponsored mainly by the Afro-Asian countries, was adopted by the Assembly on 11th December 1963 by 95 votes to 0. There were six abstentions — the United Kingdom, France, Spain, South Africa, the United States and Belgium.

6. *South-West Africa*

(a) This Resolution, adopted on 19th December 1961, condemned the South African Govern-

ment's refusal to co-operate with the United Nations and was adopted by 90 votes to 1 with 4 abstentions. Of the NATO countries, the United Kingdom, France and Belgium abstained; Spain also abstained, and Portugal voted against the Resolution.

(b) On 14th December 1962, the Assembly approved by 98 votes to 0 with 1 abstention — Portugal — a comprehensive Resolution on the right of independence of the people of South-West Africa. South Africa was asked to grant independence to this trust territory.

(c) On 3rd November 1963, South Africa was condemned by the Assembly, for an act of aggression in annexing this trust territory, by 84 votes to 6 with 17 abstentions. France, Portugal, the United Kingdom, Spain and South Africa voted against and Denmark, Greece, Iceland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Turkey, Belgium and Canada abstained. No NATO country voted in favour.

7. *Chinese representation in the United Nations.*

(a) On the membership of China, a perennial question in the United Nations, the Assembly voted on two Resolutions on 15th December 1961.

The five-power Resolution co-sponsored by the United States, Japan, Italy, Columbia, and Australia, was adopted by 61 votes to 34 with 7 abstentions. The Resolution stated that any proposal to change the representation of China was an important question and therefore, under the UN Charter, subject to a two-thirds majority of members present and voting.

The same day the Assembly voted on a Soviet Resolution which called for the Chinese People's Republic to send representatives to the United Nations and its organs.

For the admission of Communist China were 37 States, of which Denmark, Norway and the United Kingdom were NATO countries; of the 19 abstentions were Iceland, the Netherlands and Portugal. Against the admission of Communist China were 48 States, of which Belgium, Canada, France, Greece, Italy, Luxembourg, Turkey and the United States were NATO countries.

Le Portugal, naturellement, était d'avis que les Nations Unies n'avaient pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures portugaises.

Le 30 janvier 1962, l'Assemblée générale invitait le Portugal, par 99 voix contre 2, à mettre fin aux mesures de répression contre le peuple d'Angola. Le Portugal a boycotté la réunion.

L'Espagne et l'Afrique du Sud ont voté contre; la France s'est abstenue.

4. *La crise de Bizerte*

Une résolution déposée par 23 puissances afro-asiatiques, la Yougoslavie et Chypre, demandant le retrait des troupes françaises de Bizerte, a été adoptée le 25 août 1961 par 66 voix contre 0 et 30 abstentions (Troisième session spéciale, 21-25 août 1961).

Outre les puissances afro-asiatiques et communistes, 4 puissances de l'O.T.A.N. — le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Turquie — ont voté la résolution.

La Belgique, le Canada, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et les Etats-Unis se sont abstenus.

La France a boycotté le débat.

5. *Colonialisme*

(a) Cette résolution, qui était également une résolution afro-asiatique, a été adoptée le 27 novembre 1961 par 92 voix contre 0 et 8 abstentions, parmi lesquelles la Belgique, la France, le Portugal, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Les autres Etats membres de l'O.T.A.N. ont voté en faveur de cette résolution.

(b) La résolution présentée en application de la résolution de l'année précédente sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés et dépendants, appuyée principalement par les pays afro-asiatiques, a été adoptée par l'Assemblée le 11 décembre 1963 par 95 voix contre 0. Il y eut six abstentions: le Royaume-Uni, la France, l'Espagne, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et la Belgique.

6. *Le Sud-Ouest africain*

(a) Cette résolution, adoptée le 19 décembre 1961 par 90 voix contre 1 et 4 abstentions, con-

damnait le refus du gouvernement sud-africain de coopérer avec les Nations Unies. Parmi les pays membres de l'O.T.A.N., le Royaume-Uni, la France et la Belgique se sont abstenus; l'Espagne s'est également abstenue et le Portugal a voté contre.

(b) Le 14 décembre 1962, l'Assemblée a approuvé par 98 voix contre 0 et 1 abstention — le Portugal — une résolution détaillée sur le droit à l'indépendance du peuple du Sud-Ouest africain. L'Afrique du Sud a été invitée à octroyer l'indépendance à ce territoire sous tutelle.

(c) Le 3 novembre 1963, l'Assemblée a condamné l'Afrique du Sud pour l'acte d'agression qu'elle a commis en annexant ce territoire sous tutelle, par 84 voix contre 6 et 17 abstentions. La France, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Afrique du Sud ont voté contre; le Danemark, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Turquie, la Belgique, et le Canada se sont abstenus. Aucun pays de l'O.T.A.N. n'a voté pour.

7. *Représentation de la Chine aux Nations Unies*

(a) En ce qui concerne la représentation de la Chine, question perpétuellement inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies, l'Assemblée a voté sur deux résolutions le 15 décembre 1961.

La résolution des cinq puissances, parrainée conjointement par les Etats-Unis, le Japon, l'Italie, la Colombie et l'Australie, a été adoptée par 61 voix contre 34 et 7 abstentions. Cette résolution déclarait que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine constituait une question importante qui demandait, conformément à la Charte des Nations Unies, une majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le même jour, l'Assemblée a voté sur la résolution soviétique qui demandait l'envoi de représentants de la République Populaire Chinoise aux Nations Unies et à ses organismes.

Se sont déclarés favorables à l'admission de la Chine communiste, 37 pays parmi lesquels trois pays de l'O.T.A.N.: le Danemark, la Norvège et le Royaume-Uni; 19 pays se sont abstenus parmi lesquels l'Islande, les Pays-Bas et le Portugal. Se sont prononcés contre, 48 Etats parmi lesquels la Belgique, le Canada, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Turquie et les Etats-Unis, qui sont membres de l'O.T.A.N.

(b) The proportion of countries proposing and supporting Communist China's admission to the United Nations remained roughly the same on 30th October 1962 as at the Sixteenth Session of the United Nations. At the Seventeenth Session there were fewer abstentions; 56 were against, 42 in favour and 12 abstained, the United Kingdom and the Scandinavian countries voting with the Communist group. The same countries as the year before abstained.

(c) During the Eighteenth Session of the General Assembly on 21st October 1963, the voting was almost identical to that of the previous year — 57 votes to 41 with 12 abstentions.

Those in favour were Norway, the United Kingdom and Denmark, and those against were Luxembourg, Turkey, the United States, Belgium, Canada, France, Greece and Italy. The Netherlands, Portugal and Iceland abstained.

(d) On 28th January 1964 the establishment of diplomatic relations between France and Communist China was announced. France was the forty-eighth country to enter into diplomatic relations with the People's Republic of China.

In the next Session (the Nineteenth) of the General Assembly of the United Nations the voting will be quite different as the French Government intends to accept the Communist régime as the Government of Continental China.

12. *Southern Rhodesia — Transfer of power*

(a) In October 1962 the United Nations discussed several Resolutions on Southern Rhodesia. Thirty-seven Afro-Asian countries expressed deep concern at the explosive situation obtaining in Southern Rhodesia. A new constitution was asked for, together with the immediate extension, to the whole population without discrimination, of full and unconditional exercise of basic political rights, in particular the right to vote, and the establishment of equality among all inhabitants.

This Resolution was adopted on 31st October 1962 by 81 votes to 2 with 17 abstentions. There voted against: South Africa and Portugal; the United Kingdom did not take part in the

voting. There abstained, from the NATO countries: Belgium, Canada, Denmark, France, Greece, Iceland, Italy, Luxembourg, the Netherlands and the United States. The other NATO country — Norway — voted in favour of the Resolution.

(b) On 9th September 1963, the question of Southern Rhodesia was brought to the Security Council by Ghana. Together with Morocco and the Philippines it introduced a Resolution inviting Britain not to transfer any powers or attributes of sovereignty, or any armed forces or aircraft to Southern Rhodesia until a fully representative government had been established there.

On 13th September 1963, the Resolution obtained 8 votes in favour — Brazil, China, Ghana, Morocco, Norway, the Philippines, the USSR and Venezuela — with two abstentions — France and the United States. The Resolution was, however, defeated by the United Kingdom which used her veto in the Council.

(c) On 6th November 1963, the question of Southern Rhodesia was again voted upon. The Resolution regretted that the United Kingdom had not taken any action on the former Resolution and urged her not to transfer sovereignty to the present white government.

It was adopted by 73 votes to 2 with 19 abstentions. In favour were all Afro-Asian countries and the Communist bloc; against were Portugal and South Africa, and those abstaining were Iceland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Turkey, the United States, Belgium, Canada, Denmark, France and Greece. The United Kingdom did not participate in the voting.

13. *The question of Oman*

The Fourth Committee of the General Assembly proposed a Resolution to appoint an *ad hoc* Committee of 5 member States to examine the question of Oman. This Resolution was adopted on 11th December 1963 by the General Assembly by 96 votes to 1 with 4 abstentions. The United Kingdom voted against; the United States, France and Portugal abstained; and the other NATO countries voted in favour.

(b) La proportion des pays qui ont proposé et soutenu l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies est restée à peu près la même le 30 octobre 1962 que lors de la seizième session des Nations Unies. Lors de la dix-septième session, les abstentions ont été moins nombreuses; 56 pays contre, 42 pour et 12 abstentions, le Royaume-Uni et les pays scandinaves votant avec le groupe communiste. Se sont abstenus, les mêmes pays que l'année précédente.

(c) Au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, le 21 octobre 1963, les votes ont été pratiquement identiques à ceux de l'année précédente — 57 voix contre 41 et 12 abstentions.

Se sont prononcés pour l'admission, la Norvège, le Royaume-Uni et le Danemark; contre, le Luxembourg, la Turquie, les Etats-Unis, la Belgique, le Canada, la France, la Grèce et l'Italie; se sont abstenus, les Pays-Bas, le Portugal et l'Islande.

(d) Le 28 janvier 1964, a été annoncé l'établissement de relations diplomatiques entre la France et la Chine communiste. La France était le 48^e pays à établir des relations diplomatiques avec la République Populaire Chinoise.

Lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies (la dix-neuvième), les résultats du vote seront entièrement différents étant donné que le gouvernement français a l'intention d'accepter le régime communiste comme étant le gouvernement de la Chine continentale.

12. *Rhodésie du Sud — Transfert de pouvoirs*

(a) Au mois d'octobre 1962, les Nations Unies ont examiné plusieurs résolutions sur la Rhodésie du Sud. Trente-sept pays afro-asiatiques ont fait connaître leur profonde inquiétude devant la situation explosive existant en Rhodésie du Sud. Ils ont demandé la mise sur pied d'une nouvelle constitution ainsi que l'extension immédiate, à tous les éléments de la population sans discrimination, de l'exercice plein et inconditionnel des droits politiques fondamentaux, en particulier le droit de vote, ainsi que l'égalité entre tous les habitants.

Cette résolution a été adoptée le 31 octobre 1962 par 81 voix contre 2 et 17 abstentions. Ont voté contre: l'Afrique du Sud et le Portugal; le Royaume-Uni n'a pas pris part au

vote. Se sont abstenus, parmi les pays de l'O.T.A.N.: la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et les Etats-Unis. L'autre pays membre de l'O.T.A.N., la Norvège, a voté pour.

(b) Le 9 septembre 1963, le Ghana a porté la question de la Rhodésie du Sud devant le Conseil de Sécurité. Il a présenté, conjointement avec le Maroc et les Philippines, une résolution invitant la Grande-Bretagne à ne transférer ni pouvoirs ou attributs de souveraineté, ni forces armées, ni avions à la Rhodésie du Sud avant l'instauration, dans ce pays, d'un gouvernement véritablement représentatif.

Le 13 septembre 1963, cette résolution a obtenu 8 voix pour, celles du Brésil, de la Chine, du Ghana, du Maroc, de la Norvège, des Philippines, de l'U.R.S.S. et du Vénézuéla; la France et les Etats-Unis se sont abstenus. Toutefois, la résolution a été rejetée par le Royaume-Uni qui a fait usage de son droit de veto au Conseil.

(c) Le 6 novembre 1963, la question de la Rhodésie du Sud a fait à nouveau l'objet d'un vote. La résolution déplorait que le Royaume-Uni n'ait pris aucune mesure à la suite de la résolution précédente et l'invitait instamment à effectuer aucun transfert de souveraineté en faveur du gouvernement blanc actuel.

Elle a été adoptée par 73 voix contre 2 et 19 abstentions. Tous les pays afro-asiatiques et le bloc communiste se sont prononcés en faveur de la résolution; le Portugal et l'Afrique du Sud ont voté contre, et l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Turquie, les Etats-Unis, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France et la Grèce se sont abstenus. Le Royaume-Uni n'a pas participé au vote.

13. *La question d'Oman*

La quatrième commission de l'Assemblée générale a proposé une résolution visant à créer un comité spécial comprenant 5 Etats membres en vue d'étudier la question d'Oman. Cette résolution a été adoptée le 11 décembre 1963 par l'Assemblée générale par 96 voix contre 1 et 4 abstentions. Le Royaume-Uni a voté contre; les Etats-Unis, la France et le Portugal se sont abstenus; les autres pays membres de l'O.T.A.N. ont voté pour.

14. *Yemen raid*

On 9th April 1964, the Security Council, by a vote of 9 to 0, deplored the British Royal Air Force raid on Harib, Yemen, on 28th March 1964 and condemned the principle of reprisals.

Britain and the United States abstained from voting; France voted against the United Kingdom action, deploring it.

The Special Committee on ending colonialism declared the same day that the situation in the Aden area was threatening peace in that area. It called for early removal of the British base and for independence of the Federation of Southern Arabia.

The United States joined the United Kingdom and Australia in voting against the Resolution; Denmark and Italy abstained, while the other 19 members of the Committee approved the Resolution.

14. *Attaque aérienne au Yémen*

Le 9 avril 1964, le Conseil de Sécurité, par 9 voix contre 0, a déploré l'attaque aérienne effectuée par la Royal Air Force britannique contre le fort de Harib, au Yémen, le 28 mars 1964, et a condamné le principe des représailles.

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote; la France a voté contre l'action britannique, faisant savoir qu'elle la déplorait.

La commission spéciale pour la suppression du colonialisme a déclaré le même jour que la situation dans la région d'Aden constituait une menace contre la paix dans cette région. Elle a demandé l'abandon, à brève échéance, de la base britannique ainsi que l'indépendance de la Fédération d'Arabie du Sud.

Les Etats-Unis se sont joints au Royaume-Uni et à l'Australie pour voter contre la résolution. Le Danemark et l'Italie se sont abstenus tandis que les 19 autres membres de la commission ont voté pour.

For consideration 1969
The rôle of WEU in the reform of political consultations
under the North Atlantic Treaty

AMENDMENT No. 1¹
tabled by MM. Kopf, Jaeger and von Merkatz

In the draft Recommendation, leave out sub-paragraph 3 (c) and insert :

“the need for NATO to extend its area of responsibility through consultations ;”

Leave out sub-paragraph 3 (d).

At the end, add the following paragraph :

“4. Apply fully the principles and methods recommended by the Three Wise Men and declared compulsory by the NATO Council at its 13th December 1956 meeting on political consultation in the framework of NATO.”

Signed: MM. Kopf, Jaeger, von Merkatz

1. See 4th Sitting, 23rd June 1964 (Amendment adopted).

L'échéance de 1969
Le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations politiques
prévues par le Traité de l'Atlantique Nord

AMENDEMENT n° 1¹
présenté par MM. Kopf, Jaeger et von Merkatz

Dans le projet de recommandation, rédiger l'alinéa (c) du paragraphe 3, comme suit :

« de la nécessité pour l'O.T.A.N. d'élargir, par voie de consultation, sa zone de responsabilité ; »

Supprimer l'alinéa 3 (d).

Ajouter un nouveau paragraphe 4 ainsi rédigé :

« 4. D'appliquer entièrement les principes et méthodes, recommandés par les Trois Sages, et déclarés obligatoires par le Conseil de l'O.T.A.N. à sa réunion du 13 décembre 1956 concernant la consultation politique dans le cadre de l'O.T.A.N. »

Signé : MM. Kopf, Jaeger, von Merkatz

1. Voir 4^e séance, 23 juin 1964 (Adoption de l'amendement).

*Replies of the Council to Recommendations 96 to 103***RECOMMENDATION 96¹*****on the Moscow Test Ban Treaty and its effects on the Western Alliance²***

The Assembly,

Having studied the Test Ban Treaty and its political and military implications in the European and Atlantic framework and in regard to East-West tensions ;

Considering that the preamble to the Treaty stresses that it is a first step on the road to general and controlled disarmament, which, in the view of the Assembly, is the only final solution to the problem ;

Welcoming the elimination of the hazards of radioactive contamination of the atmosphere ;

Believing that the Treaty is likely to retard the diffusion of atomic weapons and improve the prospects of world peace ;

Emphasising the need to reduce the political and military tensions in the world today ;

Regretting the failure to agree on a controlled ban on underground tests ;

Regretting nevertheless the absence of sufficient and previous consultations, and requesting that in the future the conclusion of treaties affecting the vital interests of member States of NATO and WEU be preceded by consultations in the spirit of the treaties,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Urge the member governments :

1. In view of the divergencies in the political positions of the member governments on the Test Ban Treaty, to do their utmost to strengthen Western European Union and European cohesion ;
2. To develop and strengthen the present arrangements for informing the Permanent Representatives to NATO, into a system of real and sufficient political consultation between the member governments in the North Atlantic Council ;
3. To support the original three signatories of the Treaty in their efforts to extend it among existing signatories to cover also nuclear weapons tests underground subject to the necessary controls ;
4. To base their political positions in future East-West negotiations on recognition of the fact that the political and military factors in East-West tension are intimately related to one another ;
5. While seeking further progress towards general disarmament, to give necessary priority to the solution of the political problems which have given rise to the cold war and its consequences ;
6. To ensure that the interests of the European countries are provided for in any East-West negotiations on inspections, on non-dissemination of atomic weapons, and on all matters of arms control and disarmament.

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1963 during the Second Part of the Ninth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kliesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 288).

Réponses du Conseil aux Recommandations n^{os} 96 à 103**RECOMMANDATION n^o 96 ¹****sur le Traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires
et son incidence sur l'Alliance occidentale ²**

L'Assemblée,

Ayant examiné le traité sur l'arrêt des essais nucléaires ainsi que ses implications politiques et militaires dans le cadre de l'Europe et de l'Alliance atlantique et en ce qui concerne la tension Est-Ouest ;

Considérant que le préambule du traité souligne qu'il constitue un premier pas sur le chemin du désarmement général et contrôlé qui est, aux yeux de l'Assemblée, la seule solution définitive du problème ;

Se félicitant de l'élimination des risques de contamination de l'atmosphère par des substances radioactives ;

Estimant que le traité est susceptible de retarder la diffusion des armes atomiques et d'améliorer les perspectives de paix mondiale ;

Soulignant la nécessité d'atténuer les tensions politiques et militaires dans le monde d'aujourd'hui ;

Regrettant l'échec des négociations sur l'interdiction contrôlée des essais souterrains ;

Regrettant néanmoins l'absence de consultation suffisante et préalable et demandant que, dans l'avenir, la conclusion de traités affectant les intérêts vitaux des Etats membres de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O., soit précédée de consultations dans l'esprit des traités,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter instamment les gouvernements membres :

1. Compte tenu des divergences entre les positions politiques des gouvernements membres à l'égard du traité sur l'interdiction des essais nucléaires, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour renforcer l'Union de l'Europe Occidentale et la cohésion européenne ;
2. A élargir et renforcer les arrangements actuels concernant l'information des représentants permanents auprès de l'O.T.A.N. pour en faire un système de consultation politique effective et suffisante entre les gouvernements membres au sein du Conseil de l'Atlantique Nord ;
3. A appuyer les efforts des trois Etats signataires originaires afin que les Etats signataires actuels acceptent aussi l'élargissement du traité aux expériences souterraines d'armes nucléaires avec les contrôles nécessaires ;
4. A fonder leurs positions politiques dans les futures négociations Est-Ouest sur la reconnaissance du fait que les facteurs politiques et militaires dans la tension entre l'Est et l'Ouest sont intimement liés ;
5. Tout en cherchant à progresser sur la voie d'un désarmement général, à donner la priorité nécessaire à la solution des problèmes politiques qui ont entraîné la guerre froide et ses conséquences ;
6. A faire en sorte que les intérêts des pays européens soient garantis dans toute négociation Est-Ouest sur les inspections, la non-dissémination des armes atomiques et sur les questions touchant le contrôle des armements et le désarmement.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1963, au cours de la deuxième partie de la Neuvième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kliesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 288).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 96

1. The Council have noted with interest Recommendation 96, on the Moscow Test Ban Treaty and its effects on the Western Alliance.

2. As requested by the Assembly, they have transmitted the various proposals in the Recommendation to member governments.

They have also forwarded the Recommendation to NATO, drawing special attention to the second paragraph.

3. The Council would add that all aspects of the problem of disarmament have the full attention of member governments. As indicated in the reply to written question 69, moreover, prospects for the disarmament conference at Geneva were reviewed during the Ministers' exchange of views on East-West relations at the meeting of the Council held on 23rd and 24th January 1964.

1. Communicated to the Assembly on 8th May 1964.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 96

1. Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation n° 96 concernant le Traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires et son incidence sur l'alliance occidentale.

2. Donnant suite au vœu exprimé par l'Assemblée, le Conseil a transmis aux gouvernements membres les diverses propositions contenues dans la Recommandation n° 96.

Il a d'autre part communiqué cette recommandation à l'O.T.A.N., en appelant spécialement son attention sur le deuxième paragraphe.

3. Le Conseil ajoute que les différents aspects du problème du désarmement retiennent toute l'attention des gouvernements membres. Comme le précise la réponse à la question écrite n° 69, les perspectives de la Conférence du désarmement à Genève ont d'ailleurs été évoquées dans le cadre de l'échange de vues sur les relations Est-Ouest auquel les ministres ont procédé à l'occasion de la réunion du Conseil qui s'est tenue les 23 et 24 janvier 1964.

1. Communiquée à l'Assemblée le 8 mai 1964.

RECOMMENDATION 97¹

***on the state of European security
Disarmament and the nuclear force²***

The Assembly,

Aware that the continued division of Germany, the ever-increasing number, flexibility, accuracy and penetrating power of nuclear and thermonuclear weapons in the world, and the unbroken lead of offence over defence in the technological arms race render the security of Western Europe precarious and the probable results of its breakdown catastrophic ;

Welcoming the partial Test Ban Agreement signed in Moscow on 5th August 1963 ;

Believing that the best means of increasing that security would be the achievement of a treaty of general and comprehensive disarmament under international inspection and control as envisaged by what is in common between the draft proposals of the United States and the USSR now under discussion in Geneva ;

Aware that such a treaty is unlikely to be immediately achieved, and that, until it is a defensive posture must be maintained in Western Europe, both on the nuclear level and on the conventional level ;

Impressed by the dangers of the continuous spread of independent nuclear capabilities to more and more powers throughout the world, and by the risks attendant on lack of co-ordination in the nuclear strategies of the allies,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That all member governments individually, in NATO, and as far as applicable through the Geneva negotiations, make the achievement of a treaty of general and comprehensive disarmament the overriding aim of their foreign and defence policies ;

And that, concurrently, the Council take what steps it can to ensure that a system for the control of nuclear weapons in NATO be developed which shall give each member State a voice in decisions affecting it and ensure a single chain of command for both planning and operational purposes.

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1963 during the Second Part of the Ninth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Lord Kennet on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 293).

RECOMMANDATION n° 97 ¹
sur l'état de la sécurité européenne
Le désarmement et la force nucléaire ²

L'Assemblée,

Consciente que la division prolongée de l'Allemagne, le nombre, la souplesse d'utilisation, la précision et la puissance de pénétration sans cesse croissants des armes nucléaires et thermonucléaires dans le monde, et la prépondérance constante, en matière technologique, du caractère offensif sur le caractère défensif de la course aux armements, rendent précaire l'équilibre sur lequel repose la sécurité de l'Europe occidentale, et catastrophiques les conséquences probables de sa rupture ;

Se félicitant de l'accord sur l'interdiction partielle des essais nucléaires signé à Moscou, le 5 août 1963 ;

Persuadée que le meilleur moyen d'accroître cette sécurité serait de parvenir à la conclusion d'un traité de désarmement général et complet assorti d'inspections et de contrôles internationaux, tels que l'envisagent les projets de propositions des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. actuellement en discussion à Genève ;

Consciente qu'un tel traité est peu susceptible d'être conclu dans un avenir immédiat, et que, jusqu'à sa conclusion, un dispositif de défense doit être maintenu en Europe occidentale tant au niveau nucléaire qu'au niveau conventionnel ;

Impressionnée par les dangers de la prolifération continue des forces nucléaires indépendantes et de leur acquisition par un nombre croissant de puissances dans le monde entier, et par les risques qui résultent d'une absence de coordination en matière de stratégie nucléaire alliée,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Que tous les gouvernements membres de l'O.T.A.N. pris individuellement, et dans toute la mesure du possible dans le cadre des négociations de Genève, fassent de la conclusion d'un traité de désarmement général et complet le premier objectif de leurs politiques étrangère et de défense ;

Et que, concurremment, le Conseil prenne toutes mesures en son pouvoir pour faire en sorte qu'un système de contrôle des armes nucléaires soit mis au point dans le cadre de l'O.T.A.N., qui donnera à chaque Etat membre la possibilité de participer à la prise de décisions le concernant, et garantira l'existence d'une chaîne unique de commandement tant en matière de planification qu'en matière opérationnelle.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1963, au cours de la deuxième partie de la Neuvième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Lord Kennet au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 293).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 97

The Council share the views expressed in Recommendation 97 concerning the importance for the security of Western Europe of the achievement of general and comprehensive disarmament under effective international inspection and control.

The question of disarmament and of controlling the use of nuclear weapons in NATO are subjects which have the continuous attention of the North Atlantic Council and the Recommendation has therefore been transmitted both to the seven member governments of WEU and to NATO.

1. Communicated to the Assembly on 8th May 1964.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 97

Le Conseil partage les vues exprimées dans la Recommandation n° 97 sur l'importance que revêt pour la sécurité de l'Europe occidentale la réalisation d'un désarmement général et complet assorti d'inspections et de contrôles internationaux.

Les problèmes du désarmement et du contrôle de l'utilisation d'armements nucléaires dans le cadre de l'O.T.A.N. retiennent l'attention constante du Conseil de l'Atlantique Nord et la recommandation a dès lors été transmise tant aux sept gouvernements membres de l'U.E.O. qu'à l'O.T.A.N.

1. Communiquée à l'Assemblée le 8 mai 1964.

RECOMMENDATION 98¹
on the state of European security
The NATO nuclear force²

The Assembly,

Welcoming the conclusion of the Treaty on the suspension of certain nuclear tests, and the improved prospects of agreement on limited disarmament measures ;

Aware that the intentions of governments can change more rapidly than their military capabilities and believing therefore that the western defence effort must be maintained unless and until measures of inspected arms control or disarmament are agreed on ;

Concerned to avoid the dangers inherent in any increase in the number of independent nuclear forces ;

Considering that the control on nuclear weapons is a political problem ; that from a military point of view the co-ordination and modernisation of existing nuclear resources is as important as a numerical increase in such resources ;

Considering that the Alliance should concentrate its efforts on evolving a system of joint political control over the nuclear weapons within the Alliance,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That NATO defence planning ensure that within the limits of resources the forces available to meet any aggression shall provide the political authority with the widest possible choice of courses of action ;
2. That continuing political decision and control govern any use of nuclear weapons, ensuring that these weapons shall not be used in the case of an attack by conventional forces when such attack can be repelled by NATO conventional forces ;
3. That there be developed within NATO a unified strategic planning system aimed at the development of a common strategy and of common rules for the use of both nuclear and non-nuclear forces ;
4. That to this end NATO governments undertake consultations toward the elevation of the NATO Council into a high-level allied forum for unified strategic planning with appropriate military advisory staff, the membership of such a revised NATO Council to be drawn from the highest levels of government ;
5. That such a revised NATO Council should engage in strategic planning in the broadest sense ; political as well as military planning on questions affecting war and peace.

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1963 during the Second Part of the Ninth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Duynstee on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 290).

RECOMMANDATION n° 98¹
sur l'état de la sécurité européenne
La force nucléaire O.T.A.N.²

L'Assemblée,

Se félicitant de la conclusion du traité sur l'arrêt partiel des essais nucléaires ainsi que de l'amélioration des perspectives d'accord sur des mesures de désarmement limité ;

Consciente que les intentions des gouvernements peuvent changer plus rapidement que leurs potentiels militaires et estimant en conséquence que l'effort de l'Occident en matière de défense doit être poursuivi tant que des mesures de contrôle des armements assorti d'inspections, ou de désarmement, n'auront pas fait l'objet d'un accord ;

Soucieuse d'éviter les dangers que comporte la prolifération de forces nucléaires indépendantes ;

Considérant que le contrôle des armes nucléaires est un problème politique ; que, du point de vue militaire, la coordination et la modernisation des ressources nucléaires existantes sont aussi importantes que l'accroissement quantitatif de ces ressources ;

Considérant que l'Alliance devrait faire porter ses efforts sur la mise au point d'un système de contrôle politique commun des armes nucléaires au sein de l'Alliance,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Que les plans stratégiques de l'O.T.A.N. soient tels que, dans les limites des ressources, les forces disponibles pour faire face à toute agression offrent à l'autorité politique une gamme de solutions aussi étendue que possible ;
2. Que toute utilisation d'armes nucléaires soit soumise à un contrôle et à une décision politiques continus en tenant compte de ce que ces armes ne seront pas utilisées en cas d'attaque menée par des moyens conventionnels, si pareille attaque peut être repoussée par les forces conventionnelles de l'O.T.A.N. ;
3. Que soit institué au sein de l'O.T.A.N. un système de planification stratégique unifié, tendant à dégager une stratégie commune et des règles communes concernant l'utilisation des armes nucléaires et non nucléaires ;
4. Qu'à cette fin, les gouvernements de l'O.T.A.N. engagent des consultations en vue de transformer, à un niveau élevé, le Conseil de l'O.T.A.N. en un forum allié chargé de l'élaboration de plans stratégiques unifiés et pourvu des conseillers militaires appropriés, les membres du Conseil de l'O.T.A.N., ainsi modifié, provenant des sphères gouvernementales les plus élevées ;
5. Que le Conseil de l'O.T.A.N. ainsi modifié s'emploie à élaborer des plans stratégiques — au sens le plus large du terme — plans politiques aussi bien que militaires sur les questions intéressant la guerre et la paix.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1963, au cours de la deuxième partie de la Neuvième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Duynstee au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 290).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 98

Each of the measures suggested in the five paragraphs of Recommendation 98, on a NATO nuclear force, directly concern the North Atlantic Treaty Organisation, to which the Recommendation is in fact addressed.

It has, therefore, been transmitted to NATO.

1. Communicated to the Assembly on 8th May 1964.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 98

Chacune des mesures préconisées dans les cinq paragraphes qui constituent la Recommandation n° 98 sur une force nucléaire de l'O.T.A.N. concerne directement l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui est, en fait, le destinataire de cette recommandation.

Le Conseil l'a dès lors transmise à l'O.T.A.N.

1. Communiquée à l'Assemblée le 8 mai 1964.

RECOMMENDATION 99¹
on the state of European security
Ground forces on the central front²

The Assembly,

Considering the conclusions reached by the Committee on Defence Questions and Armaments following its recent discussions with various Ministers of Defence and its visits of inspection ;

Having studied the present state of European security in respect of the land forces on the central front ;

Noting that a divergence of opinion has arisen in NATO on the strategy of the Alliance on the central front ;

Considering that it would be dangerous if the improvement in East-West relations were to result prematurely in a weakening of the western defence position ;

Expressing its concern at the application of a policy of forward defence on the central front without a clear indication of its strategic and political purposes or of the type and strength of the forces required to implement it ;

Considering that NATO may be led to employ nuclear force if the conventional resources do not suffice to stop an aggression ;

Considering that the use of nuclear force should remain subject to the decision of the political authorities,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite member governments :

1. To instruct their Ministers for Foreign Affairs and of Defence to seek unanimous agreement between the WEU and NATO countries on an overall strategy for the central front, with particular regard to forward defence and weapons for the land forces ;
2. To agree, in the event of the forward defence policy being retained, to take all steps to strengthen the land forces on this front so as to make the policy applicable and in particular to increase the number of men and to improve their armament so that the ratio of nuclear weapons to conventional weapons is identical in all units having similar tasks ;
3. To inform the Assembly at the next session of the results achieved.

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1963 during the Second Part of the Ninth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Colonel Bourgoïn on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 292).

RECOMMANDATION n° 99¹
sur l'état de la sécurité européenne
Forces terrestres sur le front central en Europe²

L'Assemblée,

Considérant les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Questions de Défense et des Armements à la suite des discussions qu'elle a eues récemment avec divers ministres de la défense et des visites d'inspection qu'elle a effectuées ;

Ayant étudié l'état actuel de la sécurité européenne en ce qui concerne les forces terrestres sur le front central ;

Constatant qu'une divergence s'est manifestée à l'intérieur de l'O.T.A.N. au sujet de la doctrine stratégique de l'Alliance sur le front Centre-Europe ;

Considérant qu'il serait dangereux que l'amélioration des relations Est-Ouest se traduise prématurément par un affaiblissement de la position occidentale en matière de défense ;

Exprimant son inquiétude de voir appliquer une politique de défense avancée sur le front central sans en indiquer clairement les buts stratégique et politique, ni le type et l'importance des forces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant que l'O.T.A.N. peut être conduite à utiliser la force nucléaire si les moyens conventionnels ne suffisent pas à arrêter une agression ;

Considérant que l'utilisation de la force nucléaire doit rester subordonnée à la décision de l'autorité politique,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements membres :

1. A charger leurs ministres des affaires étrangères et de la défense de rechercher un accord unanime entre les pays membres de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. au sujet de la stratégie globale sur le front Centre-Europe, en ce qui concerne plus particulièrement la défense avancée et l'équipement des forces terrestres ;
2. A s'engager, au cas où l'idée de défense avancée prévaudrait et afin de la rendre applicable, à tout mettre en œuvre pour renforcer sur ce front les forces terrestres, et en particulier, à renforcer leurs effectifs et à améliorer leur armement de manière que le rapport « armes nucléaires - armes conventionnelles » soit identique dans toutes les unités chargées de missions analogues ;
3. A informer l'Assemblée, lors de sa prochaine session, des résultats acquis.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1963, au cours de la deuxième partie de la Neuvième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par le colonel Bourgoïn au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 292).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 99

The Council have noted with interest Recommendation 99, which stresses the importance of unanimous agreement on an overall strategy for the central front.

They share the view that it would be dangerous if the improvement in East-West relations were to result in the weakening of the western defence position. This concept is a fundamental principle of the foreign and defence policies of the member States of WEU.

The Council have taken steps to transmit the Recommendation to member governments, as requested by the Assembly.

1. Communicated to the Assembly on 8th May 1964.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 99

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation n° 99 qui souligne l'importance d'un accord unanime au sujet de la stratégie globale sur le front Centre-Europe.

Il partage la conception y exposée suivant laquelle il serait dangereux que l'amélioration des relations Est-Ouest se traduise par un affaiblissement de la position occidentale en matière de défense. Cette conception constitue un principe fondamental des politiques étrangères et de défense des Etats membres de l'U.E.O.

Le Conseil n'a pas manqué de transmettre la recommandation aux gouvernements membres, comme le lui a demandé l'Assemblée.

1. Communiquée à l'Assemblée le 8 mai 1964.

RECOMMENDATION 100¹
on the state of European security
Navies in the nuclear age²

The Assembly,

Conscious of the need to maintain a flexible range of options in naval strategy no less than on land and in the air ;

And impressed by the growing Soviet naval effort, especially in submarine warfare,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Take all appropriate steps within the context of NATO :

- (1) to enable the navies of NATO powers to exercise a conventional as well as a nuclear rôle and to decrease the vulnerability of capital units ;
- (2) to further the work of the NATO Anti-Submarine Warfare Research Centre at La Spezia.

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1963 during the Second Part of the Ninth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Lord Kennet on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 295).

RECOMMANDATION n° 100¹
sur l'état de la sécurité européenne
Les marines à l'âge nucléaire²

L'Assemblée,

Consciente de la nécessité de disposer d'une gamme souple d'options en matière de stratégie navale comme en matière de stratégie terrestre et aérienne ;

Et impressionnée par l'effort croissant des Soviétiques en matière navale, notamment dans le domaine de la guerre sous-marine,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prendre toutes les mesures appropriées dans le cadre de l'O.T.A.N. :

- (1) pour permettre aux marines des puissances de l'O.T.A.N. de jouer un rôle aussi bien dans le domaine conventionnel que nucléaire, et pour réduire la vulnérabilité des bâtiments de ligne ;
- (2) pour soutenir les activités du Centre de recherches de guerre antisous-marine de l'O.T.A.N. à La Spezia.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1963, au cours de la deuxième partie de la Neuvième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Lord Kennet au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 295).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 100

The Council agree with the Assembly regarding the need to maintain a flexible range of options in naval strategy no less than on land and in the air. They also acknowledge the soundness of the arguments advanced in paragraph (1) of Recommendation 100, which has been transmitted to NATO.

The importance attached by member governments to the NATO Anti-Submarine Warfare Centre at La Spezia is illustrated by the fact that five WEU member States, namely Germany, France, Italy, the Netherlands and the United Kingdom, actively support the work of the Centre and have seconded nationals to its scientific staff. Italy, as the host country, supplies the Centre with all the logistic support it requires.

1. Communicated to the Assembly on 11th May 1964.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 100

Le Conseil estime avec l'Assemblée qu'il importe de disposer d'une gamme souple d'options en matière de stratégie navale comme en matière de stratégie terrestre et aérienne. Il admet d'autre part le bien-fondé des vues exposées au paragraphe (1) de la Recommandation n° 100, qui a d'ailleurs été transmise à l'O.T.A.N.

Quant à l'importance que les gouvernements membres attachent au Centre de recherches de guerre antisous-marine de l'O.T.A.N., La Spezia, elle est notamment illustrée par le fait que cinq Etats membres de l'U.E.O., l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, appuient activement ses travaux et ont détaché certains de leurs ressortissants auprès de son personnel scientifique. L'Italie, comme pays hôte, fournit au Centre tout le support logistique dont il a besoin.

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 mai 1964.

RECOMMENDATION 101 ¹
on the revival of European co-operation in WEU

The Assembly,

Recalling its Recommendations 92, 94 and 95, in which it asked for contacts to be renewed between the United Kingdom and the Six in the framework of the ministerial meetings of the Council of Western European Union ;

Welcoming the proposal of the Council of Ministers of the European Economic Community on 11th July, agreed to by the United Kingdom on 26th July, for holding regular contacts between the member States in the Council of Ministers of Western European Union on both economic and political questions ;

Taking note of the results of the meeting of the WEU Council in The Hague on 25th October 1963, as described in the official communiqué issued after the meeting ;

Considering the importance of maintaining contacts in the future,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

- I. (a) continue to harmonise the points of view of the EEC and the United Kingdom with regard to the GATT tariff negotiations during the meetings held under the aegis of the institutions of Western European Union ;
 - (b) encourage co-ordination between the member countries of WEU in preparation for the World Conference on Trade and Development, in particular by using the OECD which includes all the industrial countries of Western Europe ;
 - (c) keep a continuous watch on the development of the economic policies of the EEC and of the United Kingdom so as to propose to the two parties concerned procedures for narrowing present differences, particularly in the agricultural field ;
 - (d) inform both the United Kingdom and the EEC of the evolution of their trade policies with particular regard to the Stockholm Treaty, the Commonwealth and the Agreements of Association with the EEC ;
 - (e) pursue political consultation through the institutions of WEU, in particular on East-West relations and on the regions mentioned in the communiqué of the Council issued after the meeting of 25th and 26th October 1963 at The Hague ;
 - (f) take active steps to promote political and military consultation in the framework of the regular meetings at ministerial and permanent representative level ;
 - (g) hold quarterly meetings on fixed dates and also whenever circumstances make a meeting necessary ;
- II. while respecting the attainments of the Community in the economic field and the true calling of the EEC States towards a political community in the spirit of the Treaty of Rome — open Treaty — lay in the future the foundations for a wide European union using the institutions of WEU, entailing the closest co-operation between the member States in every field including foreign affairs and defence and open to the accession of other States of Western Europe as full members.

1. Adopted by the Assembly on 5th December 1963 during the Second Part of the Ninth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee (Document 298).

RECOMMANDATION n° 101¹
sur la relance de la coopération européenne à l'U.E.O.²

L'Assemblée,

Rappelant ses Recommandations n°s 92, 94 et 95 par lesquelles elle demandait que les contacts soient renoués entre la Grande-Bretagne et les Six dans le cadre de réunions ministérielles du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale ;

Se félicitant de la proposition du Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne faite le 11 juillet, acceptée le 26 juillet par le Royaume-Uni, tendant à instaurer des contacts périodiques entre les Etats membres au sein du Conseil ministériel de l'U.E.O. tant sur les questions économiques que sur les questions politiques ;

Prenant note des résultats de la réunion du Conseil de l'U.E.O., les 25 et 26 octobre à La Haye, tels qu'ils apparaissent dans le communiqué officiel publié après la réunion ;

Considérant l'importance du maintien des contacts dans l'avenir,

RECOMMANDE AU CONSEIL

- I. (a) de continuer à harmoniser les points de vue de la C.E.E. et du Royaume-Uni en vue des négociations tarifaires du G.A.T.T. au cours des réunions tenues sous l'égide des institutions de l'Union de l'Europe Occidentale ;
- (b) de favoriser la coordination entre les pays membres de l'U.E.O. en vue de la Conférence mondiale du Commerce et du Développement en utilisant notamment l'O.C.D.E. qui groupe tous les pays industriels de l'Europe occidentale ;
- (c) de suivre en permanence l'évolution des politiques économiques de la C.E.E. et du Royaume-Uni afin de proposer aux deux parties des procédures permettant de diminuer l'écart existant, notamment dans le domaine agricole ;
- (d) d'informer réciproquement le Royaume-Uni et la C.E.E. sur l'évolution de leurs politiques commerciales, spécialement en relation avec le Traité de Stockholm, le Commonwealth et les accords d'association à la C.E.E. ;
- (e) de poursuivre les consultations politiques dans le cadre des institutions de l'U.E.O., notamment sur les relations Est-Ouest et sur les régions mentionnées dans le communiqué du Conseil des 25 et 26 octobre 1963 à La Haye ;
- (f) de pousser activement la consultation politique et militaire dans le cadre des réunions périodiques au niveau des représentants permanents comme au niveau ministériel ;
- (g) de se réunir tous les trimestres à dates fixes et également lorsque les circonstances l'exigent ;
- II. en respectant l'acquis communautaire dans le domaine économique, et la vocation propre des Etats de la C.E.E. à la communauté politique dans l'esprit du Traité de Rome — traité ouvert — de jeter pour l'avenir, en utilisant les institutions de l'U.E.O., les bases d'une large union européenne, comportant la plus étroite coopération des Etats membres dans tous les domaines, y compris les affaires étrangères et la défense, et ouverte à l'adhésion à part entière d'autres Etats de l'Europe occidentale.

1. Adoptée par l'Assemblée le 5 décembre 1963, au cours de la deuxième partie de la Neuvième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 298).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 101

I. The subjects referred to in section I of Recommendation 101 have been considered either at the Permanent Council or at the political and economic consultations at the ministerial meetings of the Council of WEU held in October 1963 and January 1964 under the terms of the agreement reached in July 1963 between the member governments of the EEC and the United Kingdom Government.

The Council will not fail at future quarterly meetings to pursue their examination of these questions in order that member governments may, where possible, harmonise their views.

II. As the Assembly is aware, the Council keep the governments of all WEU member States informed regarding the views and wishes expressed by the Assembly on all matters, including the different forms of co-operation referred to in section II of Recommendation 101.

1. Communicated to the Assembly on 13th April 1964.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 101

I. Les matières traitées dans le paragraphe I de la Recommandation n° 101 ont fait l'objet d'échanges de vues soit au Conseil permanent, soit à l'occasion des consultations politiques et économiques qui ont eu lieu au cours des réunions ministérielles du Conseil de l'U.E.O. organisées en octobre 1963 et en janvier 1964 en exécution de l'accord intervenu en juillet 1963 entre les gouvernements membres de la C.E.E. et le gouvernement du Royaume-Uni.

Le Conseil ne manquera pas, au cours de ses réunions trimestrielles ultérieures, de poursuivre l'examen de ces questions afin que les gouvernements membres puissent, si possible, harmoniser leurs vues.

II. Comme l'Assemblée le sait, le Conseil tient tous les gouvernements des Etats membres de l'U.E.O. au courant des vues et souhaits formulés par l'Assemblée, notamment ceux concernant les divers domaines de coopération mentionnés au paragraphe II de la Recommandation n° 101.

1. Communiquée à l'Assemblée le 13 avril 1964.

RECOMMENDATION 102¹

on the Moscow Agreement and its effects on the cohesion of the Western Alliance²

The Assembly,

Having considered the Moscow Agreement on the cessation of nuclear tests ;

Hoping that the signing of this Treaty by more than a hundred States be the start of a relaxation of tension in East-West relations ;

Stressing the rôle of the United Kingdom, member of Western European Union, in the negotiation and signing of the Treaty ;

Anxious to see the conditions fulfilled which will make it possible for France to accede to the Treaty without delay ;

Expressing its concern about the recent repeated incidents involving free access to West Berlin territory,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

To follow up Resolution 20 of the Assembly on the development of the crisis arising from the Soviet Memorandum of 27th November 1958, the text of which states in particular :

- (a) to ensure full freedom of access to West Berlin without discrimination, freedom of the people and their right to move freely inside and outside the city ;
- (b) to protect and strengthen the existing links between Berlin and the Federal Republic of Germany and the free world ;
- (c) to bring about the conclusion of a peace treaty with a reunified Germany recognising the principle of free self-determination for the people and in conditions ensuring close and peaceful collaboration between the new Germany and its neighbours whilst guaranteeing its right to integrate into a United Europe ;

with a view to ensuring the conditions of a real East-West détente.

1. Adopted by the Assembly on 5th December 1963 during the Second Part of the Ninth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee (Document 301).

RECOMMANDATION n° 102 ¹***sur les conséquences de l'Accord de Moscou pour la cohésion de l'Alliance occidentale* ²**

L'Assemblée,

Ayant examiné le Traité de Moscou sur l'arrêt des essais nucléaires ;

Souhaitant que la signature de ce traité par plus de cent Etats soit le point de départ d'une détente dans les relations Est-Ouest ;

Soulignant le rôle du Royaume-Uni, membre de l'Union de l'Europe Occidentale, dans la négociation et la signature du traité ;

Soucieuse de voir remplies les conditions pour que l'adhésion de la France au traité soit rendue possible au plus tôt ;

Inquiète des incidents récents et répétés aux passages des voies d'accès au territoire de Berlin-Ouest,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De s'inspirer de la Résolution n° 20 de l'Assemblée sur le développement de la crise ouverte par le mémorandum soviétique du 27 novembre 1958 dont le texte dit notamment :

- (a) d'assurer la totale liberté d'accès sans discrimination à Berlin-Ouest, la liberté des populations et leur droit de libre circulation à l'intérieur et à l'extérieur de la ville ;
- (b) de garantir et de renforcer les liens existant entre Berlin et la République Fédérale d'Allemagne et le monde libre ;
- (c) d'arriver à la conclusion d'un traité de paix avec une Allemagne réunifiée en reconnaissant le principe de la libre autodétermination des peuples et dans des conditions assurant la collaboration étroite dans un esprit pacifique de la nouvelle Allemagne avec tous ses voisins, tout en lui assurant le droit de s'intégrer dans une Europe unifiée ;

pour réaliser les conditions d'une véritable détente entre l'Est et l'Ouest.

1. Adoptée par l'Assemblée le 5 décembre 1963, au cours de la deuxième partie de la Neuvième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 301).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 102

The Council share the interest of the Assembly in the fundamental issues of the reunification of Germany and the freedom of Berlin as shown in Recommendation 102.

At the meeting of the Council held in London on 23rd and 24th January 1964, the Ministers agreed with Dr. Schroeder, the German Minister for Foreign Affairs, that Berlin should be regarded as the touchstone of the sincerity of Soviet intentions, that the freedom of Berlin is inseparable from that of the free world and that there can be no real détente unless the principle of self-determination for the German people is recognised, thus ending the division of Germany as one of the major causes of the existing tension between East and West.

1. Communicated to the Assembly on 13th April 1964.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 102

Le Conseil partage l'intérêt manifesté par l'Assemblée dans la Recommandation n° 102 pour les problèmes fondamentaux de la réunification de l'Allemagne et de la liberté de Berlin.

Lors de la réunion que le Conseil a tenue les 23 et 24 janvier 1964, les ministres ont reconnu avec M. Schroeder, Ministre des affaires étrangères d'Allemagne, que le problème de Berlin doit être considéré comme la pierre de touche de la sincérité des intentions soviétiques, que la liberté de Berlin est indissociable de celle du monde libre, et qu'il ne peut y avoir de véritable détente si l'on ne reconnaît pas le droit à l'autodétermination du peuple allemand, mettant ainsi fin à la division de l'Allemagne qui constitue une des causes essentielles de la tension entre l'Est et l'Ouest.

1. Communiquée à l'Assemblée le 13 avril 1964.

RECOMMENDATION 103¹

on the reform of the Permanent Council and Secretariat-General²

The Assembly,

Considering the proposal of the EEC Council of 11th July 1963 for the organisation in the framework of WEU of quarterly meetings to enable the member States to hold exchanges of views on the European economic situation ;

Noting the communiqué of the Council of 26th October last ;

Recalling its Recommendations 19 and 38 on the appointment of a political Secretary-General as Head of the ministerial services of the organisation ;

Welcoming the resumption of ministerial meetings every three months,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Improve the functioning of the permanent Council by the following measures :
 - (a) appointment of permanent representatives responsible for the operation of the permanent Council,
 - (b) regrouping of the permanent national delegations insofar as possible in the same premises as the Secretariat-General ;
2. Appoint as Secretary-General of WEU, after consulting the Presidential Committee of the Assembly, a leading political personality with the necessary qualifications ;
3. Arrange for the Secretary-General to be provided with more effective assistance, in view of the present tasks of Western European Union, and in particular by authorising him to reorganise his services in accordance with the table of establishment appended to the report, this reorganisation to include :
 - (a) creation of services for political and economic affairs and co-operation with international organisations,
 - (b) creation of a division responsible for defence questions under the Assistant Secretary-General.

1. Adopted by the Assembly on 5th December 1963 during the Second Part of the Ninth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. de Grailly on behalf of the General Affairs Committee (Document 291).

RECOMMANDATION n° 103 ¹**sur la réforme du Conseil permanent et du Secrétariat général ²**

L'Assemblée,

Considérant la proposition du Conseil de la C.E.E. en date du 11 juillet 1963 en vue de l'organisation, dans le cadre de l'U.E.O., de réunions trimestrielles destinées à permettre aux Etats membres de procéder à des échanges de vues sur la situation économique européenne ;

Prenant note du communiqué du Conseil en date du 26 octobre dernier ;

Rappelant ses Recommandations nos 19 et 38 sur la désignation d'un Secrétaire général politique à la tête du service de l'organisation ministérielle ;

Se félicitant de la reprise des réunions ministérielles à un rythme trimestriel,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'améliorer le fonctionnement du Conseil permanent par les mesures suivantes :
 - (a) désignation de représentants permanents chargés du fonctionnement du Conseil permanent,
 - (b) le regroupement des services des délégations permanentes nationales dans la mesure du possible dans les mêmes locaux que ceux du Secrétariat général ;
2. De désigner au poste de Secrétaire général de l'U.E.O., après consultation du Comité des Présidents de l'Assemblée, une personnalité politique de premier plan ayant les qualifications nécessaires ;
3. De faire en sorte que le Secrétaire général soit assisté plus efficacement, compte tenu des tâches actuelles de l'Union de l'Europe Occidentale, notamment en lui permettant de réorganiser ses services conformément à l'organigramme joint au rapport, cette nouvelle organisation comportant :
 - (a) création de services politique, économique et de coopération avec les institutions internationales,
 - (b) création, auprès du Secrétaire général adjoint, d'une division chargée des questions de défense.

1. Adoptée par l'Assemblée le 5 décembre 1963, au cours de la deuxième partie de la Neuvième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. de Grailly, au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 291).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 103

Recommendation 103 suggests changes to the existing structure of the Organisation, with reference to both the Council and the Secretariat-General.

1. (a) The Recommendation requests, first, that the functioning of the Permanent Council be improved by the appointment of special permanent representatives.

In this connection, the Council wish to recall the reply given by the Chairman-in-Office at the joint meeting with the General Affairs Committee held in The Hague on 13th November 1963, to the effect that, in present circumstances, the functioning of the Council seems well adapted to the duties assigned to the Organisation.

The Permanent Council, assisted by a working group composed of members of national delegations, and national experts when necessary, fully discharge the duties specified in Article VIII (2) of the modified Brussels Treaty, through meetings held regularly at the headquarters of the Organisation.

(b) The Recommendation also suggests the regrouping of the permanent national delegations in the same premises as the headquarters of the Organisation.

The Council do not consider that such a measure would improve significantly the functioning of the Organisation. Delegations maintain daily contact with each other and with the Secretariat-General and the representatives meet at the headquarters of the Organisation whenever necessary.

It may be stated, therefore, that the aim of the Assembly's suggestion is already achieved in practice.

2. and 3. Paragraphs 2 and 3 of the Recommendation refer more particularly to the organisation of the Secretariat-General.

Since the statement made on this subject by the Chairman-in-Office at the same joint meeting of 13th November 1963, to the effect that the Council did not in present circumstances consider it opportune to carry out any radical alteration to the administrative structure of the Organisation, there have been no fresh developments justifying any change in this attitude. The Council, therefore, continue to feel that the reforms suggested by the Assembly are unnecessary at the moment.

Furthermore, the staff of the Secretariat-General could always be increased, or its services reorganised, if the Organisation's activities made it necessary.

1. Communicated to the Assembly on 13th April 1964.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 103

La Recommandation n° 103 préconise une réorganisation des structures existantes de l'organisation tant en ce qui concerne le Conseil que le Secrétariat général.

1.(a) La recommandation demande notamment d'améliorer le fonctionnement du Conseil permanent par la nomination de représentants permanents spécialement désignés.

Le Conseil rappelle à ce sujet la réponse donnée par le Président en exercice lors de la réunion commune avec la Commission des Affaires Générales tenue à La Haye le 13 novembre 1963 et suivant laquelle le fonctionnement du Conseil permanent paraît bien adapté, dans l'état actuel des choses, aux tâches de l'organisation. En effet, le Conseil permanent, assisté d'un groupe de travail composé de membres des délégations nationales et, le cas échéant, d'experts nationaux, exerce pleinement, au moyen de réunions tenues régulièrement au siège de l'organisation, les activités prévues à l'article 8 (2) du Traité de Bruxelles révisé.

(b) La recommandation suggère également le regroupement des services des délégations nationales dans les locaux du siège de l'organisation.

Le Conseil n'estime pas qu'une telle mesure aurait pour effet d'améliorer sensiblement le fonctionnement de l'organisation. En fait, les délégations se maintiennent journellement en contact entre elles et avec le Secrétariat général, et les représentants se réunissent au siège de l'organisation chaque fois que de besoin.

Il est ainsi permis d'affirmer que le résultat recherché par l'Assemblée se trouve déjà, dans la pratique, réalisé.

2 et 3. Les paragraphes 2 et 3 de la recommandation concernent plus spécialement l'organisation du Secrétariat général.

Depuis la déclaration faite à ce sujet le 13 novembre 1963 par le Président en exercice, au cours de la réunion commune précitée, et suivant laquelle le Conseil ne jugeait pas opportun, dans l'état actuel des choses, de procéder à une modification profonde de la structure administrative de l'organisation, aucun élément nouveau de nature à justifier une révision n'est intervenu. C'est pourquoi le Conseil continue de penser que les réformes préconisées par l'Assemblée en cette matière ne s'imposent pas actuellement.

Les effectifs du Secrétariat général pourraient d'ailleurs toujours être complétés, ou ses services réorganisés, si les activités de l'organisation rendaient de telles mesures nécessaires.

1. Communiquée à l'Assemblée le 13 avril 1964.

Co-ordination of the economic policies of the Seven

REPORT¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Leynen, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the co-ordination of the economic policies of the Seven

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Leynen, Rapporteur

Introduction

Chapter I: The quarterly meetings

Chapter II: Bilateral contacts

Chapter III: The Kennedy round

1. Adopted in Committee by 12 votes to 1 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee*: Mr. *Badini Confalonieri* (Chairman); MM. *Meyer*, *Bettiol* (Substitute: *Sibille*) (Vice-Chairmen); MM. *Achenbach*, *Berkhan*, *Cliffe* (Substitute: *Johnson*), *Centi*, *Cravatte*, *Ehm*, *Kalb*, *Kopf*, *Lemaire*, *Leynen*, Mrs. *McLaughlin*, MM. *Mathew* (Sub-

stitute: *Worsley*), *Montini*, *Patijn*, *Pflimlin*, *Pic*, *Pierson* (Substitute: *Molter*), *Ridley*, Mrs. *Stoffels-van Haaften*, Mr. *Stonehouse*, Jkvr. *Witewaall van Stoetwegen*, MM. *Zimmer*, *Ebner*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Coordination des politiques économiques des Sept

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Leynen, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur la coordination des politiques économiques des Sept

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Leynen, rapporteur

Introduction

Chapitre I : Les rencontres trimestrielles

Chapitre II : Les contacts bilatéraux

Chapitre III : Le « Kennedy Round »

1. Adopté par la commission par 12 voix contre 1 et 2 abstentions.

2. *Membres de la commission* : M. *Badini Confalonieri* (président); MM. *Meyer*, *Bettiol* (suppléant : *Sibille*) (vice-présidents); MM. *Achenbach*, *Berkhan*, *Cliffe* (suppléant : *Johnson*), *Conti*, *Cravatte*, *Ehm*, *Kalb*, *Kopf*, *Lemaire*, *Leynen*, *Mrs. McLaughlin*, MM. *Mathew* (sup-

pléant : *Worsley*), *Montini*, *Patijn*, *Pfimlin*, *Pic*, *Pierson* (suppléant : *Molter*), *Ridley*, *Mrs. Stoffels-van Haaften*, *M. Stonehouse*, *Jkvr. Wittwaall van Stoetwegen*, MM. *Zimmer*, *Ebner*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on the co-ordination of the economic policies of the Seven

The Assembly,

Having examined the political chapters of the Ninth Annual Report of the Council, and in particular Chapters IA, B (ii), C (i) and IIA ;

Considering that the political situation in Europe makes it difficult to take a major political initiative in the framework of WEU at the present time ;

Considering, nevertheless, that Western European Union must persevere in its efforts to bring about a rapprochement between the European Economic Community, on the one hand, and the United Kingdom and EFTA on the other, with a view to enlarging the Community,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Pursue its conversations at ministerial level at the frequency agreed upon in July 1963 ;
2. Set as its aim the conclusion of agreements for the accession of the United Kingdom and possibly of other European countries to the European Economic Community within the shortest possible time ;
3. Accede to the suggestion that the WEU permanent Council draw up proposals to establish machinery for closer consultation between the members of WEU ;
4. Contribute to the success of the Kennedy negotiations by harmonising, in the framework of WEU, the positions of the United Kingdom and of the EEC.

Projet de recommandation
sur la coopération des politiques économiques des Sept

L'Assemblée,

Après avoir examiné les chapitres politiques du Neuvième rapport annuel du Conseil et, notamment, les chapitres I A, B (ii), C (i) et II A ;

Considérant que la situation politique en Europe rend difficile une initiative politique majeure dans le cadre de l'U.E.O. à l'heure actuelle ;

Considérant, toutefois, que l'Union de l'Europe Occidentale doit persévérer dans ses efforts en vue du rapprochement de la Communauté Economique Européenne, d'une part, et du Royaume-Uni et de l'A.E.L.E., d'autre part, dans la perspective de l'élargissement de la Communauté,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poursuivre ses conversations au niveau ministériel au rythme fixé en juillet 1963 ;
2. De se fixer comme objectif la conclusion des accords tendant à l'adhésion de la Grande-Bretagne, et éventuellement d'autres pays européens, à la Communauté Economique Européenne dans les délais les plus brefs ;
3. De donner une suite favorable à la suggestion que le Conseil permanent de l'U.E.O. prépare un projet visant à établir un mécanisme de plus étroite consultation entre les membres de l'U.E.O. ;
4. De contribuer au succès des négociations Kennedy par une harmonisation, dans le cadre de l'U.E.O., des positions du Royaume-Uni et de la C.E.E.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Leynen, Rapporteur)

Introduction

1. More could have been written into the present report which was concluded at the end of May. Since the last session of our Assembly, there have been many events within the scope of the task your Rapporteur had to fulfil on behalf of the General Affairs Committee and which could have been recorded, examined and commented upon, such as the Brussels Agreements of December 1963 on the EEC common agricultural policy, the quarterly meetings of the WEU Council of Ministers, the political debate in the Council of Europe, the bilateral contacts between the governments of the EEC or EFTA countries, the revival of the little European free trade area, the intricate negotiations in Brussels for fixing cereal prices in the Common Market, the preparatory negotiations for the Kennedy round with particular regard to the problem of disparities, the World Conference on Trade and Development and the various plans or memoranda submitted by the governments of the WEU member countries, the prospect of tariff negotiations in GATT, etc.

2. Your Rapporteur has been unable to carry out his task in full, first owing to two months spent in hospital, and second because throughout the month of May he was unable to draw on his usual sources of information.

3. But an attempt will be made in this report to review the main trends within the limited framework of the appointed task. Our study will be confined to three matters :

- (1) the quarterly meetings of the WEU Council of Ministers ;
- (2) the trends in bilateral contacts between governments ; and
- (3) a brief outline of the problems in Geneva, with particular regard to tariff disparities in the framework of the Kennedy round.

4. What should be the conclusions of this report ? There are strong grounds for postponing

conclusions until the December session, after the general elections to be held in Britain in the Autumn. It is highly probable that before then no new steps could be taken in the framework of WEU.

5. Certain ideas, however, have been put forward and are making progress, three of which are worthy of mention :

- (1) Is the time ripe for setting up special machinery in WEU for forming links between the EEC and the United Kingdom, and also the EFTA group, in the economic field, with a view to enlarging the Community ?
- (2) Is there any chance of discussions for a political Europe being reopened whatever their form and content ?
- (3) Can the WEU Assembly leave unanswered the British request to take part from the outset in any negotiations there may be for completing the European Communities with political competence ?

6. Apart from these three questions, has the Assembly no recommendations to make at the present juncture in the Kennedy negotiations, whose success, even if only partial, will depend mainly on the attitude of the governments of the WEU member States and of course the Government of the United States ?

7. We are firmly convinced that it is the duty of the Assembly to draw the attention of the Council of Ministers of WEU and of our national governments to the need to reach important decisions committing Europe once and for all during the short period between Autumn 1964 and 1st January 1966, since on this latter date the Common Market will start its third and last stage.

8. The General Affairs Committee has endeavoured to take account of these considerations in submitting the draft Recommendation.

Exposé des motifs

(présenté par M. Leynen, rapporteur)

Introduction

1. Le présent rapport, qui a été arrêté à la fin de mai, aurait pu être substantiel. Depuis la dernière session de notre Assemblée, nombre d'événements se sont produits qui entrent dans le cadre de la mission que la Commission des Affaires Générales a confiée à votre rapporteur, et qui auraient pu être relatés, examinés et commentés, par exemple : les accords de Bruxelles, en décembre 1963, relatifs à la politique agricole commune de la C.E.E., les réunions trimestrielles du Conseil des Ministres de l'U.E.O., le débat politique au Conseil de l'Europe, les contacts bilatéraux entre les gouvernements de pays appartenant soit à la C.E.E., soit à l'A.E.L.E., la revivification de la petite zone européenne de libre-échange, les négociations ardues à Bruxelles concernant la fixation du prix des céréales dans le Marché commun, les négociations préparatoires au *Kennedy Round*, surtout en ce qui concerne le problème des « disparités », la Conférence mondiale du Commerce et du Développement et les différents plans ou mémoranda y soumis par des gouvernements de pays membres de l'U.E.O., les perspectives des négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T., etc.

2. Votre rapporteur n'a pas pu accomplir pleinement sa mission, d'abord parce qu'il a passé deux mois à l'hôpital, et ensuite parce que, pendant le mois de mai, il n'a pas pu avoir accès à ses sources d'information habituelles.

3. Néanmoins, ce rapport essaiera de faire une synthèse des éléments essentiels d'information toujours dans le cadre restreint de la mission qui nous a été impartie. Nous nous limiterons à trois sujets :

- (1) les rencontres trimestrielles du Conseil des Ministres de l'U.E.O. ;
- (2) les tendances qui se sont manifestées lors de contacts bilatéraux entre gouvernements ; et
- (3) une brève esquisse des problèmes qui se posent à Genève, plus spécialement la question des disparités tarifaires dans le cadre du *Kennedy Round*.

4. A quelle conclusion ce rapport doit-il conduire ? L'on peut défendre parfaitement le point

de vue que la conclusion pourrait être renvoyée à la session de décembre, après les élections britanniques qui auront lieu en automne. Il est probable qu'avant cette date aucune nouvelle initiative ne pourra être prise dans le cadre de l'U.E.O.

5. Néanmoins, certaines idées sont lancées et font des progrès. Citons-en trois :

- (1) Le moment est-il propice pour créer à l'U.E.O. un mécanisme spécial qui aurait pour mission de travailler au rapprochement de la C.E.E. et du Royaume-Uni, ainsi que du groupe de l'A.E.L.E., dans le domaine économique, dans la perspective de l'élargissement de la Communauté ?
- (2) Y a-t-il quelque chance de voir reprendre les pourparlers pour une Europe politique, quels qu'en soient la forme et le contenu ?
- (3) L'Assemblée de l'U.E.O. peut-elle laisser sans réponse la demande britannique d'assister dès le début à d'éventuelles négociations pour coiffer les Communautés européennes d'un pouvoir politique ?

6. En dehors de ces trois questions, l'Assemblée n'a-t-elle aucune recommandation à formuler au stade actuel des négociations Kennedy, dont le succès, ne fût-il que partiel, dépendra surtout de l'attitude des gouvernements des Etats membres de l'U.E.O. et, bien entendu, aussi, du gouvernement des Etats-Unis ?

7. Nous pensons fermement que l'Assemblée a le devoir d'attirer particulièrement l'attention du Conseil des Ministres de l'U.E.O. et de nos gouvernements nationaux sur la nécessité de parvenir à des décisions importantes engageant définitivement l'Europe, pendant la brève période qui s'écoulera de l'automne 1964 au 1^{er} janvier 1966, puisqu'à cette dernière date, le Marché commun entrera dans sa troisième et dernière phase.

8. La recommandation qui vous est soumise par votre Commission des Affaires Générales répond pour le mieux à ces préoccupations.

CHAPTER I

*The quarterly meetings**London, 23rd and 24th January 1964*

9. The quarterly meetings of the WEU Ministers, the principle of which was adopted in July 1963 and agreed to by the United Kingdom, began in The Hague in October 1963¹ and have been held according to the agreed time-table.

10. At Lancaster House, London, at the end of January, under the chairmanship of Mr. R.A. Butler, an exchange of views was held on the various problems of foreign policy such as East-West relations, relations between the countries of Europe and Latin America, the situation in the Near East and South-East Asia.

11. The second day, the "economic" day, questions of economic relations between the Six and the United Kingdom were discussed in the presence of three members of the EEC Commission, Mr. Mansholt, Mr. Rey and Mr. von der Groeben. We shall, of course, be mainly concerned with the economic discussion in the framework of this report.

12. The United Kingdom Secretary of State for Foreign Affairs informed the WEU Council of Ministers that British participation in future discussions for a European political union would certainly be of benefit to the whole of Europe. Consequently, his country would like to take part in these discussions from the very beginning. Instead of merely being informed afterwards, his country might take an active part in the reaching of decisions.

13. The Council took note of this wish, but the British proposal has not been discussed in concrete terms. Mr. Luns, for his part, proposed that the permanent Council of WEU be instructed to prepare a draft for setting up special machinery for closer consultation between the seven member countries. Mr. Couve de Murville then underlined the fact that WEU was only just starting as a means of liaison between the Six and the United Kingdom and that, consequently, it seemed premature to increase its responsibilities in this field. Mr. Schroeder was also rather reserved with regard to the Netherlands initiative but he firmly supported the idea that the United Kingdom should participate from the start in the discussions on political Europe.

1. See the previous report, Document 298.

14. Although this was an extremely brief exchange of views, the press laid considerable stress on this first attempt to extend the powers of WEU.

15. The greater part of the Council meeting was devoted to the briefing by Mr. Mansholt on the agreements reached between the Six in December 1963 on the common agricultural policy. These were important far-reaching agreements, but the problem of wheat prices remained unsolved.

16. Mr. Soames, British Minister of Agriculture, who was present on this occasion, called attention to the fact that the United Kingdom was endeavouring to harmonise its agricultural policy with that of the Six. Considerable differences remained however. The United Kingdom wished the European market to facilitate increased imports of agricultural produce from the main overseas producers: the United States, the Commonwealth countries and Latin America. The Six, for their part, answered that EEC imports of agricultural produce from third countries would certainly be kept at the present level of ten to twelve million tons per year, and there could be no question of guaranteed quotas.

17. Following a briefing by Mr. Rey on the preparation of the Kennedy negotiations¹, Mr. Butler stressed that in his opinion the problem of tariff disparities was still a serious obstacle to the success of the Kennedy round. His country advocated the widest lowering of tariffs with the bare minimum of exceptions. Mr. Butler recognised, however, that since December 1963 progress had been made in the efforts to reduce tariff disparities.

18. Mr. Forthomme (Belgium), Chairman of the OECD Working Party responsible for preparing the World Conference on Trade and Development, opened an exchange of views on the approach member States should be recommended to adopt at this Conference. There were strong reservations on the creation of a new international institution. Countries in the process of development could be given maximum assistance through GATT, and the United Nations Secretariat-General was the appropriate body for ensuring co-ordination.

1. See Chapter III.

CHAPITRE I

Les rencontres trimestrielles**Londres, 23 et 24 janvier 1964**

9. Les rencontres trimestrielles des ministres de l'U.E.O., dont le principe a été retenu en juillet 1963, puis accepté par le Royaume-Uni, et qui ont débuté à La Haye en octobre 1963¹, ont eu lieu selon le calendrier prévu.

10. Fin janvier, à Lancaster House à Londres, sous la présidence de M. R.A. Butler, un échange de vues a été consacré à différents problèmes de politique étrangère, tels que les relations Est-Ouest, les rapports entre les pays européens et l'Amérique latine, la situation au Proche-Orient et dans le Sud-Est asiatique.

11. Pendant la deuxième journée, appelée « la journée économique », les relations économiques entre les Six et le Royaume-Uni ont été discutées en présence de trois membres du Commissariat de la C.E.E., MM. Mansholt, Rey et von der Groeben. C'est naturellement cette discussion économique qui rentre principalement dans le cadre du présent rapport.

12. Le ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a déclaré au Conseil des Ministres de l'U.E.O. qu'une participation britannique aux discussions futures au sujet d'une union politique européenne profiterait certainement à toute l'Europe. Par conséquent, son pays aimerait participer à ces discussions dès leur commencement. Au lieu d'être simplement informé après coup, son pays pourrait participer réellement au processus de prise des décisions.

13. Le Conseil a pris note de ce désir, mais la proposition britannique n'a pas été discutée en termes concrets. M. Luns, pour sa part, a proposé que le Conseil permanent de l'U.E.O. soit chargé de préparer un projet de consultation plus étroite entre les sept pays membres. Après que M. Couve de Murville eut souligné que l'U.E.O. n'en était qu'à son premier stade en tant qu'organe de liaison entre les Six et le Royaume-Uni, et qu'il semblait par conséquent prématuré d'accroître ses responsabilités dans ce domaine, M. Schroeder a fait montre également d'une certaine réserve à l'égard de l'initiative néerlandaise, mais il a appuyé fermement l'idée que la Grande-Bretagne devrait participer dès le début aux discussions relatives à l'Europe politique.

1. Voir notre rapport précédent, Document 298.

14. Quoique cet échange de vues n'ait été que très bref, la presse a cependant mis en relief cette première tentative pour élargir les compétences de l'U.E.O.

15. La partie la plus importante de la réunion du Conseil a été consacrée à l'exposé de M. Mansholt sur les accords que les Six ont réalisés en décembre 1963 en matière de politique agricole commune, accords substantiels et de grande portée, quoique l'accord sur le prix du blé soit resté en suspens.

16. M. Soames, Ministre britannique de l'agriculture, qui participait exceptionnellement à la réunion, a souligné à cette occasion que la Grande-Bretagne faisait des efforts pour harmoniser sa politique agricole avec celle des Six. Néanmoins, de grandes divergences persistent. La Grande-Bretagne voudrait que le marché européen crée la possibilité d'importer de plus grandes quantités de produits agricoles en provenance des principaux producteurs d'outre-mer: les Etats-Unis, les pays du Commonwealth et l'Amérique latine. Du côté des Six, il a été répondu que l'importation, dans la C.E.E., de produits agricoles en provenance de pays tiers se maintiendrait certainement à son volume actuel de 10 à 12 millions de tonnes par an. Il ne peut cependant être question de garantir des quotas.

17. A la suite d'un exposé de M. Rey sur la préparation des négociations Kennedy¹, M. Butler a souligné qu'à son avis le problème des disparités tarifaires constituait toujours un sérieux obstacle au succès du *Kennedy Round*. Son pays préconise l'abaissement tarifaire le plus général, avec un minimum d'exceptions. M. Butler a cependant reconnu que depuis décembre 1963, des progrès avaient été réalisés dans les efforts entrepris pour réduire l'obstacle des disparités.

18. M. Forthomme (Belgique), qui préside le groupe de travail de l'O.C.D.E. chargé de préparer la Conférence mondiale du Commerce et du Développement, a introduit un échange de vues sur l'attitude à préconiser aux Etats membres lors de cette conférence. Il en résulte une sérieuse réserve contre la création d'une nouvelle institution internationale. Les pays en voie de développement peuvent être aidés au maximum par l'intermédiaire du G.A.T.T. et le secrétariat général de l'O.N.U. est tout désigné pour veiller à la coordination.

1. Voir Chapitre III.

19. Finally, Mr. Butler briefly described the satisfactory development of EFTA whose internal trade had increased by 51% in four years.

20. In his press conference after the meeting, Mr. Butler pointed out that the economic discussions had been far more detailed than the first time. Political exchanges of views had also been most useful and Ministers had agreed to keep in touch with each other.

Brussels, 16th and 17th April 1964

21. Owing to the date fixed for holding the third meeting of the Council of Ministers in Brussels in mid-April, certain Ministers were unable to attend, viz. Mr. Couve de Murville (in Manila), Mr. Luns (in Mexico) and Mr. Spaak (convalescing). These Ministers were replaced by their Deputies. As usual, the Council reviewed current political questions: East-West relations, Cyprus, the situation in Africa, etc.

22. Mr. Butler recalled his country's wish for WEU to seek the means of strengthening co-operation between his country and the Common Market so as to be in a position to pass from the simple exchange of information to consultation and even co-operation in WEU wherever fields of common interest could be identified. He considered it superfluous to refer at length to the United Kingdom's wish to take part from the outset in any conversations on a political union. Mr. Schroeder had espoused the hope of reviving WEU and adapting machinery to requirements. The other Ministers were also in favour of this.

23. On behalf of the French Government, Mr. Habib-Deloncle stated that in his opinion there were no grounds for hastening the development of WEU. Machinery for co-operation might gradually emerge from the three-monthly contacts.

24. In view of the absence of the main people concerned (Mr. Luns and Mr. Couve de Murville), the Chairman-in-Office of the Council, Mr. Fayat, recommended that discussion of Mr. Luns's project for setting up special machinery for increasing consultations and co-operation between the Seven be postponed until the next meeting of the Council of Ministers to be held in Paris in July. This proposal was agreed to unanimously.

25. A major part of the economic discussions at the meeting in the presence of the representatives of the EEC Commission, Mr. Hallstein, Mr.

Mansholt, Mr. Rey and Mr. Marjolin, was devoted to the preparation of the Kennedy round, Mr. Butler having first made a statement on the economic situation in the United Kingdom and the growing activities of EFTA. The debate centred on the problem of disparities in industrial tariffs¹. Mr. Butler made no secret of the British Government's concern at the fact that no real progress had been made in bringing together the respective positions of the EEC and the United Kingdom with regard to the problem of disparities.

26. Replying to a comment by the Common Market Commission that less than 10% of EEC imports were on the list of disparities, Mr. Butler indicated that this list included one-fifth of the United Kingdom exports to the Common Market countries. Mr. Butler also argued the need for special clauses in favour of third countries of Europe, particularly those in EFTA. Mr. Rey replied that the proposal to remove from the list of disparities those products for which a European country was the main supplier, was not a valid solution to the difficulties since the key countries (the United States or the United Kingdom) were generally the second and/or third largest suppliers.

27. It was agreed that Mr. Rey would enter into direct contact with Mr. Heath, United Kingdom Secretary of State for Trade, in London, with a view to reducing as much as possible the remaining differences between the positions of the Six and the United Kingdom with regard to tariff disparities.

28. The agricultural problem was also raised. After a communication by Mr. Mansholt defending the idea of consolidating and freezing agricultural subsidies at current levels, Mr. Butler replied that it was difficult to conciliate this policy with the United Kingdom's agricultural policy. In the course of this discussion, Mr. Schroeder took the opportunity of stressing the fact that German farm workers could not bear the cost of a policy of too high a compression of agricultural prices.

29. Mr. Marjolin then explained the provisions of the Community plan for fighting the danger of monetary inflation. Mr. Butler asked whether there was not a danger of swinging the balance

1. See Chapter III.

19. Finalement, M. Butler a exposé brièvement l'évolution satisfaisante de l'A.E.L.E. dont le commerce interne a augmenté de 51 % en 4 ans.

20. Dans sa conférence de presse qui a suivi la réunion, M. Butler a fait remarquer que les discussions économiques avaient été plus approfondies que la première fois. Sur le plan politique également, l'échange de vues a été très utile, et les ministres ont convenu de garder des contacts.

Bruxelles, 16 et 17 avril 1964

21. La date de la troisième réunion du Conseil des Ministres, qui s'est tenue vers la mi-avril à Bruxelles, n'a pas permis la participation de M. Couve de Murville (à Manille), de M. Luns (au Mexique) et de M. Spaak (en convalescence). Ces ministres étaient remplacés par leurs adjoints. Comme d'habitude, le Conseil a fait le tour des questions politiques d'actualité : relations Est-Ouest, Chypre, situation en Afrique, etc.

22. M. Butler a rappelé le désir de son pays de voir l'U.E.O. rechercher les moyens de renforcer la collaboration entre son pays et le Marché commun, afin d'être à même de passer du simple échange d'informations à la consultation et même à la coopération au sein de l'U.E.O., là où des domaines d'intérêt commun peuvent être identifiés. Il a jugé superflu de rappeler longuement le souhait du Royaume-Uni de pouvoir participer dès le début à des conversations éventuelles sur une union politique. M. Schroeder a fait sien cet espoir de revivifier l'U.E.O. et d'adapter les mécanismes aux nécessités. Les autres ministres y étaient également favorables.

23. Au nom du gouvernement français, M. Habib-Deloncle a affirmé qu'à son avis il n'y avait pas lieu de précipiter le développement de l'U.E.O. Graduellement, un mécanisme de coopération pourrait sortir des contacts trimestriels.

24. Vu l'absence des principaux intéressés (M. Luns et M. Couve de Murville), le Président du Conseil en exercice, M. Fayat, a recommandé que la proposition de M. Luns, tendant à la création d'un mécanisme spécial pour intensifier les consultations et la coopération entre les Sept, soit reportée au prochain Conseil des Ministres en juillet à Paris. Cette proposition de renvoi a recueilli l'unanimité.

25. La partie économique de la réunion, en présence des représentants de la Commission de la C.E.E., MM. Hallstein, Mansholt, Rey et Marjo-

lin, a été consacrée, en majeure partie à la préparation du *Kennedy Round*, après que M. Butler eut fait une communication au sujet de la situation conjoncturelle au Royaume-Uni et des activités croissantes de l'A.E.L.E. Le problème des disparités entre les tarifs industriels a été au centre du débat¹. M. Butler n'a pas caché que le gouvernement de la Grande-Bretagne était préoccupé du fait que le rapprochement entre les thèses respectives de la C.E.E. et du Royaume-Uni sur le problème des disparités n'avait pas fait de progrès substantiels.

26. En réponse à une remarque de la Commission du Marché commun, selon laquelle la C.E.E. tirait moins de 10 % de ses importations des produits figurant sur la liste des disparités, M. Butler a fait valoir que, par contre, cette liste de produits comportait un cinquième des exportations du Royaume-Uni vers les pays du Marché commun. M. Butler a également plaidé la nécessité de prévoir des clauses d'exception en faveur de pays tiers européens, spécialement ceux du groupe de l'A.E.L.E. M. Rey a répondu que la proposition tendant à ne pas conserver sur la liste des disparités des produits dont un pays européen est le principal fournisseur, ne constituait pas une solution valable aux difficultés puisque les pays-clefs (Etats-Unis ou Royaume-Uni) étaient généralement le deuxième et/ou le troisième des fournisseurs les plus importants.

27. Il a été convenu que M. Rey prendrait directement contact à Londres avec M. Heath, Ministre du commerce britannique, en vue de réduire autant que possible les écarts persistant entre les positions des Six et celles du Royaume-Uni en matière de disparités tarifaires.

28. Le problème agricole est également venu sur le tapis. Après une communication de M. Mansholt dans laquelle fut défendue l'idée de la consolidation et du blocage aux montants actuels des subventions à l'agriculture, M. Butler a répondu que cette politique était difficilement conciliable avec la politique agricole du Royaume-Uni. M. Schroeder a profité de cette discussion pour souligner que les paysans allemands ne peuvent pas faire les frais d'une politique de trop forte compression des prix agricoles.

29. M. Marjolin a exposé ensuite les dispositions du plan de la Communauté pour lutter contre les menaces d'inflation monétaire. M. Butler a posé la question de savoir s'il n'y avait pas de risque

1. Voir Chapitre III.

the other way and starting a recession. Mr. Marjolin replied that if there were indications that the stabilisation plan was holding back expansion, measures were available for correcting any harmful effects immediately.

30. In the course of the discussion, the EEC spokesman mentioned incidentally that there was a wide deficit in the Economic Community's balance of payments which clearly indicated that the Common Market was not an inward-looking Community. The Community was not over-alarmed at this loss of monetary reserves, but it had to follow the matter closely to maintain its competitive position.

31. The 18th April 1964 edition of "The Guardian" aptly described the prevailing atmosphere after the last meeting of the WEU Council of Ministers in Brussels :

"What still casts a shadow on these contact meetings between Britain and the Six is London's regular attempt at strengthening the WEU in such a way that would virtually get Britain into the Common Market through the back door.

The French automatically block such moves and they say, without rancour, that the British know in advance that this is what would happen until Britain was ready to identify herself fully with Europe.

However, there is general agreement that the most valuable part of the WEU meetings, held every three months, is that they maintain a link between Britain and the Six which should help Britain's move into Europe once the new Government which emerges after the general election decides on its future policy."

CHAPTER II

Bilateral contacts

32. The six months which have elapsed since the last meeting of our Assembly in December 1963 have also been marked by intensive activity in the field of bilateral contacts between the governments of the member countries of WEU. They are too numerous to describe in full. It

is sufficient to recall that Mr. Erhard, the new Chancellor of the Federal Republic, like a new "Mr. Europe", made the round of the capitals of all the member States ; the Prime Minister and the Minister for Foreign Affairs of Italy visited Paris and London ; the Heads of Government of the member countries of EFTA have had contacts with the governments of one or other of the countries of the Six.

33. By means of these bilateral contacts, the respective positions of the governments on a number of problems such as NATO, the multi-lateral nuclear force, the problem of German reunification, Berlin, Cyprus, South-East Asia, etc., have been compared.

34. On re-reading the official communiqués published after these meetings, however, a noteworthy fact is that the need to make progress in the unification of Europe has everywhere been a central preoccupation.

35. The Assembly of WEU has reason to be proud, since in each communiqué published after the visits by Mr. Erhard to the different European capitals, there has been specific mention of WEU and, in particular, of the hopes the governments place in our organisation for finding a solution to present uncertainty regarding the unification of Europe.

36. The communiqué issued in London on 16th January 1964 states that : "The Chancellor and the Prime Minister agreed that the unity of Europe on a broad basis remains their common objective and stressed the importance of the continuation of contacts between the EEC and the United Kingdom within the framework of WEU."

37. The same tune is played in the communiqué issued in The Hague on 3rd March 1964. The Governments of the Federal Republic and the Netherlands "emphasise the value of contacts between the European Economic Community and Great Britain within the framework of Western European Union. The ultimate aim of their European policies is the formation of a Europe united on a democratic basis, a Europe in which there is room for Great Britain and other European countries as well as for the present member States in the Communities".

38. The communiqué issued after the visit of Mr. Erhard to Brussels on 23rd and 24th April 1964 goes even further, since it proposes to

de tomber dans l'erreur contraire et de provoquer une récession. M. Marjolin a répondu : s'il devait apparaître que le plan de stabilisation freine l'expansion, il y a des mesures disponibles pour en corriger immédiatement les effets nuisibles.

30. Pendant la discussion, le porte-parole de la C.E.E. a souligné en passant que la balance des paiements de la Communauté économique était largement déficitaire, ce qui prouve bien que le Marché commun n'est pas une communauté « tournée vers l'intérieur » (*inward-looking*). La Communauté n'est pas trop alarmée par cette perte de réserves monétaires, mais elle doit y être attentive pour maintenir sa position compétitive.

31. Le journal britannique *The Guardian* a sans doute fort bien esquissé l'état d'esprit qui prévalait après la dernière réunion du Conseil des Ministres de l'U.E.O. à Bruxelles, quand il écrivait, le 18 avril 1964 :

« Ce qui jette encore une ombre sur ces réunions de contact entre la Grande-Bretagne et les Six, ce sont les tentatives répétées de Londres pour renforcer l'U.E.O. d'une manière telle qu'elle équivaldrait pratiquement à faire entrer la Grande-Bretagne dans le Marché commun par la porte de derrière.

Les Français bloquent automatiquement de telles initiatives et déclarent sans rancœur que les Anglais savent d'avance que cela se reproduira jusqu'à ce que la Grande-Bretagne soit prête à s'identifier pleinement à l'Europe.

Cependant on s'accorde généralement pour reconnaître que l'aspect le plus positif des réunions de l'U.E.O., qui ont lieu tous les trois mois, est qu'elles maintiennent, entre la Grande-Bretagne et les Six, un lien qui devrait favoriser l'entrée de la Grande-Bretagne en Europe une fois que le nouveau gouvernement qui sortira des élections générales aura décidé de sa politique future. »

CHAPITRE II

Les contacts bilatéraux

32. Le semestre qui s'est écoulé depuis la dernière réunion de notre assemblée, en décembre 1963, a été également marqué par une intense activité dans le domaine des contacts bilatéraux entre les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. Nous n'allons pas en faire l'énuméra-

tion. Qu'il suffise de rappeler que M. Erhard, le nouveau Chancelier de la République fédérale, a fait, tel un nouveau « M. Europe », le tour des capitales de tous les pays membres ; que le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères d'Italie se sont déplacés à Paris et à Londres ; que les chefs de gouvernement de pays membres de l'A.E.L.E. ont eu des contacts avec le gouvernement de l'un ou de l'autre pays des Six.

33. Ces contacts bilatéraux ont permis de confronter les positions respectives des gouvernements sur plusieurs problèmes tels que l'O.T.A.N., la force atomique multilatérale, le problème de la réunification allemande, Berlin, Chypre, le Sud-Est asiatique, etc...

34. Mais en relisant les communiqués officiels, publiés après ces réunions, l'on est frappé par le fait que la nécessité de progresser dans le domaine de l'unification européenne a partout été au centre des préoccupations.

35. L'Assemblée de l'U.E.O. doit marquer quelque fierté en constatant que chaque communiqué, publié à la suite des voyages de M. Erhard dans les différentes capitales européennes, fait explicitement mention de l'U.E.O., et plus spécialement des espoirs que les gouvernements mettent dans notre organisation pour trouver une issue à l'actuelle hésitation concernant l'unification européenne.

36. « Le Chancelier et le Premier ministre », peut-on lire dans le communiqué publié à Londres le 16 janvier 1964, « sont convenus que l'unité de l'Europe sur une large base reste leur objectif commun, et ils ont souligné l'importance du maintien des contacts entre la C.E.E. et le Royaume-Uni dans le cadre de l'U.E.O. »

37. Le communiqué publié à La Haye, le 3 mars 1964, rend le même son de cloche. Les gouvernements de la République fédérale et des Pays-Bas « soulignent la valeur des contacts entre la Communauté Economique Européenne et la Grande-Bretagne dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale. Le but définitif de leur politique européenne est la constitution d'une Europe unie sur une base démocratique, dans laquelle trouveront place aussi bien les membres actuels des Communautés que la Grande-Bretagne et d'autres pays européens ».

38. Le communiqué publié après la visite de M. Erhard à Bruxelles, les 23 et 24 avril 1964, va encore plus loin puisqu'il propose *l'élargisse-*

extend contacts within the framework of Western European Union. After mentioning that various ways had been examined leading towards the aim of a unified Europe on a democratic basis and open to the accession of other European countries, the communiqué added that the "two Governments (of the Federal Republic and Belgium) attach particular importance to encouraging co-operation with the United Kingdom and other European countries. They therefore intend to give a larger place to contacts within the framework of Western European Union and the Council of Europe".

39. The most recent communiqué, published in Luxembourg on 4th May after the visit of Mr. Erhard to the Grand Duchy, also stresses in formal terms that "the two Governments wish to exhaust all possibilities offered by Western European Union to further strengthen contacts".

40. The feeling of the Italian Government is adequately portrayed in the communiqué issued in London on 30th April 1964 after the discussions between Sir Alec Douglas-Home and the Italian Prime Minister, Mr. Moro. The two statesmen "reaffirmed their common aim of building European unity within the framework of the Atlantic Community, and their belief that the objective requires full British participation in the political and economic development of Europe". This communiqué, moreover, is reminiscent of the one published in London on 23rd January 1964, after the visit of Mr. Saragat to the British capital, which recorded "their desire to work for a democratic and outward-looking Europe on a broad basis of unity... with full British participation in the political and economic development of Europe".

41. In this press conference, Mr. Saragat made his thoughts clear when he said :

"Italy is waiting for the development of Europe to be accomplished so as to be certain of the integration of the United Kingdom into the European Community... Italy will refuse any formula for integration which does not take account of the possibility of British accession."

42. With the one possible exception of the French Government, there can be no doubt that there is a unanimous desire in Europe for the United Kingdom to join economic and political Europe without delay, this accession opening the

door for the accession of other European countries. After the general election in Britain in October, the question of the United Kingdom's European calling will necessarily have to be raised again. Of course, since the breaking off (or the adjournment) of the Brussels negotiations, the United Kingdom has rediscovered the Commonwealth and revived EFTA. But the British Government has continued to show its interest in the EEC since it has strengthened its representation to the Communities and sought ever-closer contacts with the Common Market through WEU and through the bilateral economic committees.

43. At the end of January and beginning of February 1964, both the Continental and British press paid close attention to the reply of Mr. Butler in the House of Commons to a question by our colleague, Mr. Stonehouse. Does the inference of the Secretary of State for Foreign Affairs of the United Kingdom, that for the time being there is no question of the United Kingdom joining the Common Market, imply that there has been a radical change in British policy ?

44. Nor should we overlook the unofficial comment published in "The Guardian" on 5th February 1964 under the heading "Britain still wants to make it seven" which reads as follows :

"In Whitehall yesterday it was pointed out that Britain still wishes, in principle, to join the Common Market. British policy has not changed since the British application to join was turned down a year ago. But since that time there has been no effort by Britain to renew her application.

Mr. Butler's loosely-worded statement was evidently intended to make this point: during the past year, in fact, the question of a British application has simply not arisen. There have been no negotiations with the Six on the subject, and no negotiations are envisaged for the foreseeable future."

45. Whatever British Government emerges from the October elections, it will have to face up to the question of whether the United Kingdom will still definitely be a candidate for the Common Market and, consequently, for the European

ment des contacts dans le cadre de l'U.E.O. Après avoir mentionné que les différentes voies menant à une unification européenne sur des bases démocratiques et ouverte à l'adhésion d'autres pays européens, ont été examinées, le communiqué ajoute que « les deux gouvernements (de la République fédérale et de la Belgique) attachent, dans cet ordre d'idées, un prix particulier à la coopération avec la Grande-Bretagne et d'autres pays européens. Aussi ont-ils l'intention de faire une place plus large aux contacts dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale et à la coopération dans le cadre du Conseil de l'Europe ».

39. Le dernier communiqué en date, publié à Luxembourg le 4 mai, après la visite de M. Erhard au Grand-Duché, souligne aussi, en termes formels, que « les deux gouvernements veulent épuiser toutes les possibilités offertes dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale pour renforcer davantage les contacts ».

40. Quant au sentiment du gouvernement italien, il semble opportun de se référer au communiqué du 30 avril 1964, publié à Londres à la suite des entretiens entre Sir Alec Douglas-Home et le Président du Conseil italien, M. Moro. Les deux hommes d'Etat réaffirment « leur objectif commun de bâtir l'unité européenne dans le cadre de l'Alliance atlantique, estimant que ce but demande la participation totale de la Grande-Bretagne au développement politique et économique de l'Europe ». Ce communiqué fait d'ailleurs écho à celui qui a été publié à Londres, le 23 janvier 1964, après la visite de M. Saragat dans la capitale britannique, exprimant notamment « ...leur désir de travailler pour une Europe démocratique et tournée vers l'extérieur, sur la base d'une large union... par une participation britannique totale au développement politique et économique de l'Europe ».

41. Dans sa conférence de presse, M. Saragat a précisé sa pensée quand il a dit :

« L'Italie attend que le développement de l'Europe s'accomplisse de manière à assurer l'intégration de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne... L'Italie refusera toute formule d'intégration qui ne tiendra pas compte de la possibilité d'une adhésion britannique. »

42. Il ne peut y avoir de doute qu'exception faite peut-être pour le gouvernement français, il existe en Europe un désir unanime de voir le Royaume-Uni entrer sans retard dans l'Europe économique et politique, la Grande-Bretagne

ouvrant de ce fait la porte à l'entrée d'autres pays européens. Après les élections britanniques, en octobre, la question de la vocation européenne du Royaume-Uni devra forcément être posée à nouveau. Bien sûr, depuis la rupture (ou l'ajournement) des négociations de Bruxelles, la Grande-Bretagne a redécouvert le Commonwealth et a revivifié l'A.E.L.E. Mais le gouvernement britannique n'a pas cessé de manifester son intérêt pour la C.E.E., puisqu'il a renforcé sa représentation auprès des Communautés et recherché des contacts toujours plus étroits avec le Marché commun à travers l'U.E.O. et à travers les comités économiques bilatéraux.

43. La presse continentale aussi bien que britannique a consacré, fin janvier et début février 1964, quelque attention à la réponse donnée par M. Butler à la Chambre des Communes à une question de notre collègue, M. Stonehouse. Quand le ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni affirme « qu'il n'est pas question, pour l'instant, que la Grande-Bretagne rejoigne le Marché commun », faut-il entendre par là que la politique britannique aurait subi un changement profond ?

44. Il y a lieu de ne pas négliger la mise au point officieuse que nous avons trouvée dans le *Guardian* du 5 février 1964, sous le titre « La Grande-Bretagne veut toujours faire l'Europe à sept » (« *Britain still wants to make it seven* ») et formulée comme suit :

« Hier à Whitehall, il a été souligné que la Grande-Bretagne souhaite toujours, en principe, se joindre au Marché commun. La politique britannique n'a pas varié depuis le rejet, il y a un an, de la demande d'adhésion britannique. Mais depuis lors, la Grande-Bretagne n'a fait aucune tentative pour renouveler cette demande.

La déclaration un peu vague de M. Butler avait de toute évidence pour objet de faire ressortir le point suivant : au cours de l'année dernière, la question de la demande d'adhésion britannique ne s'est tout simplement pas posée. Il n'y a eu aucune négociation avec les Six sur cette question, et aucune négociation n'est envisagée dans un avenir prévisible. »

45. Le gouvernement britannique, quel qu'il soit, qui sortira des élections d'octobre, sera amené à répondre à la question de savoir s'il maintient fermement la candidature du Royaume-Uni au Marché commun et, par conséquent, aussi, à

political union too, which will have to be started soon, even if only (as General de Gaulle inferred fairly clearly one day in one of his speeches) to prevent the Common Market being diverted into a technocratic oligarchy.

46. Could we not, all of us together — i.e. the governments of our seven States and the parliamentary representatives of our peoples — think over the wise words of Mr. Jean Monnet in an interview with “Opera Mundi Europe” ?¹

“Certainly”, said Jean Monnet, “all the countries of the Community must accept the fact that Britain belongs to Europe and its place should be in the Community. But in Britain, too, it must be generally accepted that the major problems of today can no longer be handled successfully at national level, but must be treated as common problems. In the meantime, Britain and the Community must avoid any action which would make their future unity more difficult. That is why I consider it absolutely essential for Britain not to abandon the prospect of joining the Community.”

47. It is not to be excluded that one day the United Kingdom will join the Community by means of a reconciliation between the EEC and EFTA, as inferred by Chancellor Erhard on 11th March 1964 when Mr. Erlanger, Swedish Prime Minister, was visiting Bonn² :

“I have always said”, stated Mr. Erhard, “that the Europe of the Six is too narrow, that it can be a beginning but not a final solution. And in view of the evolution of history, we must endeavour to find between the EEC and the little European free trade area, a means of reconciliation and even reunification.”

48. Nor does Mr. Butler seem to reject this idea, since at the last NATO Conference in The Hague he too considered the possibility of a bridge between the EEC and EFTA.

1. *Le Monde*, 27th March 1964.

2. *Le Monde*, 12th March 1964.

49. We must look closely into every possibility of avoiding an economic and political gap being formed between the Six and the remainder of Europe.

50. Although the overwhelming tendency among the Six still swings in favour of accepting the United Kingdom and other European countries as full members of the Community, it seems that not one of the Six is prepared to stop or hold up the present process of economic unification. After 1st January 1966, when the Common Market has started on its third and last stage, the accession of other countries will encounter even greater obstacles. In our opinion, important decisions for the future of the whole of Europe must be taken at the end of 1964 and in the course of 1965.

51. Commenting on election possibilities in the United Kingdom, the “Times” of 22nd April 1964 wrote :

“Yet Europe is as important as ever. The party in power (in Britain) over the next five years will almost certainly have to deal with a consolidated Europe. Last December’s negotiations in Brussels showed that it is no use relying on Britain’s friends to slow down the pace of consolidation. Within two years, probably less, a high degree of political union is to be expected among the Six.”

52. This diagnosis of the irresistible advance of the Community is quite true. Day after day, irrevocable steps are taken towards economic integration. Whether in the years to come the Community is to be extended or not, the threshold of a political union fully identified with the Economic Community must soon be crossed.

CHAPTER III

The Kennedy round

53. The present report would not be complete without mention of two recent events of considerable importance: the World Conference on Trade and Development, which started in Geneva at the beginning of April, and the tariff negotia-

l'union politique européenne, qui devra être entreprise bientôt, ne fût-ce que, (comme le Général de Gaulle l'a laissé entendre un jour, assez clairement, dans l'une de ses allocutions) pour empêcher que le Marché commun ne dévie vers une oligarchie technocratique.

46. Ne pourrions-nous tous ensemble — cela veut dire, les gouvernements de nos sept Etats et les représentants parlementaires de nos peuples — méditer les sages paroles que M. Jean Monnet a prononcées dans une interview à « Opera Mundi Europe » ?¹

« Certainement », a dit Jean Monnet, « il faut que tous les pays de la Communauté acceptent le fait que la Grande-Bretagne appartient à l'Europe et que sa place devrait être dans la Communauté. Mais il faut aussi qu'en Grande-Bretagne, il soit généralement accepté que les grands problèmes d'aujourd'hui ne peuvent plus être traités avec succès sur le plan national, mais doivent être traités comme des problèmes communs. Entre temps, la Grande-Bretagne et la Communauté doivent éviter toute action qui rendrait leur unité future plus difficile. C'est pourquoi il me paraît absolument essentiel que la Grande-Bretagne n'abandonne pas la perspective d'entrer dans la Communauté. »

47. Il n'est pas exclu que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté se fasse un jour par le biais d'une réconciliation entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., comme le Chancelier Erhard l'a laissé entendre le 11 mars 1964, à l'occasion de la visite de M. Erlanger, Premier ministre suédois, à Bonn² :

« J'ai toujours dit », a déclaré M. Erhard, « que l'Europe des Six est trop étroite, qu'elle peut être un début mais non une solution finale. Et nous devons, étant donné la manière dont l'histoire s'est déroulée, nous efforcer de trouver, entre la C.E.E. et la petite zone européenne de libre-échange, une réconciliation et même une réunification. »

48. M. Butler, pour sa part, ne semble pas rejeter cette idée puisqu'à la dernière conférence de l'O.T.A.N., à La Haye, il a, lui aussi, envisagé la possibilité d'un « pont » entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

49. Il faudra creuser toutes les possibilités permettant d'éviter que s'établisse un gouffre économique et politique entre l'Europe des Six, d'une part, et le reste de l'Europe, d'autre part.

50. Si, à l'intérieur des Six, la tendance qui prédomine de loin va toujours dans le sens de l'accueil à part entière du Royaume-Uni et d'autres pays européens dans la Communauté, il semble pourtant qu'aucun pays des Six ne soit disposé à arrêter ou à retarder l'unification économique en cours. Après le 1^{er} janvier 1966, quand le Marché commun sera entré dans sa troisième phase, qui est aussi la dernière, l'adhésion d'autres pays rencontrera des obstacles plus importants. Il nous semble que des décisions importantes, engageant l'avenir de toute l'Europe, devront être prises à la fin de 1964 et dans le courant de 1965.

51. Commentant les prévisions électorales au Royaume-Uni, le *Times* écrivait, le 22 avril 1964 :

« Cependant, l'Europe est aussi importante que jamais. Le parti qui sera au pouvoir (en Grande-Bretagne) au cours des cinq prochaines années aura presque certainement à traiter avec une Europe consolidée. Les négociations qui ont eu lieu en décembre dernier à Bruxelles ont montré qu'il est inutile de compter sur les amis de la Grande-Bretagne pour ralentir le rythme de cette consolidation. Il faut s'attendre que dans deux ans, peut-être même avant, les Six seront parvenus à un haut degré d'union politique. »

52. Nous pensons que ce diagnostic de la Communauté irrésistiblement en marche est exact. Jour après jour, des situations irréversibles d'intégration économique sont créées. Que la Communauté, dans les années à venir, s'élargisse ou ne s'élargisse pas, le seuil d'une union politique complètement identique à la Communauté économique devra nécessairement bientôt être franchi.

CHAPITRE III

Le « Kennedy Round »

53. Le présent rapport ne donnerait pas une synthèse satisfaisante s'il passait sous silence deux événements récents de grande importance : la Conférence mondiale du Commerce et du Développement, qui a commencé à Genève début

1. Voir « Le Monde » du 27 mars 1964.

2. Voir « Le Monde » du 12 mars 1964.

tions in the framework of GATT known as the Kennedy round, which started at the beginning of May in the same town.

54. Although the governments of the WEU member countries undertook, particularly in The Hague in October 1963, to harmonise their positions insofar as possible at the OECD World Conference on Trade, it will have been noticed that the industrial countries of the West have not always presented a well-knit front in Geneva, Nor have the seven WEU countries always pulled in the same direction, and even the six Common Market countries only just managed to achieve a minimum of co-ordination in their approach. This stems from the fact that the British Government has submitted a ten-point British plan and the French Government has submitted a separate memorandum to the Conference.

55. There is no call to go into details here. It is to be hoped that in later discussions the countries of the West, and particularly the members of WEU, will succeed in harmonising their approaches to some extent so as not to be outmanoeuvred by the Communist countries and to show at the same time that we can solve our own difficulties and develop our trade with the emerging countries.

56. It was possible to start the Kennedy negotiations officially on the prescribed date, since at the last minute the battle of words was evaded. The Americans agreed to consider the 50 % across-the-board tariff cuts as a working hypothesis involving no prior commitment, as suggested by the EEC and France in particular.

57. These negotiations which, in principle, are to last until June 1965 — but which might be prolonged — are a consequence of the Trade Expansion Act which sets a rather spectacular goal in view of its great simplicity: the fifty or so countries of GATT, including in particular the industrial countries of the West and Japan, should lower their import duties in the same proportion, in principle by 50 %, over five years.

58. In the preparatory discussions which began a year ago, the EEC pointed out that a 50 % across-the-board reduction in all duties would be extremely prejudicial to the Common Market. In fact, the EEC common external tariff has almost

no duties of more than 25 %, whereas one-fifth of American tariffs and a quarter of the British are over 25 %. The contrast is particularly great for certain industrial commodities such as chemical and mechanical products.

59. The EEC Commission, negotiating on behalf of the Six, consequently made a counter-proposal for harmonising tariffs to a certain extent. The EEC proposed fixing an ideal rate (nil for raw materials, 5 % for semi-manufactures and 10 % for manufactured goods) according to which all countries should adjust their tariffs. In the first stage, all the countries would reduce by half the difference between the duties now in force and the abovementioned target rates of 5 % or 10 %.

60. This counter-proposal of the EEC was rejected by the Americans, although they agreed that it was necessary to examine closely what was later called the problem of tariff *disparities*.

61. According to the EEC, there is disparity when the highest duty is at least twice the lowest duty and the difference between the two duties is at least ten points (this minimum gap of ten points would not be applicable to semi-manufactures). The EEC proposal is that in the event of disparity the lowest duties should only be reduced by 25 % instead of 50 %. There are said to be some seven hundred industrial commodities on the list of disparities and the volume of EEC trade affected by them represents 9% of the Community's imports of industrial products.

62. It should be further noted that consideration of disparities has been confined to what are called key tariffs, i.e. the American tariff, the British tariff and the common external tariff of the Community, the Six reserving the right to ask that the Japanese tariff be also considered as a key tariff.

63. On 26th February 1964, the United States agreed in principle to the EEC criteria for disparities subject to certain adjustments. They did not agree, however, to the minimum difference of ten points not being applicable to semi-manufactures.

64. Before 10th September 1964 (but this date can be postponed by GATT), each country must table the list of products it wishes to be excluded from the negotiations. The EEC countries also

avril, et les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. connues sous le vocable *Kennedy Round* qui ont été engagées début mai dans la même ville.

54. Quoique les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. se soient engagés, notamment à La Haye en octobre 1963, à harmoniser autant que possible leurs positions à la Conférence mondiale du Commerce au sein de l'O.C.D.E., l'on aura cependant remarqué que les pays industriels occidentaux n'ont pas présenté à Genève un front bien uni. Les Sept de l'U.E.O. n'ont pas tiré non plus sur la même corde, et même les Six du Marché commun n'ont réussi à réaliser qu'un minimum de coordination de leurs attitudes. Tout cela ressort déjà du fait que le gouvernement britannique a présenté un plan anglais en dix points, et que le gouvernement français a soumis à la conférence un mémorandum séparé.

55. Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans les détails. Formulons l'espoir qu'au cours des pourparlers ultérieurs, les pays occidentaux et plus spécialement les membres de l'U.E.O. parviendront à accorder quelque peu leurs violons pour ne pas se laisser manœuvrer par les pays communistes et pour montrer que nous pouvons, en même temps, résoudre nos propres difficultés et développer notre commerce avec les pays en voie de développement.

56. Les négociations Kennedy ont pu commencer officiellement à la date prévue, parce qu'à la dernière minute la guerre du vocabulaire a pu être évitée. Les Américains ont accepté de considérer la réduction linéaire des tarifs de 50 % comme une « hypothèse de travail » n'impliquant aucun engagement préalable, comme le proposait la C.E.E. et plus spécialement la France.

57. Ces négociations qui doivent durer, en principe jusqu'en juin 1965 — mais qui pourraient être prolongées — se présentent comme une suite au *Trade Expansion Act* qui propose un objectif assez spectaculaire par sa grande simplicité : les quelque cinquante pays du G.A.T.T., parmi lesquels surtout les pays industriels occidentaux et le Japon, abaisseraient leurs droits à l'importation dans la même proportion, en principe de 50 %, en l'espace de 5 ans.

58. Lors des discussions préparatoires, qui commencèrent il y a un an, la C.E.E. a fait valoir qu'une réduction linéaire de 50 % de tous les droits défavoriserait grandement le Marché commun. En effet, le tarif extérieur commun de la

C.E.E. ne comporte presque pas de droits élevés dépassant 25 %, tandis que le cinquième des droits du tarif américain et le quart des droits du tarif anglais sont supérieurs à 25 %. Le contraste est surtout très grand dans certains secteurs industriels tels que la chimie et les produits mécaniques.

59. La Commission de la C.E.E., qui négocie au nom des Six, a dès lors fait une contre-proposition tendant à arriver à une certaine harmonisation des tarifs. La C.E.E. proposait la fixation d'un taux idéal (taux nul pour les matières premières, 5 % pour les demi-produits et 10 % pour les produits finis) dont tous les pays devraient se rapprocher. Pendant la première étape, tous les pays réduiraient de moitié la différence entre, d'une part, les droits actuellement en vigueur et, d'autre part, les « taux-objectifs » précités de 5 % ou 10 %.

60. Cette contre-proposition de la C.E.E. fut rejetée par les Américains qui, pourtant, avaient accepté la nécessité d'examiner sérieusement ce que l'on a appelé par la suite le problème des *disparités* dans les tarifs.

61. D'après la C.E.E., il y a disparité lorsque le droit le plus élevé est au moins le double du droit le plus bas, et que la différence entre les deux droits est au moins de 10 points. (Cet écart minimum de 10 points ne serait pas applicable aux demi-produits). La C.E.E. propose que, dans tous les cas de disparité, les droits peu élevés ne soient réduits que de 25 % au lieu de 50 %. Il semble que la liste des disparités comporterait quelque 700 produits industriels et que le volume des échanges de la C.E.E. affectés par les disparités représente 9 % des importations des produits industriels dans la Communauté.

62. Notons encore que l'examen des disparités a été limité à ce que l'on appelle les tarifs-clefs, c'est-à-dire le tarif américain, le tarif britannique et le tarif extérieur commun de la Communauté, les Six se réservant le droit de demander que le tarif japonais soit aussi considéré comme tarif-clef.

63. Le 26 février 1964, les Etats-Unis ont accepté, en principe, le critère de la C.E.E. relatif aux disparités, moyennant certaines corrections. Ils n'acceptent cependant pas que l'écart minimum de 10 points ne soit pas applicable aux demi-produits.

64. Avant le 10 septembre 1964, (mais cette date peut être reportée par le G.A.T.T.), chaque pays devra déposer la liste des produits qu'il veut soustraire de la négociation. Les pays de la

wish to include in the negotiations what are called "non-tariff obstacles", i.e. certain American customs methods for keeping down United States imports.

65. The American Government is intent on agricultural produce being included in the negotiations, and this has been agreed to by the EEC subject to certain conditions. The negotiations should not bear only on the tariff for agricultural produce but also, and above all, on all the financial methods used by the governments to support their agriculture (direct and indirect subsidies). The maximum amount of subsidies would be fixed in the treaty with the possibility of revision every three years. On the other hand, the Americans ask for guaranteed access to the countries of the Common Market for agricultural produce from outside the Community, particularly for agricultural produce from America and the white Commonwealth countries. The EEC's answer to this is that there can be no question of granting quantitative import guarantees for agricultural produce from third countries.

66. Finally, the EEC should take account of the interests of other European countries, particularly those in EFTA, who feel they are wronged by the too-rigid application of the disparity rule, particularly when they supply more than the United States.

67. The EEC proposal to these countries (excluding the United Kingdom which is a key tariff country) is to seek together satisfactory solutions, but without being tied down to automatic application criteria. The United States, on the other hand, suggested the EEC cannot use the disparity clause when the main supplier is a third country, i.e. a country which is not a key tariff country. This American proposal would probably reduce the list of disparities to some hundred and fifty items, since certain European countries such as Switzerland and Sweden are often the main suppliers of the Community. With this automatic rule, the advantage of the disparity would no longer be effective for certain products such as chemical and pharmaceutical products, colouring matters, etc.

68. That was what Mr. Rey was alluding to when, in the Council of WEU in Brussels, he stressed that the EEC could not lose sight of the second and third largest suppliers who would be able to maintain a relatively high duty whilst

gaining excessive benefits from the EEC's lowering of tariffs.

69. It is evident that in the framework of the main lines already agreed upon (such as the tariff cut in principle of 50 %, the disparity rule, the inclusion of agricultural produce in the negotiations, the restrictions on the list of exceptions), valid compromises must be found if the negotiations are to be successful.

70. During the preparatory stage and even at the beginning of the negotiations, the Kennedy round has probably been too much of a dialogue, not to say duel, between the United States and the Common Market, owing to the fact that the common external tariff of the Community is generally lower than that of the United States.

71. It is unnecessary to make too many forecasts in the framework of the present report. The negotiations will no doubt be tight-fisted and last a long time; perhaps they will only start in earnest after the presidential elections in the United States. Will the agricultural policy of the Community hamper the negotiations in the absence of agreement on cereal prices in the Community? Will the United States draw out the negotiations on industrial tariffs until they know that agreement is possible in the agricultural field? These are only two of the many questions which might be raised.

72. For a time there were fears that the negotiations could not begin on 4th May, or that they might start in a less favourable atmosphere. In spite of these last-minute fears, the green light was shown on 6th May.

73. It seems that the countries taking part in the negotiations are bound to succeed, at least partially, because none of them wishes to bear the burden of contributing to their failure.

74. The Council of WEU, which, on three occasions, in The Hague, London and Brussels, has devoted considerable attention to preparing the Kennedy round, will certainly still have a most important rôle to play in the coming months. The more obstacles the seven succeed in levelling out between themselves, the greater will be their contribution to the success of the negotiations with the United States and with the EFTA countries. It must not be forgotten that the latter obviously attach far greater importance to the lowering of customs barriers in Europe than to gaining a place in the American market.

C.E.E. désirent également englober dans la négociation ce que l'on appelle « les obstacles non tarifaires », c'est-à-dire certaines pratiques de la douane américaine pour freiner les importations aux Etats-Unis.

65. Le gouvernement américain désire absolument que les produits agricoles soient inclus dans la négociation, ce qui a été admis par la C.E.E. sous certaines conditions. La négociation ne devrait pas seulement porter sur le tarif des produits agricoles, mais aussi et surtout, sur l'ensemble des moyens financiers utilisés par les gouvernements pour soutenir leur agriculture (subventions directes et indirectes). Le montant maximum de ces subventions serait fixé dans le traité avec possibilité de révision tous les trois ans. Par contre, les Américains demandent des garanties d'accès aux pays du Marché commun pour les produits agricoles provenant de l'extérieur de la Communauté, plus spécialement pour les produits agricoles de l'Amérique et des pays blancs du Commonwealth. A quoi la C.E.E. répond qu'il ne peut être question de consentir des « garanties quantitatives d'importation » aux produits agricoles de pays tiers.

66. Enfin, la C.E.E. devra tenir compte des intérêts d'autres pays européens, spécialement ceux du groupe de l'A.E.L.E., qui se sentent lésés par le jeu de la règle trop rigide des disparités, surtout quand ils sont des fournisseurs plus importants que les Etats-Unis.

67. La C.E.E. propose à ces pays (à l'exclusion du Royaume-Uni qui est un pays à tarif-clef) de rechercher avec eux des solutions satisfaisantes, sans pourtant se laisser lier par un critère d'application automatique. Les Etats-Unis proposent, par contre, que la C.E.E. ne puisse invoquer la disparité quand le principal fournisseur est un pays tiers, c'est-à-dire un pays autre qu'un des pays considérés comme pays à tarif-clef. Il semble que cette proposition américaine réduirait la liste des disparités à 150 produits environ, puisque certains pays européens comme la Suisse et la Suède sont souvent les principaux fournisseurs de la Communauté. Par cette règle automatique, l'avantage de la disparité ne jouerait plus pour différents produits tels que les produits chimiques et pharmaceutiques, les colorants, etc.

68. C'est à cela que M. Rey a fait allusion quand, au Conseil de l'U.E.O., à Bruxelles, il a souligné que la C.E.E. ne peut pas perdre de vue le deuxième ou le troisième des fournisseurs les plus importants, qui, tout en maintenant lui-

même un droit relativement élevé, profiterait exagérément de l'abaissement des tarifs faibles par la C.E.E.

69. Il est évident que dans le cadre des lignes de conduite déjà arrêtées (telles que l'abaissement tarifaire de principe de 50 %, la règle de la disparité, l'inclusion des produits agricoles dans la négociation, la limitation de la liste des exceptions), il faudra trouver des compromis valables si l'on veut que la négociation connaisse le succès.

70. Pendant la période préparatoire et même au début de la négociation, le *Kennedy Round* a probablement trop fait figure de dialogue, pour ne pas dire de duel, entre les Etats-Unis et le Marché commun, du fait que le T.E.C. de la Communauté est généralement plus bas que celui des Etats-Unis.

71. Il n'y a pas lieu, dans le présent rapport, de s'aventurer à faire trop de prévisions. Les négociations seront sans aucun doute très serrées, elles dureront longtemps ; peut-être ne commenceront-elles réellement qu'après les élections présidentielles aux Etats-Unis. La politique agricole de la Communauté entravera-t-elle la négociation du fait qu'il n'existe pas encore d'accord sur le prix des céréales dans la Communauté ? Les Etats-Unis ne feront-ils pas traîner la négociation sur les tarifs industriels jusqu'à ce qu'ils sachent qu'un accord est possible dans le domaine agricole ? Voilà deux des très nombreuses questions qui peuvent être posées.

72. On aurait pu craindre un instant que les négociations ne puissent commencer à la date du 4 mai, ou qu'elles démarrent dans un climat moins favorable. Malgré les craintes de dernière heure, le feu vert a pu être donné le 6 mai.

73. Il nous semble que les pays engagés dans la négociation sont condamnés à réussir, au moins partiellement, car aucun des pays en cause n'osera porter la responsabilité d'avoir contribué à un échec.

74. Le Conseil de l'U.E.O. qui, par trois fois, à La Haye, à Londres et à Bruxelles s'est longuement occupé de la préparation du *Kennedy Round* aura certainement encore un rôle très important à jouer dans les mois à venir. Plus les Sept parviendront à niveler les obstacles entre eux, plus ils favoriseront le succès des négociations avec les Etats-Unis et avec les pays du groupe de l'A.E.L.E. Il ne faudra pas oublier que ces derniers attachent manifestement beaucoup plus d'importance au désarmement douanier en Europe qu'à l'accès au marché américain.

Co-ordination of the economic policies of the Seven

AMENDMENT No. 1¹

tabled by MM. Van Offelen, Badini Confalonieri and Linden

At the end of the draft Recommendation, add the following paragraph :

"5. Encourage co-operation between the members of WEU in economic and monetary policy."

Signed : MM. Van Offelen, Badini Confalonieri, Linden

1. See 4th Sitting, 23rd June 1964 (Amendment adopted).

Coordination des politiques économiques des Sept

AMENDEMENT n° 1¹

présenté par MM. Van Offelen, Badini Confalonieri et Linden

Ajouter au projet de recommandation un paragraphe 5 ainsi rédigé :

« 5. De susciter une coopération entre les membres de l'U.E.O. dans le domaine de la politique économique et monétaire »

Signé : MM. Van Offelen, Badini Confalonieri, Linden

1. Voir 4^e séance, 23 juin 1964 (Adoption de l'amendement).

Co-ordination of the economic policies of the Seven

AMENDMENT No. 2¹

tabled by Mr. Ehm

Leave out paragraph 3 of the draft Recommendation and insert the following paragraph :

“3. Place on its agenda the question of closer consultation between members of WEU and give appropriate instructions to the permanent Council.”

Signed : Mr. Ehm

1. See 4th Sitting, 23rd June 1964 (Amendment negatived).

Coordination des politiques économiques des Sept

AMENDEMENT n° 2¹
présenté par M. Ehm

Remplacer le paragraphe 3 du projet de recommandation par le texte suivant :

«3. De porter à son ordre du jour la question d'une plus étroite consultation entre les membres de l'U.E.O. et de donner au Conseil permanent les instructions appropriées.»

Signé : M. Ehm

1. Voir 4^e séance, 23 juin 1964 (Rejet de l'amendement).

The Situation in Berlin

REPORT¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Molter, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION
on the situation in Berlin

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Molter, Rapporteur

Introduction

I. Development of the situation since December 1962
(a) The administrative agreement on passes
(b) The repercussions of the Cuban affair

II. Comments on recent changes

Conclusions

1. Adopted by the Committee unanimously.

2. *Members of the Committee*: Mr. *Badini Confalonieri* (Chairman); MM. *Meyer*, *Bettiol* (Vice-Chairmen); MM. *Achenbach*, *Berkhan*, *Cliffe* (Substitute: *Johnson*), *Conti* (Substitute: *Sibille*), *Cravatte*, *Ehm*, *Kalb*, *Kopf*, *Lemaire*, *Leymen*, Mrs. *McLaughlin*, MM. *Mathew* (Substitute:

Worsley), *Montini*, *Patijn*, *Pflimlin*, *Pic*, *Pierson* (Substitute: *Molter*), *Ridley*, Mrs. *Stoffels-van Haften*, Mr. *Stonehouse*, Jkvr. *Wtewaall van Stoetwegen*, MM. *Zimmer*, *Ebner*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

La situation à Berlin

RAPPORT¹

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Molter, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RÉOLUTION
sur la situation à Berlin

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Molter, rapporteur

Introduction

I. Evolution de la situation depuis décembre 1962

(a) L'accord administratif sur les laissez-passer

(b) Les répercussions de l'affaire de Cuba

II. Appréciation des changements récents

Conclusions

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. *Badini Confalonieri* (président) ; MM. *Meyer*, *Bettiol* (vice-présidents) ; MM. *Achenbach*, *Berkhan*, *Cliffe* (suppléant : *Johnson*), *Conti* (suppléant : *Sibille*), *Cravatte*, *Ehm*, *Kalb*, *Kopf*, *Lemaire*, *Leynen*, Mr^s *McLaughlin*, MM. *Mathew* (suppléant :

Worsley), *Montini*, *Patijn*, *Pfimlin*, *Pic*, *Pierson* (suppléant : *Molter*), *Ridley*, Mme *Stoffels-van Haften*, M. *Stonehouse*, Jkvr. *Wittevaall van Stoetwegen*, MM. *Zimmer*, *Ebner*.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Resolution
on the situation in Berlin

The Assembly,

Recalling Resolutions 13, 19 and 20 on the problem of Berlin and Recommendation 102 ;

Yet honouring with deep feelings the memory of the new victims of the wall of shame ;

Sharing the conviction of the North Atlantic Council expressed in its final communiqué at The Hague on 14th May 1964 that enduring peace in Europe could be established only after the reunification of the German people in freedom ;

Welcoming the fact that the Government of the Federal Republic of Germany, the Berlin Senate and the three western allies have endeavoured to mitigate the lot of the inhabitants of Berlin by means of humanitarian agreements ;

Regretting that the relaxation of tension initiated between East and West has not yet found positive expression in Berlin,

CONSIDERS

That the governments of the member States of WEU should encourage and seek every opportunity of normalising relations between the populations of the present West Berlin and East Berlin ;

EXPRESSES THE WISH

That the member governments actively pursue any possibility of valid negotiation in order to encourage the policy of détente, with due respect for the principles of the right of self determination and freedom of the German people still arbitrarily divided.

Projet de résolution
sur la situation à Berlin

L'Assemblée,

Rappelant les Résolutions nos 13, 19 et 20 relatives au problème de Berlin, ainsi que la Recommandation n° 102 ;

Honorant cependant avec émotion la mémoire des nouvelles victimes du mur de la honte ;

Partageant la conviction du Conseil atlantique, exprimée dans son communiqué final de La Haye du 14 mai 1964, qu'une paix durable en Europe ne pourra être établie que lorsque le peuple allemand aura retrouvé son unité dans la liberté ;

Se félicitant de ce que le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Sénat de Berlin et les trois alliés occidentaux aient essayé d'adoucir le sort des habitants de Berlin par des accords humanitaires ;

Regrettant que la détente amorcée entre l'Est et l'Ouest n'ait pas encore trouvé une expression positive à Berlin,

ESTIME

que les gouvernements des Etats membres de l'U.E.O. devraient encourager et rechercher toute occasion de nature à normaliser les rapports entre les populations de l'actuel Berlin-Ouest et Berlin-Est ;

SOUHAITE

que les gouvernements membres poursuivent activement toute possibilité de négociation valable afin de stimuler la politique de détente tout en mentionnant le respect des principes du droit à l'autodétermination et à la liberté du peuple allemand qui continue à être arbitrairement divisé.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Molter, Rapporteur)***Introduction**

1. On several occasions already, the Assembly of WEU has given its attention to the fate of Berlin and its inhabitants. In December 1961¹ and December 1962², your Rapporteur reported to the Assembly on the situation in the German capital and Recommendation 102 on the Moscow Agreement and its effects on the cohesion of the Western Alliance reminded the Council of the Assembly's concern and wishes.
2. The reply of the Council to Recommendation 102³ proves that the Assembly's concern is shared by the WEU Council. The North Atlantic Council, at its meetings in The Hague from 12th to 14th May 1964, also reaffirmed the western position with regard to the problems of Germany and Berlin⁴.
3. This united front is to be welcomed since it proves that the Atlantic Alliance, although divided on other matters, still takes a common stand with regard to one of the fundamental problems in the present world situation.
4. This strong attitude on the part of the Alliance, again borne out recently by the above-mentioned statements, has prevented any further worsening of the situation in Berlin, but unfortunately there has been no improvement in the situation either.
5. The Berlin wall, which world opinion is continually demanding should be removed, is still dividing Berlin in two, keeping apart the inhabitants of this city, and the guardians of the wall are still shooting down those who choose freedom at the risk of their lives.
6. Even if the pressure brought to bear on the Communist authorities by world opinion has not prevailed upon them to demolish the wall — a mark of oppression in the middle of Berlin — it will nevertheless be useful for the WEU Assembly to consider this problem again, because

nothing could prejudice the situation in Berlin more than to accept with resignation this violation of human rights and of international agreements between the four occupation powers.

7. In re-examining the situation in Berlin in this way, your Rapporteur wishes to make it quite clear that he can see no final solution for Berlin outside the overall problem of Germany. Indeed, at the present time, it seems difficult to imagine how the wall, the most striking evidence of this problem, could be demolished in the absence of a wider settlement of disputes between the Soviets and the western powers in Germany. This report is not intended to start a general debate on the German problem, however, no matter how interesting that may be. Its aim is to express the conviction that immediate endeavours must be made to improve the fate of the people of Berlin for humanitarian reasons and not in order to make the situation less shameful and thus stabilise the present division. It is certain that only evolution can bring about a serious change in the situation and it is our duty, in the interests of the victims of the separation, to encourage partial agreements on humanitarian grounds in the meantime.

8. Such partial agreements, however, should not jeopardise the foundations of the western position in Berlin. The principle of the responsibility of the four occupation powers must remain intact, excluding any recognition of prerogatives usurped by the so-called "German Democratic Republic".

I. Development of the situation since December 1962

9. The brief on the Berlin question¹ prepared by your Rapporteur for the second part of the Eighth Ordinary Session has been brought up to date with detailed information which will enable the Assembly to reach an opinion on the conclusions of your Rapporteur regarding events over the last eighteen months.

1. Document 218.

2. Document 257.

3. Document 311.

4. A/WEU/GA (64) 19, page 10.

1. Document A/WEU/GA (62) 44.

Exposé des motifs

(présenté par M. Molter, rapporteur)

Introduction

1. L'Assemblée de l'U.E.O. s'est déjà, à plusieurs reprises, préoccupée du sort de Berlin et de ses habitants. Ainsi, votre rapporteur a eu l'occasion de vous présenter, en décembre 1961¹ et en décembre 1962², la situation de la capitale allemande, et la Recommandation n° 102 sur les conséquences de l'Accord de Moscou pour la cohésion de l'Alliance occidentale a rappelé au Conseil les inquiétudes et les souhaits de l'Assemblée.

2. La réponse du Conseil à la Recommandation n° 102³ prouve que les préoccupations de l'Assemblée sont partagées par le Conseil de l'U.E.O. Le Conseil de l'Atlantique Nord, réuni à La Haye du 12 au 14 mai 1964, a également tenu à réaffirmer la position occidentale sur les problèmes de l'Allemagne et de Berlin⁴.

3. Nous pouvons nous féliciter de cette unité de vues puisqu'elle prouve que l'Alliance atlantique, divisée sur d'autres points, reste unie à l'égard d'un des problèmes fondamentaux de la situation mondiale actuelle.

4. L'attitude ferme de l'Alliance, reflétée encore récemment par les déclarations citées, a pu empêcher que la situation à Berlin continue à s'aggraver. Elle n'a malheureusement pu obtenir que celle-ci s'améliore.

5. Le mur de Berlin, dont l'opinion mondiale n'a cessé de réclamer la disparition, continue à diviser Berlin en deux, continue à séparer les habitants de cette ville, et ses gardiens continuent à abattre les personnes qui « choisissent la liberté » au risque de leur vie.

6. Même si la pression exercée par l'opinion mondiale sur les autorités communistes ne les a pas décidées à démolir le mur, symbole de l'oppression au cœur de Berlin, il ne sera pas superflu que l'Assemblée de l'U.E.O. se penche de nouveau sur ce problème, car rien ne saurait

rendre la situation à Berlin plus mauvaise que l'acceptation dans la résignation de cette violation des droits de l'homme et des accords internationaux entre les quatre puissances d'occupation.

7. En réexaminant ainsi la situation de Berlin, votre rapporteur ne voudrait pas laisser entendre qu'il entrevoit, pour Berlin, une solution finale isolée du problème allemand dans son ensemble. Il paraît même, actuellement, difficilement concevable que le mur, manifestation la plus évidente de ce problème, puisse être démoli sans que soit trouvée une formule plus vaste pour l'apaisement des conflits qui opposent les Occidentaux et les Soviétiques en Allemagne. Ce rapport ne vise pourtant pas à engager un débat général sur le problème allemand, si intéressant que celui-ci puisse être. Son objectif est d'exprimer la conviction que des améliorations du sort des Berlinoises devraient être recherchées dans l'immédiat pour des raisons humanitaires, non pas pour rendre moins scandaleuse et donc plus stable la division actuelle, mais dans la conviction qu'une modification profonde de la situation ne pourra être que le résultat d'une évolution et qu'il est de notre devoir, dans l'intérêt des victimes de la séparation, d'encourager les accords humanitaires partiels conclus à titre provisoire.

8. Ces accords partiels, pourtant, ne doivent pas mettre en danger les bases mêmes de la position occidentale à Berlin, c'est-à-dire que le principe de la responsabilité des quatre puissances d'occupation doit être maintenu intégralement, à l'exclusion de toute reconnaissance de prérogatives usurpées par la soi-disant « République Démocratique Allemande ».

I. Evolution de la situation depuis décembre 1962

9. Une mise à jour du dossier de l'affaire de Berlin, que votre rapporteur avait préparé pour la deuxième partie de la Huitième session ordinaire¹, contiendra les informations de détail qui permettront à l'Assemblée d'apprécier les conclusions que votre rapporteur estime pouvoir tirer de ces dix-huit mois.

1. Document 218.

2. Document 257.

3. Document 311.

4. A/UEO/GA (64) 19, page 10.

1. Document A/UEO/GA (62) 44.

10. It emerges from an analysis of these events that the situation in Berlin has been changed by the fact that it proved possible to reach an agreement enabling 1.2 million West Berliners to visit first- and second-degree relations in East Berlin between 17th December 1963 and 5th January 1964 ; in addition, and above all, the repercussions of the result of the Cuban affair on American and Soviet political thinking have been felt in Berlin.

(a) The administrative agreement on passes

11. The seeds of this development were already to be found in the government statement by Chancellor Adenauer on 9th October 1962 : resolutely reaffirming his firm belief in the principles of his government's position, and with the backing of his allies, the Chancellor intimated that his government would be prepared to take many things into consideration if there was a possibility of improving the condition of the population of the Soviet zone.

12. After the wall was built, the first steps to guarantee minimum human relations between the two parts of Berlin were taken by various charities and church bodies. In this respect, the Red Cross managed to arrange for a few aged persons to join their families in the West.

13. Official moves were hampered by the fact that the Communist authorities responsible for building the wall had absolutely no intention of slackening their grip on the German population without obtaining concessions from the West in exchange. The fact is that they had built the wall in order to seal off their zone of occupation from contact with "propagandists and saboteurs" and above all, to prevent any further mass flight of their population and the communication of ideas and information inherent in human contacts.

14. But the main obstacle to any improvement was the claim of the Soviet-zone authorities that all contacts should be at "governmental" level between the so-called "government" of the German Democratic Republic on the one hand and the West Berlin Senate and the Federal Government on the other. Any such exchanges, however, would have been a first step towards the *de facto* recognition of the eastern authorities as a political body, whereas in the opinion of the West they have always been considered as *de facto* administrative authorities without legitimate political power.

15. The Federal Government therefore suggested contacts between the Office for Inter-zonal Trade in Berlin and the Communist authorities. Mr. Mende, Minister for All-German Questions, renewed economic proposals likely to encourage the Communist authorities to relax their system of oppression and in particular to allow humane contacts between Berliners. All these offers, however, were rejected by the authorities of the East.

16. On several occasions, the West Berlin Senate proposed contacts between municipal officials responsible for technical services in the city, hoping thereby to normalise relations between the two parts of the city insofar as possible. These technical contacts were also turned down by the Communist authorities except for the mere rudiments of co-operation which were inevitable for mere coexistence.

17. On 5th December 1963, Mr. Alexander Abusch, one of the Deputy Prime Ministers of the so-called Pankow "government", wrote to Mr. Willy Brandt proposing a temporary agreement on passes for Christmas and the New Year. The Senate and the Federal Government first instructed Mr. Leopold, Director of the Office for Inter-zonal Trade, to handle these negotiations. His usual opposite number in the Ministry for External and Inter-German Trade in the German Democratic Republic refused to take part in the negotiations however. As a result of this refusal, the Federal Government and the Senate decided to make Mr. Horst Korber, Counsellor in the Administration of the Berlin Senate, responsible for the negotiations.

18. Between 12th and 17th December 1963, Mr. Korber and Mr. Wendt, Secretary of State in the so-called Pankow "government", endeavoured to reach a compromise on the way to designate the organs and eastern part of Berlin, no time having been lost in reaching agreement on the principle of allowing one-day visits to East Berlin, with possibly repeated visits between 17th December and 5th January, for West Berliners having first- and second-degree relations in East Berlin. The compromise finally adopted was to make the names of the organs and of the respective parts of Berlin interchangeable.

19. The critical part of the agreement was to allow Soviet-zone postal officials in uniform to set up offices in West Berlin schools in order

10. L'analyse de ces événements permet cette constatation : la situation à Berlin a été modifiée par le fait qu'un accord a pu être réalisé permettant à 1.200.000 Berlinois de l'Ouest de rendre visite à leurs parents du premier et deuxième degré habitant Berlin-Est entre le 17 décembre 1963 et le 5 janvier 1964 ; elle a subi, en outre et surtout, les répercussions du dénouement de l'affaire de Cuba sur la pensée politique américaine et soviétique.

(a) L'accord administratif sur les laissez-passer

11. Le germe de cette évolution se trouvait déjà dans la déclaration gouvernementale du Chancelier Adenauer du 9 octobre 1962 : tout en réaffirmant avec conviction et fermeté les principes inspirant l'attitude de son gouvernement, soutenue également par ses alliés, le Chancelier avait laissé entendre que son gouvernement serait prêt à prendre en considération diverses propositions qui pourraient contribuer à améliorer le sort de la population de la zone soviétique.

12. Après la construction du mur, les premières initiatives pour garantir un minimum de rapports humains entre les deux Berlins furent lancées par des organisations religieuses et charitables. Ainsi, la Croix Rouge a pu obtenir que quelques personnes âgées rejoignent leurs familles à l'Ouest.

13. Les initiatives officielles étaient gênées par le fait que les autorités communistes ayant construit le mur n'entendaient, d'aucune manière, relâcher leur pression sur la population allemande, sans obtenir, en échange, des concessions occidentales. Elles avaient construit le mur non seulement pour fermer hermétiquement leur zone d'occupation contre les « propagandistes et les saboteurs », mais surtout pour mettre fin à l'exode massif de leurs administrés et à la communication d'idées et d'informations inhérente à tout contact humain.

14. L'obstacle essentiel à une amélioration fut, cependant, le postulat des autorités de la zone soviétique que tout contact devrait avoir lieu au niveau « gouvernemental » entre le gouvernement de la soi-disant « République Démocratique Allemande », d'une part, le Sénat de Berlin-Ouest et le gouvernement fédéral, de l'autre. Ces pourparlers auraient cependant constitué un premier pas vers une reconnaissance de fait des autorités de l'Est en tant qu'organes politiques, tandis que l'opinion occidentale les a toujours considérées comme des autorités administratives de fait sans pouvoir politique légitime.

15. Les initiatives du gouvernement fédéral consistèrent donc à proposer des contacts entre l'Office pour le commerce interzonal à Berlin et les autorités communistes. M. Mende, Ministre chargé des affaires intéressant l'ensemble de l'Allemagne, reprit des offres économiques susceptibles d'inciter les autorités communistes à adoucir leur système d'oppression et surtout à permettre des contacts humains entre Berlinois. Les autorités de l'Est ont cependant rejeté toutes ces offres.

16. Le Sénat de Berlin-Ouest, de son côté, a proposé, à plusieurs reprises, des contacts entre fonctionnaires municipaux responsables des services techniques de la ville, contacts qui pourraient normaliser, dans la mesure du possible, les relations entre les deux parties de la ville. Ces contacts techniques ont également été refusés par les autorités communistes, à l'exception de quelques rudiments de coopération exigés par la simple coexistence.

17. Le 5 décembre 1963, M. Alexander Abusch, un des vice-premiers ministres du soi-disant « gouvernement » de Pankow, proposa par lettre adressée à M. Willy Brandt, un accord temporaire sur l'octroi de laissez-passer pour Noël et le nouvel an. Le Sénat et le gouvernement fédéral chargèrent d'abord M. Leopold, Directeur de l'Office pour le commerce interzonal, de ces négociations. Son partenaire habituel au ministère du commerce extérieur et inter-allemand de la « R.D.A. » refusa d'engager les pourparlers. C'est à la suite de ce refus que le gouvernement fédéral et le Sénat décidèrent de charger M. Horst Korber, Conseiller de l'administration du Sénat de Berlin, de ces négociations.

18. Entre le 12 et le 17 décembre 1963, MM. Korber et Wendt, Secrétaire d'Etat du soi-disant « gouvernement » de Pankow, essayèrent de trouver une formule de compromis sur les titres des organes et sur le statut de la partie orientale de Berlin. Un accord sur le principe de l'accès à Berlin-Est pour une visite limitée à une journée, mais avec possibilité de répétition entre le 17 décembre et le 5 janvier, aux Berlinois de l'Ouest ayant des parents du premier et du deuxième degré à Berlin-Est, a été assez rapidement obtenu. Le compromis a consisté finalement à juxtaposer les deux dénominations des organes et des deux parties respectives de Berlin.

19. L'élément critique de l'accord fut de permettre, à des agents en uniforme des P.T.T. de la zone soviétique, d'installer des bureaux dans

to collect applications for passes and issue the passes the next day.

20. These two acts : the signing of an administrative agreement by a senior official of the Berlin Senate and the mass appearance of Soviet-zone postal officials with official duties in West Berlin, were apparently seen by the Communist authorities as an elementary humanitarian gesture which was not to be found in the economic proposals of the Federal Government.

21. The results of this agreement were spectacular, surpassing all expectations : 1.2 million West Berliners were able to visit relations in East Berlin, but only in many cases after undergoing the pettifogging delays (it was normal to queue for half a day) in delivering passes twice over to be able to make a second visit.

22. The importance of this meeting was enhanced by the fact that many inhabitants of the eastern zone (outside Berlin) also seized the opportunity of their friends or relations from the West being in East Berlin to meet them again as well. Such meetings have inestimable human and psychological importance.

23. The wall was closed again on 5th January. Acting through Counsellor Korber, the West Berlin Senate resumed negotiations on 8th April, earlier discussions having been broken off, for a new agreement on passes for Easter or Whitsun.

24. To avoid Soviet-zone officials again being in a position of authority on the free territory of Berlin, the Senate proposed that the offices for issuing passes be set up on the territory of East Berlin, but on the West side of the wall, in the few places where the wall does not quite keep to the demarcation line.

25. The negotiations have since been continued without results, the Communist side refusing to give way until the West makes concessions likely to confirm the usurped status of sovereign State, which the western negotiator rightly refuses.

26. It would be too tedious to go into all the details of these negotiations. It should merely be stressed here that any claim by the Com-

munist authorities to exercise sovereign powers comes up against the quadripartite status of Greater Berlin, according to which the legal status of this territory does not depend on Pankow.

(b) The repercussions of the Cuban affair

27. Following the outcome of the Cuban affair at the end of October 1962, public opinion reached the conclusion that the balance of nuclear forces between the United States and the USSR was making intervention by one or other of these powers increasingly unlikely as long as their vital interests were not threatened. This conclusion was shared by the Berliners who remembered the limited reactions of the United States to the building of the Berlin wall, which had brought added grist to the anxiety which had already been aroused by the negotiations for placing the means of access to Berlin under international authority. The most spectacular indication of this fear was the manifestation of Berlin young people after the western troops failed to take action following the incident on 16th October 1962 when a student was mortally wounded by the People's Police after crossing the wall and the western military ambulances did not dare to help the dying student in the face of the Communists' refusal, thus leaving the student to die between the wall and freedom.

28. Our American allies fortunately noticed the degenerating psychological position. President Kennedy, with his gift for combining love of peace with decision in essential matters, was able to re-establish the Berliners' faith in their allies, particularly in his speeches at the Schoeneberg Town Hall and at the free University of Berlin.

29. In spite of this, however, world public opinion still imagines that the United States is no longer considering resorting to nuclear weapons in the event of a Communist attack against the Berlin access routes, no doubt reserving the right to invoke or use other methods or means of defence.

II. Comments on recent changes

30. These two factors have been selected from the many events on the world and Berlin scene since our last report in order to show that the situation in Berlin, even if a cursory glance makes it appear that the *status quo* has been maintained, is somewhat different today : the

des écoles communales de Berlin-Ouest, d'y recevoir les demandes de laissez-passer et d'y délivrer le lendemain ces permis.

20. Ces deux manifestations : signature d'un accord administratif par un fonctionnaire supérieur du Sénat de Berlin et apparition massive de postiers de la zone soviétique investis d'un mandat à Berlin-Ouest, représentaient apparemment, aux yeux des autorités communistes, la contrepartie d'un geste humanitaire élémentaire que n'avaient pu susciter les offres économiques du gouvernement fédéral.

21. Le résultat spectaculaire, dépassant toutes les prévisions, de cet accord, fut la visite, à leurs parents de Berlin-Est, de 1.200.000 Berlinois de l'Ouest, dont une partie avait subi deux fois les chicanes et les lenteurs (des demi-journées d'attente devant les guichets étaient normales) de la délivrance des laissez-passer pour pouvoir effectuer une deuxième visite.

22. L'importance de cette rencontre fut augmentée du fait que beaucoup d'habitants de la zone orientale (hors de Berlin) ont profité de la présence de leurs amis ou parents occidentaux pour les retrouver également, ce jour-là, à Berlin-Est. La valeur humaine et l'importance psychologique de ces rencontres ne sauraient être sous-estimées.

23. Depuis le 5 janvier, le mur est à nouveau clos. Après une première interruption des pourparlers, le Sénat de Berlin-Ouest a repris, par l'intermédiaire du Conseiller Korber, le 8 avril, les négociations pour un nouvel accord sur des laissez-passer valables pour Pâques ou la Pentecôte.

24. Pour éviter que des agents de la zone soviétique n'exercent à nouveau des actes d'autorité sur le territoire libre de Berlin, le Sénat a proposé que les bureaux de laissez-passer soient installés sur le territoire de Berlin-Est, mais du côté occidental du mur, aux quelques endroits où le mur ne suit pas exactement la ligne de démarcation.

25. Les pourparlers continuent depuis lors sans résultat, le négociateur communiste refusant tout assouplissement s'il ne peut obtenir des concessions occidentales susceptibles de confirmer le statut usurpé d'Etat souverain, le négociateur occidental s'y refusant à juste titre.

26. Il serait trop long d'entrer dans les détails de ces négociations. Soulignons simplement ici que toute prétention des autorités communistes

à l'exercice d'un pouvoir souverain se heurte au statut quadripartite du Grand Berlin en vertu duquel le statut juridique de ce territoire ne relève pas du bon vouloir de Pankow.

(b) Les répercussions de l'affaire de Cuba

27. A la suite du dénouement de l'affaire de Cuba, fin octobre 1962, l'opinion publique a conclu que l'équilibre des forces atomiques entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. rendait de plus en plus invraisemblable une intervention de l'une ou de l'autre de ces puissances, aussi longtemps que leurs intérêts vitaux n'étaient pas menacés. Cette conclusion était partagée par les Berlinois qui se souvenaient des réactions limitées des Etats-Unis après l'érection du mur de Berlin qui avaient renforcé leurs inquiétudes déjà éveillées par les négociations pour l'internationalisation des voies d'accès à Berlin. Le signe le plus spectaculaire de ces craintes fut la manifestation des jeunes Berlinois devant la passivité des troupes occidentales à la suite de l'incident du 16 octobre 1962, au cours duquel un étudiant ayant été mortellement blessé par la police populaire après avoir franchi le mur, les ambulances militaires occidentales n'osèrent lui porter secours en raison du refus communiste, laissant ainsi mourir cet étudiant entre le mur et la liberté.

28. La dégradation de la situation psychologique fut heureusement perçue par nos alliés américains. Le Président Kennedy, sachant admirablement combiner l'amour de la paix et la fermeté sur les points essentiels, a su rétablir la confiance des Berlinois dans leurs alliés, surtout grâce à ses discours devant la mairie de Schoeneberg et à l'Université libre de Berlin.

29. L'opinion publique mondiale garde néanmoins l'impression que les Etats-Unis n'envisageaient plus, en cas d'une éventuelle attaque communiste contre les voies d'accès de Berlin, le recours aux armes nucléaires, se réservant sans doute l'application ou l'emploi d'autres méthodes ou moyens de défense.

II. Appréciation des changements récents

30. Si nous avons isolé ces deux facteurs parmi les nombreux événements de la scène mondiale et berlinoise depuis notre dernier rapport, c'est pour montrer que la situation à Berlin, même si le statu quo paraît maintenu aux yeux d'un observateur superficiel, se présente aujourd'hui

status quo has become an unstable balance. There is no call for alarm at this remark, it is not even a criticism. Whether the present situation will have positive or negative repercussions on the population of Berlin and on Germany as a whole depends essentially on the attitude of our governments.

31. In the introduction, we declared our faith and our hope in the present easing of tension. In all probability, this relaxation will be a slow process. Only when this process is complete will tension be reduced sufficiently to allow new negotiations on the German problem as a whole. No true solution of the Berlin problem is possible if it is cut off from the real fundamental problem : that of Germany.

32. Such a situation will not come about suddenly, nor will it come about at all if the West lowers its guard, blinded by the critical situation in other parts of the world such as South-East Asia. That is when the dangers of the present situation in Berlin would arise. Admittedly, it is highly desirable to gain some immediate improvement in the condition of the Berliners, but not at the expense of compromising their future. Recognition of the Pankow authorities might only harden the division of Berlin and of Germany. Such recognition will always help to divide the country unless this *de facto* recognition is followed immediately by considerable changes in the present situation with a view to guaranteeing the populations of the Communist zone of Germany and of Berlin the right to choose their future freely, because the right of self-determination in freedom would inevitably lead to the disappearance of the present Communist régime. Unfortunately, this is not to be expected of the Soviets at the beginning of the process which we hope was pioneered by the Moscow Test Ban Treaty and, in another respect and to a lesser extent, the administrative agreement on passes last Christmas.

33. Progress in this direction will be possible only if we continue to provide Berlin and our German allies with strong and concerted backing. The Soviets will relinquish none of their positions unless they consider that it is clearly in their interest to withdraw and thus reduce tension in order to withstand the twofold competition of the West and their new Chinese rival.

34. The fact that, for the time being, this competition with Communist China is also making it necessary for the Soviets to maintain a strong position in Berlin again shows the complexity and dangers of the present situation there.

Conclusions

35. For the moment, spectacular moves in Berlin are out of the question. As was amply proved in the negotiations on the internationalisation of access routes and on passes, the solution of the problems of secure means of access and free circulation within the two Berlins cannot be separated from the German problem as a whole.

36. Pending a definite change in the now hostile situation with the Soviet Union, which would enable useful negotiations to be held on a peace treaty with Germany, we should encourage any possibility of concluding humanitarian agreements to ease the fate of the populations (technical agreements on the re-establishment of telephone communications, co-operation between fire services, health services, etc. until free movement is at least partially re-established, including that of public transport which is no longer functioning) provided such agreements do not prejudice the final solution of the German problem which depends on freedom being granted to the whole of the population.

sous un autre aspect : le statu quo est devenu un équilibre instable. Cette observation n'est pas alarmante, elle n'est même pas une critique. Il dépend essentiellement de l'attitude de nos gouvernements que des conséquences positives ou négatives résultent de la situation actuelle pour la population de Berlin et pour l'Allemagne entière.

31. Dans notre introduction, nous avons proclamé notre foi et notre espoir dans le dégel actuel des fronts. Cette détente sera, selon toute vraisemblance, un processus lent. Ce n'est qu'à la fin de ce processus que la tension aura diminué suffisamment pour permettre une nouvelle négociation sur le problème allemand dans son ensemble. Une solution véritable du problème de Berlin n'est pas concevable si on l'isole du vrai problème de fond : celui de l'Allemagne.

32. Cette situation ne sera pas créée brusquement et certainement pas si l'Occident relâche sa vigilance, obnubilé par la situation critique dans d'autres parties du monde comme en Asie du sud-est. C'est dans ce cas que renaîtraient les dangers de la situation actuelle à Berlin. Certes, une amélioration immédiate du sort des Berlinoises est hautement souhaitable, mais non au point de compromettre leur avenir. Ainsi, une reconnaissance des autorités de Pankow ne pourrait que renforcer la division de Berlin et de l'Allemagne. Une telle reconnaissance contribuerait à la division du pays, à moins que cette reconnaissance de fait ne soit immédiatement suivie d'une modification profonde de la situation actuelle garantissant à la population de la zone communiste de l'Allemagne et de Berlin le droit de choisir librement son avenir, car l'octroi du droit à l'autodétermination dans la liberté conduirait inévitablement à la disparition du régime communiste actuel. Nous ne pouvons malheureusement pas l'attendre des Soviétiques au début du processus dont les premières étapes ont été, nous l'espérons, l'Accord de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires, ainsi que, sur un autre plan, et dans une moindre mesure, l'accord administratif de Noël sur les laissez-passer.

33. Des progrès dans cette voie ne seront possibles que si nous continuons à appuyer Berlin et nos alliés allemands d'une manière concertée et ferme. Les Soviétiques ne céderont sur aucune de leurs positions à moins qu'ils n'estiment ce retrait nécessaire du fait que leur intérêt évident exige une diminution de la tension pour pouvoir affronter la charge de la double concurrence avec l'Occident et le nouveau rival chinois.

34. Que cette concurrence avec la Chine communiste puisse également imposer aux Soviétiques, temporairement, une attitude ferme à Berlin, démontre à nouveau la complexité et les dangers de la situation actuelle à Berlin.

Conclusions

35. Aucune initiative spectaculaire n'est actuellement possible à Berlin. La solution des problèmes de la sécurité des voies d'accès et de la liberté de circulation à l'intérieur des deux Berlins ne peut être traitée séparément, comme l'ont suffisamment démontré les négociations sur l'internationalisation des voies d'accès et les laissez-passer, de l'ensemble du problème allemand.

36. En attendant que l'état de conflit avec l'Union Soviétique se soit sensiblement transformé pour permettre des négociations utiles sur un traité de paix avec l'Allemagne, nous devrions pourtant encourager toute possibilité d'accord humanitaire en vue de soulager le sort des populations (des accords techniques sur le rétablissement des communications téléphoniques, sur la coopération des services de lutte contre l'incendie, des services sanitaires, etc..., jusqu'au rétablissement au moins partiel de la libre circulation, y compris par les transports en commun actuellement interrompus) à condition que ceux-ci n'hypothèquent pas la solution finale du problème allemand qui ne pourra être que le fruit de l'octroi de la liberté à l'ensemble de la population.

The situation in Berlin

AMENDMENT No. 1¹
tabled by Mr. Ehm

1. In the first paragraph of the preamble, leave out the words :
“and Recommendation 102 ;”

2. Before the last paragraph of the preamble, insert the following paragraph :
“Noting that on 12th June the USSR considered it necessary to sign a treaty of friendship with the so-called German Democratic Republic which can but strengthen the Ulbricht régime and compromise even further the possibility of reunifying Germany.”

Signed: Mr. Ehm

1. See 4th Sitting, 23rd June 1964 (Document and Amendment referred back to the General Affairs Committee).

La situation à Berlin

AMENDEMENT n° 1¹
présenté par M. Ehm

1. Dans le premier considérant, supprimer les mots :
« ainsi que la Recommandation n° 102 ; »
2. Insérer, comme avant-dernier considérant, l'alinéa suivant :
« Constatant que l'U.R.S.S. a cru devoir signer, le 12 juin, avec la soi-disant République Démocratique Allemande un traité d'amitié qui ne peut que renforcer le régime Ulbricht et compromettre plus encore les chances de la réunification de l'Allemagne ; »

Signé : M. Ehm

1. Voir 4^e séance, 23 juin 1964 (Document et amendement renvoyés à la Commission des Affaires Générales).

PRINTED IN FRANCE


STRASBOURG



